



CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

LES FORÊTS DU CANADA :

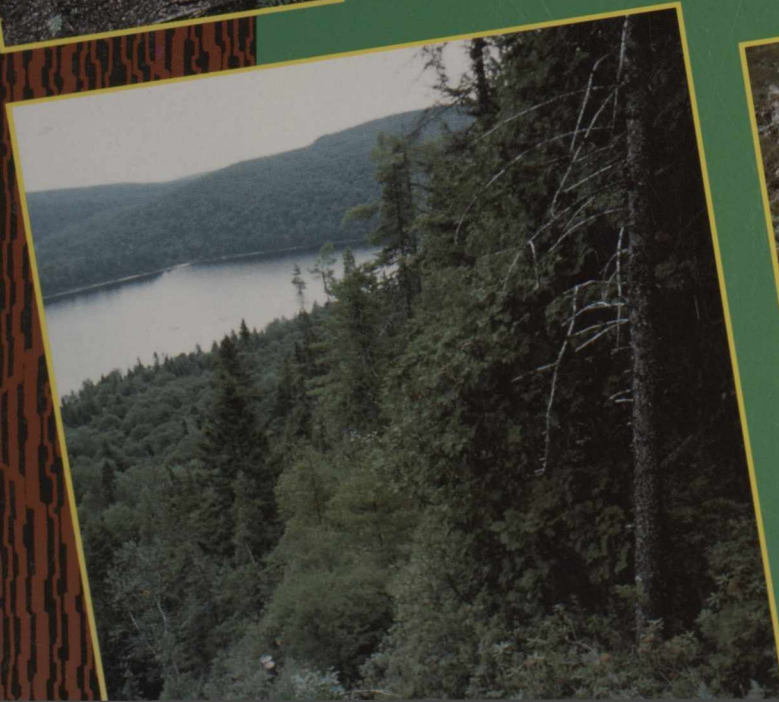
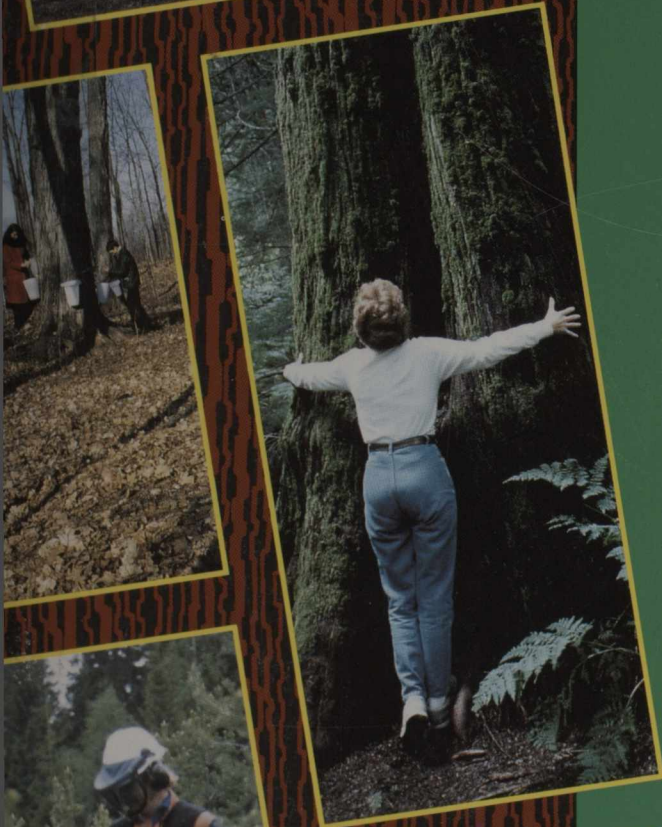
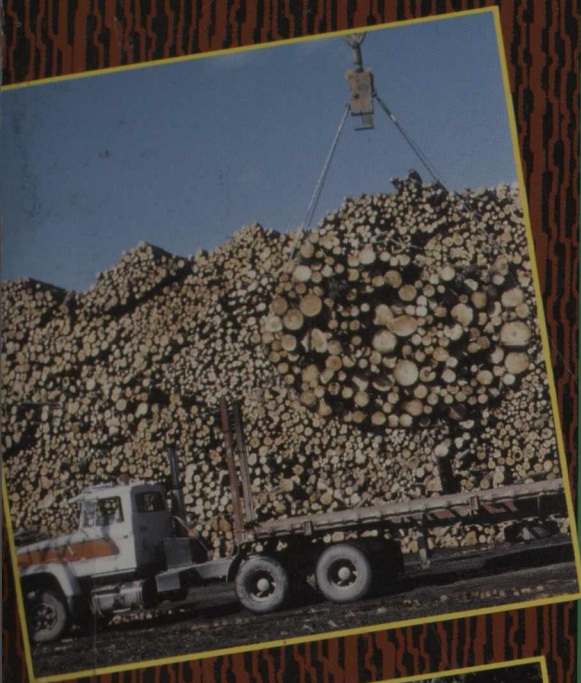
LE RÔLE DU FÉDÉRAL

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
DES FORÊTS ET DES PÊCHES

NOVEMBRE 1990

•
CHARLES-EUGÈNE MARIN, DÉPUTÉ
PRÉSIDENT

BUD BIRD, DÉPUTÉ
PRÉSIDENT
SOUS-COMITÉ DES FORÊTS



LES FORÊTS DU CANADA: LE RÔLE DU FÉDÉRAL

Le mardi 13 février 1990

Le jeudi 29 mars 1990

Le mardi 22 mai 1990

Le mercredi 13 juin 1990

Le jeudi 11 octobre 1990

Tuesday, February 13, 1990

Thursday, March 29, 1990

Tuesday, May 22, 1990

Wednesday, June 13, 1990

Thursday, October 11, 1990

Président: Charles-Eugène Marin

Chairman: Charles-Eugène Marin

**«SI LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DOIT JAMAIS
DEVENIR RÉALITÉ AU CANADA, C'EST PAR LA FORÊT QU'IL FAUT
COMMENCER À L'APPLIQUER.»**

Forêts et des
Pêches

Forestry and
Fisheries

CONCERNANT:

Conformément à l'article 10(2) du Règlement, l'étude des questions touchant les pêches

Conformément à l'article 10(2) du Règlement, l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts

Y COMPRIS:

Le deuxième rapport à la Chambre

Les forêts du Canada: le rôle du

RESPECTING:

Conformément à l'article 10(2) du Règlement, l'étude des questions touchant les pêches

Conformément à l'article 10(2) du Règlement, l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts

INCLUDING:

The Second Report to the House

Canada's Forests: The Role of the Federal Government

Deuxième rapport du Comité permanent des forêts et des pêches

**Charles-Eugène Marin, député
président**

**Bud Bird, député
président
Sous-comité des forêts**

Novembre 1990

Deuxième session de la trente-quatrième législature / Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-1990



LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

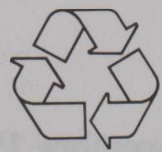
« SI LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DOIT JAMAIS
DEVENIR RÉALITÉ AU CANADA, C'EST PAR LA FORÊT QU'IL FAUT
COMMENCER À L'APPLIQUER. »

Deuxième rapport du Comité permanent
des forêts et des pêches

Charles-Bazile Martin, député
président

Bob Bird, député
président
Sous-comité des forêts

Pensez à recycler!



Think Recycling!

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 17

Le mardi 13 février 1990

Le jeudi 29 mars 1990

Le mardi 22 mai 1990

Le mercredi 13 juin 1990

Le jeudi 11 octobre 1990

Président: Charles-Eugène Marin

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 17

Tuesday, February 13, 1990

Thursday, March 29, 1990

Tuesday, May 22, 1990

Wednesday, June 13, 1990

Thursday, October 11, 1990

Chairman: Charles-Eugène Marin

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Forêts et des Pêches

Forestry and Fisheries

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude des questions touchant les pêches

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts

Y COMPRIS:

Le deuxième rapport à la Chambre

Les forêts du Canada : le rôle du fédéral

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study of Fisheries issues

Pursuant to Standing Order 108(2), consideration of the role and terms of reference of the Department of Forestry

INCLUDING:

The Second Report to the House

Forest of Canada: The Federal Role

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

RAPPORT À LA CHAMBRE

RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DES FORÊTS

Le Comité permanent des forêts et des pêches a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité a confié à son Sous-comité des forêts la tâche d'évaluer le rôle du gouvernement fédéral dans le développement durable des forêts. Le Sous-comité a remis son premier rapport que le Comité a adopté à l'unanimité, sans modification. En voici la teneur :

Membres du Comité permanent des forêts et des pêches

Président

Charles-Eugène Marin, député
(Gaspé)

Vice-présidents

Bud Bird, député (Forêts)
(Fredericton—York—Sunbury)

Peter McCreath, député (Pêches)
(South Shore)

Guy H. Arseneault, député
(Restigouche—Chaleur)

Ken Monteith, député
(Elgin—Norfolk)

Réginald Bélair, député
(Cochrane—Supérieur)

Fernand Robichaud, député
(Beauséjour)

Brian L. Gardiner, député
(Prince George—Bulkley Valley)

David Stupich, député
(Nanaimo—Cowichan)

Darryl Gray, député
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)

Greg Thompson, député
(Carleton—Charlotte)

Charles A. Langlois, député
(Manicouagan)

Dave Worthy, député
(Cariboo—Chilcotin)

Lawrence MacAulay, député
(Cardigan)

(Quorum 8)

Greffiers du Comité

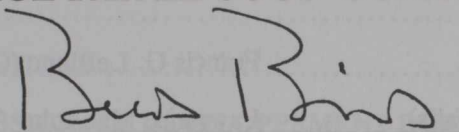
Stephen Knowles
Martine Bresson

Attaché de recherche

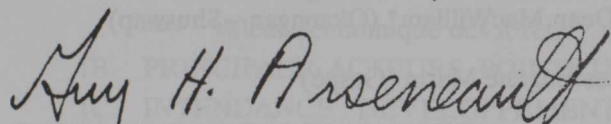
Tom Curren

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

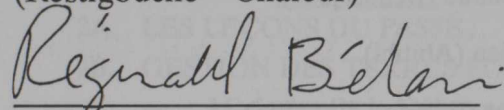
RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DES FORÊTS



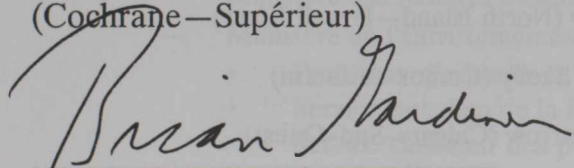
Bud Bird, député, président
(Fredericton—York—Sunbury)



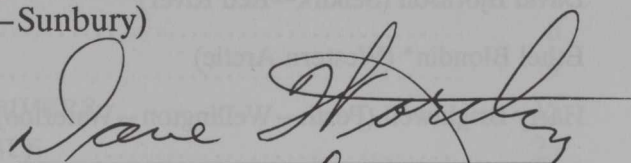
Guy H. Arseneault, député
(Restigouche—Chaleur)



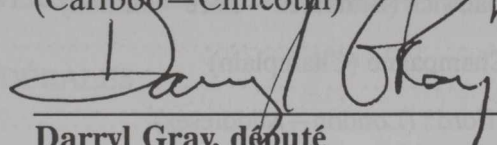
Réginald Bélair, député
(Cochrane—Supérieur)



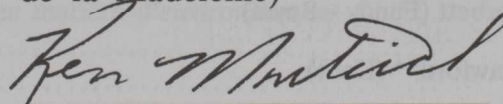
Brian L. Gardiner, député
(Prince George—Bulkley Valley)



Dave Worthy, député, vice-président
(Cariboo—Chilcotin)



Darryl Gray, député
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)



Ken Monteith, député
(Elgin—Norfolk)

(Quorum 4)

Greffiers du Sous-comité

Marc Toupin
Stephen Knowles

Attachés de recherche — Bibliothèque du Parlement

David S. Curtis, directeur

Jean-Luc Bourdages
Helen J. Morrison

Adjoints spéciaux

Dawn Lavergne-Brady
Deborah A. Lapointe

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ

Edna Anderson (Simcoe Centre)	Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
George S. Baker (Gander—Grand Falls)	Lawrence MacAulay (Cardigan)
David Bjornson (Selkirk—Red River)	Hon. David MacDonald* (Rosedale)
Ethel Blondin* (Western Arctic)	Lyle Dean MacWilliam* (Okanagan—Shuswap)
Harry Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo)	Charles Eugène Marin (Gaspé)
Steve Butland (Sault Ste. Marie)	Dennis Mills* (Broadview—Greenwood)
Harry Chadwick (Bramalea—Gore—Malton)	Fernand Robichaud (Beauséjour)
Michel Champagne (Champlain)	Guy Saint-Julien (Abitibi)
Terry Clifford* (London—Middlesex)	Larry Schneider (Regina—Wascana)
John E. Cole (York—Simcoe)	Ray Skelly (North Island—Powell River)
Bob Corbett (Fundy—Royal)	Robert E. Skelly (Comox—Alberni)
Rex Crawford** (Kent)	Bobbie Sparrow (Calgary—Sud-Ouest)
Stan Darling* (Parry Sound—Muskoka)	Ross Stevenson (Durham)
Maurice Foster (Algoma)	David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan)
Jim Fulton** (Skeena)	Greg Thompson (Carleton—Charlotte)
Ray Funk (Prince Albert—Churchill River)	Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona)
Bruce Halliday (Oxford)	Jacques Vien (Laurentides)
Felix Holtmann (Portage—Interlake)	Robert L. Wenman* (Fraser Valley—Ouest)
Al Horning (Okanagan Centre)	Stan Wilbee (Delta)
Lyle Kristiansen (Kootenay—Ouest—Revelstoke)	Bob Wood (Nipissing)

(*a participé à une séance conjointe du Comité de l'environnement et du Sous-comité des forêts)

(**a participé aux audiences du Sous-comité ainsi qu'à une séance conjointe du Comité de l'environnement et du Sous-comité des forêts)

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	iii
SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS	vii
CHAPITRE PREMIER — <u>LA MISSION</u> : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS	1
1A. ÉVOLUTION DES VALEURS FORESTIÈRES	2
— Valeurs générales des forêts	6
— Valeur économique des forêts	9
1B. PRINCIPAUX ACTEURS, POINTS DE VUE DIVERS	15
1C. INTENDANCE : DÉVELOPPEMENT DURABLE	25
1D. ORIENTATION DE LA MISSION	32
CHAPITRE DEUX — <u>LE MANDAT</u> : POUVOIRS ET ENVERGURE DE FORÊTS CANADA	41
2A. LES LEÇONS DU PASSÉ	43
2B. GESTION DES TERRES FORESTIÈRES FÉDÉRALES	47
— Ministère de la Défense nationale	53
— Ministère des Affaires indiennes et du Nord	55
— Ministère de l'Environnement	62
• Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement	62
• Service canadien de la faune	66
• Service canadien des parcs	68
— Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	72
— Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie	75
— Ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur	78
— Autres ministères fédéraux	81
2C. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : UNE TRADITION	83
2D. LE CONTEXTE LÉGISLATIF	92
— Loi sur le ministère des Forêts (Projet de loi C-29)	96
2E. FINANCEMENT DU RÔLE FÉDÉRAL	103
— Ententes sur la mise en valeur des ressources forestières (EMVRF)	108
CHAPITRE TROIS — <u>MOYEN D'ACTION</u> : LA COOPÉRATION EN MARCHÉ	115
3A. UN ACCORD CANADIEN SUR LES FORÊTS	116
3B. UNE BASE NATIONALE DE DONNÉES SUR LES FORÊTS	122
3C. PROFESSIONNALISME, ÉDUCATION, INFORMATION DU PUBLIC	128
3D. L'INVESTISSEMENT DANS LES BOISÉS PRIVÉS	134
3E. CONCLUSION : LA COOPÉRATION EN MARCHÉ	143
ANNEXES	
A. DÉFINITIONS	157
B. RENVOIS	159
C. LISTE DES TÉMOINS	163
D. LISTE DES MÉMOIRES	171
PROCÈS-VERBAUX	175

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

AVANT-PROPOS

Selon nous, ce rapport marque un grand pas en avant dans la voie de la gestion rationnelle de la forêt canadienne en offrant *des moyens concrets d'en assurer le développement durable*.

Le premier ministère fédéral des Forêts a été établi avec l'appui unanime de la Chambre des communes en 1960. Cinq ans plus tard à peine, pour toutes sortes de raisons et d'excuses, il était démantelé. Aujourd'hui, les impératifs du développement durable font qu'un ministère fédéral des Forêts est plus que jamais nécessaire.

Nous faisons nôtres les arguments avancés dans ce rapport en faveur du renouvellement et de l'expansion du rôle du gouvernement fédéral dans le domaine forestier. Et ce, avec d'autant plus de conviction qu'il indique *les pouvoirs et les moyens* dont le gouvernement fédéral doit disposer pour promouvoir efficacement le développement durable de la forêt canadienne.

Ce qui est absolument sûr, c'est que le public canadien exige enfin que ses gouvernements s'engagent fermement à prendre les mesures nécessaires pour concrétiser les principes du développement durable. Étant donné l'importance primordiale de la forêt dans l'environnement et l'économie de notre pays, *il est normal que ce soit la première de nos ressources à faire l'objet d'un développement durable*.

Les ressources forestières du Canada ont servi de toile de fond à une bonne partie de son histoire. Bien qu'elles aient revêtu d'abord une importance plutôt économique, on se rend de mieux en mieux compte, depuis quelques années, de leur valeur sur le plan écologique. La flore et la faune terrestres et aquatiques, l'eau douce, la dimension récréative et les régions sauvages sont devenues des priorités au même titre que le bois. En outre, il devient de plus en plus nécessaire de tenir compte des écosystèmes forestiers dans leur ensemble, de la diversité biologique et des questions aussi controversées que la coupe à blanc et l'abattage des vieilles forêts.

À l'échelle planétaire, les problèmes sont encore plus préoccupants. Des tragédies environnementales comme la destruction des forêts tropicales et le transport à distance des polluants atmosphériques sont maintenant aggravées par des menaces comme l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète. Ce sont des facteurs comme ceux-là qui, vers la fin des années 80, ont mis à l'avant-plan la *Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, la commission Brundtland, et son rapport intitulé «*Notre avenir à tous*». Le puissant concept de *développement durable*, qu'on préconise maintenant de par le monde, est issu justement des travaux de cette commission.

C'est dans ce contexte, tant national que mondial, que les Canadiens en sont venus à réfléchir sur leurs attitudes traditionnelles envers la forêt et à débattre vigoureusement d'une série de questions pénétrantes. Comment peut-on adapter l'utilisation des terres forestières à l'évolution des objectifs sociaux? Comment peut-on s'entendre sur les usages qu'il convient de faire de la forêt? Peut-on adhérer au développement durable sans disposer d'un projet d'avenir pour nos forêts? En bref : *Quelle est la destinée de notre patrimoine forestier?*

Le débat sur ces brûlantes questions a poussé le gouvernement fédéral à agir sur plusieurs fronts. C'est ainsi qu'il a créé en 1984, près de vingt ans après la disparition du premier, un ministère d'État aux Forêts dont le projet de loi C-29 a fait un ministère à part entière en février dernier. Vers la même date, le Sous-comité des forêts de la Chambre des communes s'est vu chargé d'examiner la mission et les pouvoirs du nouveau ministère et de faire des recommandations sur son rôle et sa sphère de compétence.

Comme il ressort du rapport, *le gouvernement fédéral doit relever le défi forestier*. Sinon, le développement durable de nos forêts restera un vœu pieux. Le temps est venu pour lui de montrer qu'il tient à coeur l'avenir de la forêt canadienne tant au Parlement que sur le terrain.

Sans préjudice des compétences et des pouvoirs des provinces sur la plupart des terres de la Couronne, le rapport fait état *des partenariats qui doivent se forger*. L'intendance de nos forêts passe par la collaboration de tous les intervenants. C'est pourquoi il faut que les responsabilités soient partagées entre les gouvernements, l'industrie et tous ceux qui s'intéressent à titre professionnel, écologique ou personnel à nos ressources forestières.

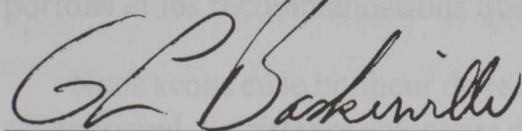
Il ne s'agit pas d'une course à gagner, mais plutôt d'un *consensus à établir*. C'est là le souhait de l'immense majorité des Canadiens qui reconnaissent la polyvalence de nos terres forestières et qui veulent qu'on mette fin aux conflits relatifs à leur utilisation. Dans la mesure où les ministres des Forêts fédéral et provinciaux montrent énergiquement *la voie*

à suivre et agissent *en collaboration* avec le secteur privé, un *Accord canadien sur les forêts* peut être forgé en fonction de l'interdépendance qui sera exprimée au travers des consultations, des consensus et de la mobilisation des énergies.

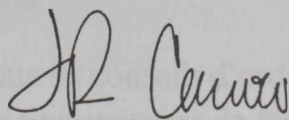
L'objectif à atteindre, c'est le développement durable de nos forêts. Sa réalisation exige la participation de tous les intéressés. Le gouvernement fédéral doit prendre résolument les devants en jouant un rôle d'orientation qui, sans être entièrement nouveau, s'impose plus que jamais.

Le développement durable ne veut pas dire le statu quo. L'intendance des forêts à l'intention des générations à venir implique qu'on doit rehausser les avantages et les productions qu'elles procurent et, par conséquent, élargir l'éventail des choix qu'elles offrent. Voilà la voie qui mène au consensus : faire ces choix d'un commun accord et toujours dans le respect du développement durable.

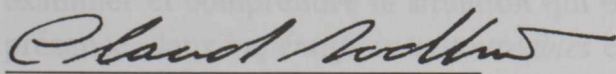
Nous endossons donc l'analyse et les conclusions de ce rapport. Ses recommandations prévoient *bel et bien* les pouvoirs et les moyens qui permettront, à notre avis, de faire du développement durable des forêts une réalité au Canada. Le défi qui se pose à cet égard au pouvoir fédéral est exposé en termes clairs et nets. Nous exhortons le gouvernement et ce, par l'entremise de son ministère des Forêts, à relever ce défi!



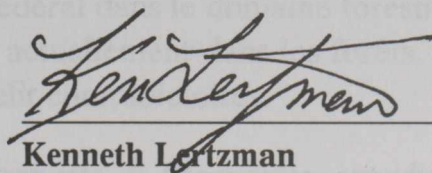
G. L. Baskerville
Doyen de la faculté de foresterie
Université du Nouveau-Brunswick



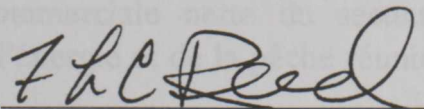
J.R. Carrow
Doyen de la faculté de foresterie
Université de Toronto



Claude Godbout
Doyen de la faculté de foresterie
et de géomatique
Université Laval



Kenneth Lertzman
Professeur adjoint
Université Simon Fraser



F.L.C. Reed
Chaire de politique forestière
Université de la Colombie-Britannique

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport porte sur *la mission et le mandat du nouveau ministère fédéral des Forêts* tel que constitué par le projet de loi C-29 sanctionné en février 1990 sous le titre de *Loi sur le ministère des Forêts*.

Le Sous-comité des forêts a entendu un large éventail de témoins et reçu beaucoup de mémoires au cours des dix derniers mois. Les recommandations suivantes sont soumises à l'examen du Parlement en vue d'améliorer et de renforcer Forêts Canada dans l'accomplissement du rôle dont il est investi d'assurer *le développement durable de la forêt canadienne*.

Le Comité a tiré l'essentiel de ses conclusions des témoignages qu'il a reçus de témoins aussi nombreux et divers que compétents. C'est pourquoi nous avons choisi *de les citer textuellement* tout au long de notre rapport afin de corroborer les jugements que nous portons et les recommandations que nous formulons.

Nous avons eu le bonheur de recevoir, sous forme de conseils d'ordre professionnel et rédactionnel, *l'assistance volontaire de cinq éminents universitaires* de facultés canadiennes de foresterie. En plus de leur témoignage devant le Comité, ils ont rédigé ensemble l'avant-propos, lequel ajoute, selon nous, à la validité du rapport.

Avant d'envisager le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine forestier, il faut examiner et comprendre la situation qui prévaut actuellement dans les forêts. Il y a, en présence, deux *impératifs incontournables* et souvent contradictoires.

Le premier impératif, c'est que la forêt apporte à *l'économie canadienne* une contribution énorme et absolument indispensable. Qu'il suffise de rappeler, en effet, que leur exploitation donne lieu à des livraisons annuelles de plus de 40 milliards de dollars et que l'industrie forestière emploie directement ou indirectement près d'un million de Canadiens. La balance commerciale nette du secteur forestier *dépasse* celles de l'agriculture, des mines, de l'énergie et de la pêche réunies.

Les avantages financiers que retire le gouvernement fédéral du secteur forestier sont considérables. Ils sont de l'ordre de 2,3 milliards de dollars annuellement, soit *cinq fois plus* que ce qu'il y dépense.

Le second impératif, c'est que la forêt constitue l'essence même de *l'environnement canadien*. Elle couvre près de la moitié du territoire national; elle permet une profusion d'activités récréatives, culturelles, voire spirituelles; son écologie contribue grandement à la propreté de l'eau et de l'air. *La forêt canadienne est un trésor national!*

Le défi à relever consiste à concilier ces impératifs souvent contradictoires, *l'économie et l'environnement*. C'est là l'essence même du *développement durable* et, si ce concept doit jamais devenir réalité au Canada, *c'est par la forêt qu'il faut commencer à l'appliquer*.

Le Comité estime que le nouveau ministère des Forêts doit avoir pour mission d'aider à créer les circonstances favorables *au développement durable de la forêt*. *Par quels moyens pourra-t-on assurer le développement durable de la forêt? En particulier, quel est le rôle du gouvernement fédéral dans un contexte où les ressources forestières relèvent principalement de la compétence des provinces?*

Nous croyons que cette mission doit consister à forger des *partenariats* qui respectent le pouvoir des gouvernements provinciaux sur la majorité des ressources forestières tout en permettant au gouvernement fédéral de participer au développement durable des forêts à titre de cause nationale et internationale. Il s'ensuit qu'il faut adopter *la notion d'intendance des forêts comme principe directeur* tout en reconnaissant qu'*aucune partie n'est à elle seule capable de l'assurer avec efficacité*.

(Veuillez lire les recommandations n^{os} 1, 2 et 3.)

Fort de ses compétences et de ses connaissances en matière de foresterie à l'échelle nationale, il incombe au gouvernement fédéral de jouer le rôle d'un chef de file innovateur et coopératif. Pour y arriver, *il se doit* de doter le nouveau ministère d'une stature et d'un pouvoir significatifs.

Il importe que ce *mandat* soit centré à *Ottawa*. Sa priorité doit être à la hauteur de l'importance que revêt la forêt pour notre pays. Il doit être *confié à un seul grand ministère* dont le relief soit accentué et l'influence étendue, un ministère des Forêts *avec lequel il faudra compter* dans l'administration fédérale.

C'est pourquoi nous considérons que nos recommandations visant à renforcer Forêts Canada forment *le coeur* même de ce rapport. Nous insistons là-dessus.

(Veuillez lire la recommandation n^o 4.)

Le Comité recommande que le *mandat organisationnel* de Forêts Canada soit élargi. Il propose également de le doter d'un nouveau *mandat opérationnel* qui lui permette d'améliorer la gestion et l'intendance des forêts de propriété fédérale : les bases du ministère de la Défense nationale, les forêts des réserves indiennes et les parcs nationaux.

(Veuillez lire les recommandations n^{os} 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.)

Nous insistons sur la nécessité d'augmenter, dans sa sphère de compétence traditionnelle, les capacités de Forêts Canada en matière de *recherche scientifique* et de *développement technologique* de classe mondiale.

(Veuillez lire la recommandation n^o 14.)

Deux autres dimensions sont essentielles au mandat de Forêts Canada. Il faut, d'une part, clarifier et confirmer *les responsabilités constitutionnelles effectives*, directes ou indirectes, du gouvernement fédéral en matière forestière. Il faut, d'autre part, doter le nouveau ministère *des ressources financières et humaines* dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat *dans les faits*.

Sous ces deux rapports, le Comité exprime clairement ses vues. Il examine de grands domaines forestiers où l'intervention fédérale est légitime et propose des améliorations à apporter au projet de loi C-29. Pour financer le rôle fédéral, nous proposons d'augmenter les affectations de crédits du budget de base de Forêts Canada et nous recommandons que ce soit de lui *que relèvent* les ententes de mise en valeur des ressources forestières (EMVRF).

(Veuillez lire les recommandations n^{os} 15, 16 et 17.)

Au-delà de la mission et du mandat, le Comité expose en termes conceptuels et pratiques les moyens par lesquels Forêts Canada peut assurer le développement durable des forêts. Pour que la théorie débouche sur des résultats concrets, il faut des *partenariats actifs*. Il faudra disposer d'un processus et d'une structure capables de dégager un consensus sur les questions fondamentales suivantes : *Qu'est-ce qu'on attend de nos forêts? Comment peut-on combler ces attentes de façon durable?*

La recherche d'un projet d'avenir pour nos forêts doit se faire à l'échelle nationale, et plusieurs provinces l'ont déjà amorcée. Le processus doit mettre à contribution toutes les régions du pays et le consensus doit se dégager au sein d'une instance existante et qui fait ses preuves, le *Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF)*. À mesure que se dessine ce projet d'avenir pour nos forêts et que se forment les interdépendances nécessaires à sa concrétisation, il faudra mettre au point un document de travail en bonne et due forme, un *Accord canadien sur les forêts*, afin d'établir la crédibilité du concept tout entier.

(Veuillez lire la recommandation n^o 18.)

Forêts Canada aura du succès dans la mesure où il montrera par des initiatives concrètes la voie à suivre. Par exemple, il faudra dresser *un état de la forêt canadienne* et le diffuser à l'échelle nationale au moyen d'une *base de données et d'un inventaire exhaustifs*. Il faudra faire connaître les principes de l'intendance en menant des *programmes d'information et d'éducation du public* et en rehaussant les normes professionnelles. Il faudra établir sur des bases solides *l'exploitation des boisés*. Il faudra enfin dissiper les zones grises qui ont trait au caractère relatif de certaines valeurs forestières, notamment la propriété publique par opposition à la propriété privée et aux redevances d'exploitation comparatives. Tout cela doit se faire dans la plus grande collaboration.

(Veuillez lire les recommandations n^{os} 19, 20, 21, 22, 23 et 24.)

En conclusion, le Comité croit que le gouvernement fédéral a *bel et bien* un rôle unique et essentiel à jouer dans la stratégie forestière nationale. En étroite collaboration avec tous les intervenants, mais en particulier avec les provinces et les territoires, et fort de son mandat accru, le nouveau ministère des Forêts *peut* contribuer puissamment à faire du *développement durable de la forêt canadienne* une réalité remarquable.

Il s'agit d'une mission historique à laquelle doivent se consacrer *tous* les ministres des Forêts au sein du *Conseil canadien des ministres des Forêts* et qui débouchera sur un Accord canadien sur les forêts. C'est une *mission nationale* dans le cadre de laquelle Forêts Canada doit jouer *un rôle de premier plan!*

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N^o 1 – Le Comité recommande que soient adoptées les conclusions suivantes en tant que fondement théorique de la mission de base du nouveau ministère fédéral des Forêts :

- (i) Les principes du développement durable et de l'intendance doivent constituer l'assise de la future politique gouvernementale en matière d'aménagement des forêts canadiennes, tant aujourd'hui que dans l'avenir.
- (ii) L'intendance des forêts, assurée de façon à réaliser leur développement durable, incombe de façon générale et interdépendante à tous ceux qui détiennent des intérêts dans les ressources forestières du Canada, bien que les décisions en matière de politiques et d'aménagement du territoire incombent essentiellement aux gouvernements provinciaux dans leurs domaines de compétence respectifs.

- (iii) En ce qui concerne l'établissement d'une stratégie forestière nationale et l'obtention d'un consensus national entre tous les intéressés de façon à garantir la mise en oeuvre de cette stratégie, le ministère fédéral des Forêts doit jouer un rôle de premier plan, dans un esprit de concertation et de collaboration avec les provinces, les territoires et tous les autres intervenants.

RECOMMANDATION N° 2 – Le Comité recommande qu'en vertu de sa mission fondamentale, le nouveau ministère fédéral des Forêts soit chargé de lancer et de mettre au point un processus et une structure permettant de concevoir, de planifier et de mettre en oeuvre le développement durable des forêts canadiennes, en fonction des perspectives suivantes :

- (i) Aider à soutenir et à accroître avec prudence les diverses fins auxquelles les ressources forestières du Canada sont utilisées, compte tenu de l'importance primordiale que pourrait avoir, à cet égard, l'augmentation du développement de la forêt;
- (ii) Remplir les obligations du Canada envers l'utilisation durable des écosystèmes à l'échelle planétaire;
- (iii) Accomplir ce qui précède en respectant le pouvoir constitutionnel des provinces en ce qui concerne la gestion forestière au Canada.

RECOMMANDATION N° 3 – Le Comité recommande que, dans le contexte de sa mission et pour donner une image plus globale des ressources forestières du Canada, le nom du nouveau ministère soit remplacé, en anglais, par celui de *federal Department of Forests (Forests Canada)*.

RECOMMANDATION N° 4 – Le Comité recommande que le gouvernement du Canada dote le nouveau ministère des Forêts d'un mandat qui concorde pleinement avec l'importance des forêts canadiennes pour le pays tout entier et qui soit pleinement compatible avec sa mission qui consiste à implanter la notion de développement durable des forêts au Canada. Ce mandat doit comprendre:

- (i) Le regroupement de toutes les activités fédérales majeures touchant la gestion des terres forestières, la foresterie et l'industrie forestière sous la responsabilité et l'autorité de Forêts Canada.
- (ii) La prestation de toutes les ressources financières et humaines qui sont nécessaires à l'accomplissement de cette responsabilité.

RECOMMANDATION N° 5 — Le Comité recommande que, conformément à ses buts et objectifs en matière d'utilisation des terres, le ministère de la Défense nationale délègue au nouveau ministère des Forêts toutes ses responsabilités concernant l'aménagement forestier de ses terres.

RECOMMANDATION N° 6 — Le Comité recommande que soit confiée au nouveau ministère des Forêts la responsabilité des services consultatifs offerts aux peuples autochtones en matière d'aménagement de toutes les terres forestières qui relèvent directement ou indirectement du ministère des Affaires indiennes et du Nord; ces services comprendraient la planification stratégique en vue de l'aménagement intégré et de l'utilisation polyvalente, la sylviculture, la formation professionnelle et l'aide financière, le tout en étroite collaboration avec les chefs autochtones.

RECOMMANDATION N° 7 — Le Comité recommande, en ce qui concerne le Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement (PEEE), de donner au nouveau ministère des Forêts, à l'égard des ressources forestières ou du développement industriel des forêts, des responsabilités statutaires concernant l'établissement de politiques et de procédures en vue de faire respecter la notion de développement durable des forêts lors des audiences et des décisions relevant du PEEE, notamment celle de faire comparaître s'il y a lieu, à titre d'experts, des spécialistes scientifiques de Forêts Canada.

RECOMMANDATION N° 8 — Le Comité recommande que le Service canadien de la faune passe d'Environnement Canada à Forêts Canada où il redeviendrait, en collaboration, dans la mesure du possible, avec les organismes provinciaux et dans une perspective d'aménagement intégré des forêts, un organisme chargé de la gestion et de la recherche pour toute la faune canadienne, c'est-à-dire tant le gibier que les autres espèces.

RECOMMANDATION N° 9 — Le Comité recommande que les activités du Service canadien des parcs passent d'Environnement Canada au nouveau ministère des Forêts de manière à favoriser la pratique de l'aménagement intégré des ressources forestières du gouvernement fédéral en fonction de la mission nationale de mise en oeuvre du développement durable de nos forêts.

RECOMMANDATION N° 10 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts soit doté des moyens et des installations nécessaires à la cartographie, aux systèmes d'information géographique et à l'ensemble de la technologie relative aux bases de données et aux inventaires concernant les forêts, et que ce service soit lié directement au Centre canadien de télédétection, sous l'égide du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

RECOMMANDATION N° 11 — Le Comité recommande que la Direction des produits forestiers du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie soit transférée au nouveau ministère des Forêts qui serait notamment chargé de la consultation auprès de l'industrie.

RECOMMANDATION N° 12 — Le Comité recommande que le champ de compétence du ministère des Forêts soit élargi afin qu'il comprenne les questions d'ordre international touchant la concurrence, la technologie et les règlements sur l'environnement, par l'affectation de ses propres délégués forestiers dans des postes stratégiques partout dans le monde et par l'intensification de sa collaboration avec le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur dans le cadre d'initiatives touchant la commercialisation des produits forestiers, dont le soutien direct de certains projets forestiers de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

RECOMMANDATION N° 13 — Le Comité recommande que dans toutes les activités du gouvernement fédéral qui sont liées aux ressources forestières, quoique de façon moins particulière (comme la politique fiscale, la réglementation des pesticides, les programmes de développement régional et les tribunes publiques sur l'environnement), obligation soit faite de consulter officiellement Forêts Canada, par la conclusion de protocoles d'entente et l'établissement de comités interministériels.

RECOMMANDATION N° 14 — Le Comité recommande qu'une importance accrue soit accordée à la recherche et au développement dans les sciences et la technologie forestières, qui constituent un élément clé du mandat de Forêts Canada, et que des ressources supérieures soient consenties afin de soutenir la priorité de la recherche, compte tenu des principes suivants :

- (i) Que toute la recherche de nature forestière effectuée actuellement par divers organismes fédéraux soit consolidée sous l'égide de Forêts Canada.

(ii) Que Forêts Canada devienne le chef de file en matière de coordination de la recherche forestière effectuée au Canada par divers organismes publics et privés.

(iii) Que Forêts Canada oriente ses propres projets de recherche vers des études à long terme ayant des incidences nationales, notamment vers la modélisation et l'analyse de la croissance et de la productivité, que les autres organismes sont moins susceptibles de réaliser.

(iv) Que Forêts Canada dispose de crédits budgétaires accrus afin de soutenir de façon plus stable la recherche forestière entreprise par les universités, en fonction des contributions équivalentes provenant des provinces et (ou) de l'industrie faites selon une formule semblable à celle que prévoit le programme McIntire-Stennis de coopération en recherche forestière, en vigueur aux États-Unis.

(v) Que la recherche prenne un tournant innovateur dans des domaines comme les répercussions de l'exploitation forestière sur l'environnement, et des questions particulières aussi controversées que l'analyse des écosystèmes, la diversité biologique, et les pratiques de la coupe à blanc.

(vi) Que la faune fasse intégralement partie de la recherche forestière et que des centres de recherche faunique soient établis dans des régions clés du Canada.

RECOMMANDATION N° 15 — Le Comité recommande que la *Loi sur le ministère des Forêts (projet de loi C-29)* de même que la *Loi sur les forêts* soient fondamentalement modifiées afin que le nouveau ministère des Forêts devienne l'autorité fédérale suprême en ce qui concerne l'aménagement des ressources forestières du Canada et la pratique de la foresterie, et ait les pouvoirs législatifs nécessaires pour remplir sa mission de mise en oeuvre du développement durable de nos forêts.

RECOMMANDATION N° 16 — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral consente au ministère des Forêts les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat de mise en oeuvre du développement durable des forêts canadiennes, entre autres les ressources financières assurant :

(i) Les moyens pour que Forêts Canada s'occupe de façon fonctionnelle de l'aménagement forestier.

(ii) Les moyens d'améliorer l'aménagement forestier des terres indiennes.

- (iii) Les moyens d'établir au moins deux centres régionaux d'aménagement faunique dans l'est et l'ouest du Canada.
- (iv) Les moyens de participer au financement de la mise au point d'une base nationale coordonnée de données forestières et d'un système d'inventaire au cours des cinq prochaines années.
- (v) Un accroissement majeur des moyens pour mettre la recherche forestière du Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays forestiers du point de vue des DBRD.
- (vi) Le transfert direct du financement des EMVRF dans le budget de base de Forêts Canada, et des hausses budgétaires majeures pour que le ministère assume sa part des dépenses convenues avec les provinces dans le but de mettre en oeuvre le développement durable de nos forêts.

RECOMMANDATION N° 17 — Le Comité recommande, outre le transfert du financement des EMVRF dans le budget de base du nouveau ministère des Forêts, que la notion même des ententes de mise en valeur des ressources forestières soit revue globalement et que des modifications législatives soient apportées, le cas échéant, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- (i) Structurer les ententes selon des échéanciers à long terme, sous réserve des examens et des renouvellements à intervalles réguliers, sur la base d'un renouvellement à perpétuité.
- (ii) Confier à Forêts Canada le soin d'établir directement avec les provinces les principes politiques et les critères de financement, toujours en fonction de la stratégie nationale tendant au développement durable de nos forêts.
- (iii) Prévoir les moyens d'inclure la participation de tiers à certaines ententes, notamment les universités, en ce qui concerne la recherche, les propriétaires de boisés, en ce qui a trait à la gestion des forêts privées, les associations de forestiers professionnels et les organismes non gouvernementaux, quant à la mise au point des codes, normes et programmes d'éducation populaire.

RECOMMANDATION N° 18 — Le Comité recommande que le nouveau ministère fédéral des Forêts prenne l'initiative, en collaboration avec les provinces et par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF), d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme de consultation publique à l'échelle nationale au sujet des forêts canadiennes, sur une base

provinciale, pour définir une perspective nationale en matière de développement durable des forêts. Cette initiative devrait comporter les étapes suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- (i) Encourager et aider les gouvernements de chaque province et territoire à définir une perspective distincte à l'égard de leurs propres forêts.
- (ii) Restructurer le CCMF et lui donner les ressources nécessaires pour en faire la tribune où pourra être forgée une stratégie nationale de développement des forêts, à partir des perspectives provinciales et territoriales.
- (iii) Faire en sorte que Forêts Canada hiérarchise ses ressources et ses programmes en vue de soutenir une telle stratégie nationale, en prenant en considération le partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les questions de science et de technologie, les données d'inventaire des forêts, l'information et la sensibilisation de la population, ainsi que la planification de l'aménagement des terres boisées de juridiction fédérale.
- (iv) Faire en sorte que les termes et les conditions de la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux, dans le cadre de la stratégie à long terme visant le développement durable des forêts, soient officiellement précisés et confirmés dans un document de travail appelé *l'Accord canadien sur les forêts*.

RECOMMANDATION N° 19 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts prenne l'initiative, en plaçant cette mesure au faîte de ses priorités, d'établir une base nationale coordonnée de données sur les forêts et un système d'inventaire applicable à toutes les ressources forestières, de manière à garder le meilleur des divers systèmes actuellement en usage dans les provinces et à fondre ces éléments en un modèle global, à l'échelle nationale, pouvant servir de base à une évolution continue des techniques d'inventaire des forêts dans l'avenir.

RECOMMANDATION N° 20 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels, soutienne et favorise l'élaboration et la mise en application de normes nationales concernant la pratique professionnelle de la foresterie.

RECOMMANDATION N° 21 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec les établissements canadiens de formation professionnelle et technique en foresterie, encourage et appuie le développement d'un enseignement et d'une formation multi-disciplinaires de haute qualité, afin d'assurer pleinement l'apport de ressources humaines supplémentaires dont le secteur forestier aura besoin, dans les années à venir, pour oeuvrer au développement durable des forêts.

RECOMMANDATION N° 22 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts, en collaboration avec les provinces et tous ceux qui détiennent des intérêts dans le secteur forestier, dirige des programmes sérieux de communication publique, sur une base annuelle, afin que les Canadiens de tous âges soient mieux informés et plus au fait de la vaste gamme de problèmes liés aux forêts et à la foresterie au Canada.

RECOMMANDATION N° 23 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts lance dans les plus brefs délais un projet de recherche national pour établir les valeurs relatives et comparées des terres forestières et des prix de vente du bois qu'on y prélève en vue de repérer les irrégularités que peut présenter le traitement accordé, respectivement, aux terres de la Couronne, aux grandes terres libres de toute servitude appartenant à l'industrie et aux boisés privés, et dresser sur une base régionale, un bilan national. Les politiques économiques de l'État concernant les forêts pourront ensuite être révisées à partir des résultats de cette étude.

RECOMMANDATION N° 24 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec la Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada, élabore et maintienne un programme complet de longue haleine concernant la gestion des lots boisés du Canada. Ce programme devrait comporter les éléments suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- (i) des dispositions spéciales à long terme, dans le cadre des ententes fédérales-provinciales de mise en valeur des ressources forestières, s'appliquant directement au développement et à la gestion des lots boisés, par le biais d'une coopération rationnelle;
- (ii) une consultation suivie, menée en collaboration avec les ministères fédéraux des Finances et de l'Agriculture, ainsi qu'avec les agences de développement régional appropriées, pour élaborer et mettre en application des mesures fiscales efficaces visant à encourager l'aménagement des lots boisés;

(iii) des mesures d'aide et d'encouragement pour stimuler la mise sur pied d'associations de propriétaires de boisés partout au Canada, dans la perspective d'utiliser ces organismes comme intermédiaires efficaces pour la livraison des programmes touchant la gestion des lots boisés.

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

CHAPITRE PREMIER

LA MISSION : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS

On peut vraiment dire que le Canada est un pays de forêts!

Sans que les Canadiens s'en rendent toujours parfaitement compte, les forêts sont les piliers de notre prospérité et constituent l'essence même de notre environnement. Aucune autre ressource naturelle ne réunit à ce point les avantages et les contradictions de nos valeurs économiques et environnementales.

Par conséquent, le rôle que le gouvernement fédéral devra jouer pour assurer l'avenir des forêts canadiennes nécessite à prime abord un engagement à long terme envers l'équilibre soutenu de ces valeurs économiques et environnementales.

Voilà précisément ce qu'est le *développement durable*, dont l'enjeu consiste à définir et à harmoniser nos valeurs économiques et environnementales souvent divergentes et qui, pour cette raison, est devenu le thème de la survie même de l'humanité sur cette planète. Pour que la notion de développement durable ait quelque chance de se réaliser au Canada, c'est à nos forêts qu'il nous incombe d'abord de l'appliquer!

Pour ces raisons et compte tenu du fait que la *Loi sur le ministère des Forêts* (S.C. 1989, Chap. 27) est le premier document législatif canadien qui inscrive expressément le «développement durable» dans le mandat du ministère, le Sous-comité des forêts a voulu se pencher sur ce principe en tant que fondement de la future *mission* de Forêts Canada en 1990, à l'aube de sa renaissance.

1A. ÉVOLUTION DES VALEURS FORESTIÈRES

Un malaise entoure actuellement l'utilisation et la gestion de nos ressources forestières. En matière d'économie et d'environnement, la société a rapidement modifié ses valeurs. C'est ainsi que les points de vue et les valeurs du public ont pu damer le pion aux mesures prises par le gouvernement et l'industrie forestière. — A.L. (Sandy) Peel, président, Commission des ressources forestières de la Colombie-Britannique (Mémoire présenté au Comité le 12 avril 1990).

Avant d'étudier le rôle qui sera dévolu au nouveau ministère fédéral, réfléchissons un instant à ce que les forêts représentent à l'heure actuelle pour les Canadiens du point de vue traditionnel, bien sûr, mais aussi, en particulier, de celui des demandes croissantes et discordantes auxquelles les forêts seront soumises à l'avenir. Il faut donc développer une vision des forêts pour l'avenir en fonction des valeurs qui, à leur endroit, ne cessent de changer et seront dans les prochaines années bien différentes de celles d'hier, voire de celles d'aujourd'hui.

Au Canada, les forêts revêtent depuis des siècles une valeur économique dont le caractère essentiel continuera, de l'avis du Comité, à prendre de l'ampleur. De nos jours, bon an mal an, les forêts contribuent à l'économie canadienne pour plus de 40 milliards de dollars en produits, et près d'un million d'emplois¹ en dépendent directement ou indirectement. Les produits forestiers constituent de loin la première industrie canadienne et nous procurent un excédent commercial de près de 20 milliards de dollars, montant qui excède la balance commerciale des secteurs réunis de l'agriculture, des pêches, de l'énergie et des mines.² Les forêts assurent à elles seules, pour ainsi dire, le bien-être économique de quelque 350 localités d'un bout à l'autre du Canada et représentent, pour un grand nombre d'autres villes et villages, une part importante de leur complexe industriel.

J'aimerais d'abord souligner que l'exploitation forestière est extrêmement importante pour les économies régionales. Pour cette raison, nous ne devons jamais oublier la contribution qu'elle fait aux économies rurales et aux économies des régions pauvres du pays. Nous devons toujours avoir ce fait à l'esprit lorsque nous pensons aux responsabilités d'un ministère fédéral. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:5).

À l'échelle internationale, le Canada est l'un des plus grands producteurs forestiers : il occupe le premier rang dans le secteur du papier journal, le deuxième dans celui des pâtes et le troisième dans celui du bois d'oeuvre de résineux. Cette position enviable se reflète dans nos exportations de ces produits, lesquelles occupent environ 20 p. 100 de l'ensemble du marché mondial des produits forestiers.

Nos forêts s'étendent sur 453 millions d'hectares, soit presque la moitié du territoire national. Plus que tout autre élément géographique, elles sont littéralement le reflet du Canada, et un nombre croissant de Canadiens y voient le symbole de notre esprit écologique. Les forêts contribuent de diverses manières à notre qualité de vie et exigent que nous en prenions soin par des mesures prudentes, compatibles et soutenues.

Étant donné, de plus, que nos forêts représentent 10 p. 100 de la superficie forestière mondiale, le Canada se doit de protéger cette ressource non seulement dans l'intérêt de ses propres citoyens, mais aussi dans celui de la collectivité internationale. Il faut reconnaître l'interdépendance à laquelle des phénomènes dangereux comme le réchauffement de la planète, la pollution atmosphérique et le déboisement mondial assujettissent pratiquement toutes les nations du globe. Notre pays a manifestement une lourde responsabilité envers la mise en oeuvre du développement durable de nos forêts, non pas simplement dans une perspective nationale, mais dans le contexte de sa citoyenneté internationale.

En tant qu'écologiste qui s'intéresse depuis longtemps à la protection des forêts, je crois que le sommet de Houston a marqué un grand pas en avant. Les groupes internationaux d'écologistes souhaitent depuis longtemps que les pays du Groupe des 7 négocient une convention sur les forêts de la planète. Les avantages d'une convention de ce genre sont tout simplement incalculables en ce qui a trait à la protection des espèces, à la diversité biologique, à la lutte contre l'érosion des sols et la sédimentation ainsi qu'au climat et à la pluviométrie. — William Reilly, administrateur, Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, Washington, Communiqué de presse, 16 juillet 1990.³

Les Canadiens de toutes les régions et de toutes les couches de la société sont de plus en plus sensibles aux valeurs multiples de nos ressources forestières et prennent vivement conscience de la nécessité d'adopter à l'égard de ces dernières une *gestion intégrée*. Cette sensibilisation et ces préoccupations émanent en particulier des questions environnementales, notamment de la perspective planétaire. Il est éminemment clair que, dorénavant, on ne saurait tolérer que notre politique en matière de gestion forestière repose *uniquement* sur les intérêts industriels et commerciaux. Il est devenu essentiel que

les gestionnaires forestiers fassent preuve d'un engagement authentique envers la *gestion intégrée* afin de garantir aux Canadiens que les futures générations pourront continuer à profiter de la *valeur économique et écologique* de nos forêts.

...l'opinion publique s'intéresse plus que jamais à la valeur holistique de nos forêts et à leur vulnérabilité face à la surexploitation, à une mauvaise utilisation, aux périls écologiques auxquels la planète est exposée et à sa détérioration non délibérée. À tort ou à raison, un grand nombre de Canadiens estiment que nos forêts ne sont pas gérées dans une optique de développement durable. Alors que l'on confirme l'importance de nos forêts et que le public manifeste ses appréhensions à l'égard de sa gestion, le gouvernement fédéral décide de créer un nouveau ministère des Forêts. — Richard C. Goulden, sous-ministre adjoint, ministère des Ressources naturelles du Manitoba (fascicule 20:4).

Pour illustrer le changement de perspective sur les forêts et le revirement de nos valeurs à cet égard, voici des propos relatifs à la création d'un ministère des Forêts qui furent prononcés à la Chambre des communes, mais à *une trentaine d'années d'intervalle*. En 1960, le très honorable John Diefenbaker s'exprimait de la façon suivante :

Cette volonté d'établir un ministère des Forêts démontre que nous comprenons l'importance de l'industrie forestière et des ressources dont dépend cette industrie pour la matière première...⁴

Le ministère en question, créé en 1960 avec l'appui unanime de la Chambre des communes, n'a pas survécu au-delà d'une décennie à défaut, surtout, de s'être doté d'un mandat pertinent, ce qui s'est manifesté de bien des façons, dont l'insuffisance des ressources financières et humaines qu'on lui accordait, résigné qu'on était sans doute, dans une certaine mesure au fait qu'une grande partie des forêts canadiennes relève de la compétence des provinces.

Plus près de nous, en 1989, à l'occasion du débat sur le projet de loi C-29, *Loi constituant le ministère des Forêts*, l'honorable Frank Oberle, qui occupe maintenant ce portefeuille, énonçait une perspective beaucoup plus générale :

Ceux qui comprennent les principes de l'écologie savent que notre planète ne peut pas survivre ni maintenir la vie dont nous profitons tous, si nos forêts ne sont pas en bonne santé. Voilà l'enjeu du projet de loi que nous avons à étudier.⁵

Le débat sur le projet de loi C-29 a débouché sur la création d'un nouveau ministère fédéral des Forêts dont le mandat est toutefois jusqu'à présent à peine plus vaste que celui de 1960. Alors que le premier ministre Diefenbaker faisait allusion à un ministère

préoccupé par les besoins industriels et commerciaux en matière forestière, M. Oberle parle de la forêt comme d'un élément essentiel à l'écosystème planétaire, qui s'ajoute à l'importance de la forêt en tant que source de bois, d'habitat pour la faune et la flore et de lieu de loisirs. Cette réorientation des valeurs est cruciale pour comprendre les stratégies qui assureront, demain, le développement durable de nos forêts. La question qu'on examine dans le présent rapport est de savoir si même le projet de loi C-29 prévoit un rôle adéquat pour Forêts Canada à ces égards.

Valeurs générales des forêts

Quelle que soit leur importance au sein de l'économie canadienne, les ressources forestières sont d'une absolue nécessité pour le cycle de vie. Dans une perspective écologique, les forêts sont essentielles aux cycles du bioxyde de carbone et de l'azote⁶ de même qu'à la production de l'oxygène indispensable à la vie. Chacun sait en outre que du fait de leur existence, les forêts réduisent l'érosion des sols, régularisent l'écoulement des eaux, améliorent la qualité de l'air et de l'eau, atténuent les variations de température et servent d'habitat vital à la faune et la flore. On estime qu'environ 20 p. 100 des réserves mondiales d'eau douce ont leur source dans les seules régions boisées du Canada⁷. Il ne fait aucun doute que les forêts représentent un énorme bassin de variété et de diversité génétiques qui est important pour l'évolution des espèces et, par conséquent, pour le bien-être et la qualité de vie de l'humanité. Ces réalités confirment à quel point il est crucial de faire en sorte que nos forêts soient gérées et utilisées d'une manière qui ne porte pas atteinte à leur intégrité écologique.

Au Canada, la perte des espèces, la disparition des espèces, est loin d'être un problème aussi crucial que dans de nombreuses autres régions du monde, mais la perte des habitats, la réduction de la diversité biologique et génétique, les pertes de populations, constituent des problèmes fondamentaux.

Lorsque nous parlons de diversité biologique, il faut savoir qu'il ne s'agit pas là d'une notion vague et nébuleuse. Il s'agit de quelque chose de très concret que l'on peut définir de différentes manières en lui donnant différentes significations. Lorsqu'on évoque cette notion aujourd'hui, j'aimerais qu'on établisse en quelque sorte une hiérarchie et que l'on considère différents niveaux; tout d'abord, celui de la variation génétique à l'intérieur des mêmes espèces suivant les différents individus; ensuite, la diversité entre les espèces, la variation du nombre des individus dans différents milieux; enfin, si l'on descend plus bas, la diversité des écosystèmes dans la nature selon que l'on se trouve à un endroit ou à un autre tend à donner différents milieux caractéristiques que l'on peut reconnaître. — Ken Lertzman, professeur adjoint, Programme de gestion des ressources naturelles, Université Simon Fraser (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33 :51).

Les forêts ont toujours été essentielles à des activités comme la pêche, la chasse et la trappe. Alors que de nos jours, relativement peu de Canadiens tirent leur subsistance de ces activités, à l'exception de certains peuples autochtones, celles-ci demeurent très populaires puisqu'elles occupent les loisirs de larges couches de la société. D'autre part, étant donné

l'engouement du public pour les activités de plein air ces vingt dernières années, les forêts du Canada sont maintenant utilisées à des fins polyvalentes. Mentionnons entre autres l'observation de la nature et de la faune, la randonnée pédestre, le ski de fond et le canot-camping. Il convient de signaler, enfin, que la popularité croissante des vacances en pleine nature commence à restreindre le développement industriel de certaines zones forestières productives. De toute évidence, les forêts comblent donc de nombreux besoins d'ordre écologique, économique, scientifique, spirituel ou récréatif.

Le changement de perception et d'attitude à l'égard des forêts canadiennes ressort très distinctement d'un sondage réalisé en 1989 par la société Environics, selon lequel 12 p. 100 seulement des Canadiens interrogés estiment que les forêts devraient servir essentiellement à la coupe du bois, alors que 23 p. 100 souhaitent qu'on les utilise à plusieurs fins. Pour 25 p. 100 des répondants, la forêt devrait surtout servir à protéger la nature, alors que pour 27 p. 100, elle devrait surtout servir à protéger la faune.⁸ Bien que pour certains, ces points de vue et attitudes expriment le mécontentement du public en matière de gestion et d'exploitation des forêts canadiennes pour la coupe, ils révèlent néanmoins de la part des citoyens ordinaires un intérêt croissant pour les valeurs plus larges des ressources forestières et le désir de diversifier l'utilisation de ce trésor national et l'agrément qu'il peut procurer. Afin de satisfaire la demande générale pour une utilisation diversifiée de la forêt il faudra, par définition, appliquer les concepts *d'aménagement intégré des forêts*. Cela exigera aussi des aptitudes et des connaissances approfondies dans d'autres domaines que celui du seul bois d'oeuvre. Comme le révèle le sondage Environics de 1989, «75 p. 100 des Canadiens considèrent les forêts comme un trésor national qu'il nous incombe de protéger pour les générations à venir».⁹

En ce qui concerne l'utilisation des forêts à des fins principalement commerciales, il y a, d'une part, la préoccupation croissante du public au sujet de la qualité de l'environnement et l'intérêt marqué de nombreux groupes écologistes pour l'aménagement des forêts et, d'autre part, l'exaspération face à la nature relativement privée des activités et des décisions des grandes entreprises forestières. Les controverses suscitées récemment à propos de forêts situées dans la vallée Carmanah, en Colombie-Britannique, et à Temagami, en Ontario, montrent de façon frappante la difficulté de concilier des intérêts et des points de vue divergents lorsqu'il s'agit des richesses naturelles de l'État.

L'importance des forêts pour l'environnement, les loisirs et le tourisme se dénote encore dans les nombreux réseaux de parcs nationaux et provinciaux et, dans une moindre mesure, dans les diverses formes de zones de protection de la nature. Actuellement, par exemple, le réseau national comprend 34 parcs terrestres situés dans l'ensemble des provinces et les deux territoires, ainsi qu'un parc marin. En outre, les provinces possèdent leur propre réseau de parcs et de réserves naturelles d'un bout à l'autre du Canada. On

estime que 6,3 p. 100 du territoire canadien serait ainsi protégé plus ou moins rigoureusement grâce à ces diverses zones. Toutefois, en excluant les zones où la chasse et l'exploitation forestière et minière sont permises, ce chiffre tombe à 2,6 p. 100.¹⁰

La majorité des gens sont en faveur de ces utilisations générales de la forêt à des fins autres que la production de bois, ces utilisations n'étant pas toutes inspirées par le prélèvement et la nature économique de la ressource bien que, dans les cas du tourisme et des loisirs, entre autres, elles aient une dimension économique. Les gouvernements, les industriels et les spécialistes de l'environnement ne sont plus les seuls à s'intéresser à la forêt. Il suffit de songer, par exemple, aux nombreux groupes environnementaux, aux associations touristiques, aux clubs de plein air et aux sociétés de la nature qui prolifèrent depuis quelques décennies. Les simples citoyens s'expriment en grand nombre et veulent faire connaître leurs aspirations à l'égard de la principale richesse naturelle du Canada. L'un des défis les plus difficiles que le secteur forestier devra relever au cours des années 1990 sera de parvenir à concilier cette diversité d'intérêts et d'aspirations.

Valeur économique des forêts

Malgré l'émergence des valeurs environnementales attribuées aux forêts canadiennes, on ne saurait douter de la valeur économique du bois et de la fibre ligneuse qu'on y trouve et qu'on y récolte. Pourtant, les industriels canadiens ont l'impression qu'on passe souvent outre à ces avantages tangibles et qu'on les tient pour acquis.

Finally, there are in the country about 300 cities and municipalities whose economic activity is based on forest products. In the absence of exports that I have mentioned, and in the absence of a solid forestry sector to support the industry, these municipalities would be extremely hard hit. In fact, it would be a disaster.— Howard Hart, president, Canadian Association of Pulp and Paper Producers (fascicule 3:7).

Fait plus significatif encore, les spécialistes soutiennent, de façon générale, que la contribution économique de la forêt *doit se poursuivre et progresser* afin de répondre à long terme aux besoins et aux aspirations de la société canadienne. Cette prémisse constitue l'un des défis les plus difficiles du développement forestier durable, c'est-à-dire, *reconnaître que la notion de durabilité doit être établie et réalisée tout en augmentant le rythme du développement commercial de la ressource*. En fait, nous sommes plutôt d'accord avec ceux qui prétendent que nos futurs objectifs de coupe du bois pourraient atteindre, d'ici 2050, le double des niveaux actuels, et qu'il faudrait *inscrire dans nos perspectives forestières des objectifs de croissance* à intervalles stratégiques répartis sur l'ensemble des régions canadiennes.

Évidemment, il faudrait établir en même temps des objectifs quantitatifs parallèles d'ici l'an 2050 concernant l'utilisation et la jouissance des forêts à des fins récréatives et à d'autres fins que la production de bois. Ces objectifs auront une ampleur équivalente aux premiers, voire supérieure, en raison de la demande croissante dont nous avons parlé ci-dessus, compte tenu, bien entendu, des circonstances particulières à chaque région. Le Comité estime qu'il est possible d'atteindre ces deux ensembles d'objectifs, divergents en apparence, pourvu qu'on utilise *le processus et la structure qui conviennent à la planification préliminaire du développement durable des forêts*. D'autre part, il faut les atteindre de telle sorte que chaque région du pays profite pleinement de ses richesses forestières sans être obligée de sacrifier les valeurs économiques ou écologiques. Telle est la promesse du développement forestier durable, et tel est l'énorme défi qui nous est posé à l'égard de nos forêts.

Les forêts canadiennes appartiennent surtout aux gouvernements provinciaux, mais de grandes superficies sont entre les mains d'entreprises forestières et d'un grand nombre de petits propriétaires. Nombreux sont ceux qui estiment que *le régime de propriété* constitue un facteur dans la bonne gestion des forêts.

Il faudrait sans doute tenir compte du fait que les meilleures forêts du monde, celles dont tout le monde parle, appartiennent à des intérêts privés. Il s'agit très rarement de forêts publiques qui sont considérées comme atteignant les normes en matière de sylviculture des forêts privées, et il est donc évident que le comportement du secteur privé, lorsque des règlements sont clairement établis, est à la fois utile et exemplaire. Il suffit de voir ce qui se passe depuis le sud des États-Unis jusqu'à l'extrémité nord de la Finlande, ainsi que jusqu'à la côte ouest des États-Unis, ou même au Chili ou en Nouvelle-Zélande, et l'on constate qu'il en va de même partout. Je n'attaque personne, mais là encore, il s'agit de défendre son intérêt personnel de façon éclairée. Si la terre vous appartient et ce, pour toujours, vous voudrez exploiter ces forêts le mieux possible. — Adam Zimmerman, président-directeur général, Forêts Noranda (fascicule 24:5).

La valeur du bois sur pied des forêts canadiennes varie d'une région à l'autre selon la composition des peuplements, et la qualité des matières premières à exploiter varie en conséquence. Selon l'inventaire forestier de 1986,¹¹ le Canada possède environ 24 milliards de mètres cubes de bois sur pied qui se trouvent en majorité en Colombie-Britannique (38 %), au Québec (18 %) et en Ontario (15 %). Dans l'ensemble de cet inventaire, les bois mous représentent 76 p. 100, et les bois durs, 24 p. 100. Les principales essences de bois mous sont l'épinette, le pin et le sapin, tandis que le peuplier domine parmi les bois durs.

L'industrie forestière canadienne compte trois secteurs distincts : (i) la coupe du bois; (ii) les produits du bois; et (iii) les pâtes et papiers. Selon l'Enquête de 1989 sur la population active dans l'industrie forestière de Statistique Canada, elle emploie directement 349 000 personnes.¹²

La coupe du bois concerne surtout les entreprises forestières qui abattent le bois sur pied pour l'expédier aux scieries sous forme de billes, de pâte ou de copeaux. Ce secteur, qui compte plus de 3 500 entreprises, emploie plus de 69 000 travailleurs auxquels il verse plus d'un milliard de dollars en traitements et salaires.

Le secteur des produits du bois fournit surtout du bois d'oeuvre destiné principalement à l'exportation. En fait, le Canada est le plus grand exportateur de bois d'oeuvre au monde et ce produit est l'un de nos quatre principaux produits forestiers puisqu'il représente plus de 20 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie forestière dans son

ensemble. Les autres entreprises forestières se livrent à la fabrication de bardeaux, de bois de placage, de contre-plaqué, de panneaux d'agglomérés et de panneaux de copeaux. Ces quatre sous-secteurs employaient, en 1989, plus de 135 000 travailleurs dans quelque 1 500 usines et scieries.

Le secteur des pâtes et papiers est le plus important de notre industrie forestière et l'un de ceux qui contribuent le plus à l'économie canadienne. Selon les estimations, il donne du travail à plus de 145 000 personnes réparties dans près de 700 usines d'un bout à l'autre du Canada et dont le salaire global annuel s'élève à 4 milliards de dollars. Le chiffre d'affaires du secteur des pâtes et papiers atteint plus de la moitié de celui du secteur forestier canadien tout entier.

Le papier journal est le produit forestier que le Canada exporte le plus. Nos ventes représentent environ 60 p. 100 du marché mondial et les États-Unis sont notre principal client. Ce secteur éprouve actuellement des difficultés majeures en raison des nouvelles lois adoptées aux États-Unis et au Canada en matière de recyclage; de nombreux acheteurs insistent pour que le produit contienne une proportion précise de fibres recyclées afin de réduire, comme le demandent les écologistes, l'expansion des sites d'enfouissement sanitaire municipaux et, du même coup, l'exploitation des forêts à des fins de production de bois. Par conséquent, plusieurs sociétés papetières ont commencé à convertir une partie de leurs installations en vue d'effectuer le recyclage, et à aménager des usines de désencrage. La faveur dont jouit actuellement le recyclage pourrait entraîner une réduction sensible de la demande de fibres brutes, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'emploi dans les usines et les forêts.

Je vous donne quelques chiffres pour vous indiquer l'ampleur de la demande. Sur 143 usines de papier et de carton au Canada, 40 dépendent entièrement ou partiellement de fibres recyclées. Environ un tiers des fibres utilisées dans la production de pâtes et papiers au Canada provient déjà de recyclage. Un tiers de ces fibres recyclées sont importées des États-Unis.

La consommation de fibres recyclées au Canada se chiffrait à 1,8 million de tonnes l'année dernière, dont 600 000 tonnes importées des États-Unis.

C'est une réponse assez approximative à une question fort complexe, car évidemment on n'obtient pas cette qualité-ci de papier recyclé à partir de vieux journaux. — Howard Hart, président, Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers (fascicule 3:17-18).

En dépit du recyclage, la production accrue de produits du bois au Canada a fait augmenter proportionnellement la demande de matière première. Dès le début des années 1960, des analystes du secteur forestier avaient prévu des *pénuries de bois*. À la Conférence de Montebello sur les forêts en 1966, on prévoyait que des pénuries surviendraient vers

1985, et ces prévisions se sont malheureusement réalisées jusqu'à un certain point dans toutes les régions. Tel était le point de vue exprimé en 1984 par l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers devant la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement au Canada. L'Association signalait déjà, à cette époque, des pénuries de bois mou en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique.¹³ Dans certains cas, ce n'est pas *la quantité*, mais *la taille et la qualité* du bois qui font défaut.

Aucune autre province n'est plus exposée à des pénuries que le Nouveau-Brunswick, qui a littéralement gelé la coupe de bois mou aux niveaux actuels pour le prochain cycle de croissance de 40 années.

Au Nouveau-Brunswick, nous importons déjà plus de bois que nous en exportons. Inutile d'annoncer une pénurie de bois dans 10, 15 ou 20 ans, nous n'en avons déjà pas suffisamment. Voilà pourquoi nous faisons une gestion plus intensive de nos forêts que les autres provinces. Il nous manque environ 300 000 cordes de bois par année, ce qui correspond environ à la moitié de la production annuelle de pâte à papier. C'est d'ailleurs équivalent à la production des terres de la Couronne pour l'usine de la Canadian Pacific à Dalhousie. Pour le reste, l'usine s'approvisionne au Québec et auprès de ses autres sources propres. Il est donc important de bien administrer et protéger ce que nous avons. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:25).

Si de nombreux facteurs contribuent à la pénurie de bois, la coupe intensive, gérée ou non, et encore plus les incendies, les insectes et les maladies en constituent sans doute les causes principales, notamment depuis une vingtaine d'années. Le meilleur exemple de destruction naturelle est probablement celui de la dernière d'une série d'épidémies de tordeuse du bourgeon de l'épinette qui a frappé tout l'est du Canada à la fin des années 1970. Forêts Canada estime que, entre 1984 et 1986, la tordeuse a détruit 16,5 millions d'hectares en moyenne par année dans l'ensemble du Canada. Les incendies de forêt causent annuellement des pertes énormes; le pire exemple est celui du Manitoba où 1 143 incendies distincts ont détruit, en 1989, plus de 3,4 millions d'hectares, soit 9 p. 100 de toutes les forêts exploitables de cette province.

Un examen des *statistiques forestières* des dernières années révèle un fait assez saisissant que bien des citoyens ignorent : en moyenne, la récolte de forêt sauvage causée par l'incendie, les insectes et la maladie, égale ou dépasse la coupe commerciale annuelle.¹⁴

Par conséquent, en faisant l'inventaire du bois sur pied, il ne faut jamais oublier que la «récolte» est autant le fait de la nature que de l'homme, et qu'il peut s'agir dans les deux cas de vastes coupes à blanc. Nos efforts de gestion en vue de maintenir les forêts doivent comprendre aussi de rigoureuses mesures de protection contre les catastrophes naturelles.

Alors que plusieurs observateurs estiment que les forêts canadiennes passent actuellement par une étape transitoire alarmante qui débouchera sur de graves pénuries de bois, d'autres analystes demeurent prudemment optimistes sur l'état de nos forêts malgré des contraintes évidentes dans l'approvisionnement en fibres ligneuses au cours des prochaines années. Ils signalent qu'en Suède, où des pénuries étaient à prévoir dans les années 60, on a accéléré la recherche et le développement dans les technologies de pointe et les techniques de gestion, si bien que ce pays est parvenu à accroître sa production de pâtes et papiers en diversifiant son exploitation et en rationalisant l'utilisation des fibres ligneuses.¹⁵ Au Canada, des spécialistes de la forêt sont d'avis que nous pourrions éviter pareillement de graves pénuries en améliorant notre technologie, en pratiquant une sylviculture plus intensive et en exploitant beaucoup mieux les bois durs.

À l'heure actuelle, nous ne pouvons récolter que 10 millions de mètres cubes par an, soit environ 1,3 mètre cube par hectare. En Suède, on récolte chaque année 8 mètres cubes par hectare. Je ne vois pas pourquoi le Nouveau-Brunswick ne pourrait pas en arriver à 3, 4 ou 5 mètres cubes si nous avons des forêts aussi bien structurées que le sont les leurs après 60 ans de travail. La période de transition que nous traversons à l'heure actuelle, la Suède l'a connue à la fin du siècle dernier et au début du siècle actuel.

Au Canada, nous avons toute une gamme de possibilités de développement qui s'offrent à nous si nous nous donnons la peine de mettre notre forêt en état. Ce qui nous limite à l'heure actuelle, c'est la composition de la forêt et l'exploitation qui en a été faite jusqu'à maintenant, et non pas la productivité du sol ni des espèces. — Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 1:62).

Il est évident que les prochaines années constitueront pour nous une période de grands défis à mesure que nous nous efforcerons d'adopter une *gestion intégrée* dans le but de développer nos forêts de façon durable. Nous devons non seulement renouveler ou améliorer notre technologie mais encore trouver des méthodes et des pratiques innovatrices. Le nouveau ministère fédéral des Forêts devrait, au cours de cette rude partie qui nous attend, jouer un rôle de premier plan de concert avec tous ceux, nombreux, qui soutiennent des intérêts fort divergents.

L'organisme fédéral devrait trouver les mécanismes voulus pour compléter les efforts des provinces et par conséquent assurer une direction axée sur l'avenir pour s'assurer que nos forêts sont aménagées de façon à répondre à l'évolution de la demande de la société. De même, il incombe à Forêts Canada de s'assurer que les provinces gèrent les forêts de manière durable et, ce faisant, répondent aux besoins de la communauté globale en protégeant la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes.
— Liz Osborn, Outdoor Recreation Council of British Columbia
(Mémoire adressé au Comité le 12 avril 1990, p. 1-2).

Cela soulève une question intéressante. Est-il vraiment possible de gérer à long terme une base territoriale désignée si ce que la société en attend évolue constamment? Voilà le défi que doit relever le secteur forestier : paver la voie au développement durable de la forêt et ce, en établissant *au départ* des objectifs fermes. La mission de Forêts Canada, c'est d'amorcer ce processus et l'orienter.

1B. PRINCIPAUX ACTEURS, POINTS DE VUE DIVERS

Des groupes nombreux et distincts exercent des pressions dans le but d'influencer les politiques et les priorités d'aménagement qui marqueront l'avenir des forêts canadiennes. Si tous ne partagent pas le même avis au sujet des investissements, chacun défend des intérêts précis et adopte des positions fermes sur l'avenir de ces ressources. La plupart de ces intérêts et de ces positions se complètent et se rejoignent sur certains points encore que ces divergences paraissent souvent irréconciliables.

En ce qui concerne les recommandations de fond touchant l'avenir des forêts du Canada et le rôle du nouveau ministère fédéral des Forêts, le Comité a entendu maintes opinions de groupes qui présentaient parfois comme à l'unisson des préoccupations semblables, mais faisaient valoir le plus souvent des revendications discordantes. Des divergences se sont manifestées non seulement entre groupes qui soutiennent des intérêts distincts mais, à l'occasion, au sein d'un même groupe de pression. Certaines de ces divergences sont une question de degré plutôt que de l'orientation. D'autres découlent de convictions profondément enracinées concernant les systèmes de valeurs et les méthodes d'analyse. Un énorme fossé sépare, notamment, ceux qui s'attachent à l'aspect écologique des forêts et ceux pour qui elles constituent une source renouvelable de produits commerciaux destinés à satisfaire des objectifs économiques.

Les naturalistes du Canada sont manifestement inquiets des politiques qui sous-tendent l'aménagement forestier au pays. On a nettement l'impression que les forêts sont aménagées pour le bois et, dans une moindre mesure, pour les espèces considérées comme le gibier. Si l'on veut assurer le développement durable de nos forêts, l'aménagement forestier doit se faire au profit de l'écosystème tout entier, le bois n'étant qu'une des nombreuses valeurs à protéger.

La Fédération canadienne de la nature conçoit les forêts comme des écosystèmes complexes, comprenant plusieurs espèces d'arbres, de buissons, de plantes herbacées, qui sont des habitats pour les oiseaux, les mammifères et une grande variété d'autres formes de vie moins visibles.

— Paul Griss, directeur général, Fédération canadienne de la nature (fascicule 19:10).

Il ne faudrait surtout pas croire qu'il n'en coûtera rien de diminuer la superficie des forêts exploitables. D'après des chiffres préparés par le conseil, pour chaque réduction de 1 p. 100 de la superficie des terres réservées aux forêts exploitables, quelque 2,400 emplois disparaîtraient, il y aurait une diminution, au titre des profits, de quelque 80 millions de dollars

par année et le gouvernement perdrait des revenus de plus de 15 millions de dollars. Il n'est pas certain qu'on pourrait remplacer complètement cette perte par une gestion intensive des forêts, mais, si c'était possible, cela coûterait plus de 650 millions de dollars. Par année. C'est donc parler quelque peu à la légère de dire qu'on peut réduire la superficie des opérations forestières sans que cela ait un effet très considérable sur la vie des gens et sur les revenus des gouvernements, sans compter celui des entreprises. — Allan Sinclair, vice-président, Relations publiques et gouvernementales, Council of Forest Industries of British Columbia (fascicule 15:20).

Il ne sera évidemment pas facile de concilier tous les points de vue, mais après avoir entendu les représentants de presque tous les principaux acteurs, le Comité est persuadé qu'il importe d'établir un processus de communication et de consultation afin d'atteindre un certain consensus sur les forêts canadiennes et leur exploitation. Il faut trouver le ton juste en vue d'écarter du débat des expressions aussi acerbes que celles de *viol industriel* et de *terrorisme environnemental*, pour en arriver à la recherche positive d'un consensus. Le débat doit maintenant s'engager sur une nouvelle base qui nécessite la mise en commun des connaissances et des perceptions à l'égard de la forêt et s'appuie sur le désir partagé d'une concertation en vue de poursuivre un développement qui soit vraiment durable. Le Comité est d'avis que Forêts Canada peut agir comme chef de file afin d'aider à organiser et à alimenter le débat. Il lui semble donc nécessaire d'exposer la gamme des différents points de vue.

Des groupes environnementaux, entre autres, *Forests for Tomorrow*, le *Sierra Club*, la *Valhalla Society*, la Fédération canadienne de la nature et la Fédération canadienne de la faune, nous ont exposé les inquiétudes que leur inspirent des questions comme l'importance des écosystèmes forestiers et celle des vieilles forêts. Ils disent ne pas s'opposer au développement forestier mais vouloir plutôt faire l'impossible pour que ce développement soit durable et tienne compte de façon équilibrée de toutes les valeurs qui se rattachent à la forêt tout entière.

Les questions qui préoccupent particulièrement Forests for Tomorrow sont les suivantes: les conséquences environnementales des divers éléments de la gestion du bois d'oeuvre, la régénération de l'exploitation forestière, l'utilisation des herbicides et des insecticides, la construction de routes, la durabilité de l'industrie, la protection des ressources halieutiques et fauniques, la planification de la gestion du bois d'oeuvre, la surveillance des répercussions de l'exploitation forestière, les solutions de rechange aux méthodes en usage, les aspects économiques de l'industrie et des activités

sylvicoles, l'intégration des valeurs autres que le bois d'oeuvre, les solutions de rechange à l'utilisation des pesticides, la planification de l'utilisation des terres, l'atténuation des retombées sur l'environnement, la participation de la population à la planification forestière, l'avenir du processus d'évaluation environnementale et l'état des données écologiques de base. — Don Huff, président, Forests for Tomorrow (fascicule 10:5-6).

Nous avons entendu le témoignage de *grosses sociétés forestières* comme Canadien Pacifique, Domtar, MacMillan Bloedel et Noranda ainsi que des organismes représentant l'industrie, notamment l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, l'Association des industries forestières du Québec, l'Association forestière canadienne, la *Ontario Forestry Association* et le *Council of Forest Industries of British Columbia*. Les industriels insistent surtout sur l'importance de la *forêt exploitable* de même que sur les progrès réalisés dans la sylviculture, le reboisement et diverses disciplines de la gestion intensive. Le secteur forestier du Canada dit soutenir fermement la notion de développement durable et avoir beaucoup investi afin d'en respecter les principes. Toutefois, l'interprétation qu'en donnent les industriels semble, dans certains cas, se limiter au *rendement soutenu*. Les leaders industriels déplorent vivement une appréciation fautive de la valeur économique de nos forêts et craignent que la priorité accordée à l'environnement ne se traduise par des mesures irréalistes, inapplicables et non durables.

Encore une fois, à titre d'information, l'industrie forestière emploie 76 000 personnes en Ontario, pour une masse salariale d'environ 2,2 milliards de dollars par an. Dans une bonne année, notre secteur paye plus de 250 millions de dollars d'impôt sur les sociétés et, pendant une bonne année comme 1988, il investit environ 1,5 milliard de dollars à la construction d'usines, à la modernisation des équipements et à la dépollution. Notre production annuelle d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars, dont 3,7 milliards sont exportés, essentiellement vers les États-Unis.

La matière première provient de 3,5 milliards de mètres cubes de bois sur pied, et le taux d'exploitation annuel, qui est de 30 millions de mètres cubes, représente un peu moins de 1 p. 100 du bois sur pied. Ce bois couvre une superficie de 81 millions d'hectares, à 85 p. 100 propriété de l'État, et dont la moitié environ est couverte de forêts productives. — I.D. Bird, président, Association des industries forestières de l'Ontario (fascicule 23:6).

Une autre observation du même témoin montre le mécontentement que suscite dans l'industrie forestière presque partout au Canada, sauf dans les provinces atlantiques, le règlement intervenu il y a trois ans avec les États-Unis. Un protocole d'entente a prévu une surtaxe de 15 p. 100 sur certains produits de résineux exportés aux États-Unis. En 1988, la

Colombie-Britannique a remplacé la surtaxe en haussant ses droits de coupe et en imposant d'autres obligations aux exploitations. Québec l'a aussi réduite, la faisant passer de 15 à 8 p. 100 en avril 1988. En décembre 1987, les provinces atlantiques avaient été exemptées des conditions du protocole.

Cette surtaxe à l'exportation a gravement compromis la rentabilité de l'industrie du bois de sciage à bien des endroits, par exemple dans le nord de l'Ontario qui exporte de grandes quantités de bois d'oeuvre aux États-Unis. L'industrie de même que les gouvernements sont à la recherche de solutions de rechange. Cependant, les producteurs de l'Atlantique craignent de perdre leur exemption si des changements intervenaient. Les producteurs de bois d'oeuvre espèrent que les gouvernements, fédéral et provincial, les aideront à sortir de cette difficile situation.

En ce qui concerne les rapports entre le gouvernement fédéral et l'industrie, je dois mentionner le protocole d'entente signé en 1987 avec les États-Unis à propos du bois d'oeuvre de résineux, et les conséquences dévastatrices qu'il a eues sur les scieries, particulièrement dans le nord de l'Ontario. L'imposition de cette taxe de 15 p. 100 a eu pour conséquence immédiate la fermeture de quatre scieries dans le nord de la province. Celles qui ont survécu connaissent de graves difficultés financières à cause de cette taxe de 15 p. 100 aux effets de laquelle sont venus s'ajouter depuis les effets néfastes de l'augmentation de la valeur du dollar canadien et de la baisse du prix du bois d'oeuvre, surtout en Amérique du Nord. Nous, dans l'industrie forestière, nous pensons maintenant que cette mauvaise affaire pour le Canada était due au manque de compréhension, de la part du fédéral, de certains éléments de la question. — I.D. Bird, président, Association des industries forestières de l'Ontario (fascicule 23:7-8).

Des forestiers professionnels comme ceux de l'Institut forestier du Canada ont discuté devant nous de leur profession et de la nécessité de convaincre la population du fait que les gestionnaires forestiers de haut rang sont des personnes qualifiées, compétentes et intègres. En fait, sous l'effet notamment des témoignages entendus au Comité, la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels a décidé, à son congrès national du 21 août 1990, de mettre au point des *normes nationales* concernant la gestion professionnelle des ressources forestières du Canada, et elle travaille actuellement à l'établissement dans les plus brefs délais d'un code. Par la même occasion, la Fédération a réclamé de nouveaux programmes d'éducation et de sensibilisation du public afin d'aider les Canadiens à mieux comprendre et respecter leurs ressources forestières et pour

accroître la crédibilité des sylviculteurs en tant que gardiens de ces ressources. La baisse du nombre des inscriptions dans les programmes universitaires de foresterie est également très préoccupante pour ces professionnels.

C'est notre premier souci: la régénération et la perpétuation des forêts pour l'avenir. Notre deuxième sujet de préoccupation concerne les personnes, les professionnels qualifiés et les techniciens. En cette période où le nombre global des inscriptions dans les collèges et les universités est très élevé, les inscriptions en foresterie diminuent. — John Fingland, président, Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels (fascicule 4:7).

Des *organisations syndicales* comme le Syndicat canadien des travailleurs du papier et le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique nous ont impressionnés par leur attitude positive et leur largeur d'esprit. Bien que leurs membres se préoccupent avant tout de leurs emplois et de la stabilité industrielle, ils sont également très sensibles aux conséquences à long terme et appuient le besoin d'équilibre et de changement afin de mettre en oeuvre le développement durable des forêts.

Nous entendons énormément parler ces jours-ci de l'exploitation durable. De fait, l'alinéa 6.d) du projet de loi créant le nouveau ministère des Forêts mentionne expressément le développement durable des ressources forestières du pays. En tant que syndicalistes, nous tenons à assurer la pérennité des emplois de nos membres et de leurs collectivités et c'est pour nous un objectif à long terme. — Keith Newman, directeur de la recherche, Syndicat canadien des travailleurs du papier (fascicule 18:22).

Le Comité a entendu le témoignage de presque toutes les *associations de propriétaires de boisés* du Canada et s'estime maintenant bien renseigné sur les besoins de ces petits entrepreneurs. La productivité des boisés familiaux constitue, dans bien des endroits, un élément crucial de l'équation forestière, et la gestion de ces terres mérite l'attention et le soutien des gouvernements fédéral et provinciaux. Comme les forêts de la Couronne ont longtemps servi à créer des emplois, la preuve semble faite que les investissements dans l'achat et la gestion des boisés privés ne sont pas souvent rentables à cause des droits de coupe relatifs sur les terres de la Couronne. Il faudra manifestement beaucoup de créativité et de recherche pour rentabiliser le développement durable des petits boisés, et bien que ces boisés soient privés, ils méritent certainement de bénéficier de l'aide des pouvoirs publics.

Le développement des boisés privés est essentiel pour la survie à long terme des collectivités rurales de la Saskatchewan. Le programme de vulgarisation des boisés constitue le moyen le plus évident et le plus efficace d'appuyer ce secteur. Chaque dollar consacré aux subventions à la plantation d'arbres, à l'amélioration des voies d'accès, à la construction et à l'amélioration des peuplements permet aux propriétaires de boisés et à leurs employés, qui sont souvent des membres de leur famille, de faire un travail sain et utile. Bien que les subventions ne permettent pas de verser des salaires élevés, elles permettent de compenser les coûts qu'entraîne ce travail et, par ricochet, d'augmenter le chiffre d'affaires des vendeurs locaux de scies mécaniques, d'outillage agricole et de quincaillerie.
— Hector Shiell, président, Farm Woodlot Association of Saskatchewan (fascicule 9:21).

Des témoins ont invoqué diverses mesures comme la création d'*organismes forestiers communautaires* afin de pouvoir consulter la population concernée avant de prendre des décisions sur la gestion forestière, surtout dans les régions rurales où les décisions de cette nature touchent directement la vie des habitants. Un certain nombre de ces groupes ont été créés en Colombie-Britannique pour défendre les intérêts de la collectivité dans la forêt contre d'autres intérêts qui seraient insensibles aux répercussions éventuelles, sur le plan local, de certaines politiques économiques ou environnementales d'ordre général. Les habitants des *régions rurales* ont fortement l'impression que ceux des *régions urbaines* exercent sur les politiques forestières beaucoup trop d'influence dans un lieu où ils ne sont pas en mesure de mettre leurs théories à l'épreuve. Plusieurs organisations communautaires appuient l'idée de *zones forestières à utilisation contrôlée* ou à *utilisation polyvalente mais séquentielle*, qui permettraient de commencer à planifier l'utilisation de la forêt sur le plan local, un peu comme le zonage municipal ou la réglementation provinciale sur l'utilisation des terres.

Nous n'avons pas toutes les réponses, mais nous pensons que, sans une stratégie d'utilisation des sols — comme il est dit brièvement ici, cette stratégie utilise un système de zonage — il est difficile de gérer des ressources variées tant que l'on ne connaît pas quelles sont ces ressources, quelle est leur importance relative et de quelle façon elles interagissent. Dans ce domaine, les décisions sont d'autant meilleures que les groupes locaux y ont participé. Cela donne un meilleur projet, qu'il est plus facile d'accepter et de mettre en application. Plus la décision s'éloigne de la base—du secteur local—moins les groupes locaux participent à la détermination des problèmes et à leur solution, et moins le projet risque d'être adopté ou de réussir.

Pour répondre à votre question, donc, en tant que citoyen rural, je dois dire que je suis en faveur d'une participation accrue au niveau local.

— Kelly McCloskey, vice-président, Association des forestiers professionnels de la Colombie-Britannique (fascicule 21:37 et 40).

Bien que les forêts incarnent de grandes valeurs traditionnelles pour les bandes indiennes du Canada, on ne s'est guère préoccupé de gérer rationnellement les forêts de leurs réserves. Une foule d'occasions de participation des autochtones à l'exploitation forestière comme mode de vie ont été ratées par suite de l'absence de consultation et du manque de planification à l'égard des terres boisées des réserves et des forêts de la Couronne qui les joutent. Leurs perspectives de carrière dans le secteur forestier se rétrécissent à cause de la difficulté d'accès aux écoles de génie forestier et du manque d'intérêt pour l'instruction et la formation qu'elles dispensent. Toutes ces circonstances peuvent et doivent être améliorées et corrigées parce qu'aucun élément de la société canadienne ne mérite davantage sa place dans nos forêts que les peuples autochtones. Les dirigeants autochtones ont pris des mesures dans ce sens ces dernières années.

L'Association forestière autochtone est une association de bénévoles ouverte à tous les peuples, groupes et organisations autochtones du Canada. Voici la mission qu'elle s'est fixée :

Assurer, en premier lieu et en permanence, la protection, la conservation, la promotion et l'équilibre de nos ressources forestières.

Favoriser l'application, à la gestion et à l'utilisation des ressources forestières, de l'éthique traditionnelle des Premières Nations à l'égard de la terre et de la forêt.

Rechercher les points d'entente de concert avec toutes les autres parties s'intéressant, dans quelque optique que ce soit, aux forêts.

— Willie Wilson, président, Programme d'exploitation des forêts indiennes (fascicule 17:28).

De nombreux *particuliers* ont fait connaître par écrit au Comité leurs appréhensions et leurs solutions, à la suite de leur propre expérience dans un emploi lié à la forêt ou parce que l'environnement leur tient à coeur. Ces lettres montrent combien l'avenir de nos forêts préoccupe la population; cet intérêt mérite qu'on s'y attarde et souligne la nécessité de poursuivre les programmes d'éducation populaire et de sensibilisation à l'égard de nos ressources forestières.

Le Comité a eu l'honneur d'entendre les témoignages et de recevoir les conseils de plusieurs doyens et professeurs des *facultés de foresterie de diverses universités canadiennes*. La contribution de ces facultés à la pratique de la foresterie est inestimable non seulement sur le plan de l'enseignement, mais encore grâce aux travaux de recherche et de

consultation qu'ils effectuent et dont ils font profiter les gouvernements, l'industrie et d'autres agents du secteur forestier. Pour la rédaction de son rapport, le Comité a pu compter sur l'aide précieuse, en matière rédactionnelle et technique, de cinq de ces universitaires, provenant de diverses régions du Canada. Ils sont d'ailleurs souvent cités dans ces pages.

Le témoignage d'*instituts de recherche* dont l'Institut canadien de recherches en génie forestier, Forintek et l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers (Paprican) a été particulièrement révélateur des progrès scientifiques et technologiques réalisés au Canada dans le secteur forestier. Il a fait clairement ressortir notamment la nécessité et la possibilité d'accroître la recherche à l'avenir, et d'en utiliser les résultats pour rester compétitifs. Étant donné que le rôle traditionnel de Forêts Canada a surtout été axé sur la science et la technologie, on espère vivement une recrudescence des investissements fédéraux dans la recherche forestière à titre d'engagement majeur du nouveau ministère des Forêts envers sa mission de développement durable.

On a souvent dit que nous sommes un pays riche en ressources, mais notre capacité de concurrencer d'autres pays ayant de vastes forêts qui croissent rapidement a diminué... Nous devons donc nous servir de nos connaissances, de nos compétences et de notre expérience pour contrebalancer les avantages d'autres régions forestières de plus en plus compétitives.

Nous n'y arriverons que si nous élaborons une stratégie de recherche robuste, soutenue et axée sur les résultats dans tous les domaines d'activités forestières. Faute de temps, oublions l'examen de tout ce qui s'est fait en recherches forestières au Canada, et la nécessité d'en faire plus encore. Nous savons déjà très bien que sur le plan de la recherche, la position du Canada par rapport à d'autres pays industrialisés, qui sont parmi nos plus grands concurrents, n'est pas particulièrement enviable.

— J.-A. Bérard, président, Institut canadien de recherches en génie forestier (fascicule 6:24).

Malgré l'invitation lancée à tous les ministres provinciaux et territoriaux des Forêts et de l'Environnement, l'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, est le seul à s'être présenté aux audiences du Comité. La plupart des autres ministres responsables de la forêt au sein des gouvernements provinciaux et territoriaux nous ont toutefois répondu par écrit. Tout en mettant le nouveau ministère fédéral en garde contre toute ingérence dans un champ de compétence exclusivement provinciale, ces ministres semblent reconnaître le rôle accru que Forêts Canada pourrait jouer, notamment sur le plan financier et sur celui de la recherche, en vue d'établir une

stratégie forestière nationale. Certaines provinces sont plus exigeantes. Ainsi, le sous-ministre adjoint des Ressources naturelles du Manitoba invite le ministère fédéral des Forêts à devenir le chef de file afin de promouvoir, à l'échelle du Canada tout entier, le développement durable des forêts. Dans son mémoire, le ministre des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest insiste pour que Forêts Canada continue à jouer *un rôle de premier plan* dans le contexte d'une stratégie forestière nationale et à collaborer encore davantage à la gestion des forêts du Nord.

Le rôle premier du nouveau ministère doit être de faciliter l'aménagement de nos ressources forestières par leurs propriétaires: les gouvernements, l'industrie et les particuliers. Ce sont les propriétaires de ces ressources qui sont responsables de leur aménagement. Les principaux propriétaires sont les provinces.

Le gouvernement fédéral a pour rôle de faciliter l'aménagement en établissant des liens entre tous les efforts visant des objectifs nationaux et en créant un contexte qui permette une meilleure gestion des ressources et le développement d'une grande variété d'avantages socio-économiques pour les intéressés. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie, Nouveau-Brunswick (fascicule 22:7).

Le Comité a également étudié les *organismes fédéraux-provinciaux* afin de trouver un modèle qui permette d'instaurer la collaboration intergouvernementale dans le domaine des forêts. Le Centre interservices des feux de forêt du Canada, créé en 1982, qui réunit à titre de membres et d'administrateurs les représentants du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux, semble constituer un très bon exemple de la manière dont les gouvernements peuvent s'organiser officiellement en vue de collaborer à une meilleure gestion des forêts, en l'occurrence, à la lutte contre les incendies de forêt.

Divers témoins ont mentionné un autre organisme fédéral-provincial qui existe au niveau politique, soit le *Conseil canadien des ministres des Forêts* (CCMF). Celui-ci constitue, à leurs yeux, l'organisation consultative la plus propice en vue de définir une stratégie nationale pour le développement durable de nos forêts. Le Comité convient que le CCMF semble, en effet, le mieux placé pour devenir la tribune officielle qui permette d'atteindre un consensus sur une vision véritablement nationale de l'avenir des forêts du Canada. La fermeté des liens que Forêts Canada pourrait se tisser par l'entremise de cet organisme est de très bon augure pour le succès du nouveau ministère.

Étant donné que la question des forêts et de la foresterie met en cause bon nombre de *ministères fédéraux*, le Comité a longuement consulté les représentants de six d'entre eux, dont le ministre des Forêts lui-même. Nos entretiens avec les représentants de

l'Environnement ont été particulièrement intéressants en raison de l'interaction importante de ce ministère avec celui des Forêts dans le cadre du Plan vert et du Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement (PEEE), programmes qui sont tous deux en pleine évolution.

Sur le plan financier, le secteur forestier devrait exercer une grande influence à cause de sa forte contribution nette au trésor fédéral; elle devrait en outre jouir d'une attention prioritaire dans les politiques fiscales et les plans financiers du gouvernement fédéral. Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral consacre énormément d'attention, d'efforts et d'investissements à la question des forêts, mais sa contribution nous laisse, en général, l'impression de manquer d'intensité et de concentration parce qu'elle s'éparpille entre un grand nombre de ministères. À l'heure actuelle, l'administration des forêts, à Ottawa, s'articule autour de programmes et d'interrelations entre divers ministères et se concrétise souvent par des protocoles d'entente et des comités interministériels spéciaux. Néanmoins, la question des forêts ne jouit pas, comme elle le devrait au niveau fédéral, de cette *concentration des influences*. Même dans les rapports de Statistique Canada, les données forestières sont souvent incluses avec celles de la fabrication en général.

Bien entendu, il faudra mettre à contribution de *grands intervenants* et tenir compte de *plusieurs points de vue* dans le développement durable des forêts du Canada, mais il n'y en a sans doute pas de plus importants que ceux qu'on trouve dans l'administration fédérale elle-même. Regrouper et intensifier les contributions que fait déjà le gouvernement fédéral au secteur forestier, voilà un objectif primordial pour Forêts Canada.

1C. INTENDANCE : DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intendance n'est pas qu'un mot d'ordre, c'est un état d'esprit, un engagement à gérer en fonction de l'avenir!

L'intendance et le développement durable semblent des notions presque interchangeables. Il est sans doute juste de dire que *l'intendance est le principe qui permet de réaliser le développement durable*. Quoi qu'il en soit, les deux termes semblent convenir à la définition prévue au paragraphe 6d) du projet de loi C-29 par lequel le nouveau ministère fédéral des Forêts a été créé, puisqu'il s'agit d'«un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins». Cela souligne l'obligation particulière qui incombe au nouveau ministère.

Autrement dit, aux termes de la loi, il incombe au ministre de promouvoir la gestion responsable des forêts canadiennes, c'est-à-dire, *aider à les aménager et les gérer de manière non pas à réduire mais à intensifier le développement durable des ressources forestières*. La nécessité de respecter à l'avenir ce principe de l'intendance ne fait aucun doute. Pour mieux exprimer cette idée, nous citerons les propos de trois témoins de la Colombie-Britannique qui ne voient pas toujours du même oeil l'avenir de la foresterie canadienne, mais qui ont chacun contribué à dégager un consensus ferme sur cet aspect crucial de la gestion responsable de nos forêts.

La protection de notre environnement suppose au départ certaines décisions. Des sacrifices doivent être consentis aujourd'hui afin de protéger notre patrimoine à l'intention des générations futures — Herb Hammond, forestier professionnel, Sierra Club of Western Canada (fascicule 7:15).

Nous avons une autre chance non seulement d'assurer le statu quo en matière d'approvisionnement en bois d'oeuvre, objectif somme toute modeste et peu enlevant. Les gestionnaires des terres sont maintenant obligés de parler d'augmentation de la production de bois d'oeuvre. Il importe encore plus de dresser conjointement une stratégie de gestion forestière qui tienne compte des richesses non ligneuses de nos forêts et de leur vocation écologique — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7A:57).

La gestion responsable est fondée sur le principe selon lequel la priorité de toute forme d'utilisation forestière doit être la protection, à court et à long terme, de nos forêts — Harold Derickson, président, Association intertribale de la Colombie-Britannique (fascicule 18:7).

Les témoins sont presque *unanimes* à préconiser l'application du *développement durable* aux forêts canadiennes.

La forêt a une grande importance économique en termes de l'industrie forestière, ainsi qu'en termes des ressources fauniques et récréatives qu'elle peut fournir. Comme elle couvre une superficie très importante, elle doit être l'un des premiers objets visés par toute action gouvernementale, privée et même collective, de développement durable... C'est l'endroit par excellence pour appliquer et mettre en valeur les notions du développement durable — Claude Godbout, doyen de la faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval (fascicule 1:8).

Pour les représentants de l'industrie, par exemple, l'idée coïncide parfaitement avec leurs objectifs à long terme et ils pensent pouvoir jouer un rôle majeur dans sa mise en oeuvre. Plusieurs témoins ont proposé leur propre *définition* du développement durable :

...une gestion qui assure la durabilité biologique des ressources forestières, qui ne porte pas atteinte à la diversité biologique et qui ne compromet pas l'utilisation de ces terres pour d'autres ressources forestières.
— Jim Cayford, directeur général, Institut forestier du Canada (fascicule 5:5).

À mon sens, on entend vraiment par là un développement économique durable... — Cecil Flenniken, président-directeur général, Canadian Pacific Forest Products Limited (fascicule 24:30).

Par ailleurs, un nombre important de témoins ont défini la question en insistant beaucoup plus sur son aspect écologique, notamment sur les notions de diversité biologique et génétique. Ils se rapprochent en cela du rapport de la Stratégie mondiale de la conservation, publié en 1980, qui proposait trois objectifs : i) maintenir les processus écologiques essentiels, ii) préserver la diversité génétique, iii) utiliser de façon durable les espèces et les écosystèmes.¹⁶ Plus d'une définition ressemblait à la suivante :

À mon avis, il y a deux volets à la définition dont le premier est le principal et le deuxième, le subordonné. Tout d'abord, si l'on veut faire un usage intégré d'une forêt, il faut faire preuve de responsabilités sur le plan écologique et ce, pour toutes les fins auxquelles servira la forêt. Évidemment, il faut définir ce que signifie la «responsabilité écologique» mais, à mon avis, la pierre angulaire de la responsabilité écologique, c'est le maintien et la protection de la diversité biologique de l'ensemble. Si l'on ne protège pas ni ne maintient la diversité biologique de l'élément en cause, l'on perd ces choix, à la fois économiques et écologiques, ce qui est très facile à prouver.
— Herb Hammond, forestier professionnel, Sierra Club of Western Canada (fascicule 7:17).

Ces définitions, comme d'autres, montrent qu'on ne s'entend pas sur la notion de développement durable. Néanmoins, il est évident qu'elle signifie davantage que le *rendement soutenu* ou la *diversité écologique*. Elle comporte une approche plus globale, plus complète de la foresterie, et nécessite une véritable *gestion intégrée*.

Pour les besoins du présent rapport et à titre de proposition à l'usage des autres, le Comité a adopté la définition suivante du développement forestier durable : *Planification, aménagement et utilisation de la ressource forestière qui respectent la capacité de l'écosystème forestier de maintenir ses différentes valeurs pour les générations présentes et futures.*

Une autre chose que le développement durable implique, c'est qu'on ne peut pas commencer simplement par dire holà! Il ne suffit pas d'imposer ou de s'imposer des contraintes pour assurer une bonne gestion. Une contrainte imposée sur un plan entraîne invariablement des répercussions sur d'autres plans, ce qui a souvent pour effet *d'empêcher* le développement durable au lieu de le *promouvoir*. L'interdiction de la coupe à blanc, par exemple, pourrait donner lieu à la pratique de *l'écramage*, ce qui va à l'encontre du développement durable. Ce qu'il faut, c'est une *planification globale de l'aménagement et des mesures* pour atteindre la totalité de nos objectifs de développement durable.

Or, ce qui est crucial, il est impossible de gérer une ressource renouvelable en imposant des contraintes. C'est tout à fait impossible. Il faut donc intervenir de propos délibéré et prendre des mesures qui imposent une orientation au système forestier.

Pratiquement toutes les lois qui ont été adoptées sont des lois préventives. Ces lois sont conçues pour empêcher que telle ou telle chose ne se produise. Nous parlons de mettre un terme aux coupes à blanc, au reboisement, à la construction de routes, etc. Tant qu'on n'aura pas décidé de prendre des mesures actives, nous n'obtiendrons pas de résultat et nous ne pourrons pas vraiment parler d'aménagement forestier. — Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 11:5).

Ce qu'il faut avant tout, c'est un ensemble d'objectifs à long terme pour nos forêts *avant même* de commencer à planifier leur réalisation. Étant donné les nombreux intervenants et points de vue qu'il faut concilier dans le cadre du développement durable des forêts canadiennes, il faut *dégager un consensus* au sujet de ces objectifs. Voilà le *point de départ* du développement forestier durable. Voilà le rôle premier et vital — *la mission* — que nous voyons Forêts Canada accomplir : *contribuer au dégagement de ce consensus!*

C'est d'ailleurs commencé. Une étude des perspectives forestières est en cours en Colombie-Britannique. Une province au moins, le Manitoba, a commencé à appliquer la notion de développement durable à divers principes d'exploitation sur lesquels elle a fondé sa politique forestière. Le Comité est persuadé qu'il est essentiel d'établir de cette manière une *stratégie nationale pour le développement durable de l'ensemble des forêts canadiennes*, et il se réjouit de constater que le Canada regorge d'un bout à l'autre d'aptitudes et de talents qui lui permettront d'atteindre cet objectif national. Le gouvernement fédéral semble à même de jouer un rôle prépondérant pour déclencher le processus, et nous croyons que Forêts Canada est l'instrument tout désigné pour ce faire.

L'élément-clé, ici, c'est d'avoir une vision — c'est-à-dire de reconnaître l'importance, pour le ministère, de se doter d'une mission globale et d'assurer une direction à tous ceux qui s'intéressent à la forêt.

Par conséquent, le tout premier but du ministère doit consister à préciser et à promouvoir une vision nationale. — Habitat faunique Canada, mémoire, 9 mai 1990 (fascicule 21A:22).

Les *coûts et avantages* du développement durable prendront certainement un caractère primordial lors de la planification et de la mise en oeuvre. Le facteur critique sera leur répartition. L'application généralisée du principe du «paiement par l'utilisateur» mérite sûrement d'être envisagée. La question fondamentale qui se pose n'est cependant pas de savoir si nous pouvons nous permettre le développement durable, mais bien *si nous pouvons nous en passer!*

Ce qui m'ennuie souvent, c'est d'entendre dire que le développement durable coûtera très cher. Mais si l'on produit une ressource à partir de la terre, et que la terre ne demeure pas en bon état, et que l'écosystème, les plantes et la faune ne sont pas non plus maintenus en bon état, ce ne sera pas économique.

Les producteurs d'arbres de Noël offrent probablement l'un des meilleurs exemples d'application du développement durable. Nous travaillons sur des peuplements sauvages, naturellement régénérés, et qui continuent à produire des arbres, dans certains cas depuis 40 ou 50 ans, d'une façon très rentable.

Je déteste entendre dire que le développement durable coûte forcément très cher. Si nous allons devoir y consacrer des sommes considérables dans un avenir rapproché, c'est tout simplement parce que nous avons négligé nos

forêts et que nous ne les avons pas conservées en bon état. C'est une situation que nous devons redresser. Une fois que ce sera fait, vous constaterez qu'elles seront beaucoup plus faciles à gérer et en bien meilleur état. — Matthew Wright, premier vice-président, Association des produits forestiers de la Nouvelle-Écosse (fascicule 24:44).

Plusieurs industriels s'inquiètent à juste titre des dépenses supplémentaires qu'ils devront assumer à cause des nouveaux règlements et des nouvelles exigences découlant des programmes de gestion multidisciplinaire des terres. Certains craignent l'imposition de limites sur la coupe du bois au lieu d'actions positives pour promouvoir les autres valeurs forestières. Cela se traduirait par des réductions de la production de bois et des hausses du prix du bois à la livraison. Selon une estimation fondée sur les niveaux de récolte actuels et concernant la Colombie-Britannique seulement, les nouvelles pratiques de gestion axées sur l'autodiscipline pourraient faire grimper d'un demi-milliard de dollars le coût annuel de la matière première. Ces conséquences majeures seront lourdes à porter après les hausses de même nature que cette province a subies en 1987-1988¹⁷ en raison d'un changement de politique concernant, entre autres, les droits de coupe. La hausse des dépenses se produira au moment non seulement où l'industrie doit investir afin de lutter contre la pollution, se lancer dans le recyclage et parer à la pénurie actuelle du bois de coupe, mais aussi où l'économie canadienne semble au bord d'une récession.

Il est à espérer qu'une démarche plus constructive en matière de *gestion de toutes les valeurs forestières* aura pour effet de modérer les coûts et d'améliorer les rendements. Peut-être ne pouvons-nous justifier ce *surcroît de dépenses qu'en considérant qu'il est le prix à payer pour notre gestion jusqu'ici irresponsable* des forêts et peut-être déciderons-nous qu'il n'est pas juste que seule l'industrie le supporte. Après tout, la société canadienne se sert de la forêt depuis longtemps principalement pour créer des emplois. À long terme, toutefois, aussi coûteuse que la transition puisse être, il faut considérer le développement durable de nos forêts comme la condition de notre survie même. En retour, nous aurons pour avantages inestimables *d'éviter les pertes causées par le développement non durable* et de cueillir indéfiniment les fruits d'une croissance économique qui ne dégrade pas l'environnement. Une forêt exploitée de manière qu'elle se prête à des activités nombreuses et diverses devrait, à la longue, pouvoir soutenir une économie plus diversifiée et plus stable.

Bien qu'essentiels à nos besoins, la croissance et le développement *doivent être durables*. Pour Jim MacNeill, qui fut secrétaire général de la commission Brundtland, la croissance durable est celle qui est *«fondée sur des formes et des modes de développement qui*

ne savent pas l'intégrité de l'environnement dont elle dépend»¹⁸. Cette idée porte à croire que lorsque le développement économique menace la pérennité de l'environnement, c'est l'environnement qui doit l'emporter puisqu'il est la base du développement économique.

Le Comité est d'accord avec cette vision des choses de même qu'avec l'analogie employée fréquemment entre le *capital économique* et le *capital écologique*. Il est tout aussi essentiel de maintenir le capital écologique pour favoriser le développement durable des ressources forestières qu'il l'est de protéger le capital économique pour favoriser le développement économique général. Comme l'écrit MacNeill, «*le capital écologique de base d'une nation ne devrait pas diminuer avec le temps. Il faudrait plutôt veiller à conserver un capital naturel constant ou à l'accroître de façon à ce que nous puissions vivre des intérêts*»¹⁹. Autrement dit, à défaut de l'accroître, il faut tout au moins maintenir la capacité biologique de production.

Les demandes concurrentielles à l'égard de nos ressources forestières et les conséquences d'une gestion inadéquate à la fois sur le front économique et sur le front écologique exigent une solution. *Qui en aura la responsabilité?*

La population, c'est-à-dire chacun de nous, est responsable en dernière analyse. Les forêts canadiennes appartiennent au gouvernement — au peuple — à plus de 90 p. 100. Au Canada, de façon directe, la gestion forestière relève principalement des provinces, qui possèdent 80 p. 100 des terres forestières. Environ 11 p. 100 de celles-ci appartiennent au gouvernement fédéral et seulement 9 p. 100 à des particuliers.

De façon indirecte, toutefois, il y partage des responsabilités entre tous les intéressés, c'est-à-dire *tous* les niveaux de gouvernement, *toutes* les entreprises forestières et *tous* les citoyens qui utilisent la forêt. Les moyens d'assurer le partage de ces responsabilités évoluent rapidement, mais moins vite que les événements. *Une approche plus globale et une plus grande coopération s'imposent. À l'avenir, aucun intervenant ne pourra plus assumer à lui seul la gestion responsable de nos forêts!*

C'est sous ce rapport que Forêts Canada pourra jouer son plus grand rôle : *aider à faire du développement durable une réalité* dans les forêts du Canada et à *dégager le consensus* nécessaire pour y arriver.

RECOMMANDATION N° 1 – Le Comité recommande que soient adoptées les conclusions suivantes en tant que fondement théorique de la mission de base du nouveau ministère fédéral des Forêts :

- (i) Les principes du développement durable et de l'intendance doivent constituer l'assise de la future politique gouvernementale en matière d'aménagement des forêts canadiennes, tant aujourd'hui que dans l'avenir.

- (ii) L'intendance des forêts, assurée de façon à réaliser leur développement durable, incombe de façon générale et interdépendante à tous ceux qui détiennent des intérêts dans les ressources forestières du Canada, bien que les décisions en matière de politiques et d'aménagement du territoire incombent essentiellement aux gouvernements provinciaux dans leurs domaines de compétence respectifs.
- (iii) En ce qui concerne l'établissement d'une stratégie forestière nationale et l'obtention d'un consensus national entre tous les intéressés de façon à garantir la mise en oeuvre de cette stratégie, le ministère fédéral des Forêts doit jouer un rôle de premier plan, dans un esprit de concertation et de collaboration avec les provinces, les territoires et tous les autres intervenants.

1D. ORIENTATION DE LA MISSION

Aux yeux du Comité, la première étape en vue d'atteindre le développement durable consiste à s'entendre sur la signification du terme et sur la manière de réaliser ce développement. *Qu'attendons-nous de nos forêts? Quels objectifs de développement voulons-nous établir? Comment faire pour nous entendre sur ces objectifs et régler les différends à leur sujet? Comment prouverons-nous qu'ils sont durables?*

La recherche des réponses à ces questions pourrait être, selon le Comité, la première mission de Forêts Canada : aider tous ceux qui ont un intérêt dans ce domaine à établir et à préciser le mandat du développement durable de nos forêts, compte tenu des conséquences profondes de ce développement sur l'économie et l'environnement tant à l'échelle du Canada que du monde entier. Tel est aussi le sens de la mission que presque tous ceux que le Comité a entendus semblent vouloir prêter au nouveau ministère fédéral des Forêts, selon ce qui découle directement ou indirectement de leur témoignage.

Il est amplement démontré que pour mettre en oeuvre la notion de développement durable des forêts canadiennes, leur exploitation ne pourra plus se dérouler comme auparavant. Ni le rendement soutenu en bois de coupe, ni l'augmentation des parcs naturels, ni aucune autre utilisation exclusive de la forêt n'équivaut au développement durable. La gestion forestière ne devra plus s'intéresser seulement au bois et aux parcs, mais tenir compte également, de façon intégrale, des autres valeurs forestières comme, entre beaucoup d'autres, la conservation de la faune et la protection de la diversité biologique. Nous devons en outre trouver des moyens de *mesurer* chacun de ces aspects afin de pouvoir les *gérer*.

Comme l'a dit un analyste, « . . . le développement durable est une notion, non un plan détaillé »²⁰. Le développement durable n'est pas qu'un terme scientifique et technique, c'est aussi un terme politique forgé hors de toute partisanerie. Le meilleur moyen de concilier les intérêts divergents et de susciter un consensus est de dialoguer et de débattre la question sur une tribune quasi politique. C'est dans le contexte politique du développement durable que les intervenants sont réunis, qu'une base de données commune est créée et que le processus de concertation, de rationalisation et de résolution commence. Les résultats doivent manifestement, en fin de compte, prendre une coloration *à la fois technique et politique*.

Disons directement que toute cette idée d'une liste de toutes les utilisations possibles, des répercussions sociales et économiques, et des compromis d'utilisation qui représenteraient le mieux ce que souhaite la population serait une excellente chose. En tout cas, cela permettrait à tout le monde de

se faire une idée de tous les problèmes à la fois. Le problème quelquefois de nos jours, c'est que tout le monde se dit qu'il y a quelque chose mais ne sait pas quoi exactement et qu'on a, par conséquent, tendance à insister quelquefois plus sur certains points qu'on ne le ferait si on avait une vision d'ensemble plus équilibrée. — Jim Collinson, sous-ministre adjoint, Service canadien des parcs (fascicule 25:34).

Le développement durable a beau être en partie une notion politique, celle-ci est néanmoins *neutre* et doit le demeurer. Sans parti pris en faveur de l'environnement ou de l'économie, il s'agit de fondre ces idéologies souvent concurrentielles en des décisions et des conclusions équilibrées et réalisables. Pour le Comité, *la mission essentielle* de Forêts Canada consiste à *agir comme chef de file afin de mettre en oeuvre ce processus et de définir la structure par lesquels il pourra se dérouler officiellement.*

Au cours du long témoignage qu'il a rendu devant le Comité en deux occasions distinctes, Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie de l'Université du Nouveau-Brunswick nous a proposé, entre autres, les réflexions suivantes :

Le développement durable ne sera possible que si l'on apporte des modifications fondamentales à notre façon d'exploiter les ressources forestières. Le développement durable n'est pas quelque chose qui se produit naturellement. Ce n'est pas quelque chose qu'on réalisera simplement en procédant à l'aveuglette d'un jour à l'autre, en se disant qu'on ne s'en tire pas si mal. Le développement durable nécessite littéralement un changement culturel. (fascicule 1:49).

Le secteur canadien des forêts traverse actuellement une période de transition. La principale caractéristique de ce secteur au cours des années 1990 sera le changement. Pratiquement tout peut changer. La façon dont on fait les choses change, et la façon dont on pense à ces choses change également. C'est une bonne nouvelle, une très bonne nouvelle. Cependant, la situation pourrait se détériorer rapidement si ce changement n'est pas structuré; et c'est là que Forêts Canada aurait un rôle à jouer, un rôle fondamental. (fascicule 1:47).

Les dispositions de la Constitution en la matière sont dangereuses. Les provinces sont propriétaires de la ressource, et le gouvernement fédéral dispose des fonds qui, pour la plus grande part, permettraient de la développer. On dit : vous pouvez développer ma ressource si vous dépensez l'argent comme je le désire. Les responsables du gouvernement fédéral disent : vous pouvez dépenser l'argent pour vos ressources si vous le faites

comme moi je le propose. Ainsi, au lieu d'avoir une collaboration, il existe une concurrence parce qu'on veut avoir le crédit pour tout ce qui est fait. Il faut donc établir une structure qui n'existe pas actuellement. (fascicule 1:51 et 52).

Le Comité a senti gronder la dissension à propos de nos forêts, un peu comme si les adversaires tentaient de s'arracher le morceau. Il va sans dire que l'exploitation forestière de *demain* fera l'objet, beaucoup plus qu'*aujourd'hui*, de disciplines de plus en plus complexes et contradictoires. Il convient, au moment d'orienter la mission de Forêts Canada, d'en exposer quelques-unes dont la liste est loin d'être exhaustive :

- (i) Les *techniques d'inventaire des forêts* comme les systèmes d'information géographique devront être élargies pour tenir compte des nombreux aspects de nos ressources forestières en voie de se définir et de la diversité des usages auxquels ils donneront lieu.
- (ii) De même, les *plans d'aménagement des forêts* et les techniques de contrôle et d'évaluation devront avoir une portée et un champ d'application beaucoup plus vastes.
- (iii) Les *questions environnementales* deviendront un facteur dominant de toute politique et planification concernant la forêt, et la *consultation publique* fera intégralement partie du processus. Le rôle des forêts dans le maintien de l'équilibre du bioxyde de carbone de l'atmosphère terrestre est considéré, par exemple, comme un facteur majeur dans les graves préoccupations relatives au *réchauffement de la planète*. Les *évaluations environnementales* des activités forestières seront bientôt monnaie courante.
- (iv) De plus grandes superficies devront être consacrées à la *préservation des écosystèmes* et de la *diversité génétique*; d'autre part, les pratiques de gestion seront sans doute intensifiées dans les zones tenues pour être *exploitables*, pour compenser la réduction des sources de bois d'oeuvre.
- (v) Les méthodes et pratiques de coupe devront être réexaminées à la lumière des aspects plus généraux du développement durable. Les questions qu'on se pose sont déjà nombreuses. Par exemple, les plantations d'*une seule essence* entraînent-elles une réduction nette de la diversité biologique? L'exploitation intensive aboutit-elle à une baisse nette de la *productivité des lieux* au fil des ans? La coupe en terres pauvres provoque-t-elle la déforestation? Certaines pratiques d'exploitation causent-elles la *perte de certaines espèces*? La *coupe à blanc* est-elle tolérable?

Pour revenir à la controverse sur la coupe à blanc, il y a bien sûr les histoires d'horreur auxquelles donnent lieu les excès. Pourtant, on peut aussi facilement détruire une forêt en faisant une mauvaise coupe sélective qu'en faisant une coupe à blanc. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'on peut atteindre les mêmes objectifs d'aménagement de la forêt en effectuant aussi bien une bonne coupe à blanc qu'une bonne coupe sélective. La coupe à blanc est un procédé de renouvellement. La coupe sélective est une méthode différente, où l'on gère des arbres d'âge différent qu'on renouvelle par la coupe. Il y a bien sûr différents types de coupes à blanc. Dans certaines régions, il y a des variantes. Des coupes par bande, en chevron, par bloc, etc. On utilise souvent ces variantes en tenant compte d'autres considérations, comme la faune et le respect de son milieu de vie. — John Iverson, gérant, Forêts et environnement pour l'Ontario, Produits des pâtes et papiers Domtar (fascicule 25:17).

- (vi) *Le recyclage des produits forestiers et des déchets connexes gagnera en popularité. Bien qu'on n'en connaisse pas encore toute la portée, le Comité constate qu'appliqué au maximum, le recyclage pourrait permettre de sauver annuellement des millions d'arbres, de manière à utiliser la forêt à d'autres fins ou à réduire d'autant la coupe. C'est une quantité apparemment considérable, mais le potentiel de recyclage ne semble guère influencer sur les niveaux de coupe.*

Des témoins ont fait ressortir de diverses façons que *pour amorcer le processus de développement durable il faut décider, à l'avance et en présence de tous les intervenants, de ce que nous voulons accomplir.* Nous avons besoin d'une liste non seulement de *restrictions*, mais aussi d'*objectifs*! Il est incontestable que nos aspirations économiques continueront à croître et que la forêt est l'un des principaux générateurs d'emplois et de revenus. D'autre part, la forêt deviendra de plus en plus le symbole de la qualité écologique de notre vie. Le véritable espoir pour l'avenir de nos forêts réside dans notre aptitude à intégrer et à concilier les priorités concurrentielles de nos plans de gestion. C'est sûrement l'idéal vers lequel on doit tendre.

J'aimerais attirer votre attention sur un aspect particulier du développement durable dont la nécessité ressort clairement. Cela nous aidera à mieux comprendre le développement durable. Je songe à la conciliation des intérêts conflictuels que font valoir les divers usagers des forêts dont les sociétés forestières, les partisans des réserves naturelles et les adeptes des loisirs...

À mon avis, le problème ne fera que s'aggraver dans les années 1990. Il faut se demander comment nous allons prendre les décisions qui s'imposent dans le domaine de la gestion des forêts pour assurer le maintien du développement industriel au cours du siècle prochain. Quelle proportion des terres faut-il réserver à d'autres fins pour satisfaire les autres usagers? — J.R. Carrow, doyen de la faculté de foresterie, Université de Toronto (fascicule 1:27).

Ce témoignage résume bien ce que de nombreux témoins considèrent comme le problème le plus grave avec lequel se trouve aux prises le secteur forestier du Canada, soit celui de *trouver un processus et une structure* qui rassemblent tous les intervenants afin qu'ils établissent en commun des objectifs durables. Il s'agit de connaître les usagers éventuels de la forêt et de faire en sorte qu'ils *définissent tous leurs propres objectifs*. Mieux encore, les intéressés doivent être disposés à faire des compromis et des concessions toujours en vue d'atteindre le consensus dans le respect des disciplines du développement durable et de la dynamique naturelle de la forêt.

Et finalement, je soutiens qu'il existe déjà la technologie nécessaire à l'aménagement de la ressource forestière. Elle existe à l'état théorique. Nous n'avons rien à inventer. Ce qu'il faut, c'est la structure qui permettra son application pratique au niveau des forêts.

Au risque de choquer certains de mes collègues, j'irais même jusqu'à dire que la solution n'est pas purement monétaire. Il faut faire montre de logique. Nous avons besoin d'une démarche raisonnée. Il faut trouver des façons de contrôler la forêt elle-même, au lieu de s'inquiéter des ressources financières à notre disposition pour faire du reboisement, par exemple.

— Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 11:7).

Il s'agit donc, pour l'instant, de mettre au point un *processus* et une *structure*. La marche à suivre s'imposera d'elle-même pourvu que nous adoptions la bonne approche. Le processus et la structure seront aussi importants que les lignes de conduite qui doivent en résulter.

Il nous faut tout d'abord une vision, une grande orientation sur laquelle pourra s'appuyer notre politique. Puis il faut des objectifs, un ordre de priorités, un programme et un régime de responsabilités. — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7:37).

De façon efficace et représentative — province par province et à l'échelle du pays tout entier — nous devons réunir à la même table tous les intéressés en même temps et munis des mêmes données. On nous a maintes fois répété que les adversaires les plus acharnés parviennent généralement à s'entendre lorsqu'ils s'estiment en possession, au départ, d'un fonds commun de connaissances et de renseignements.

Ce processus de planification proactive de l'aménagement forestier — qu'on pourrait qualifier en quelque sorte de «visionnaire» — doit d'abord engager les gouvernements provinciaux, principaux propriétaires de nos ressources forestières nationales. Presque au même moment, toutefois, le gouvernement fédéral doit, dans l'intérêt du pays tout entier, veiller à ce que les objectifs et les perspectives d'ordre national concordent avec les plans des provinces.

Les représentants de l'industrie sont persuadés que les peuplements anciens, les zones sauvages et les forêts d'exploitation peuvent coexister de manière harmonieuse. Cependant, ils préconisent l'élaboration d'une stratégie d'utilisation des terres dans les régions qui font l'objet de différends avec les associations de loisirs et les organisations industrielles et communautaires. — Mike Apsey, président, Council of Forest Industries of British Columbia (fascicule 15:7).

Nul doute que l'aspect le plus crucial pour atteindre le développement durable de nos forêts consiste à résoudre les différends en matière d'utilisation des ressources. Comme nous l'avons vu, la résolution des différends doit se faire au moment où les objectifs sont fixés à deux niveaux. Il y a d'abord le niveau régional, au sein des provinces : c'est l'établissement des objectifs, ce qu'on pourrait appeler *l'esquisse de plan*. Il y a ensuite le niveau à la fois provincial et national : c'est la résolution des différends entre les gouvernements et les principaux intervenants, ce qu'on pourrait appeler *le dégagement du consensus*. Le processus exigera à chaque niveau des mécanismes particuliers, *mais la mission consiste en priorité à concevoir et à instaurer le processus, puis à ériger une structure adéquate pour le déroulement officiel de ce dernier*. Telle est, de l'avis du Comité, *la mission* du nouveau ministère des Forêts. Couronnée de succès, elle pourrait déterminer à elle seule l'avenir de la foresterie canadienne jusque dans le prochain siècle.

Il importe de le répéter, *si la notion de développement durable a la moindre chance de se réaliser au Canada, c'est bien à l'égard de nos ressources naturelles les plus précieuses — celles de nos forêts — qu'il convient d'abord de l'appliquer!*

RECOMMANDATION N° 2 – Le Comité recommande qu'en vertu de sa mission fondamentale, le nouveau ministère fédéral des Forêts soit chargé de lancer et de mettre au point un processus et une structure permettant de concevoir, de planifier et de mettre en oeuvre le développement durable des forêts canadiennes, en fonction des perspectives suivantes :

- (i) Aider à soutenir et à accroître avec prudence les diverses fins auxquelles les ressources forestières du Canada sont utilisées, compte tenu de l'importance primordiale que pourrait avoir, à cet égard, l'augmentation du développement de la forêt;
- (ii) Remplir les obligations du Canada envers l'utilisation durable des écosystèmes à l'échelle planétaire;
- (iii) Accomplir ce qui précède en respectant le pouvoir constitutionnel des provinces en ce qui concerne la gestion forestière au Canada.

Le Comité savait d'emblée qu'il entendrait, à propos de la foresterie, des points de vue et des opinions fort divergentes. Néanmoins, il a été très étonné de la mésentente qui règne quant au sens à donner au mot lui-même. Du point de vue terminologique, *le terme «foresterie» est loin de signifier la même chose pour tout le monde*. Ainsi, dans le vocabulaire de nombreux environnementalistes, le terme s'applique généralement à l'industrie du bois, alors que pour la plupart des responsables ministériels et des représentants de l'industrie, il englobe toutes les activités forestières et leur gestion.

Le mot «foresterie» semble beaucoup plus axé sur le développement industriel que le mot «forêts» qui a un sens beaucoup plus général et qui évoque des images beaucoup plus larges. — Matthew Wright, vice-président Nova Scotia Forests Products Association (fascicule 24:40).

Le *Petit Robert* définit la foresterie comme *l'ensemble des activités d'exploitation des forêts, des principes qui les dirigent*. Le Comité accepte cette définition plus large du terme. Il s'applique à l'exploitation des forêts pour leur valeur commerciale dont celle du bois d'oeuvre ainsi que pour leurs autres valeurs concernant, par exemple, l'habitat faunique, les loisirs, la chasse, la pêche, le piégeage, la protection des eaux et la conservation de la faune et de la flore. C'est un terme neutre qui peut englober la notion de gestion intégrée des ressources ou celle de l'aménagement forestier de toute nature.

Toutefois, en raison des malentendus que provoque le mot «foresterie» et des valeurs qu'il reflète, le Comité a pris note de diverses solutions de rechange comme *forêts, ressources forestières ou conservation de la forêt*.

RECOMMANDATION N° 3 – Le Comité recommande que, dans le contexte de sa mission et pour donner une image plus globale des ressources forestières du Canada, le nom du nouveau ministère soit remplacé, en anglais, par celui de *federal Department of Forests (Forests Canada)*.

À signaler que cette modification ne concerne que l'appellation anglaise du nouveau ministère qui porte déjà, en français, le nom de *Forêts Canada* et qui, selon sa loi habilitante, s'intitule le *ministère des Forêts*. Cette recommandation aura aussi pour effet de rapprocher les titres français et anglais du ministère. Pour plus de cohérence, et parce que nous ne voulons pas anticiper sur la décision éventuelle du gouvernement à cet égard, nous continuerons tout au long du présent rapport d'utiliser, en anglais, les termes *Department of Forestry (Forestry Canada)*.

Après nous être employés à définir la mission de Forêts Canada, laquelle consiste à trouver le processus et la structure propres à favoriser le développement durable des forêts canadiennes, penchons-nous maintenant sur le *mandat* dont le nouveau ministère des Forêts aura besoin pour mener à bien sa mission, et sur les *moyens* qu'il devra prendre pour s'en acquitter.

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

CHAPITRE DEUX

LE MANDAT : POUVOIRS ET ENVERGURE DE FORÊTS CANADA

Disons-le franchement, pour être efficace, le *mandat* du nouveau ministère fédéral des Forêts doit d'abord être reconnu à Ottawa même. À moins que tous soient convaincus que le *gouvernement fédéral* entend fermement accorder à la question des forêts et de la foresterie une priorité de premier ordre et qu'il est disposé à doter Forêts Canada de la responsabilité et des ressources qui lui assurent *une importance et une influence véritables*, il est extrêmement douteux que Forêts Canada puisse faire figure de chef de file en vue d'atteindre le développement durable du secteur forestier du Canada.

Il doit s'agir au point de départ d'une perspective nationale. Je crois savoir que le ministère se penche en ce moment sur cet aspect dont on pourrait difficilement sous-estimer l'importance. Il ne s'agit pas simplement de formuler un plan stratégique, ni de chiffrer des projections à long terme. Il s'agit d'envisager l'avenir du secteur forestier au Canada. Nous devons définir quelle place occuperont les ressources forestières dans les décennies à venir comme source importante de revenus et d'emplois, comme produit d'exportation, comme milieu complémentaire aux activités de loisirs et de tourisme, comme système écologique de protection de la faune, de la flore et de l'eau douce et enfin comme symbole véritable du mode de vie des Canadiens. — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7:42-43).

Au fil des ans, le gouvernement fédéral a manqué tout au moins de cohérence dans le secteur forestier. Ainsi qu'on le constate en faisant un retour en arrière, il a toujours agi avec prudence, par tâtonnements et dans la confusion malgré l'importance évidente des ressources forestières pour le pays tout entier, surtout parce qu'à titre de principaux propriétaires fonciers, les provinces étaient tenues pour être les intervenants majeurs.

(...) j'ai travaillé au ministère des Forêts pendant dix-neuf ans. Pendant ces dix-neuf ans, l'en-tête du papier à lettres du ministère a changé treize fois. Cela démontre bien à quel point cette structure manquait de stabilité. — Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 11:17).

De l'avis du Comité, Forêts Canada a une mission essentielle à remplir dans la gestion responsable de nos ressources forestières à l'échelle nationale. Nous sommes également convaincus que cette mission doit s'appuyer sur un mandat exceptionnellement fort émanant des plus hauts niveaux politiques et bureaucratiques. Sinon, comme l'avenir le dira, la réincarnation de Forêts Canada, dans sa forme la plus complète, aura peu de chances de porter fruit. En somme, mieux vaudrait qu'il soit resté dans les limbes!

LE MANDAT: POUVOIRS ET ENVERGURE DE FORÊTS CANADA

Dans le franchement pour être efficace, le mandat du nouveau ministère Forêts Canada doit d'abord être reconnu à Ottawa comme à l'extérieur. À moins que tous soient convaincus que le gouvernement fédéral entend fermement respecter à la lettre les droits de la forêt, la réincarnation de Forêts Canada ne sera que le premier ordre et qu'il est de la responsabilité et des ressources du gouvernement fédéral de donner à Forêts Canada le mandat et les ressources qu'il faut pour accomplir sa mission. Il est extrêmement douteux que Forêts Canada puisse faire face à cette tâche en l'absence d'un développement durable de son mandat au Canada.

Il doit être au point de départ d'une perspective nationale de son mandat que le ministère se penche en ce moment sur ce mandat qui est peut-être le plus difficilement réalisable. Il ne s'agit pas simplement de fournir un plan stratégique, ni de définir des projections à long terme. Il s'agit d'encourager l'avenir du secteur forestier au Canada. Pour ce faire, il faut d'abord que les ressources forestières soient reconnues comme un bien commun national important de la nation et de la région. Comme produit d'exportation, comme matière première essentielle de la nation et de la région, comme système biologique de protection de la forêt, de la forêt et de l'eau douce et enfin comme produit essentiel de la mode de vie au Canada. — F.L.C. Règles Claires de politiques forestières. Université de la Colombie-Britannique (livre 7:45-49).

Au fil des ans, le gouvernement fédéral a manqué tout un train de opportunités dans le secteur forestier. Ainsi qu'on le constate en lisant un retour en arrière, il a toujours agi avec prudence, par équilibre et de crainte de l'impact négatif des décisions fédérales sur les ressources forestières pour le pays tout entier, surtout dans les zones de production forestière. Les provinces étaient toutes pour être les responsables de leur

(...) le travail au ministère des Forêts Canada est un défi de taille. C'est pourquoi il est important de définir un mandat clair et de le faire respecter. — Gordon L. Mackenzie, directeur de la recherche, Université de Nouvelle-Bretagne (livre 11:17).

2A. LES LEÇONS DU PASSÉ

L'histoire se répète à moins d'en tirer les leçons qui s'imposent. Voilà pourquoi il convient de faire un bref retour en arrière sur l'activité fédérale dans le domaine des forêts, notamment sur la création du premier ministère des Forêts, en 1960, afin d'expliquer pourquoi il fut de courte durée.

Les racines du ministère fédéral des Forêts plongent aussi loin qu'en 1899, lorsque le poste d'inspecteur en chef du bois et des forêts fut créé au ministère de l'Intérieur. Bientôt, la Direction générale des forêts était établie au sein de ce ministère et, dix ans plus tard, disposait de 40 employés permanents et d'un budget de 100 000 \$. En 1936, renommé le Service des forêts du Dominion, l'organisme devient l'une des quatre unités de la Direction générale des terres, des parcs et des forêts au sein d'un nouveau ministère, celui des Mines et des Ressources.

En 1949, le Parlement adopte la *Loi sur les forêts du Canada*, décrite comme une *loi concernant la conservation des forêts*, qui donne au gouvernement fédéral le pouvoir de conclure avec les provinces des ententes visant l'achat, la mise en valeur et l'utilisation des ressources forestières. En 1950, le Service des forêts du Dominion devient la Direction générale des forêts au sein du nouveau ministère des Ressources et du Développement, où elle ne demeure que trois ans avant de passer au ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

Au gouvernement fédéral, la question forestière atteint son apogée lorsque, en 1960, grâce à l'esprit de prévoyance des leaders de la Chambre des communes et aux efforts accomplis par le secteur, le premier ministère autonome des Forêts voit le jour. (Cette mesure faisait d'ailleurs suite à de nombreuses audiences du Comité permanent des mines, des forêts et des eaux au cours des deux années précédentes.) Son premier titulaire est l'honorable Hugh John Fleming, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Un service rattaché au ministère de l'Agriculture passe au nouveau ministère, soit la Direction de la biologie forestière qui s'intéresse à l'entomologie et à la pathologie, ce qui accentue les initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine de la recherche forestière. Le nouveau ministère connaît son heure de gloire, mais il commence à perdre inexplicablement du terrain peu après la Conférence de Montebello sur l'exploitation forestière, au début de 1966. En juin 1966, le ministère est fondu avec celui des Affaires rurales et les programmes ARDA d'assistance au développement agricole et rural. Deux ans plus tard, il est fusionné au nouveau ministère des Pêches et des Forêts. L'entité sera appelée le Service canadien des forêts (SCF), et il semble que la régression se soit produite rapidement à partir de là.

En 1971, le SCF ne devient qu'une unité à l'intérieur d'une des cinq directions du ministère de l'Environnement, sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint qui est également responsable des terres, de la faune et des forêts. En 1973, les Forêts sont intégrées au Service de gestion de l'environnement, puis, en 1976, une nouvelle réorganisation se traduit par la création du ministère des Pêches et de l'Environnement; mais, après tout juste trois ans, le ministère de l'Environnement existe à nouveau à part entière.

Un autre coup est porté en 1978. En effet, le Service canadien des forêts se trouve encore comprimé lorsque ses laboratoires de produits forestiers situés à Vancouver et à Ottawa sont privatisés et deviennent la société Forintek, et qu'on supprime les instituts d'aménagement forestier et de lutte contre les incendies de forêt afin d'attribuer une grande partie de leurs travaux à d'autres directions du SCF. Toutefois, les gens du milieu réagissent en manifestant devant le Parlement, et le gouvernement de l'époque s'engage à redonner son statut au SCF, sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint — ce qui ne se concrétisera qu'en 1980.

En 1982, le SCF gagne en quelque sorte de nouvelles responsabilités lorsque le gouvernement lui confie les ententes fédérales-provinciales administrées par le MEER sur la mise en valeur des ressources forestières (EMVRF). Toutefois, son mandat n'est officiellement renforcé qu'en 1984, lorsque le poste de ministre d'État aux Forêts est créé, quoique au sein d'Agriculture Canada. Voici maintenant qu'en 1990, plus de cinq ans plus tard et à la suite des nombreuses pressions exercées par l'ensemble du secteur forestier, le gouvernement confie la question des forêts à un organisme à part entière, le nouveau ministère des Forêts, dont le premier titulaire est l'honorable Frank Oberle, de la Colombie-Britannique. Il s'agit donc du dixième déplacement de l'organisme responsable des forêts depuis la Confédération, et du huitième depuis 1949.

...À la conférence sur la foresterie, tenue à Saint-Jean en 1987, les participants ont recommandé à l'unanimité la création d'un nouveau ministère des forêts et des industries forestières. La recommandation a par la suite reçu l'aval en séance plénière du Conseil canadien des ministres des Forêts. — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7:41).

Après ce bref rappel historique portant sur l'organisation constamment modifiée du mandat fédéral en matière de forêts, peu s'étonneront du scepticisme que suscite l'engagement du gouvernement fédéral envers ce secteur encore aujourd'hui, malgré la création d'un ministère à part entière. Il règne par contre beaucoup d'espoir à l'idée que Forêts Canada obtiendra effectivement un mandat puissant et ferme en vue de réaliser l'importante mission qui lui est réservée. Le Comité appuie certes pleinement cette *mission* et recommande très sincèrement ce *mandat*.

Pour tenter de comprendre les raisons pour lesquelles le ministère fédéral des Forêts a connu, dans les années 1960, une fin aussi prématurée, nous nous inspirerons en bonne part du témoignage rendu par M. F.L.C. Reed, qui fut sous-ministre adjoint du Service canadien des forêts au début des années 1980. Dans son mémoire sur *l'état de la question forestière au sein du gouvernement fédéral* et lors de son témoignage devant le comité législatif de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi C-29,²¹ M. Reed voit dans l'échec du ministère créé en 1960 les trois principales causes que voici :

- (i) *Le manque de perspective globale du Cabinet fédéral; un mandat trop étroitement confiné aux forêts, qui laissait de côté les aspects industriels et les questions relatives à la faune, aux loisirs et aux autres valeurs forestières que celle de la coupe du bois.*
- (ii) *L'absence de dynamisme et l'incurie du Service canadien des forêts, qui s'intéressait surtout à l'aspect scientifique de la question sans accorder trop d'importance au renouvellement et aux autres fonctions de la gestion des ressources. En outre, tous les postes clés étaient remplis par des chercheurs scientifiques dépourvus d'une expérience pratique de la foresterie.*
- (iii) *L'indifférence marquée du secteur forestier, causée surtout par le manque de communication et de liaison avec l'entreprise privée et les provinces, l'absence de rapports, voire la détérioration des rapports existants.*

Au début des années 1960, le ministère était dépourvu des éléments les plus essentiels au secteur forestier. Ainsi, le ministère de l'Industrie et du Commerce était chargé de l'industrie forestière, celui des Affaires indiennes assurait la gestion de la plupart des activités forestières du gouvernement fédéral; la cartographie relevait du ministère des Mines et les ententes sur la mise en valeur des ressources forestières étaient confiées au ministère responsable de l'expansion économique régionale (MEER).

Pour le Comité, le passé nous enseigne que pour que le ministère fédéral jouisse d'une crédibilité à l'échelle nationale, *il est crucial d'y concentrer tous les services et de lui confier toutes les fonctions du gouvernement dans le secteur des forêts.*

Toutefois, la raison principale de l'échec du ministère des Forêts que le gouvernement fédéral avait créé en 1960 réside peut-être dans le fait qu'il était axé presque *exclusivement sur la recherche.*

Il y avait là certains des meilleurs chercheurs au monde mais le ministère n'avait pas la responsabilité voulue en matière de coordination, de gestion et de décision. Étant donné qu'il s'agissait essentiellement d'un groupe de chercheurs, le ministère ne s'est pas gagné les appuis voulus dans la collectivité, ici à Ottawa ou ailleurs au pays.

...je suis tout à fait convaincu qu'un mandat axé sur la recherche et le développement est voué à l'échec en 1990 tout comme il l'était au cours des années 1960. — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7:40).

L'échec du ministère de 1960 s'explique aussi par des raisons plus profondes. Dans une lettre adressée en 1964 à l'Institut forestier du Canada, le premier ministre Pearson mentionne que la décision d'abolir le ministère découle des contraintes que la Constitution impose au gouvernement fédéral en matière de forêts. Il signale aussi le peu d'envergure et la faible charge de travail du ministère par rapport à d'autres.

Dans l'ensemble, le gouvernement fédéral a eu, à l'égard des forêts, une activité mouvementée qui a fini par amoindrir le respect dû à l'importance de ce secteur pour l'économie canadienne et la qualité de notre mode de vie. Toutefois, le passé nous aura peut-être appris combien il est essentiel de confier à Forêts Canada, en 1990, un rôle et un mandat à toute épreuve. Le Comité a dégagé *cinq considérations stratégiques* qu'il importe d'examiner afin d'assurer la permanence du nouveau ministère et pour éviter que l'histoire des années 1960 ne se répète :

- (i) *consolider en une masse critique à peu près toutes les activités fédérales en matière de forêts sous l'égide de Forêts Canada;*
- (ii) *développer un rôle et une capacité d'intervention pour le ministère dans la gestion des terres forestières fédérales;*
- (iii) *approfondir le rôle traditionnel du ministère dans la recherche et la technologie, en mettant surtout l'accent sur les fonctions qui exigent un leadership national;*
- (iv) *établir une politique sûre et donner une assise constitutionnelle au rôle du gouvernement fédéral dans le cadre d'une politique forestière nationale, afin non seulement d'instaurer la présence fédérale mais encore de la solidifier;*
- (v) *engager les ressources humaines et financières qui seront nécessaires pour appuyer pleinement le rôle du gouvernement fédéral.*

Le gouvernement fédéral en entier devra relever un énorme défi, celui de montrer que Forêts Canada est établi à tout jamais, qu'il sera doté de la puissance et de l'envergure voulues pour remplir son mandat et que ses services seront bien structurés, profondément valables et pleinement utilisés. Dans l'intérêt des forêts et de la foresterie, il est essentiel que le ministre fédéral des Forêts obtienne *le champ de compétence qui lui revient et l'occupe* dès les prochaines années. Autrement, *son mandat risque à nouveau d'être de courte durée.*

2B. GESTION DES TERRES FORESTIÈRES FÉDÉRALES

Répetons-le, c'est à *Ottawa même, au sein du gouvernement fédéral, que Forêts Canada* doit, aux yeux du Comité, *obtenir un mandat beaucoup plus vaste*. Comme le passé nous l'a appris — à moins que la question des forêts n'obtienne une priorité élevée qu'elle mérite et que la masse critique des responsabilités et des ressources forestières ne soit consolidée sous l'égide du nouveau ministère des Forêts — ce dernier aura un avenir encore plus précaire que son prédécesseur d'il y a trente ans, qui n'a pas survécu une décennie.

Le projet de loi donne au ministre compétence sur toutes les questions concernant les forêts et les ressources forestières qui ne sont pas confiées à un autre ministère. De toute évidence, cela doit être nécessaire du point de vue organisationnel, mais cela laisse au ministre peu d'outils pour assurer la coordination nécessaire du secteur. Le secteur, c'est beaucoup plus que l'industrie forestière. Le commerce international, la main-d'oeuvre, le transport — tous ces éléments en font partie. Il doit y avoir un moyen d'assurer que les autres ministères du gouvernement fédéral tiennent compte du secteur forestier lors de l'élaboration de leurs politiques. — William Fullerton, président de l'Association forestière canadienne (fascicule 5:28).

De nombreux ministères et organismes fédéraux, peut-être une vingtaine, ont compétence ou interviennent dans le domaine des forêts. Certains exercent plus directement que d'autres leur influence. Au ministère de l'Environnement, par exemple, le Service des parcs a compétence sur les forêts des parcs fédéraux et représente donc le plus important gardien des terres forestières fédérales au sud du 60^e parallèle.

Alors que plusieurs de ces ministères ou organismes ont un *mandat d'exécution* qui concerne divers aspects de la forêt, *Forêts Canada n'en a aucun*. Par ironie du sort, le nouveau ministère des Forêts, le plus susceptible parmi les organismes fédéraux d'exercer une influence déterminante sur l'aménagement forestier, n'a pas de terres en sa possession, et le mandat de gestion des forêts est en grande partie dispersé parmi de nombreux autres ministères.

Le pire danger qui guette le gouvernement fédéral, et en particulier le nouveau ministère des Forêts, c'est celui de vouloir jouer un rôle plus actif sur les terres provinciales, entrant ainsi en conflit de juridiction avec les provinces, alors que sur ses propres terres fédérales, il n'a même pas les pouvoirs nécessaires pour jouer le rôle qui lui revient de par son droit de propriété. — Claude Godbout, doyen de la faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval (fascicule 1:9).

Pour que Forêts Canada puisse acquérir, sur le plan professionnel, du crédit et de l'influence auprès des gouvernements provinciaux et des principaux intervenants du secteur forestier du Canada, le ministère doit développer ses qualités purement pratiques de gestionnaire qui s'ajouteront à une réputation d'excellence bien établie dans le domaine des sciences et de la technologie. Aux yeux de nombreux observateurs, pourtant, la qualité incontestable de la recherche forestière accomplie au sein du gouvernement fédéral n'a pas été suffisamment appliquée à la gestion pratique, si bien qu'on a tendance à percevoir cette valeur scientifique comme trop éloignée des activités forestières quotidiennes.

Il faudrait que le nouveau ministère des Forêts puisse, d'abord et avant tout, jouer son rôle sur les terres fédérales. S'il ne peut pas le jouer sur les terres fédérales, comment peut-il le jouer ailleurs? Cela comprend les parcs, les aires pour la faune et différents territoires un peu partout. À cet égard, la loi est un peu faible, un peu trop volontariste. — Claude Godbout, doyen de la faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval (fascicule 1:9).

Les terres fédérales représentent seulement 11 p. 100 des forêts productives du Canada, y compris les forêts du Nord, dans les Territoires. En général, ces terres relèvent d'autres ministères que Forêts Canada, soit ceux de l'Environnement, des Affaires indiennes et du Nord ainsi que de la Défense nationale. Forêts Canada n'a pas de responsabilité directe dans l'aménagement et l'utilisation des forêts appartenant au gouvernement fédéral. Bien que la plupart de ces terres productives soient rigoureusement protégées par Parcs Canada et ne puissent pas être exploitées à des fins commerciales, il demeure très possible d'accentuer l'activité de gestion globale des forêts en général, et il existe un potentiel économique particulier sur les terres indiennes, ce qui est aussi le cas, dans une certaine mesure, sur les terres qui appartiennent à la Défense nationale.

Il me semble que le ministère fédéral des Forêts va jouer un rôle très net de chef de file pour ce qui est de coordonner les responsabilités en matière de ressources forestières et de foresterie dans le pays tout entier. D'autres ministères et organismes sont également concernés par divers aspects en rapport avec les ressources forestières et les problèmes de foresterie. Le ministère fédéral des Forêts devrait être le principal organisme. — Bob Staley, président, Ontario Forestry Association (fascicule 8:32).

À cet égard, il se dessine un rôle majeur pour Forêts Canada, celui de collaborer étroitement avec les autres ministères fédéraux en leur fournissant le savoir-faire et les connaissances dont ils ont besoin pour la poursuite de leurs activités forestières. Ainsi, Forêts Canada a conclu des protocoles d'ententes avec plusieurs ministères.

Pour résumer, je dirais que nos relations avec les autres ministères sont très bonnes. La collaboration est excellente. Nous nous efforçons d'améliorer encore la situation en maintenant des contacts actifs avec les autres ministères et, dans ce but, nous sommes en train de mettre sur pied des protocoles d'entente avec un certain nombre d'entre eux. De cette façon, nous saurons clairement où sont les responsabilités de chacun. Le ministère de la Défense, le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires indiennes ont tous collaboré très étroitement avec nous en ce sens. Nous renforçons de cette manière nos liens en précisant nos responsabilités et nos rôles respectifs. — Jag S. Maini, sous-ministre adjoint, Politique, ministère des Forêts (fascicule 2:21).

Malgré cette indication des bons rapports qui existent avec les autres ministères, de nombreux témoins entendus sont d'avis que Forêts Canada n'a pas assez d'influence et que, à tout le moins, le nouveau ministère devrait avoir des responsabilités de gestion à l'égard des forêts fédérales. Le Comité est tout à fait d'accord là-dessus, mais la *raison d'être* de Forêts Canada va bien au-delà de la seule gestion des terres. En devenant *un véritable gestionnaire des forêts*, le nouveau ministère obtiendra l'expérience pratique et le respect de ses pairs qui lui permettront de mener à bien sa mission, celle de diriger la mise au point et en oeuvre d'une stratégie nationale en vue du développement durable de nos forêts.

Cette perspective à l'égard de nos forêts de *demain* offre au nouveau ministère fédéral des Forêts une occasion exceptionnelle de lancer dès *aujourd'hui* des initiatives audacieuses et créatrices. Pour relever le défi, Forêts Canada devra fournir des éléments qui sont essentiels à une gestion responsable mais, avant tout, il faudra de manière cruciale que *le gouvernement canadien s'engage* à soutenir en tous points son ministre des Forêts en lui accordant la structure politique et les ressources financières qui lui permettent de jouer pleinement son rôle de chef de file.

Aux yeux du Comité, il ne fait aucun doute que Forêts Canada a maintenant l'occasion de devenir, comme il en a les possibilités, le chef de file national dans la poursuite du développement durable au Canada au cours des prochaines décennies, *pourvu qu'il soit doté dès le début de l'envergure voulue, des pouvoirs et de la masse critique des responsabilités fédérales en matière de forêts et de foresterie* qui lui seront indispensables pour réussir.

Le nouveau ministère doit avoir l'*envergure* voulue auprès des provinces, de l'industrie, des milieux universitaires, des groupes écologiques et des particuliers et, aussi, au sein de la fonction publique fédérale. Il doit aussi être *fort* et disposer des ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Il doit exercer une *influence*

authentique sur tout le front de la politique forestière et avoir le pouvoir décisionnel qui s'impose afin de devenir *l'organisme de premier plan* qui traite, au nom du gouvernement fédéral, de *toutes les questions de nature forestière*.

Comme nous l'avons mentionné, Forêts Canada regroupe depuis longtemps des compétences exceptionnelles dans le domaine de la recherche scientifique et fournit une aide précieuse au secteur forestier canadien à ce niveau.

Nous collaborons avec les provinces à deux niveaux, monsieur le président. Tout d'abord, nous avons un programme très étendu d'enquête sur les insectes et les maladies des forêts au Canada. Nous avons probablement, à mon avis, un des meilleurs, sinon le meilleur, relevé des insectes et des maladies au monde. Nous oeuvrons en étroite collaboration avec les provinces de façon à améliorer notre capacité de prévoir à quel moment la prochaine infestation va éclater.

Par ailleurs, grâce à notre programme de recherche, nous avons travaillé de nombreuses années et nous avons réussi à mettre au point ce gros B.t., cet agent de lutte biologique. Nous avons renforcé notre programme de lutte biologique contre les insectes, et les provinces collaborent étroitement avec nous pour les essais sur le terrain, etc., de façon à pouvoir adopter la technique dès qu'elles sont mises au point. — Jag S. Maini, sous-ministre adjoint, Politique, ministère des Forêts (fascicule 2:21).

Par contre, si le nouveau ministère des Forêts ne fait en quelque sorte que demeurer l'excellent organisme de recherche qu'il a toujours été, *il y a fort à craindre pour son avenir*. S'il n'est pas investi à part entière de la responsabilité et des pouvoirs dans presque *toutes* les affaires du gouvernement fédéral relatives aux forêts canadiennes, s'il n'exerce pas une *influence véritable* dans les hautes sphères du pouvoir fédéral, il ne pourra jamais, selon nous, réaliser ce que nous attendons de lui.

En outre, et ce sera ma dernière remarque, j'espère que dans vos délibérations et dans le rapport que vous rédigerez sur ce nouveau ministère, vous prévoirez un mandat suffisamment vaste et important pour que le ministre fédéral, quel qu'il soit, puisse, lorsqu'il est assis à la table du budget, avoir des arguments pour justifier sa part des ressources disponibles. Sinon, si le ministère fédéral n'est en fait que la concrétisation d'un engagement politique, si on le perçoit ainsi et non comme un ministère viable et important, il disparaîtra sûrement — tout comme le chat d'Alice aux pays des merveilles; il ne restera plus rien que le sourire.

— L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:14).

À cet égard, et nous devons le dire en toute franchise, *si le mandat de Forêts Canada n'est pas renforcé en fonction du rôle que nous recommandons, le Comité doute énormément que la création d'un ministère à part entière puisse avoir été suffisamment justifiée.*

RECOMMANDATION N° 4 – Le Comité recommande que le gouvernement du Canada dote le nouveau ministère des Forêts d'un mandat qui concorde pleinement avec l'importance des forêts canadiennes pour le pays tout entier et qui soit pleinement compatible avec sa mission qui consiste à implanter la notion de développement durable des forêts au Canada. Ce mandat doit comprendre:

- (i) **Le regroupement de toutes les activités fédérales majeures touchant la gestion des terres forestières, la foresterie et l'industrie forestière sous la responsabilité et l'autorité de Forêts Canada.**

- (ii) **La prestation de toutes les ressources financières et humaines qui sont nécessaires à l'accomplissement de cette responsabilité.**

Le Comité estime que la recommandation ci-dessus constitue une *recommandation cruciale* de son rapport. Sa mise en oeuvre *comprend* nécessairement *les mesures exposées ci-dessous*, qui concernent d'autres ministères et organismes fédéraux. Par conséquent, les recommandations qui suivent doivent être tenues pour des éléments faisant intégralement partie de celle-ci.

Il ne faudrait pas prendre les recommandations suivantes, qui concernent essentiellement l'organisation du gouvernement, pour des critiques implicites à l'égard des ministres et de leurs collaborateurs qui sont actuellement chargés de diverses fonctions relatives aux forêts.

En fait, nous pensons que les mesures que nous proposons offriront de bonnes possibilités d'améliorer et de renforcer le mandat de Forêts Canada, mais aussi celui des organismes dont nous proposons le regroupement au sein du nouveau ministère. Nous soulignons *l'importance du domaine forestier en soi*, afin qu'on lui accorde l'attention générale et particulière qui correspond à la force de sa portée au Canada. Ce regroupement et cette concentration d'efforts seraient le gage d'une amélioration tangible de l'influence que le gouvernement fédéral exerce dans les questions forestières, et du renforcement de sa capacité d'agir comme chef de file dans l'un des domaines les plus cruciaux pour notre environnement futur, tant à l'échelle du Canada que de la planète.

Par conséquent, le Comité est fermement d'avis que le gouvernement fédéral doit prendre les mesures qui suivent en vue de réorganiser globalement son engagement forestier, sans vouloir jeter le discrédit sur l'action de ceux qui ont géré sur une base fragmentaire, les intérêts forestiers du gouvernement fédéral, mais plutôt dans le respect le plus total du bien supérieur qui peut découler de *l'unification du rôle fédéral en matière de forêts* en un mandat puissant qui serait confié exclusivement au nouveau ministère des Forêts.

Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale contrôle 570 000 hectares dans l'ensemble de ses bases situées au sud du 60^e parallèle d'un bout à l'autre du Canada; environ 40 p. 100 de cette superficie se compose de forêts aménagées. Dans certaines régions, cela représente une source importante de fibres ligneuses, notamment en ce qui concerne la BFC de Gagetown, au Nouveau-Brunswick, province où l'approvisionnement en résineux est déjà précaire. La gestion intensive des forêts se trouvant sur des terres dont le MDN n'a pas besoin pour l'entraînement militaire constituerait, au Nouveau-Brunswick comme ailleurs, une contribution significative aux valeurs économiques et environnementales de la forêt.

Même si le MDN ne dispose pas d'un budget précis pour la gestion de ses terres forestières, le ministère fait certains aménagements à l'aide des recettes tirées de la vente de bois ainsi que d'une petite fraction de son budget de fonctionnement. Le ministère estime que, pour l'année en cours, les dépenses liées à la gestion forestière sur ses terrains s'élèveront à 780 000 \$. Au quartier général de la Défense nationale, la coordination des programmes forestiers est assurée par deux titulaires de postes permanents au sein de la direction de la Conservation et de l'Environnement, tandis que dans chaque base, un officier est chargé de l'application du programme local de gestion des forêts. Forêts Canada participe maintenant à cette tâche à la BFC de Gagetown avec ses propres ressources, notamment en prêtant 20 années-personnes au MDN, dans le cadre d'une entente contractuelle. Deux années-personnes supplémentaires sont aussi fournies par des sociétés privées d'experts-conseils en foresterie.

Nous avons conclu il y a quelques années un protocole d'entente avec Forêts Canada ou son prédécesseur; toutefois, ce n'était pas un modèle d'aménagement forestier. Nous avons essayé à nouveau de mettre ce protocole d'entente à jour et nous avons été chargés cette année de l'améliorer. Auparavant, il portait principalement sur l'utilisation des ressources aux fins de recherche sur l'exploitation forestière, la lutte contre les incendies de forêt et sur l'octroi de contrats de déboisement répondant à nos besoins militaires. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de plan national d'exploitation forestière. Comme je l'ai dit, nous allons élaborer un nouveau protocole d'entente. Il existe certains plans d'aménagement forestier et des protocoles d'entente dans plusieurs secteurs.

— Tony Downs, directeur, Conservation et environnement, ministère de la Défense nationale (fascicule 25:40-41).

Voici pour Forêts Canada une occasion exceptionnelle de développer et de faire valoir son aptitude à gérer directement et sur place la forêt. Il existe de vastes régions boisées qu'il importe d'aménager en vue non seulement de l'exploitation commerciale du bois mais encore, comme à la BFC de Gagetown, pour d'autres valeurs intégrées des ressources forestières, entre autres la protection des espèces et de l'habitat fauniques. D'autre part, les besoins posés par l'entraînement militaire présentent un défi particulier en matière d'aménagement de ces terres.

En fait, l'une des difficultés que nous avons à aménager nos forêts, c'est que nos opérations militaires ont préséance sur les opérations forestières. Très souvent, ces dernières sont interrompues sans préavis, ce qui signifie que les ingénieurs forestiers ne peuvent pas continuer leur travail. Beaucoup de grandes entreprises forestières refuseront de travailler dans ces conditions. Ce sont les petites exploitations forestières locales qui se chargent de l'aménagement des forêts qui se trouvent sur nos bases. — Robert Crétain, chef, Gestion des ressources naturelles, ministère de la Défense nationale (fascicule 25:49).

Le Comité estime qu'en conformité avec les objectifs du MDN à l'égard de ses propriétés foncières, il convient de déléguer à Forêts Canada la responsabilité globale et à long terme de planification et de mise en oeuvre de la gestion intensive des activités forestières sur ces terres.

RECOMMANDATION N° 5 — Le Comité recommande que, conformément à ses buts et objectifs en matière d'utilisation des terres, le ministère de la Défense nationale délègue au nouveau ministère des Forêts toutes ses responsabilités concernant l'aménagement forestier de ses terres.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Il convient de rappeler qu'aucun autre groupe de notre société ne mérite davantage une place dans la forêt, pour y subsister ou l'exploiter, que les peuples autochtones.

Le gouvernement du Canada a endossé la recommandation de la Commission Brundtland selon laquelle il convient de prendre des initiatives sérieuses afin d'aider les peuples autochtones à gérer efficacement leurs terres et leurs ressources qui sont le fondement de leur mode de vie traditionnel. Au Canada, la forêt constitue leur ressource primordiale; le territoire d'au-delà de 2 200 réserves indiennes situées au sud du 60^e parallèle se compose d'environ 1,3 million d'hectares de forêts productives. Plus de 75 p. 100 de ces forêts sont exploitables et, au cours des cinq dernières années, dans le cadre des ententes auxiliaires fédérales-provinciales sur la forêt, on a consacré plus de 15 millions de dollars à l'aménagement des terres forestières des Indiens. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN) subventionne également des initiatives forestières au niveau du conseil de bande et du conseil tribal, sous l'égide de la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones.

En outre, le MAIN a fourni directement 670 000 \$, au cours du dernier exercice, à des institutions d'exploitation du secteur forestier administrées par des Indiens. Seulement 5 millions de dollars et 32 années-personnes ont été prévus dans le Budget des dépenses de 1990-1991 pour l'exploitation des ressources sur les terres appartenant à des Indiens. Les activités pertinentes ne touchent pas uniquement les forêts, mais englobent toutes les ressources renouvelables et non renouvelables. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le programme des Affaires du Nord offre près de 40 millions de dollars et 332 années-personnes pour la gestion des ressources.

J'aimerais vous donner une idée de l'importance des terres forestières indiennes. Au Canada, il y a environ 2 200 réserves indiennes réparties sur une superficie totale de 2,6 millions d'hectares, de cette superficie, environ la moitié a été classée par Forêts Canada à titre de terres forestières potentiellement productives. Une proportion de 85 p. 100 des bandes vivant au sud du 60^e parallèle possèdent des forêts de plus de 20 hectares considérées comme pouvant être exploitées commercialement, et 240 bandes possèdent une superficie forestière potentiellement productive de plus de 1 000 hectares. — Mike Sims, directeur général, Politiques et coordination, Secteur du développement économique, ministère des Affaires indiennes et du Nord (fascicule 23:24-25).

Le volume de la coupe dans les réserves indiennes n'atteindrait actuellement que 25 p. 100 du contingentement annuel, et les forêts indiennes ne produiraient qu'environ la moitié des fibres ligneuses qu'elles sont en mesure de régénérer chaque année. Par

conséquent, il semble non seulement qu'on pourrait *quadrupler le volume de coupe* actuel sans intervention importante en matière d'aménagement forestier, mais encore, au moyen d'une intervention minimum, qu'on pourrait *doubler le rythme de croissance actuel*. Ainsi, on disposerait annuellement de près de 5 millions de mètres cubes de bois de coupe, ce qui représente quelque 200 millions de dollars et la possibilité de presque 10 000 emplois directs, soit un nombre huit fois supérieur à celui des emplois directs que procurent actuellement ces forêts.²² Que de perspectives encourageantes si ces estimations sont justes!

Nous ne comprenons pas cette contradiction entre deux organismes du gouvernement fédéral. D'un côté, le ministère qui est censé être responsable des terres indiennes, le MAINC, reste indifférent et ne nous apporte guère d'aide constructive. De l'autre, Forêts Canada, qui a besoin de l'autorisation du MAINC pour intervenir dans les terres indiennes, s'est véritablement mis en quatre pour essayer d'aider le [Programme d'exploitation des terres forestières des Indiens (PETFI)] et les bandes du traité n° 3.

. . . si vous voulez que le ministère fédéral des Forêts fonctionne de façon satisfaisante, il faut lui donner un mandat très clair, indépendamment des autres initiatives fédérales. Si vous voulez vraiment donner à la gestion forestière la place qui lui revient, laissez à d'autres ministères le soin de créer des emplois et des programmes. — Don Jones, vice-président, Programme d'exploitation des forêts indiennes (fascicule 17:21).

Au-delà des perspectives économiques importantes offertes par les zones forestières des réserves, le règlement des revendications territoriales des autochtones aura sans doute pour effet à long terme, ainsi qu'en témoignent des exemples récents, d'augmenter la superficie des terres forestières administrées par les Indiens. Cela va rehausser l'importance de l'aménagement forestier comme instrument de l'amélioration de la vie des Indiens du Canada, et accroître la nécessité de réaliser cet aménagement de façon parfaitement compatible avec les traditions des peuples autochtones.

Les Indiens de notre continent n'ont jamais pensé pouvoir conquérir l'environnement. La nature est un système complexe dont nous faisons partie et notre survie et notre prospérité passent non pas par la domination mais par l'interaction. Le mode de vie propre aux Indiens est fondé sur cela. Toute activité économique qui puise sa matière première dans l'environnement doit tenir compte de ce concept et l'incorporer à son mode d'activité.

Nous savons cela depuis des siècles et il est encourageant de constater que le public et le gouvernement du Canada semblent, enfin, en prendre conscience et désirer assumer leurs responsabilités dans ce domaine. — Don Jones, vice-président, Programme d'exploitation des forêts indiennes (fascicule 17:24).

L'exploitation commerciale du bois peut parfois être déclassée comme élément important de la foresterie sur les terres autochtones, en faveur de l'utilisation de la forêt en tant que soutien du mode de vie traditionnel. Le *Grand conseil* des Cris du Québec nous a signalé, par exemple, que le tiers de l'économie de cette nation dépend de la chasse et de la pêche et que chaque Cri participe directement à ce mode de vie ou en tire des bénéfices. Tout au long de leur histoire, la forêt a fourni aux peuples autochtones les moyens de se chauffer, de s'abriter, de se nourrir et de s'épanouir sur le plan culturel et spirituel, mais *tout n'est pas pour le mieux* dans cette forêt, à l'heure actuelle :

...de nombreuses familles cries ont vu disparaître la totalité de leur territoire de chasse traditionnelle. Le résultat n'est pas beau à voir. À perte de vue, ce ne sont que des souches coupées au ras du sol. Les animaux ne survivront pas dans un tel environnement. En outre, cela provoque une érosion qui entraîne la détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau avoisinants. On peut voir à la surface de cours d'eau autrefois limpides des taches d'huile provenant de l'outillage dont on se sert pour la coupe à blanc.

Pour les Cris qui ont chassé sur ces territoires, cela signifie que pendant une période de 12 à 20 ans, il leur faudra chasser ailleurs. — Bill Namagoose, directeur général, Grand Conseil des Cris du Québec (fascicule 17:7).

Les liens actuels entre le MAIN et Forêts Canada se fondent sur un protocole d'entente conclu en 1989 dans le but de coordonner les relations de travail et les objectifs des deux ministères en ce qui concerne les programmes forestiers relatifs aux Indiens. Le protocole attribuait au MAIN la responsabilité d'aider les Indiens à mettre au point des initiatives de développement économique complémentaires aux programmes de développement forestier, et reconnaît que Forêts Canada constitue, au sein du gouvernement fédéral, la source du savoir-faire et le chef de file de l'aménagement forestier. En vertu de cette entente, Forêts Canada doit, *sous réserve de la disponibilité de ses ressources et de la réalisation de ses priorités*, mettre au point et en oeuvre des programmes forestiers destinés à soutenir les initiatives forestières des Indiens. Des témoins ont signalé qu'à l'heure actuelle, Forêts Canada n'avait sans doute pas à son emploi suffisamment de forestiers pour mener à bien ces activités, et que le ministère devrait recruter ou recycler du personnel expérimenté dans ce but.

Le mandat concernant l'aménagement forestier des terres autochtones situées au nord du 60° parallèle est en pleine transition. Le 1^{er} avril 1987, l'aménagement, le contrôle et la gestion des ressources forestières des Territoires du Nord-Ouest ont été transférés du gouvernement fédéral au gouvernement territorial. Un transfert de même nature en faveur du gouvernement du Yukon est présentement à l'étude.

À l'heure actuelle, le MAIN est responsable de la gestion de la plupart des ressources forestières du Yukon, notamment de l'émission des permis de coupe. L'un des volets les plus importants et les plus coûteux de ce programme concerne la protection contre les incendies de forêt à laquelle on a accordé, en 1990-1991, des crédits d'environ 7 millions de dollars et 55 années-personnes. Forêts Canada n'est responsable, pour sa part, que de la recherche forestière réalisée au Yukon par le Centre forestier du Pacifique, qui effectue des relevés de peuplements et rédige des documents sur l'économie forestière.

En ce qui nous concerne, la question de l'emploi des terres forestières autochtones relève tout à fait de Forêts Canada, qui est chargé de lancer des initiatives destinées à accroître la collaboration entre tous les intervenants et le développement harmonieux de toutes les ressources de ces terres.

— J. A. Bérard, président, Institut canadien de recherches en génie forestier (fascicule 6:23).

S'il est vrai, comme le pense le Comité, qu'il faut accroître les fonctions exécutives de Forêts Canada et ses capacités de gestionnaire, les forêts indiennes constituent une excellente occasion à cette fin. Outre le fait que ses responsabilités à cet égard comprendront la gamme ordinaire des valeurs et des objectifs liés à la gestion, elles en différeront par la nécessité de respecter les besoins particuliers des Indiens dans le domaine forestier.

Des témoins ont mentionné au Comité le caractère désuet des mesures législatives concernant la coupe du bois et l'aménagement forestier des terres autochtones — notamment le règlement de 1952 sur la coupe du bois par les Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* — ce qui a permis l'exploitation à outrance de la forêt indienne et son dépérissement²³. Les lacunes ont été qualifiées d'obstacle à l'implantation d'une gestion forestière moderne des terres des réserves et, selon certains, les politiques et règlements actuels ne permettent pas l'exploitation durable des forêts, leur protection ou leur régénération.

L'état de nos forêts reflète l'espoir que nous avons en l'avenir et, d'après leur état actuel, il ne semble pas que nous ayons foi en l'avenir. — Don Jones, vice-président, Programme d'exploitation des forêts indiennes (fascicule 17:23-24).

Plusieurs témoins indiens ont cité des situations où les Indiens n'avaient pas été consultés sur des programmes de développement qui les touchaient de près. Pourtant, le Comité est persuadé qu'il y a beaucoup à gagner en favorisant une communication étroite avec les leaders autochtones dans ce secteur. Dans son rôle de fiduciaire des terres indiennes du Canada, le nouveau ministre des Forêts serait bien placé pour agir à titre de principal représentant des peuples autochtones, de médiateur et de négociateur chargé de faciliter les ententes avec les gouvernements provinciaux et l'industrie.

Nous tenons à souligner que la coopération au niveau de la collectivité, c'est-à-dire tant entre les autochtones que les autres intéressés, est essentielle si l'on veut que la stratégie nationale en question inspire confiance. La notion voulant que ce qui est bon pour l'industrie forestière est bon aussi pour les forêts du Canada n'a plus sa place.

— Harold Derickson, président de l'Association intertribale de la Colombie-Britannique (fascicule 18:10).

On nous dit que le financement de la sylviculture pour les terres des autochtones, principalement dans le cadre des EMVRF, est *ridicule*. Avant 1984, le financement des programmes des terres indiennes était ponctuel et incohérent. Pour pouvoir améliorer vraiment la situation des forêts indiennes à l'avenir, il faudra instaurer un programme de financement national à long terme afin qu'on puisse compter sur une certaine stabilité d'année en année.

Ce qui nous préoccupe, c'est qu'avant l'actuelle EDRF 1, signée le 31 mars de cette année, le financement des programmes relatifs aux terres des autochtones au Canada était aléatoire, le financement était accordé au coup par coup. D'ailleurs, l'article 57 de la Loi sur les Indiens est dépassé et n'aboutit à rien. Il n'y est pas question de l'intendance ou de l'aménagement des boisés, uniquement de la récolte. Cet article d'une loi fédérale n'est même pas appliqué de façon uniforme dans toutes les provinces.

Nous, les Indiens, voudrions qu'un programme national de financement soit mis sur pied en vertu d'une loi de sorte que nous puissions compter sur x dollars chaque année. Dans un deuxième temps, l'autorité pourrait être déléguée aux provinces. C'est ce qui se fait aux États-Unis dans le cas des réserves indiennes relevant du fédéral. — Harold Derickson, président, Association intertribale de la Colombie-Britannique (fascicule 18:18).

L'éducation constitue également un élément intégral de la foresterie indienne. Il faudra un programme qui englobe tous les aspects de l'éducation en matière de foresterie, de l'éducation populaire sur le terrain jusqu'à l'université, en passant par les écoles publiques, les écoles techniques et la formation professionnelle. On devra mettre l'accent

sur la gestion responsable de *l'ensemble* des valeurs forestières pour assurer un développement durable. Le soutien du programme pourrait être canalisé par des ententes à long terme de mise en valeur d'une conception nouvelle, pour ce qui est de l'éducation populaire, ou par les réseaux provinciaux d'enseignement. Il existe déjà des instituts qui pourraient servir de modèle, mais le mécanisme est beaucoup moins important que la *suffisance et la permanence du financement* de même que *la participation à part entière des collectivités indiennes*.

...nous tenons à formuler les recommandations suivantes :

...que le gouvernement du Canada s'engage à fournir les ressources nécessaires pour délimiter correctement le problème, formuler une solution globale et aider financièrement à la réhabilitation de nos forêts jusqu'à ce que nous ayons atteint le but;

...que les peuples autochtones, par l'intermédiaire de [l'Association forestière autochtone], soient appelés à participer pleinement à cet effort et qu'ils contribuent à définir les solutions nécessaires;

...que les programmes élaborés dans ce processus afin de régler les problèmes auxquels donne lieu l'exploitation des forêts situées sur des terres autochtones, soient administrés par les autochtones, chacun des gouvernements autochtones étant responsable des tâches qui lui incombent. — Willie Wilson, président, Programme d'exploitation des forêts indiennes (fascicule 17:30-31).

Le Comité voit dans l'enseignement de la foresterie aux Indiens une nécessité inéluctable mais dont on s'est fort peu préoccupé jusqu'ici. Par exemple, nous croyons savoir qu'à la faculté de foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique, sur 2 300 diplômés, depuis 40 ans, il n'y a eu qu'un *seul et unique Indien*.²⁴ Pourtant, d'après l'orientation que prend déjà le règlement des revendications territoriales, tout indique que les autochtones pourraient fort bien se ranger bientôt parmi les principaux propriétaires fonciers du Canada. *Ils ont donc besoin de formation afin d'assumer leurs responsabilités*. Quelle que soit la forme de leurs revendications territoriales, les autochtones figureront certainement parmi les principaux intervenants dans le processus de consultation publique tendant à établir la manière dont les ressources seront gérées et utilisées, et ils devront, à ce titre, posséder la compétence technique et professionnelle voulue pour jouer pleinement leur rôle.

Pour la plupart des bandes, les ressources forestières situées sur la réserve ne sont pas assez importantes pour fournir des emplois de façon soutenue et des revenus, même sur une petite échelle, provenant de l'exploitation forestière, du traitement de la forêt et des entreprises connexes. Plusieurs

d'entre elles sont toutefois entourées de forêts productives. Les terres forestières sont presque exclusivement sous le contrôle des provinces, et un grand nombre de ces provinces ont déclaré qu'elles appuieraient les initiatives indiennes en foresterie à l'extérieur des réserves. Il importe donc que les bandes puissent s'assurer l'accès aux ressources en bois ou aux travaux sur les terres boisées près de leurs réserves en vue d'entretenir un commerce en foresterie. — Mike Sims, directeur général, Politiques et coordination, Secteur du développement économique, ministère des Affaires indiennes et du Nord (fascicule 23:26).

En ce qui concerne la foresterie indienne, le message est clair. Il faut que les forêts autochtones soient infiniment mieux gérées. La foresterie sous tous ses aspects est susceptible d'améliorer sensiblement le mode de vie des autochtones canadiens. Il se trouve que la création du ministère des Forêts entraîne, en même temps qu'elle en constitue l'occasion, la nécessité de polariser les activités fédérales dans ce domaine, de sorte qu'elles soient tout à fait compatibles avec les besoins ressentis à l'égard des forêts indiennes. Dans le Canada moderne de 1990, il serait difficile de trouver des raisons plus urgentes en matière d'aménagement et d'utilisation des terres fédérales que le défi actuel qui consiste à *gérer les forêts indiennes de manière à en réaliser tout le potentiel*. Les techniques modernes de gestion forestière combinées aux aptitudes historiques des peuples autochtones à exploiter la forêt devraient offrir des possibilités encourageantes de développement durable sur les terres forestières indiennes.

RECOMMANDATION N° 6 — Le Comité recommande que soit confiée au nouveau ministère des Forêts la responsabilité des services consultatifs offerts aux peuples autochtones en matière d'aménagement de toutes les terres forestières qui relèvent directement ou indirectement du ministère des Affaires indiennes et du Nord; ces services comprendraient la planification stratégique en vue de l'aménagement intégré et de l'utilisation polyvalente, la sylviculture, la formation professionnelle et l'aide financière, le tout en étroite collaboration avec les chefs autochtones.

Ministère de l'Environnement

Il est évident, d'après les propos qui précèdent et les recommandations qui suivent que le Comité a peu à peu adopté comme position que les ministères de l'Environnement seraient les *instruments de la politique et de la réglementation*, un peu à la manière des ministères des Finances, mais de préférence *n'auraient pas le rôle d'un organisme exécutif*. Nous soutenons parfaitement le principe fondamental, tel que recommandé par la Commission Brundtland, selon lequel *les politiques et les disciplines en matière d'environnement doivent imprégner toute entité et toute décision fonctionnelles*, ainsi qu'il en est pour les considérations économiques et financières. Les ministères de l'Environnement doivent également être en mesure de régir la mise en oeuvre de leurs politiques mais à l'exclusion de toute fonction d'exécution. Nous estimons toutefois important, en dernière analyse, que *les organismes fonctionnels mènent les opérations*. Cette distinction pourra sembler trop pointilleuse, mais elle est essentielle, selon nous, à nos recommandations visant à réaliser le développement durable des ressources forestières à l'échelle nationale au Canada.

Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement

Il est évident, à mesure que le public devient de plus en plus sensible à l'environnement, qu'aucun secteur n'est à l'abri des évaluations et des règlements dans ce domaine. Or, au Canada, il n'existe sans doute pas de secteur ayant de plus grandes conséquences sur l'environnement que celui des forêts. Ainsi que nous l'avons mentionné, en effet, *forêt et environnement* sont à peu près synonymes dans de vastes parties du Canada. C'est pourquoi le Comité trouve tellement essentiel que Forêts Canada participe d'*office* à toute enquête menée dans le cadre du PEEE qui concerne directement ou indirectement les forêts.

Les initiatives fédérales actuelles dans le domaine de l'environnement nous inquiètent beaucoup. Ce qui nous inquiète surtout, c'est la mesure dans laquelle ces règlements s'harmoniseront avec les règlements provinciaux, et la mesure dans laquelle il y aura un chevauchement des mesures de respect et d'application des règlements. Là encore, le gouvernement fédéral pourrait confier cette responsabilité en sous-traitance à la province qui a déjà l'infrastructure nécessaire pour faire appliquer et respecter les règlements.

Nous avons dit à Environnement Canada et au ministère de l'Environnement de l'Ontario que le véritable défi sera d'utiliser les énergies et ressources disponibles pour régler les véritables problèmes et de ne pas les gaspiller pour des problèmes imaginaires. Nous craignons que la

réglementation ne soit fondée sur la capacité de détection plutôt que sur une nécessité écologique, et par conséquent, nous souhaitons que les gouvernements procèdent là encore à de véritables consultations afin d'élaborer des règlements qui assurent une protection suffisante de l'environnement, tout en restant réalisables et abordables. — I.D. Bird, président, Association des industries forestières de l'Ontario (fascicule 23:8).

Il devrait aller sans dire que, en réalité, *la notion de développement durable des forêts comporte, en soi, un processus préalable d'évaluation environnementale.* Dans tout PEEE, il faut croire que *des preuves d'exploitation durables seraient une condition préalable.* Par conséquent, si on parvient à instaurer la pratique du développement durable des forêts au Canada, il deviendra *plus facile*, du moins en principe, de réaliser des évaluations environnementales. Autrement dit, si la notion du développement durable des forêts est fermement établie, l'évaluation environnementale sera abordée de façon plus positive et efficace dès le départ. Tout en exprimant cette position avec prudence, le Comité estime néanmoins important de reconnaître et de comprendre ces principes qui mettent en évidence le caractère essentiel de la participation de Forêts Canada au PEEE fédéral.

En matière d'évaluation environnementale, il est clair que si l'on nous demandait de formuler des recommandations sur le genre d'activités souhaitables, il serait très utile que nous puissions disposer d'un plan exposant les objectifs pour ce secteur et les utilisations jugées prioritaires. Mais le gouvernement fédéral ne peut pas lui-même prendre l'initiative d'imposer ces utilisations. Il ne peut qu'être réceptif aux utilisations dégagées par le principal gestionnaire des terres, c'est-à-dire la province, et en tenir compte naturellement dans ses propres décisions, dans ses démarches et dans ses actions.

Par conséquent, nous sommes en un sens les bénéficiaires potentiels du système dont vous avez parlé et que la Colombie-Britannique essaie de promouvoir. — Raymond R. Robinson, président exécutif, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (fascicule 25:35).

Par ailleurs, les enquêtes réalisées dans le cadre du PEEE posent de graves problèmes d'ordre pratique à la foresterie canadienne. Il est permis de croire qu'elles pourraient provoquer des fermetures ou avoir des répercussions dramatiques dans d'importants secteurs de l'économie forestière, de sorte qu'il importe au plus haut point d'entendre les représentants de ce milieu aux audiences relevant du PEEE. Ainsi, on peut dès maintenant prévoir que les audiences environnementales de recours collectif sur la gestion de la coupe du bois dans les terres domaniales de l'Ontario se solderont par l'imposition de pratiques

forestières dans cette région du pays, et le ministère provincial des Richesses naturelles est en fait le promoteur principal dans cette enquête. Dans le cas des audiences relevant du PEEE, convoquées par le ministère de l'Environnement, il est tout aussi critique d'assurer la *participation obligatoire et significative des autorités forestières du gouvernement fédéral* à la prise de décisions de cette nature. Autrement, il se pourrait que des *organismes environnementaux définissent les caractéristiques de la gestion forestière au Canada*, au lieu des responsables de cet élément au sein des *Forêts*. Le danger vient de ce que le PEEE impose des *actions précises* plutôt que la *gestion des forêts*, et que le processus, *au lieu d'imprimer une direction à la gestion, ne fasse que suivre son cours*. Ce serait une ironie que *ne peuvent se permettre ni notre économie forestière ni notre environnement forestier*, et ce *n'est pas* la meilleure façon d'assurer le développement durable des forêts canadiennes.

Un autre domaine que je tiens à mentionner est celui de l'examen des règlements environnementaux, des réformes et des mises à jour. Pour l'industrie des produits forestiers, en partie en raison de sa taille, et en partie en raison de sa nature, l'examen et la réforme des règlements environnementaux sont un élément absolument critique de la compétitivité à long terme.

Cependant, nous devons nous assurer que l'application de ces règlements plus stricts et de ces normes environnementales plus exigeantes ne freineront pas fondamentalement la compétitivité internationale d'une industrie essentielle pour le pays, car à long terme ce ne serait pas dans notre intérêt; nous devons essayer de procéder de façon à tirer le meilleur parti possible, sur le plan technologique et industriel, de l'occasion que présente l'introduction de nouveaux règlements. Nous pensons que l'application de règles environnementales beaucoup plus strictes au cours des prochaines années, tant au Canada que dans le reste du monde, susciteront d'innombrables possibilités commerciales. — J. C. Mackay, sous-ministre adjoint, Industrie et technologie, ministère de l'Industrie, de la Science et de la Technologie (fascicule 19:36).

Le Comité est fermement d'avis que les ministères des Forêts, tant fédéral que provinciaux, devraient s'occuper automatiquement, avec les autorités de l'Environnement, de toutes les questions d'examen, d'évaluation et de règlement relatives aux forêts et à la foresterie. Non seulement Forêts Canada peut jouer un rôle important en ce qui concerne le PEEE du gouvernement fédéral lorsque les forêts sont en cause, mais il devrait aussi servir d'intermédiaire valable afin d'aider à coordonner la participation fédérale et provinciale aux examens et évaluations concernant l'environnement à mesure qu'ils se multiplient dans le secteur forestier.

Au ministère des Forêts, nous faisons des évaluations d'impact environnemental de nos programmes avant que ce ne soit obligatoire. Comme l'a déclaré le ministre, nos ententes constituent en fait le plus grand programme de remise en état de l'environnement jamais entrepris dans notre pays. Nous pensons que notre programme est bon sur le plan environnemental mais nous pouvons vous communiquer les rapports d'évaluation qui ont été effectués, ou du moins leur résumé, afin de répondre aux questions que vous voudriez poser. — Jag S. Maini, sous-ministre adjoint, Politique, ministère des Forêts (fascicule 14:25).

RECOMMANDATION N° 7 — Le Comité recommande, en ce qui concerne le Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement (PEEE), de donner au nouveau ministère des Forêts, à l'égard des ressources forestières ou du développement industriel des forêts, des responsabilités statutaires concernant l'établissement de politiques et de procédures en vue de faire respecter la notion de développement durable des forêts lors des audiences et des décisions relevant du PEEE, notamment celle de faire comparaître s'il y a lieu, à titre d'experts, des spécialistes scientifiques de Forêts Canada.

Ministère de l'Environnement (Service canadien de la faune)

À maintes reprises au cours de nos audiences, des témoins ont parlé de la faune pour illustrer les valeurs de nos ressources forestières autres que celles du bois, en insistant sur la nécessité de les gérer avec autant de soin que les arbres.

Nous préconisons non seulement l'intégration de la protection de la faune et de l'exploitation forestière, mais nous aimons aussi à définir la faune dans le contexte plus général du paysage. Nous essayons de nous éloigner de l'idée qu'il faut protéger la nature dans de petits îlots, pour prôner plutôt une gestion de l'ensemble du paysage canadien et, en particulier, bien sûr, des forêts.

...l'omission de la faune dans un document de ce genre n'est pas conforme à la stratégie nationale pour le secteur forestier canadien. Nous préférierions que l'on s'intéresse aux forêts de façon globale, et non pas seulement au bois qu'elles contiennent. — Robert Carswell, président, Habitat faunique Canada (fascicule 21:4-5).

Effectivement, on nous a signalé que le texte législatif portant création du nouveau ministère des Forêts ne tient pas compte des recommandations que le Comité permanent de l'environnement et des forêts a présentées en 1988. Il y exhortait le gouvernement à faire en sorte que les nouvelles ententes fédérales-provinciales concernant les forêts reflètent l'intégration des objectifs touchant la faune et la forêt, et lui demandait de subventionner la gestion forestière en fonction du développement durable. Fait à noter, lors de son témoignage rendu devant le Comité, le nouveau ministre des Forêts *n'a pas mentionné expressément la faune ni la protection de l'habitat faunique* lorsqu'il a évoqué les principes devant régir les futures ententes fédérales-provinciales touchant les forêts.

Pour le Comité, il est impensable que le nouveau mandat de Forêts Canada jouisse d'un crédit quelconque s'il ne comporte pas de volet majeur consacré à la question de la faune. Non seulement celle-ci est essentielle à la dimension polyvalente de l'engagement fédéral dans le domaine des forêts, mais nombreux sont ceux pour qui il est urgent que le Canada élargisse ses horizons quant à la gestion de la faune pour s'intéresser également au volet scientifique et technologique. Après tout, la faune, comme les arbres, représente une ressource naturelle renouvelable qui peut être exploitée, et elle devrait faire l'objet de principes de gestion semblables.

Je crois également que le ministère fédéral des Forêts devrait aider les centres régionaux de recherche sur la faune. Un des principaux problèmes que nous avons en ce qui a trait à la faune est que nous n'avons pas les

données scientifiques nécessaires pour bien gérer cette ressource. Je crois que les programmes scientifiques doivent être intégrés aux programmes de recherche forestière. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:12).

De toute évidence, Forêts Canada serait de loin l'instrument le plus efficace pour faire en sorte que l'influence du gouvernement fédéral à l'égard de *toutes* les valeurs de la forêt s'exerce dans le contexte d'une stratégie nationale du développement durable. Ce serait sûrement l'organisme qui permettrait le mieux de revitaliser des initiatives sérieuses concernant la *gestion globale de la faune* et de tenir compte des autres valeurs intégrées de la forêt. Alors que les ententes fédérales-provinciales sur la forêt constituent actuellement le principal instrument par lequel le gouvernement fédéral peut influencer la gestion, la mise en valeur et la conservation des ressources forestières du Canada, ces ententes concernent presque exclusivement l'exploitation commerciale du bois. Les programmes qui en découlent ne touchent à peu près pas aux valeurs écologiques, fauniques, récréatives et esthétiques des forêts.

Le projet de loi C-29 ne s'écarte pas de cette conception axée sur la production de biens, qui oriente la politique nationale des forêts depuis plusieurs décennies et qui, pour un nombre croissant de Canadiens et de Canadiennes, apparaît désormais inacceptable. — Johannah Bernstein, conseillère juridique de la Fédération canadienne de la faune (fascicule 21:20).

Selon le Budget des dépenses d'Environnement Canada pour 1990-1991, des budgets de 49,7 millions de dollars et de 369 années-personnes sont actuellement prévus pour les activités de préservation de la faune. Le Service canadien de la faune a perdu du poids depuis quelques années, son rôle actuel se limitant surtout à des activités de conservation dont la protection des oiseaux migrateurs et des espèces menacées ou en voie d'extinction. Assurément, il serait à la fois utile et possible de redonner vie à cet organisme et d'élargir son mandat.

Tout compte fait, il semble évident que pour aboutir à une gestion intégrée de toutes les valeurs de la forêt, il faut commencer par intégrer ces dernières sur la scène fédérale, et *le volet qui s'y prête le mieux est bien celui de la faune!*

RECOMMANDATION N° 8 — Le Comité recommande que le Service canadien de la faune passe d'Environnement Canada à Forêts Canada où il redeviendrait, en collaboration, dans la mesure du possible, avec les organismes provinciaux et dans une perspective d'aménagement intégré des forêts, un organisme chargé de la gestion et de la recherche pour toute la faune canadienne, c'est-à-dire tant le gibier que les autres espèces.

Ministère de l'Environnement (Service canadien des parcs)

S'il est vrai qu'il faudrait continuer d'interdire la coupe dans les forêts des parcs nationaux du Canada et les conserver dans leur état naturel, ces parcs représentent une occasion unique de pratiquer la gestion intégrée des autres valeurs forestières en général. Nos parcs constituent en quelque sorte des laboratoires où pourrait s'effectuer la recherche sur de nombreux aspects de la gestion des ressources en fonction du développement durable, des aspects comme les loisirs, la protection de la faune et de la flore, le maintien de la diversité biologique et la protection des forêts contre les incendies, les insectes et la maladie.

Si nous voulons tirer des avantages socio-économiques durables de nos forêts — bois, récréation, réserve naturelle, faune, biodiversité et ainsi de suite — nous devons gérer l'habitat intégral, soit le milieu qui procure ces avantages et qu'on appelle le milieu forestier. Il nous faut comprendre et reconnaître que la forêt peut fournir une telle gamme de valeurs mais qu'elle doit faire l'objet d'une gestion active.

...il aurait été souhaitable d'avoir un ministère fédéral disposant d'un mandat de gestion beaucoup plus vaste, un mandat intégrant la faune et la flore, les parcs, par exemple, pour que l'on puisse illustrer l'idée de gestion à objectifs intégrés au niveau fédéral. Nous aurions alors disposé d'un organisme ayant une responsabilité de gestion opérationnelle. Cela aurait d'ailleurs donné à l'organisme une crédibilité et une envergure énormes.

— J.R. Carrow, doyen de la faculté de foresterie, Université de Toronto (fascicule 1:43-44).

Le programme des parcs d'Environnement Canada reçoit globalement 387 millions de dollars et 4 692 années personnes au titre de ses activités annuelles. Ce qui revêt plus d'importance que ces chiffres aux yeux du Comité, toutefois, c'est que le transfert du Service canadien des parcs et du Service canadien de la faune à Forêts Canada ferait de ce nouveau ministère un organisme vraiment intégré de gestion des ressources forestières au niveau fédéral. Celui-ci serait alors structuré de façon à pouvoir assurer une gestion globale polyvalente des forêts, ce que n'est pas en mesure de faire actuellement le gouvernement fédéral.

Bien que, dans la gestion intégrée des forêts, la récolte du bois risque d'influencer ou de contaminer les priorités écologiques, il est plus probable que les secteurs de la faune et des parcs l'emporteront sur les pratiques de coupe.

Dans le protocole d'entente que le ministère de l'Environnement et celui des Forêts ont conclu en février 1990 à propos du Service des parcs, il était prévu que, sous réserve de la politique régissant les services des parcs, les projets de Forêts Canada visant l'utilisation des

parcs nationaux seraient facilités et que parallèlement, et *sous réserve de la disponibilité de ses ressources*, Forêts Canada fournirait au Service des parcs, le cas échéant, son aide et ses conseils sur la question des terres forestières.

C'est une question difficile, car le Canada a une réputation internationale quant à l'aménagement des parcs nationaux, dont les forêts font partie; pourtant, il ne s'agit pas d'aménagement forestier en tant que tel.

Comme vous pouvez le voir dans le protocole d'entente, nous participons à divers travaux de recherche et réussissons à mieux comprendre le renouvellement des forêts, les maladies et l'incidence de diverses choses comme les pluies acides. Nous mettons de plus en plus souvent nos parcs à la disposition des chercheurs dont les travaux visent à mieux comprendre ce qui se passe dans un cadre naturel par opposition à une forêt aménagée. On peut dire sans exagérer que nous n'avons pas eu accès à autant de ressources que nous l'aurions souhaité pour approfondir certaines de nos recherches. Il est toujours frustrant de constater que nous ignorons certaines choses que nous aurions dû connaître, et je pense que c'est le cas en matière de forêts, tout comme pour la faune et d'autres domaines.

— Jim Collinson, sous-ministre adjoint, Service canadien des parcs, ministère de l'Environnement (fascicule 25:38).

Aux yeux du Comité, cet échange d'intentions, fait dans un louable esprit de collaboration, ne saurait représenter un effort de gestion intégrée des 108 000 kilomètres carrés de zones forestières qui se trouvent sur le territoire des 34 parcs nationaux du Canada. On ne semble pas non plus s'être prévalu en toute logique des capacités scientifiques et opérationnelles proposées à l'égard de Forêts Canada. Pour ce qui est de la création de parcs dans les 18 autres régions écologiques naturelles du pays, dont près de la moitié se situent dans le Nord, et qui constituent des objectifs explicites du plan directeur du Service canadien des parcs, il semble que les capacités proposées pour le ministère des Forêts pourraient convenir tout à fait.

Il est important de reconnaître que le Service canadien des parcs est responsable de la gestion de ces régions, car elles représentent divers systèmes écologiques du Canada. Nous ne les gérons pas comme des régions boisées ou des régions fauniques, mais plutôt en fonction de l'interaction globale du système écologique.

Pour en revenir à la question principale, nous ne gérons pas les régions boisées dans les parcs nationaux au sens qu'on donne habituellement au terme gestion de forêt. Nous nous occupons des arbres en fonction du système écologique plus général, nous nous occupons de l'interaction des arbres avec la faune et la flore. Même les arbres morts représentent un certain habitat faunique.

Voilà pourquoi dans le cas des parcs canadiens, nous voulons protéger une partie représentative de chacun des principaux systèmes écologiques du Canada. Cela ne veut pas dire qu'il faut les clôturer tous et interdire à quiconque d'y entrer, mais simplement qu'on veut permettre aux gens de voir à quoi ressemble une zone non exploitée, comment les systèmes naturels réagissent les uns sur les autres, et s'en servir pour contrôler l'évolution ailleurs; cela permet de mieux comprendre diverses réactions et de protéger cette source de gènes en vue de choses qui n'ont pas encore été inventées. — Jim Collinson, sous-ministre adjoint, Service canadien des parcs, ministère de l'Environnement (fascicule 25:25 et 33).

En dépit de ces distinctions, le Comité est d'avis que Forêts Canada et le Service canadien des parcs sont manifestement susceptibles de se renforcer mutuellement. Ils ont déjà formé une seule entité, ainsi qu'on nous l'a mentionné, et la séparation des parcs et des forêts relevant du gouvernement fédéral n'a été qu'une erreur de parcours, fruit d'un conflit de mandats vers la fin des années 1960 et le début des années 1970, et non le fait d'une stratégie fondée sur des principes de base ou une théorie quelconque. Si le gouvernement fédéral entend sincèrement promouvoir l'aménagement intégré des ressources forestières, la logique veut qu'il concentre en un seul portefeuille les responsabilités à l'égard de toutes les ressources de nature forestière. Il serait irrationnel de séparer la gestion des forêts de celle des parcs, de l'habitat faunique ou des autres éléments qui s'y trouvent. *Sur les plans politique et administratif, la conservation, l'utilisation éclairée et la jouissance des ressources forestières ne font qu'un.*

Pour réaliser le développement durable des forêts, nous croyons qu'il faut accorder de l'attention à quatre composantes principales. La première est la création d'un réseau national de parcs et d'aires protégées dans tout le Canada. Pour assurer un développement vraiment durable, l'aménagement forestier doit avoir pour objectif ultime de maximiser la biodiversité. Or, la conservation de la diversité et de l'intégrité de tout l'éventail des écosystèmes forestiers naturels suppose de grandes étendues de terre, représentant tous les types de forêts que l'on trouve au Canada, qui doivent être réservées à des utilisations non extractives ou mises à l'abri de toute utilisation.

Il a été proposé que les pays se donnent comme objectif de créer des parcs et des aires protégées sur 12 p. 100 de leur superficie. Mais il y a encore plus important que de protéger un pourcentage prédéterminé de terres: il faut faire en sorte que tous les types d'écosystèmes forestiers soient représentés et que chaque étendue de terres ainsi protégée soit suffisamment vaste pour qu'elle puisse constituer indéfiniment un écosystème forestier viable.

— Paul Griss, directeur général, Fédération canadienne de la nature (fascicule 19:10).

En comparaison, d'autres intervenants majeurs, comme la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba et le Yukon tendent à placer la gestion des forêts, des parcs, de la faune et des terres sous l'égide d'un seul ministère. Nous l'avons déjà souligné, pour des raisons de *masse critique*, il faut un ministère suffisamment fort et de bonne envergure pour pouvoir traiter de façon cohérente et crédible avec les gouvernements tant fédéral que provinciaux. Les forêts du Canada *méritent* cette attention globale et soutenue; le développement durable l'exige.

RECOMMANDATION N° 9 — Le Comité recommande que les activités du Service canadien des parcs passent d'Environnement Canada au nouveau ministère des Forêts de manière à favoriser la pratique de l'aménagement intégré des ressources forestières du gouvernement fédéral en fonction de la mission nationale de mise en oeuvre du développement durable de nos forêts.

Précisons que cette recommandation vise explicitement la question des *ressources forestières* confiées au Service canadien des parcs, soit le secteur d'activité le plus considérable de cet organisme. Toutefois, divers éléments du Service des parcs pourraient être confiés avec profit à d'autres ministères fédéraux si jamais l'on juge à propos de les fragmenter. Par exemple, les *parcs marins*, entre autres le nouveau projet concernant le Saguenay et le Saint-Laurent, pourraient éventuellement relever du ministère des Pêches et des Océans, tout comme les *lieux historiques nationaux* pourraient relever du ministère des Travaux publics. Autrement, l'ensemble de la structure actuelle du Service des parcs pourrait continuer d'être administré efficacement au sein du ministère des Forêts.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

La foresterie moderne dépend si intimement de la technologie appliquée, notamment des systèmes d'information géographique, qu'il serait inconcevable que le nouveau ministère des Forêts n'ait pas ses propres ressources dans ce domaine. À l'ancien ministère était rattaché l'Institut de gestion forestière (IGF) dont les ressources se retrouvent en grande partie maintenant au Centre canadien de télédétection (CCT). (L'actuel directeur du Centre est l'ancien directeur de l'Institut).

Du point de vue technologique, il convient que le CCT continue de garder ses liens avec la physique et l'aérospatiale. Nous croyons cependant — et nous présumons que le CCT collaborerait volontiers — que Forêts Canada devrait se doter des moyens d'exploiter les données sur les forêts de manière à tirer pleinement profit des techniques développées par le CCT. Pour donner plus de poids à cette proposition, il se dégage des témoignages que nous avons entendus, une recommandation particulière qui fait presque l'unanimité et qui a semblé prendre constamment le pas sur les autres, est celle de l'urgence de doter Forêts Canada d'une *base de données nationale* sur les forêts.

Comme je vous l'ai déjà dit, je suis persuadé que la pression de systèmes nouveaux et importants aura un rôle à jouer. Sans entrer dans les délais techniques, je dois vous dire que nous allons faire de gros investissements pour mettre au point de nouvelles techniques de télédétection. Ces nouveaux systèmes dans certains cas sont très onéreux et il serait stupide, par exemple, que chaque province ait le sien. Voilà donc un domaine dans lequel le gouvernement fédéral pourrait recueillir les données d'ensemble et ensuite les partager avec les provinces en fonction de leurs besoins et en leur faisant payer le service fourni. Nous sommes très déterminés sur ce point et une partie des crédits qui seront alloués dans le cadre des ententes de développement des ressources naturelles seront utilisés à cette fin.

— L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 2:17).

Je regrette d'avoir à le dire, mais il manque beaucoup de données, car la base de données est inadéquate. Étant donné toutes les techniques à notre portée, les satellites et ainsi de suite, rien ne nous empêche de nous faire un tableau simple, clair, utile et complet des forêts canadiennes et de leur état.

— J. A. Bérard, président, Institut canadien de recherches en génie forestier (fascicule 6:27-28).

Ces propos sont éloquentes. Les témoins n'ont pas cessé d'insister sur la nécessité de fonder les objectifs du développement forestier durable sur des connaissances factuelles et de tenir compte de l'évolution de la dynamique forestière si nous voulons que ces objectifs soient durables.

Un des problèmes fondamentaux qui se pose lorsque l'on veut déterminer ce dont nous disposons en termes de peuplement tient au fait que si des efforts prodigieux en matière d'inventaire ont été déployés depuis que l'importance de l'exploitation forestière est reconnue au Canada, une grande partie de cet inventaire était axée sur les possibilités de commercialisation, si bien que, en général, beaucoup de caractéristiques qui permettent de définir biologiquement le peuplement et qui devraient être classifiées et inventoriées, n'ont pas été incluses dans la base de données. Partout en Amérique du Nord où des tentatives d'inventaire de peuplement ont été effectuées, on se heurte au même problème : les caractères clés sont tout simplement absents. — Ken Lertzman, professeur adjoint, Programme de gestion des ressources naturelles, Université Simon Fraser (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:46).

Il ne fait aucun doute que Forêts Canada doit disposer de ses propres *moyens de télédétection* pour que le Canada demeure à l'avant-garde dans le domaine des *inventaires forestiers*.

La cartographie qui se fait actuellement est presque toujours numérique; elle se fonde sur une technologie et des renseignements provenant de systèmes spatiaux, par exemple le satellite SARSAT. Les systèmes plus perfectionnés en sont encore à l'étape de l'élaboration. Il y a ce qu'on appelle le système [MEIS, système d'imagerie multispectral]...

C'est ainsi que nous négocions...pour appliquer ce système à la foresterie. Un système d'imagerie multispectral dont les instruments sont logés dans un avion volant à haute altitude peut être utilisé en foresterie. Une fois mis au point, il pourra même communiquer des renseignements sur la croissance et le rendement et des données très précises sur la composition des espèces d'un endroit particulier.

Évidemment, cela coûterait beaucoup trop cher pour qu'une seule province puisse créer un tel système et le mettre en place. Quand nous envisageons un engagement fédéral plus ferme à l'égard de la forêt au-delà de la portée des ententes, c'est dans des domaines comme celui-là que nous avons l'intention de jouer un rôle plus important. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 12:19).

RECOMMANDATION N° 10 – Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts soit doté des moyens et des installations nécessaires à la cartographie, aux systèmes d'information géographique et à l'ensemble de la technologie relative aux bases de données et aux inventaires concernant les forêts, et que ce service soit lié directement au Centre canadien de télédétection, sous l'égide du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie

Si l'on veut que le gouvernement fédéral joue un rôle prépondérant dans le domaine de la foresterie, *il serait contre-indiqué, de l'avis du Comité, qu'on sépare la gestion des ressources forestières et celle de leur exploitation commerciale.* Pour des raisons identiques à celles qui nous ont fait recommander la consolidation des activités concernant les ressources forestières, nous recommandons vivement l'intégration des relations fédérales avec l'industrie au sein du nouveau ministère des Forêts.

Au niveau du développement industriel, nous trouvons surprenant que le gouvernement fédéral n'ait pas confié à Forêts Canada le mandat de veiller au développement de son industrie forestière. C'est un mandat qui continue de relever du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, où c'est un dossier parmi beaucoup d'autres. Nous suggérons au gouvernement de considérer sérieusement la possibilité de transférer à Forêts Canada les fonctionnaires du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie qui sont affectés au secteur forestier. Ce serait un contexte beaucoup plus adéquat pour l'industrie et pour le pays. — André Duchesne, directeur général, Association des industries forestières du Québec (fascicule 16:11).

À l'heure actuelle, la Direction des produits forestiers, principale responsable des relations du gouvernement fédéral avec l'industrie forestière, relève du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Composée de quelque 24 employés qui travaillent à Ottawa et de 14 autres répartis dans des bureaux d'un bout à l'autre du Canada, avec un budget d'exploitation d'environ 750 000 \$ en 1989, plus une allocation de 3,5 millions de dollars au titre des subventions et contributions, la direction mène diverses initiatives de commercialisation de concert avec l'industrie, notamment dans le cadre de missions commerciales et techniques à travers le monde. Pour le compte également de l'industrie, elle exerce des pressions sur les milieux gouvernementaux, en particulier dans le domaine des nouveaux règlements en matière d'environnement. La direction s'occupe aussi beaucoup de renseignements industriels et elle effectue des comparaisons de prix avec les concurrents des autres pays. De façon générale, la direction s'efforce de faire valoir le point de vue des producteurs forestiers *au sein même* du gouvernement et, à cette fin, collabore étroitement avec d'autres intervenants fédéraux de première importance dont les Affaires extérieures, en matière de mise en marché et de commerce, l'Environnement, en matière de réglementation, et aussi Forêts Canada. Dans ces contextes particuliers, elle traite également avec les provinces.

Le marché nord-américain de la construction industrielle légère vaut plus de 95 milliards de dollars par année... Pourtant, le bois occupe seulement 7 p. 100 environ de son potentiel sur ce vaste marché.

Sur un plan plus général, nous devons faire en sorte que les produits canadiens du bois soient bien traités par les règlements de plus en plus exigeants qui régissent la construction des édifices sur les marchés national et international. Bien sûr, je songe ici au code et aux normes pour la construction des immeubles.

L'accès aux marchés exige une direction énergique, des fonds et une culture axée sur la technologie et l'innovation. Il exige l'éducation des concepteurs, architectes, lotisseurs et entrepreneurs futurs. Le public doit comprendre que l'utilisation du bois pour tous les types d'abris est un apport important au développement durable. Il s'agit d'un problème national où le gouvernement du Canada peut prendre l'initiative, conjointement avec les provinces et l'industrie. — A.K. French, président-directeur général, Forintek (fascicule 15:28-29).

La consultation auprès de l'industrie s'accomplit par l'entremise de toute une gamme d'organismes dont le Conseil consultatif du secteur des forêts (CCSF), qui réunit les représentants des milieux industriels, syndicaux et universitaires, et une organisation consultative fédérale-provinciale, le Comité d'expansion de l'industrie forestière (CEIF). L'industrie possède elle aussi ses propres organismes comme l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers et le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique. La Direction des produits forestiers traite en outre avec des établissements de recherche gouvernementaux, comme le Conseil national de recherches (CNR), ou en partie privés, comme Forintek, ou entièrement privés, comme Paprican. Elle entretient des contacts réguliers avec certains organismes internationaux.

Si Forêts Canada doit avoir pour mission d'ouvrir la voie au développement durable du secteur canadien de la forêt, il importe que le nouveau ministère soit placé au coeur même de l'action pour servir d'intermédiaire entre les principaux intervenants — les industriels, les environnementalistes, les sylviculteurs, les provinces et le gouvernement fédéral lui-même — dans le cadre du processus de rationalisation et de conciliation des intérêts communs du secteur forestier. À cette fin, *il doit avoir la responsabilité fédérale des ressources forestières et du secteur forestier.*

Enfin, nous avons été consultés au sujet du rôle du ministère fédéral des Forêts. Celui-ci doit être considéré comme un intermédiaire pour la mise en place des divers aspects de la stratégie dont nous venons de parler. Celle-ci met en cause divers ministères, et si le ministère des Forêts jouait

officiellement le rôle d'intermédiaire entre l'industrie et le gouvernement fédéral, de sorte qu'il soit inutile de s'adresser à dix ministères et divers organismes fédéraux, le ministère aurait un rôle très utile à jouer, rôle qui, hormis toute considération politique, serait très intéressant pour les autres ministères.

Notre secteur d'activité préférerait n'avoir à traiter qu'avec un seul ministère sans avoir, comme c'est souvent le cas, à se demander à qui s'adresser. — Adam Zimmerman, président-directeur général, Forêts Noranda (fascicule 24:7-8).

La direction générale des produits forestiers du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie est manifestement une anomalie et devrait travailler à la réalisation des mêmes objectifs que le ministère des Forêts en en faisant partie. — William Fullerton, président, Association forestière canadienne (fascicule 5:28).

En raison de l'opinion qui règne dans l'industrie, de l'importance que revêt pour la foresterie canadienne le travail accompli par la Direction des produits forestiers et, enfin, de la portée globale du mandat qui doit être confié à Forêts Canada, le Comité estime que cette direction doit faire intégralement partie du nouveau ministère des Forêts.

RECOMMANDATION N° 11 — Le Comité recommande que la Direction des produits forestiers du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie soit transférée au nouveau ministère des Forêts qui serait notamment chargé de la consultation auprès de l'industrie.

Ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur

Le nouveau ministère des Forêts est en excellente posture pour influencer favorablement sur la politique forestière internationale. En fait, il possède déjà un service restreint des affaires internationales dont les activités se limitent surtout aux échanges traditionnels dans le domaine de la recherche scientifique. Le ministère semble maintenant réorienter et intensifier ses efforts pour tenir compte de tout l'éventail du secteur forestier, et mettre au point sa propre stratégie concernant les affaires internationales. On espère ainsi que des spécialistes de Forêts Canada puissent être détachés auprès des principales ambassades et des principaux consulats du Canada.

Passons maintenant au rôle de Forêts Canada tel que nous le concevons. Nous avons d'abord parlé de la compétitivité sur les marchés internationaux, et il faut vous dire que cette capacité dépend largement de la capacité de l'industrie de prévoir le changement, et de s'y adapter. Nous estimons que Forêts Canada doit devenir un intervenant essentiel dans le dialogue économique international, et surveiller de près les événements qui pourraient jouer sur notre compétitivité. En ce moment, le ministère devrait s'intéresser à des questions comme celles des sciages de résineux, des normes pour le contre-plaqué, et bien sûr, des bardeaux et bardeaux de fente. Nous estimons qu'il est essentiel pour préserver la compétitivité de l'industrie qu'il y ait une bonne communication entre l'industrie et le gouvernement. — I.D. Bird, président, Association des industries forestières de l'Ontario (fascicule 23:6-7).

À l'heure actuelle, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur s'occupent de trouver des débouchés éventuels aux exportations canadiennes, de transmettre des renseignements commerciaux aux industriels canadiens, de promouvoir les produits canadiens à l'étranger et de venir en aide aux entrepreneurs canadiens qui veulent exporter ou élargir leurs marchés étrangers. Ce soutien est offert par les centres de commerce international établis dans chaque province, par les groupes régionaux ou sectoriels de l'administration centrale du Commerce extérieur et, mieux encore, par les délégués commerciaux de nos ambassades et consulats à l'étranger.

Pour l'année financière 1989-1990, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada disposait, à l'étranger, de 21 années-personnes chargées de la promotion et de l'exportation des produits forestiers et d'à peu près le même nombre au Canada. Il estime que les années-personnes affectées à l'étranger coûtent environ 250 000 \$ chacune la première année et par la suite 175 000 \$ par année. Dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation (PDME), les dépenses pour le secteur des produits forestiers se sont élevées à 1,37 million de dollars au cours du dernier exercice.

En matière de politique commerciale, il existe un comité consultatif de l'industrie et du commerce où siègent des représentants de l'industrie forestière. Le Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (SAGIT) s'intéresse plus précisément aux produits forestiers. Les industries d'un bout à l'autre du Canada y sont largement représentées selon leur secteur, de même que les milieux syndicaux, patronaux et universitaires. Cet organisme vise à mettre au point une position de négociation qui s'aligne étroitement sur la réalité et sur les perspectives d'expansion de l'industrie à l'étranger. Forêts Canada joue un rôle important dans ses discussions et, selon les informations obtenues, les dirigeants industriels voient dans ce processus une façon très efficace d'influer sur les positions adoptées par le gouvernement.

Je suppose que c'est au ministère des Forêts qu'il appartient d'établir sa propre liste d'intérêts qu'il peut avoir à l'étranger. Il est fort probable qu'elle soit très étendue, qu'elle aie des problèmes politiques particuliers au développement de possibilités en matière d'aide à l'étranger, en passant par la commercialisation et bien d'autres intérêts encore.

En particulier, le Canada devra démontrer au monde entier au cours des prochaines années que les forêts canadiennes sont gérées de façon responsable et durable, afin de contrecarrer tout projet étranger de restreindre nos exportations pour des raisons environnementales, c'est-à-dire le «protectionnisme vert». — Robert Burchill, directeur général de l'agro-alimentaire, des pêches et des produits de ressources, ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur (fascicule 22:50 et lettre du 30 mai 1990, p. 3).

Compte tenu de la compétence particulière du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, le Comité souhaite une collaboration des plus étroites entre Forêts Canada et ce ministère. Il importe que Forêts Canada mette directement l'accent sur les connaissances du secteur des ressources forestières, tout en sachant aussi tirer profit des talents et de l'expérience des spécialistes du commerce extérieur.

Si nous voulons que le secteur forestier soit bien représenté à l'étranger, pour ce qui est de l'accès ou du développement commercial, par exemple, nous devons nous assurer que notre ministère des Forêts a une connaissance générale approfondie des exigences et des besoins de ce secteur. Cela dit, je pense que nous pouvons tous deux très bien représenter les intérêts de ce secteur à l'étranger, compte tenu des compétences particulières de chacun. Pour que nos efforts soient couronnés de succès, il ne faudrait pas que cela

devienne une lutte entre les deux ministères, mais que nos efforts soient plutôt complémentaires. — Howard Wilson, directeur général de la politique commerciale, ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur (fascicule 22:51).

Le secteur forestier canadien pense aussi que Forêts Canada devrait s'engager sur la scène internationale.

Je crois effectivement que les aspects industrie forestière du commerce international devraient être concentrés au nouveau ministère. — Cecil Flenniken, président-directeur général, Produits forestiers Canadian Pacific Limitée (fascicule 24:28).

RECOMMANDATION N° 12 — Le Comité recommande que le champ de compétence du ministère des Forêts soit élargi afin qu'il comprenne les questions d'ordre international touchant la concurrence, la technologie et les règlements sur l'environnement, par l'affectation de ses propres délégués forestiers dans des postes stratégiques partout dans le monde et par l'intensification de sa collaboration avec le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur dans le cadre d'initiatives touchant la commercialisation des produits forestiers, dont le soutien direct de certains projets forestiers de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

Autres ministères fédéraux

Outre les ministères mentionnés, il existe une bonne douzaine d'autres ministères et organismes fédéraux qui ont une portée directe ou indirecte sur le ministère des Forêts. Par exemple, les Finances, le Revenu national et l'Agriculture ont tous d'importantes incidences forestières.

Les plus importants d'entre eux sont le ministère des Finances et celui du Revenu national. Chaque année, les *recettes* fédérales tirées de l'exploitation des forêts dépassent 2,3 milliards de dollars, alors que les *dépenses* fédérales n'atteignent pas 0,5 milliard de dollars. Ce ratio de cinq à un fait nettement ressortir pourquoi le fédéral doit s'engager à fond dans le secteur des forêts.

Quant au régime fiscal et au crédit sylvicole pour les propriétaires de boisés, il est important que le ministère des Forêts montre la direction en établissant des comités interministériels avec le ministère du Revenu, le ministère de l'Agriculture... — Victor Brunette, directeur, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:11).

Dans chacun de ces domaines, il est essentiel que le ministère des Forêts adopte des mesures afin d'assurer des liens de communication étroits avec tout organisme fédéral qui s'intéresse à la question forestière. Plus les liens seront officiels, mieux cela vaudra.

Au début des années 1980, le *Comité fédéral sur la stratégie forestière du Canada* semble avoir fonctionné à merveille à titre de principal comité interministériel sur la question des forêts au niveau fédéral. Un sous-ministre adjoint de l'époque l'a qualifié d'instrument essentiel pour l'avancement de la cause forestière dans l'ensemble de la bureaucratie fédérale. Composé surtout de cadres moyens mais pouvant facilement faire appel à des gestionnaires supérieurs, le Comité était devenu un élément crucial du réseau forestier dans la capitale fédérale. Nous exhortons Forêts Canada à ranimer ce comité, ou à le remplacer par un organisme adéquat, bien que les changements structurels proposés rendent sa présence moins nécessaire.

Le Comité s'est vivement intéressé à un autre organisme, cette fois de nature fédérale-provinciale, soit le Centre interservices des feux de forêt du Canada établi à Winnipeg. Comme nous l'expliquions dans le chapitre un, il s'agit d'un exemple unique en son genre d'une collaboration intergouvernementale dans un but particulier dont le mode de fonctionnement pourrait sans doute s'appliquer à tout un éventail d'activités coopératives.

En résumé, les recommandations ci-dessus indiquent à quel point le Comité est persuadé que le nouveau ministère fédéral des Forêts doit se voir confier *un mandat fort au sein même du gouvernement fédéral*. Autrement, il y a fort peu de chance qu'il arrive jamais à retrouver la confiance du public et à rétablir sa crédibilité.

RECOMMANDATION N° 13 – Le Comité recommande que dans toutes les activités du gouvernement fédéral qui sont liées aux ressources forestières, quoique de façon moins particulière (comme la politique fiscale, la réglementation des pesticides, les programmes de développement régional et les tribunes publiques sur l'environnement), obligation soit faite de consulter officiellement Forêts Canada, par la conclusion de protocoles d'entente et l'établissement de comités interministériels.

2C. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : UNE TRADITION

Nous insistons beaucoup, tout au long du rapport, sur la nécessité *d'élargir et de consolider le mandat de Forêts Canada* afin que le ministère puisse jouer un rôle prépondérant dans l'accomplissement de sa mission tendant au développement durable de nos forêts. Toutefois, il peut être ironique de penser que le rôle le *plus traditionnel* de Forêts Canada — *la recherche* — est celui qui profiterait peut-être le mieux d'une attention accrue.

Depuis un siècle, la contribution la plus solidement reconnue du gouvernement fédéral dans le secteur forestier se situe dans le domaine *de la recherche et du développement*. L'idée que la recherche dans les sciences et la technologie forestières devrait servir de pivot pour le nouveau ministère des Forêts fait encore aujourd'hui l'unanimité, ce qui n'exclut pas l'élargissement de son mandat à des domaines comme la gestion des opérations forestières, le développement de l'industrie forestière, la planification environnementale, et ainsi de suite.

Au cours des quatre-vingt-dix ans depuis sa fondation en 1899, le Service canadien des forêts est devenu un institut de recherche forestière des plus sérieux, et ses chercheurs spécialisés se répartissent d'un bout à l'autre du Canada au sein des six centres forestiers régionaux, de deux établissements nationaux de recherche et de sept laboratoires régionaux. Il a donné le ton aux travaux de recherche et de développement effectués au Canada dans le secteur forestier, souvent de concert avec d'autres intervenants provenant entre autres de l'industrie, et il s'est acquis une renommée à l'échelle internationale.

Le Service canadien des forêts n'a pas toujours limité ses activités à la forêt naturelle; il lui est arrivé d'intervenir en faveur de la *forêt urbaine*. Par exemple, il est venu en aide à la *ville de Fredericton* qui, depuis un demi-siècle, cherche à protéger ses ormes contre la *maladie hollandaise*. La «ville des grands ormes» a réussi à prolonger la vie de ses arbres grâce à des traitements mis au point par le Service pour retarder la progression de la maladie. On a pu ainsi procéder à la plantation d'autres espèces de feuillus avant que les ormes majestueux soient définitivement perdus.

Le ministère des Forêts devra, dans le cadre de ses futures activités de recherche, entreprendre des études scientifiques qui permettront d'informer ceux qui gèrent la forêt des conséquences environnementales de l'intégration de la gestion forestière concernant la faune et les activités de pêche. Ces études pourront être entreprises par le ministère des Forêts lui-même ou éventuellement en collaboration avec les services provinciaux et le secteur privé. Il est important que le résultat de ces études de

l'aménagement forestier polyvalent soit communiqué rapidement aux responsables de la gestion forestière afin que l'on puisse réexaminer et, si nécessaire, modifier les stratégies régionales, provinciales et fédérales de développement.

Forêts Canada est un ministère qui fait autorité sur le plan scientifique, au niveau national et international. Il est donc de première importance que des ressources financières suffisantes soient mises à la disposition du ministère des Forêts pour qu'il puisse effectivement mener à bien sa mission, en développant et exploitant le capital de connaissances dont il dispose déjà. — Roger A. Ashby, président, Produits des pâtes et papiers Domtar (fascicule 25:7).

Au fur et à mesure des compressions qui en ont affecté la taille et la portée au cours des dernières décennies, Forêts Canada a dû se départir, dans certains domaines, de ses installations de recherche. D'autres les ont heureusement reprises en main pour leur donner un nouveau souffle. Ainsi, Forintek a été créée en 1979 à titre de société à but non lucratif en vue de poursuivre les travaux concernant les produits du bois qui étaient auparavant réalisés par les laboratoires du SCF à Vancouver et à Ottawa. Les instituts voués à l'aménagement forestier et aux disciplines de lutte contre les incendies du SCF n'ont malheureusement pas connu un sort aussi heureux et leurs compétences ont été en grande partie perdues.

L'Institut canadien de recherches en génie forestier (Feric) qui consacre une bonne partie de ses travaux à l'exploitation forestière est un autre organisme très compétent et efficace. Celui-ci a été créé en 1975 pour constituer une association entre le gouvernement du Canada et l'industrie forestière.

Un autre modèle, l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers (Paprican), constitue le chef de file en matière de recherche dans ce secteur. Le gouvernement fédéral a fourni les immeubles et installations de départ, mais il n'acquiesce aucune dépense de fonctionnement et n'assume aucune responsabilité de gestion.

Nous avons l'intention de parler de la nécessité d'un ferme engagement de la part du gouvernement fédéral en faveur de la technologie et de l'innovation dans le secteur des produits du bois de l'industrie forestière. Tout d'abord, nous appuyons la décision du gouvernement fédéral de créer le nouveau ministère des Forêts. Ce nouveau ministère s'impose, croyons-nous, si l'on veut donner l'importance et la vigueur nécessaires à

une stratégie vigoureuse du secteur forestier au Canada. Une de nos principales préoccupations doit être, croyons-nous, de donner sa place à la technologie et l'innovation dans le domaine très important de la commercialisation internationale. — A.K. French, président-directeur général, Forintek Canada Corporation (fascicule 15:23).

Toutefois, malgré ses réussites passées et actuelles ainsi que sa renommée internationale, *Forêts Canada* semble tirer de l'arrière dans la recherche et le développement, compte tenu de l'évolution des techniques de gestion forestière, de la globalisation de l'économie mondiale et de la situation privilégiée du Canada en tant que pays de forêts. Le besoin d'innover dans les sciences et la technologie se fait de plus en plus sentir, afin que notre pays puisse continuer à s'adapter aux nouvelles tendances et relever les défis d'un marché de plus en plus concurrentiel. Plus important encore, nous devons y parvenir d'une manière qui garantisse le succès de *la mission* tendant au développement durable de nos forêts.

Bon nombre d'entre vous savent que nous ne pouvons pas tirer grand orgueil du résultat de nos recherches sylvicoles. Nous venons au dernier rang parmi les pays du Groupe des sept pour ce qui est des efforts et des investissements consentis dans le domaine de la recherche sylvicole. — J.R. Carrow, doyen de la faculté de foresterie, Université de Toronto (fascicule 1:27-28).

S'il est vrai que Forêts Canada s'est engagé intensément dans la recherche et le développement au fil des ans et que la grande qualité de ses travaux est reconnue, le Canada a pourtant grand besoin d'améliorer sa situation par rapport à d'autres pays, notamment dans la *recherche concurrentielle appliquée*. Selon un des moyens de comparaison les plus utilisés, l'indice des dépenses brutes en recherche et développement (DBRD) sur le produit intérieur brut (PIB), le Canada obtient la cote de 1,4 p. 100 alors que les États-Unis et le Japon se situent respectivement à 2,7 et 2,9 p. 100.²⁵

En 1985, par exemple, le Canada a consacré environ 0,85 p. 100 des ventes totales de produits forestiers à la recherche forestière comparé à 1,75 p. 100 pour la Suède.²⁶ La Suède et la Finlande, deux gros concurrents du Canada sur les marchés internationaux des produits forestiers, consacrent toutes deux presque deux fois plus d'argent à la recherche, et même de petits pays comme la Suisse et les Pays-Bas dépensent, toutes proportions gardées, plus que le Canada en matière de recherche forestière.²⁷ Les Scandinaves en particulier ont connu du succès dans la *recherche appliquée*. Ils ont pratiquement, par exemple, pris la tête du marché mondial de la conception et la production d'équipement de traitement du bois.

L'une des caractéristiques de la recherche par le passé doit s'inscrire de manière encore plus fondamentale dans la pratique à l'avenir, soit *l'établissement de liens plus efficaces de coordination et de collaboration avec des partenaires de la recherche* comme Paprican, Forintek, Feric, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), les services provinciaux des forêts, les universités et l'industrie. *Des obstacles d'ordre structurel empêchent l'intégration de nos divers programmes de recherche sur la forêt et la mise en application de leurs résultats.* Selon des témoins, les rapports nécessaires pour favoriser cette intégration et cette mise en application *n'existent toujours pas aujourd'hui* entre l'industrie, les chercheurs et les responsables fédéraux et provinciaux!

Les rapports étroits qui ont toujours existé entre Paprican et Forêts Canada ont permis de mettre un terme à tout dédoublement des activités de recherche visant les pâtes et papiers. Ils ne nous ont cependant pas permis jusqu'à maintenant d'intégrer les activités de recherche et de développement portant sur les pâtes et papiers et celles qui portent sur les autres produits forestiers dans le cadre des programmes des laboratoires gouvernementaux. On a commencé à corriger cette lacune, mais il reste encore beaucoup à faire avant de déboucher sur des modalités efficaces. Il est très souhaitable que cet aspect du mandat de Forêts Canada soit bien précisé dans le projet de loi qui vise la création du ministère.
— Peter E. Wrist, président-directeur général, Institut canadien de recherche sur les pâtes et papiers (fascicule 6:9).

... Pour ma part, je pense que les responsables du contrôle des incendies de forêt sont convaincus que le rôle de Forêts Canada, surtout en matière de contrôle des incendies, a été déprécié à tel point qu'il est pratiquement inexistant au Canada, par rapport à l'époque où il existait un institut relevant du Service canadien des forêts. Nous souhaitons qu'on accorde une nouvelle importance au contrôle des incendies de forêt et aux recherches sur cette question au Canada. Il est indispensable que Forêts Canada joue un rôle important dans cet aspect de l'aménagement de nos ressources forestières.

... De toute évidence, tant par le passé qu'à l'avenir, le rôle de Forêts Canada doit porter sur les recherches aux fins de documentation.

Ces recherches doivent pouvoir s'appliquer à l'aménagement forestier et aux activités de contrôle des incendies de forêt en particulier.

— Allan Jeffrey, directeur, Centre interservices des feux de forêt du Canada (fascicule 10:32).

Il est d'autant plus urgent d'accroître nos moyens pour mieux contrôler les incendies de forêt que l'on a calculé qu'au cours des années 80, *en moyenne*, les superficies dévastées par l'incendie ont été deux fois plus grandes que celles qui ont fait l'objet d'une coupe. La perte annuelle de quelque 2 millions d'hectares de terres forestières suite aux incendies est aussi déplorable au plan du réchauffement de la planète et en regard de la contribution nette de notre pays aux émissions atmosphériques de bioxyde de carbone.

De nombreux témoins s'accordent à dire que Forêts Canada devrait non seulement être un initiateur de la recherche mais servir aussi de coordonnateur et d'intermédiaire pour faciliter la collaboration des principaux intervenants du secteur forestier en matière de recherche et de développement. Quand les crédits se font rares, il est évident que pour mieux les gérer, il convient de *tisser entre les organismes de recherche un réseau serré* où tous les intéressés se comprennent et acceptent de collaborer. Dans toutes nos entreprises d'ordre économique et environnemental, *la technologie et l'innovation seront des éléments essentiels à notre compétitivité*, et le Canada doit, pour relever ce défi, faire un effort de coordination nationale en matière de recherche.

...comment peut-on s'assurer que la recherche sera effectuée en fonction de ces priorités si celles-ci ne peuvent pas être coordonnées avec les priorités des propriétaires de la ressource, c'est-à-dire les provinces? Il nous faut un système plus efficace que celui qu'on a actuellement. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 13:14).

En ce qui concerne les orientations de la recherche, *la gamme semble illimitée, mais l'ordre de priorités n'est pas toujours bien établi*. Plusieurs témoins clés ont pris soin de dire que certains domaines étaient plus importants que d'autres pour Forêts Canada. Ainsi, *la recherche sur la croissance et la productivité* serait l'une des plus grandes priorités.

Certaines choses seraient mieux effectuées par le gouvernement fédéral. Ainsi, l'étude de la croissance et de la production, les développements théoriques et le développement à long terme de parcelles d'essai sont autant de choses fondamentales qui devraient relever d'un organisme fort stable pendant une très longue période.

À mon avis, le gouvernement fédéral devrait modifier son rôle dans le secteur de la recherche, cesser d'essayer de régler des questions intéressant le public et revenir aux questions fondamentales que les autres organismes ne peuvent étudier. Il faudrait laisser aux universités et aux gouvernements provinciaux, qui ont plus de souplesse et sont plus proches de la base, le soin de régler les problèmes immédiats. — Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 1:52-53).

Si nous voulons réussir dans le domaine de l'exploitation forestière intensive, nous avons intérêt à entreprendre sans délai des recherches sur la croissance et le rendement. — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7:41).

D'aucuns nous ont signalé que le problème le plus important en matière de gestion forestière est celui de notre aptitude ou de notre inaptitude à prévoir le rendement à longue échéance de chaque peuplement d'une forêt, ainsi que l'incidence des interventions sur l'ensemble de la forêt. L'évolution des courbes de croissance et de productivité dans le temps permettent de reconnaître les effets de l'intervention des gestionnaires. La planification en vue du développement durable n'est possible que si nous sommes à même de prévoir ces effets et de saisir les liens interdisciplinaires dans ce que deviennent nos forêts. *D'où le caractère essentiel de la recherche sur la croissance et la productivité.*

Pour assurer un développement durable, il faut nécessairement pouvoir faire des prévisions exactes et détecter les signaux d'alarme. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 2:6).

Les problèmes écologiques fondamentaux sont très réels sur le plan de la continuité et de la diversité biologique. Partout dans le monde, des gens qui s'intéressent à l'exploitation forestière et qui travaillent dans cette industrie s'attaquent à ces problèmes.

Certaines choses sont relativement faciles à réaliser et j'espère qu'on y parviendra dans un proche avenir. D'autres sont plus difficiles, et si l'on veut vraiment en tenir compte, il faudra modifier de fond en comble nos méthodes. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cela se fasse du jour au lendemain, mais il faut nous y mettre dès maintenant. Plus cela demandera de temps, plus vite il faudra commencer. — Ken Lertzman, professeur adjoint, Programme de gestion des ressources naturelles, Université Simon Fraser (fascicule 33:45, Comité permanent de l'Environnement).

Les témoignages concernant l'orientation de la recherche ont encore en commun de vouloir en élargir sensiblement la portée en fonction du développement durable. Cela comporte les conséquences environnementales sur les ressources forestières et les effets de l'exploitation forestière sur l'environnement. Il faut en savoir davantage sur les bienfaits que procure la diversité biologique de la faune et de la flore ayant un habitat forestier, et sur la façon de définir et mesurer la diversité et les bienfaits. *Il importe de mieux connaître les paramètres d'une technologie forestière inoffensive pour l'environnement.*

Dans un mémoire, on préconisait fortement l'instauration de programmes de recherche fondamentale dont les résultats, peu rentables pour l'instant, seraient utiles aux générations futures. Par exemple, savons-nous, scientifiquement parlant, comment les arbres fabriquent le bois? Pouvons-nous envisager le développement durable sans investir intensément dans la recherche aux niveaux élémentaires?²⁸

Des témoins se sont aussi inquiétés du manque d'analyse sur la politique forestière. La recherche de cet ordre a toujours été sporadique au Canada, et Forêts Canada devrait s'intéresser au rôle qu'il pourrait jouer afin de combler les lacunes à cet égard, de concert avec l'industrie, les gouvernements provinciaux et les universités.

Le Comité s'est interrogé sur l'impression selon laquelle les chercheurs de Forêts Canada n'auraient pas la liberté d'exprimer certaines opinions scientifiques ni d'entreprendre des travaux dans des domaines portant à controverse. Il incite Forêts Canada à promouvoir la créativité et la détermination des chercheurs, à stimuler le libre échange des points de vue professionnels, de manière à faire progresser la cause de la recherche forestière au Canada.

Des témoins ont préconisé l'implantation, d'un bout à l'autre du Canada, de *centres d'excellence en recherche forestière* comme le complexe forestier Hugh John Flemming, qui a été établi à Fredericton et qui continue à prendre de l'expansion. Dans cet établissement, les installations régionales de Forêts Canada côtoient des bureaux et laboratoires tant provinciaux qu'universitaires. L'élargissement et la consolidation de la recherche sur les ressources forestières trouve encore son expression dans le fait qu'au Nouveau-Brunswick, le gouvernement et l'université d'État collaborent à la création d'un *centre de recherche faunique* qui relèvera des facultés de foresterie et de biologie de l'Université.

Dans l'ensemble du Canada, on dénote *le peu de soutien fédéral à la recherche forestière dans les universités*. Alors que dans la plupart des pays les universités se sont toujours trouvées au coeur de la recherche, au Canada le financement à long terme de la recherche forestière universitaire fait gravement défaut. Malgré leur intérêt pour des professeurs engagés dans la recherche et dont l'enseignement se situe, par conséquent, à la fine pointe de l'actualité, *la plupart de nos universités ont très peu ou pas du tout d'argent à consacrer à des programmes de recherche stables*. Les sources externes de financement sont donc d'une importance critique, même si elles ont tendance à influencer sur le type de recherche entrepris dans les universités canadiennes.

Aux États-Unis, par contre, les écoles de foresterie se préoccupent beaucoup plus activement de recherche qu'au Canada. Cette différence s'expliquerait notamment par une mesure innovatrice que le Congrès américain a adoptée en 1962, soit le programme McIntire-Stennis de coopération en recherche forestière.²⁹ En vertu de cette loi, le

gouvernement fédéral subventionne de façon soutenue la recherche forestière en contrepartie des sommes dégagées par l'État, voire de l'industrie, et les crédits sont attribués aux universités d'État qui offrent, dans le domaine de la foresterie, des programmes de recherche et d'études supérieures qui concourent à l'approfondissement des connaissances nécessaires à l'évolution de la science et de la technologie forestières.

Le programme McIntire–Stennis est fondé sur le mode du partenariat entre le gouvernement fédéral et les États les plus vivement engagés dans la foresterie. La loi prévoit la formule de financement selon laquelle chaque État doit consentir des crédits équivalents à ceux du gouvernement fédéral. L'attribution des subventions dépend de trois facteurs : i) les sommes d'une autre source que fédérale qu'un État consacre à la recherche forestière; ii) la superficie de la forêt commerciale qui n'appartient pas au gouvernement fédéral; iii) le volume de la récolte du bois. Selon cette formule, les dépenses en recherche forestière sont concentrées dans les États dont l'économie est tributaire de la forêt et dont la contribution à la recherche forestière justifie pleinement les subventions fédérales.

Les laboratoires universitaires et gouvernementaux devraient élaborer plus de programmes et inciter davantage les chercheurs et les scientifiques à collaborer avec le secteur privé ne serait-ce que pendant de courtes périodes. Par ailleurs, le secteur privé devrait utiliser ces incitations au maximum pour que les compétences de nos scientifiques et universitaires gouvernementaux servent à régler ces problèmes. — Allocution de l'honorable Frank Oberle, ministre des Forêts, Vancouver, le 26 septembre 1990.

Les principes innovateurs du programme McIntire–Stennis impressionnent les membres du Comité qui y voient, pour les universités canadiennes, *le moyen de financer la recherche forestière de façon soutenue*. Nous sommes d'avis que pour garantir la stabilité à long terme du financement fédéral de la foresterie, fondement d'une initiative de ce genre, il faudrait ajouter aux crédits du nouveau ministère des Forêts un montant annuel qui soit significatif. Nous insistons aussi sur *la nécessité de prévoir l'indexation de ce programme de subventions afin que le pouvoir de dépenser ne soit pas grugé par l'inflation*.

Bref, à une époque où il est maintenant question du développement durable de nos forêts, il faut, si l'on veut maintenir l'utilisation actuelle de la forêt, voire la diversifier, et en soutenir en même temps la valeur et les possibilités en matière d'environnement, que *la recherche forestière reflète non seulement ces objectifs mais encore en favorise la réalisation*.

RECOMMANDATION N° 14 — Le Comité recommande qu'une importance accrue soit accordée à la recherche et au développement dans les sciences et la technologie forestières, qui constituent un élément clé du mandat de Forêts Canada, et que des ressources supérieures soient consenties afin de soutenir la priorité de la recherche, compte tenu des principes suivants :

(i) Que toute la recherche de nature forestière effectuée actuellement par divers organismes fédéraux soit consolidée sous l'égide de Forêts Canada.

(ii) Que Forêts Canada devienne le chef de file en matière de coordination de la recherche forestière effectuée au Canada par divers organismes publics et privés.

(iii) Que Forêts Canada oriente ses propres projets de recherche vers des études à long terme ayant des incidences nationales, notamment vers la modélisation et l'analyse de la croissance et de la productivité, que les autres organismes sont moins susceptibles de réaliser.

(iv) Que Forêts Canada dispose de crédits budgétaires accrus afin de soutenir de façon plus stable la recherche forestière entreprise par les universités, en fonction des contributions équivalentes provenant des provinces et (ou) de l'industrie faites selon une formule semblable à celle que prévoit le programme McIntire-Stennis de coopération en recherche forestière, en vigueur aux États-Unis.

(v) Que la recherche prenne un tournant innovateur dans des domaines comme les répercussions de l'exploitation forestière sur l'environnement, et des questions particulières aussi controversées que l'analyse des écosystèmes, la diversité biologique, et les pratiques de la coupe à blanc.

(vi) Que la faune fasse intégralement partie de la recherche forestière et que des centres de recherche faunique soient établis dans des régions clés du Canada.

2D. LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Ainsi que le précise notre recommandation portant sur *la mission* de Forêts Canada, nous tenons à souligner, dans ce rapport, *tout le respect qui est dû à l'autorité des provinces dans leur champ de compétence*. Au cours du XX^e siècle, le gouvernement fédéral a voulu influencer à différentes reprises le cours de la politique nationale du secteur forestier, mais il s'est parfois buté à la résistance des provinces devant toute ingérence appréhendée dans les domaines qui leur sont réservés. Cette opposition a eu pour effet de cantonner le gouvernement fédéral essentiellement à un rôle de bailleur de fonds à l'égard des programmes provinciaux, et de ne lui permettre une emprise directe que dans des domaines comme la recherche et le développement, la lutte contre les insectes et les incendies de forêts, l'aménagement des boisés privés et la sensibilisation du public³⁰. Nous estimons que le gouvernement fédéral doit, de toute évidence, jouer un rôle beaucoup plus sérieux afin de garantir le succès de toute stratégie nationale dans le secteur forestier, mais *la mise au point de ce rôle ainsi que son application doivent s'inspirer intimement des principes de la collaboration et de la concertation avec les provinces*. Ce rôle doit être fondé sur la reconnaissance explicite des champs de compétence et des attributions de chaque partie, et sur la certitude que le rôle assigné légitimement à chacune ne fait l'objet d'aucune menace, réelle ou appréhendée.

Le contexte de son rapport et de ses recommandations étant défini, le Comité estime néanmoins important d'*identifier et d'examiner la raison d'être, dans le domaine de la foresterie, d'une présence fédérale qui ne soit pas une ingérence dans la compétence dévolue traditionnellement aux provinces*. Le fait de confier au nouveau ministère fédéral des Forêts un rôle qui ne tienne pas compte de l'ensemble de ses responsabilités législatives équivaldrait non seulement à lui imposer des ornières qui l'empêchent de se réaliser en tant que ministère à part entière mais, pire encore, dénoterait, de la part du gouvernement fédéral, une abdication face à ses responsabilités et à ses engagements importants.

Sur le plan politique, on invoque le plus souvent l'importance que revêt le secteur forestier pour l'économie canadienne afin de justifier la participation fédérale. La contribution forestière au produit national brut, à l'emploi, à la balance commerciale, aux recettes fiscales, au tourisme de même qu'à l'industrie des loisirs de plein air mérite sans contredit l'attention du gouvernement fédéral. Toutefois, les préoccupations naissantes au sujet de l'environnement, notamment les problèmes transfrontaliers et les traités internationaux qui les régissent, nécessitent également une intervention fédérale dans le domaine des relations extérieures et des affaires interprovinciales.

En vertu de la Constitution canadienne, les provinces jouissent généralement de la propriété et du contrôle de leurs ressources naturelles. L'article 109 de la *Loi constitutionnelle de 1867* accordait aux premières provinces de la Confédération la

propriété des *terres*, des *mines*, des *minéraux* et des *droits* qui en découlent, et les transferts fédéraux de 1930 faisaient de même à l'égard des provinces de l'Ouest. De plus, la *Loi constitutionnelle de 1982*³¹ renforçait la compétence législative provinciale sur la mise en valeur, la protection et la gestion des ressources forestières.³² Étant donné les pouvoirs qu'elles possèdent en outre en ce qui concerne la propriété privée et les questions d'ordre local ou privé en matière de droits civils³³ de même que les affaires relatives à la gestion et à la vente des terres provinciales³⁴, il est indiscutable que les provinces jouent le rôle de chef de file dans l'aménagement des forêts qui se trouvent sur leur territoire respectif.

Cela ne signifie toutefois pas que le gouvernement fédéral et le nouveau ministère des Forêts n'ont pas un intérêt valable dans l'aménagement forestier. Dans ce domaine, la compétence fédérale repose sur l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui prévoit divers pouvoirs, et sur le préambule d'ordre général qui lui permet de *légiférer dans des questions de paix, d'ordre public et de bon gouvernement ainsi que dans les affaires d'intérêt national*.

Ainsi, certains aspects de l'industrie forestière tombent sous le coup de la réglementation fédérale en vertu de la compétence fédérale dans la lutte contre la pollution. Il ressort des décisions rendues par les tribunaux que le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer certaines formes de pollution ayant des répercussions extra-provinciales ou internationales et qui sont d'intérêt national. Les mesures tendant à réduire la pollution se prennent maintenant sous l'étendard fédéral de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*³⁵ qui permet au ministre de l'Environnement d'instaurer des systèmes de surveillance et des programmes de recherche sur la qualité de l'environnement et d'établir des plans de lutte contre la pollution. Le ministre est également tenu de fixer des objectifs et de mettre au point des lignes de conduite concernant la qualité de l'environnement, de plafonner la quantité des émissions nuisibles et de codifier les pratiques environnementales. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé des mêmes responsabilités en ce qui touche les aspects de l'environnement susceptibles de menacer la vie ou la santé des Canadiens. Il est bien évident que ces pouvoirs risquent d'avoir des répercussions importantes sur les forêts et la foresterie, notamment sur les applications industrielles.

La *Loi sur les pêcheries*³⁶ est un autre instrument fédéral de réglementation du secteur forestier puisqu'elle interdit de façon générale le *dépôt de toute substance délétère* dans les eaux poissonneuses.³⁷ En ce qui concerne également la *pêche hauturière et côtière*, la loi constitue le fondement d'un pouvoir élargi qui consiste à *réglementer la qualité de l'eau*. Ces dispositions en matière de pêche pourraient évidemment avoir de graves incidences sur le secteur forestier, tant en ce qui concerne la forêt elle-même que les scieries.

L'intervention fédérale dans l'aménagement forestier est encore justifiée, quoique plus indirectement, par la réglementation en matière de *recensement et de statistiques*,³⁸ de *poids et mesures*³⁹ et d'*agriculture*.⁴⁰ On pourrait invoquer la compétence exclusive du Parlement fédéral dans le domaine du recensement, des statistiques et des poids et mesures pour justifier les initiatives fédérales concernant la recherche documentaire sous forme, entre autres, de relevés et d'inventaires forestiers, qui sont des outils d'une extrême importance pour l'aménagement des forêts.

La compétence fédérale dans l'agriculture pourrait sans doute s'étendre à des mesures concernant les exploitations sylvicoles et l'utilisation des pesticides.⁴¹ Bien que ce domaine soit partagé avec les provinces, la Constitution accorde la prépondérance au gouvernement fédéral. Les tribunaux ont conclu que le mot «*agriculture*» désignait expressément la production des cultures et l'élevage du bétail.⁴² Si l'agroforesterie est tenue pour être une activité agricole, le gouvernement fédéral pourrait avoir, en vertu de cette décision, certains pouvoirs sur cet aspect de la foresterie.

La réglementation du *commerce*⁴³ et la responsabilité fédérale en matière d'*exportation des produits forestiers* justifient encore l'intervention fédérale dans le secteur forestier. Comme l'illustrent le différend sur le bois d'oeuvre et l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, les politiques fédérales en matière de commerce extérieur ont de vastes répercussions sur l'industrie forestière. La modification constitutionnelle de 1982 concernant les ressources a accordé aux provinces le pouvoir de légiférer dans le domaine de leurs exportations dans le reste du Canada, tout en reconnaissant au gouvernement fédéral un *pouvoir parallèle qui devient prédominant en cas de conflit*.⁴⁴ Le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de commerce lui donne aussi compétence en matière de contrôle des pesticides puisqu'il peut réglementer ou interdire l'importation de certains produits au Canada.

Il y a un volet du secteur forestier qui est nettement de compétence fédérale : ses *conséquences sur les Indiens et les terres qui leur sont réservées*.⁴⁵ Lorsque l'exploitation commerciale de la forêt nuit aux activités autochtones de pêche, de chasse ou de piégeage ou prête aux arbres une importance culturelle différente, le problème est d'ordre fédéral.

Il existe aussi un domaine de compétence fédérale connexe, celui des *oiseaux migrants et de la faune* dont le territoire recouvre plus d'une province.⁴⁶ L'impact de la coupe du bois sur l'habitat faunique est un autre aspect important de la gestion intégrée des ressources.

Les pouvoirs que le gouvernement fédéral possède en *situation d'urgence* touchent également le secteur forestier. En temps de paix, on peut faire appel aux forces militaires pour combattre des incendies de forêt, par exemple, voire pour collaborer ultérieurement à des campagnes de reboisement ou de nettoyage.

La responsabilité fédérale dans la mise en valeur des ressources comporte un volet majeur et relativement nouveau, le *Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement (PEEE)*. Aux termes des directives établies par arrêté⁴⁷ en vertu de l'article 6 de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*⁴⁸ ainsi que de la *nouvelle mesure qui est actuellement à l'étude au Parlement, c'est-à-dire le projet de loi C-78*, les ministères et organismes fédéraux sont tenus d'examiner les conséquences de leurs projets sur l'environnement. Les projets dont les conséquences sont jugées significatives sont ensuite renvoyés au ministre de l'Environnement pour faire l'objet d'une enquête publique. Le PEEE concerne toute proposition fédérale qui aura pour maître d'oeuvre un ministère fédéral; qui risque d'avoir des effets environnementaux dans un domaine de responsabilité fédérale; à laquelle le gouvernement fédéral contribue financièrement, ou qui se situe sur des terres administrées par le gouvernement fédéral, y compris le territoire au large des côtes. Par proposition, on entend toute initiative, entreprise ou activité envers laquelle le gouvernement du Canada a une responsabilité décisionnelle. (Nous avons, dans le contexte de notre recommandation n° 7, étudié les pouvoirs liés au PEEE au sein du gouvernement fédéral.)

Outre ses pouvoirs prévus dans les divers textes législatifs, *le gouvernement fédéral a des droits de propriété sur ses terres*, notamment les terres des Indiens, les parcs nationaux, les réserves militaires et les territoires du Nord. Les forêts fédérales couvrent environ 11 p. 100 de ces terres et le gouvernement fédéral y joue le rôle de propriétaire en ce qui concerne leur aménagement.

L'intervention fédérale dans les affaires forestières repose encore sur les dispositions constitutionnelles qui lui accordent le *pouvoir de dépenser* et le *pouvoir d'imposition*. Par le passé, cette intervention a surtout pris la forme de programmes de subventions à frais partagés assortis de conditions touchant les lignes de conduite. Tant que ces conditions ne se traduisent pas par la réglementation ou le contrôle d'une affaire qui échappe à la compétence fédérale, cette utilisation du pouvoir de dépenser est valide. Le pouvoir d'imposition peut également être utilisé pour promouvoir la gestion forestière et son but principal doit consister à obtenir des fonds.

Loi sur le ministère des Forêts (Projet de loi C-29)

Le 22 juin 1989, un nouveau jalon législatif concernant le secteur forestier du Canada était posé, lorsque l'hon. Frank Oberle a déposé à la Chambre des communes le *projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence*. La Chambre a adopté le projet de loi le 1^{er} novembre 1989, et la loi est entrée en vigueur le 23 février 1990.

La *Loi sur le ministère des Forêts* ne renferme que 13 articles. Les pouvoirs et fonctions du ministre, exposés aux articles 5 à 9, s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux et liés à la foresterie et aux ressources forestières du Canada.

De façon générale, le ministre est chargé de *coordonner, soutenir, surveiller et promouvoir l'utilisation, la gestion et la politique des ressources forestières*. Il doit agir *en fonction de la gestion intégrée et du développement durable de nos ressources*. Le libellé même de la loi donne à la notion de développement durable la définition qui se trouve dans le rapport de la Commission Brundtland, soit le «*développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs*».

La loi accorde en outre au ministre le pouvoir élargi de promouvoir la coopération avec les gouvernements provinciaux, les organisations non gouvernementales, les gouvernements étrangers et les organisations internationales. Il peut également effectuer des recherches et des analyses statistiques, et promouvoir la sensibilisation du public aux ressources forestières. Le ministre peut constituer des comités chargés de le conseiller et conclure des accords dans le cadre de ses attributions.

Fait important pour plusieurs de ceux qui ont témoigné devant le Comité, *le ministre est tenu de déposer devant la Chambre des communes et le Sénat un rapport annuel* qui expose non seulement les activités de son ministère mais donne aussi «*l'état des ressources forestières du pays et de leur apport à l'économie canadienne*». Le rapport doit aussi inclure des renseignements sur l'emploi dans le secteur forestier, un inventaire des terres forestières, une revue des nouveaux produits reliés aux forêts, une étude des normes environnementales appliquées dans l'industrie forestière, des questions et des données commerciales, ainsi que de l'intégration des utilisations de nos forêts.

Les dispositions relatives au rapport annuel imposent au ministre chargé des ressources forestières du Canada l'obligation de rendre des comptes. En comparaison pourtant, ses pouvoirs directs et sa compétence sont faibles. Forêts Canada devra donc trouver divers moyens pour satisfaire à cette obligation. C'est primordial!

Il n'y a pas de temps à perdre en guerres de compétences. L'attitude et les attentes du public sont sans ambiguïté. Il appartient aux gouvernements et au secteur forestier de démontrer à la population qu'elle peut leur faire confiance en ce qui a trait à l'utilisation et à l'aménagement du patrimoine forestier du Canada. — Richard C. Goulden, sous-ministre adjoint, ministère des Ressources naturelles du Manitoba (fascicule 20:10).

Bien que les forêts soient de responsabilité provinciale, Ottawa ne doit pas se cacher derrière la Constitution pour ne rien faire. — Keith Newman, directeur de la recherche, Syndicat canadien des travailleurs du papier (fascicule 18:24).

Le Comité est d'avis que le projet de loi C-29 donne le signal du nouvel engagement fédéral envers la forêt. Bien que la mesure ne soit pas suffisamment forte dans certains domaines et que des révisions et des modifications soient à prévoir, son principal objet a néanmoins été atteint, celui de créer un nouveau ministère fédéral des Forêts. Nous osons espérer que nos recommandations et l'expérience qui sera acquise au cours des prochaines années permettront de mener à bien ce qui vient de commencer.

Nous devons relever le merveilleux défi que constitue le développement durable. Un mandat plus fort que celui prévu dans le projet de loi C-29 fera beaucoup en ce sens.

Si le mandat est faible et étroit, c'est la dérive, la détérioration, la dislocation et la dissension. C'est un risque que nous ne pouvons pas nous permettre. En revanche, un mandat large et fort permettra de faire des progrès impressionnants pour des millions de Canadiens.

Il y a plus d'un siècle, Goldwin Smith faisait remarquer avec sa clairvoyance habituelle que le Canada était riche en ressources, mais pauvre en politiques. J'espère sincèrement que le Comité fera sa part pour combler ce fossé entre potentiel et rendement. — F.L.C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (fascicule 7A:57).

Alors qu'un peu partout au Canada on se réjouit de la création du ministère des Forêts, plusieurs ne manquent pas de souligner les faiblesses et les lacunes de la nouvelle loi. Bien qu'on ait eu la sagesse d'incorporer la gestion intégrée et le développement durable au mode de fonctionnement du nouveau ministère, les moyens de mettre ces principes en oeuvre semblent faire défaut. On a même déploré que le nom du ministère prenne, en anglais, une orientation trop étroite, trop axée sur l'industrie. (Voir à ce sujet notre recommandation n° 3).

Un certain nombre de témoins ont relevé les faiblesses du projet de loi C-29 qui risquent, on le pressent, d'empêcher le ministère de jouer pleinement son rôle à l'égard de nos forêts.

Le projet de loi C-29 est un nouvel instrument qui pourrait jouer un rôle majeur. Toutefois, il faut en revoir la conception technique. Les employés ne seront pas très nombreux non plus à l'utiliser. — Mémoire de l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, 22 mai 1990, p. 3.

...si nous voulons établir fermement le nouveau ministère pour qu'il dure et qu'il survive aux aléas de l'économie et des gouvernements, nous devrions faire en sorte que ce mandat soit suffisamment important et ample. Sans cela, nous risquons de le voir se réduire au cours des ans, pour disparaître après une courte vie. — Claude Godbout, doyen de la faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval (fascicule 1:45).

Voici, de l'avis du Comité, quelques modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la *Loi sur le ministère des Forêts* :

- (i) Si notre recommandation n° 3 est adoptée, il faudra, bien entendu, modifier la loi de façon à changer, en anglais, le nom du ministère.
- (ii) À l'article 5, les termes «*liés à la foresterie* et aux ressources forestières du Canada» donnent au ministre une compétence générale mais trop vague. Il faudrait plutôt préciser dans cet article les aspects de la foresterie pour lesquels le ministre est directement responsable. On pourrait par exemple en énumérer quelques-uns comme le financement, la collaboration fédérale-provinciale, l'existence d'une base nationale de données forestières, la recherche fondamentale et la technologie appliquée, les rapports avec l'industrie, l'aménagement forestier des terres fédérales et la cueillette de renseignements commerciaux à l'étranger. Voilà des domaines dont le ministère devrait s'occuper de façon essentielle, mais il en existe sans doute d'autres.
- (iii) Toutes les attributions confiées au ministre en vertu de l'article 6 doivent être renforcées et élargies. Les termes employés sont plutôt faibles : «*coordonne*», «*aide à la croissance*», «*s'engage à surveiller et à promouvoir*», «*tient compte de*», «*veille à promouvoir*». Aucun ne va dans le sens d'un engagement vigoureux, et au lieu de «*coordonner*» la politique fédérale en matière de foresterie, le nouveau ministère des Forêts devrait entraîner le Canada sur le chemin du développement durable de nos forêts.

...je déplore qu'il [le projet de loi C-29] ne confie pas un rôle primordial au ministère en ce qui touche la recherche. Je crois qu'il y est question «d'aider à la croissance». Or, j'aimerais que le ministère joue un rôle beaucoup plus actif à cet égard. — J.R. Carrow, doyen de la faculté de foresterie, Université de Toronto (fascicule 1:28).

- (iv) Il faut, dans le libellé même, accorder un rôle plus direct au ministre dans le domaine de la recherche. Le ministre doit être tenu de susciter et de financer la recherche en matière de sylviculture, de coupe du bois, d'aménagement forestier et des produits forestiers. Il conviendrait peut-être aussi de mentionner le transfert technologique.
- (v) L'expression «tenir compte de» en ce qui concerne l'aménagement intégré et le développement durable des ressources forestières est beaucoup trop nébuleuse. Forêts Canada doit, répétons-le, aider à mettre ces principes en oeuvre de même qu'en assurer la promotion et la coordination. Il sera question, au chapitre 3, des mécanismes officiels qui devront être établis pour favoriser sur le plan fédéral-provincial la consultation de tous les intervenants et le débat devant déboucher sur des décisions concernant la planification du développement durable de nos forêts.

Le projet de loi [C-29] ne prévoit pas de mécanisme approprié de consultation de la population. Il n'est fait mention nulle part d'un engagement concret qui obligerait le ministère à consulter l'ensemble des parties concernées, qu'il s'agisse des ministères ou organismes gouvernementaux, des utilisateurs de la forêt (industries, bandes indiennes, trappeurs, etc.) ou de la population en général, en ce qui concerne la répartition des utilisations et les décisions relatives aux méthodes d'aménagement forestier. — Johannah Bernstein, conseillère juridique, Fédération canadienne de la faune (fascicule 21:20).

- (vi) Le projet de loi C-29 ne fait absolument pas état de la portée que les mesures législatives actuelles et futures concernant le Processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement (PEEE) ont ou auront sur le développement durable des forêts (le Comité s'est intéressé au rapport entre le PEEÉ et la question forestière dans sa recommandation n° 7).

Le projet de loi ne renferme aucun engagement à l'égard de l'évaluation des conséquences environnementales. Malgré les récentes décisions rendues par les tribunaux au sujet des barrages Rafferty et Oldman, la Fédération canadienne de la faune déplore l'absence de toute disposition obligeant le

ministre à demander l'évaluation environnementale de certains projets forestiers ou de certaines politiques et méthodes d'aménagements forestiers. — Johannah Bernstein, conseillère juridique, Fédération canadienne de la faune (fascicule 21:21).

- (vii) Quant au mandat selon lequel le ministre «*veille à promouvoir l'utilisation des ressources forestières du pays et la compétitivité de son secteur forestier*», il souffre d'imprécision. Il serait utile, pour expliciter les objectifs, de mentionner des mesures ou des programmes dont le ministre sera responsable. Doit-on entendre, par «*utilisation*» des ressources forestières, la simple exploitation commerciale de la forêt ou diverses autres fins? Peut-il s'agir, par exemple, de mesures tendant à promouvoir le recyclage du papier?
- (viii) De manière tout aussi nébuleuse, l'article 7 attribue également au ministre le soin de «*promouvoir*» la coopération, en matière de ressources forestières canadiennes, avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG), et celui de «*favoriser*» la sensibilisation du public aux bienfaits de la forêt. Le ministre obtient aussi un rôle d'exécution concernant la réunion de toutes sortes de données de nature forestière («*scientifiques, technologiques, industrielles, administratives et commerciales, et les progrès ou faits nouveaux*»). Ces attributions sont incomplètes et ne semblent pas ciblées. En plus de promouvoir la coopération, le ministre devrait être chargé de trouver des solutions, de mettre au point la politique et de coordonner les questions d'intérêt commun. Il faut également élargir le rôle de Forêts Canada en matière de sensibilisation du public pour y inclure bien d'autres aspects, notamment les *obligations du public* à l'égard de la forêt et non pas seulement *les bienfaits qu'il en tire*. L'information touchant les problèmes forestiers, les méthodes de coupe, les programmes de génération et l'état général des forêts canadiennes doit aussi être mise à la disposition du public en permanence.

...il y a un gros problème dans de nombreux secteurs concernant l'information et la fausse information, et la connaissance et la compréhension qu'a le public des ressources forestières. Pour de nombreuses questions de foresterie, les choses se polarisent souvent parce que le public ne comprend pas le contexte. — Bob Staley, président, Ontario Forestry Association (fascicule 8:31).

- (ix) En vertu de l'article 9 de la nouvelle loi, le ministre peut conclure des accords, notamment des *ententes sur la mise en valeur des ressources forestières*. Il est à espérer que certaines de nos recommandations concernant la stabilité et la

longévité du financement se traduisent par des dispositions législatives non seulement en ce qui concerne les ententes en question mais encore, par exemple, la recherche universitaire, afin de lui trouver un mode de subvention semblable à celui que la loi McIntire-Stennis apporte aux universités américaines.

- (x) De façon générale, on estime que le *rapport annuel* que le ministre des Forêts est tenu de déposer *au Parlement* aux termes de l'article 10 de la Loi constitue une étape majeure pour ce qui est de rendre compte de l'état de nos ressources forestières. Comme le rapport traitera nécessairement de domaines dont le ministre fédéral n'est pas directement responsable, il y aurait sans doute lieu de prévoir dans la Loi les modalités d'un *accord* fédéral-provincial *sur les forêts du Canada* (dont il est question au chapitre 3 de notre rapport). Parmi les éléments qu'il faudrait inclure dans le rapport annuel du ministre, mentionnons, bien entendu, les renseignements nouveaux inscrits dans la base de données nationale lorsque celle-ci sera établie, et un rapport sur l'état de la planification et de la mise en oeuvre de la stratégie nationale tendant au développement durable de nos forêts. Il sera difficile, par le biais de ce rapport, de répondre aux attentes du public concernant l'état des progrès réalisés dans le processus à long terme de régénération de nos forêts.

...nous croyons que si l'on veut avoir un développement durable des forêts du Canada, il faut d'abord remettre les forêts dans une condition qui permette le développement durable. Ainsi qu'on le déclare dans la Stratégie nationale pour le secteur forestier, la structure de la classe d'âge des forêts du Canada n'a jamais été équilibrée de façon à satisfaire aux besoins de la société avec le temps, et elle ne l'est toujours pas.

Nous estimons que le rapport du ministre au Parlement exigé dans le projet de loi C-29 devrait inclure périodiquement des observations sur cette structure des forêts et que les ententes fédérales-provinciales devraient inclure des objectifs pour l'ajustement de la structure des classes d'âge des forêts. — William Fullerton, président, Association forestière canadienne (fascicule 5:22-23 et 24).

Il va sans dire que le rapport annuel devrait être mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des citoyens et, notamment, des intervenants directs du secteur forestier.

Afin de donner suite à certaines des recommandations du Comité concernant le transfert, au sein de Forêts Canada, de divers organismes et programmes qui relèvent d'autres ministères fédéraux, il faudra modifier la *Loi sur les forêts* (intitulée autrefois la *Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole*), en particulier les dispositions de

l'alinéa 3(1)e). En vertu de ces dernières, le nouveau ministère des Forêts ne peut assumer ses responsabilités concernant les terres fédérales *que si un autre ministère ou organisme en a fait la demande*. À notre avis, la réorganisation des attributions interministérielles du gouvernement fédéral relatives aux forêts et à la foresterie est essentielle pour que Forêts Canada dispose d'un mandat vraiment efficace, et le Comité croit fermement que les décisions de cette nature doivent être prises par décret et non pas laissées à la discrétion des ministères et organismes actuellement concernés. Il conviendrait aussi sans doute d'étendre les dispositions de la *Loi sur les forêts* aux rapports établis entre le nouveau ministère des Forêts et les autres ministères ou organismes fédéraux en vertu d'un protocole d'entente.

RECOMMANDATION N° 15 — Le Comité recommande que la *Loi sur le ministère des Forêts* (projet de loi C-29) de même que la *Loi sur les forêts* soient fondamentalement modifiées afin que le nouveau ministère des Forêts devienne l'autorité fédérale suprême en ce qui concerne l'aménagement des ressources forestières du Canada et la pratique de la foresterie, et ait les pouvoirs législatifs nécessaires pour remplir sa mission de mise en oeuvre du développement durable de nos forêts.

2E. FINANCEMENT DU RÔLE FÉDÉRAL

Voilà donc certaines idées au sujet des orientations qui vont m'inspirer les initiatives qu'il convient de prendre au moment où le secteur des forêts se trouve à un point tournant au Canada. Certains vont évidemment se demander d'où vont provenir les ressources financières. L'adaptation aux nouvelles réalités sera certainement très coûteuse mais je suis convaincu que nous n'avons pas le choix. Nous devons trouver les ressources voulues. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 2:7).

Il va de soi qu'aucun mandat n'a de sens à moins de s'appuyer sur les ressources nécessaires à son accomplissement. Cela est d'autant plus vrai en ce qui a trait au nouveau ministère des Forêts que, pour s'acquitter de sa *mission*, celui-ci devra en grande, sinon en majeure partie, recourir indirectement aux autres et que, par conséquent, *l'utilisation judicieuse des ressources financières* sera un élément extrêmement important de l'influence que le gouvernement fédéral pourra exercer sur le développement durable de nos forêts.

Encore une fois, il est amplement justifié pour le fédéral, sur le plan financier, d'investir dans les forêts. Les recettes que produisent ce secteur, de plus de 2,3 milliards de dollars, sont *cinq fois plus élevées* chaque année que les dépenses qui y sont consacrées, soit moins de 0,5 milliard de dollars.⁴⁹ Les forêts constituent donc un excellent investissement.

Le gouvernement fédéral, en finançant de façon continue des programmes forestiers, peut influencer les pratiques forestières. Rien n'est aussi éloquent que l'argent, et le gouvernement fédéral s'assure le maximum d'influence en continuant à participer à des ententes coopératives forestières. — Jim Cayford, directeur général, Institut forestier du Canada (fascicule 5:10).

Il y a plusieurs raisons qui justifient un financement important et continu de la part du gouvernement fédéral. Il y a tout d'abord des raisons environnementales. Le gouvernement fédéral a l'occasion de minimiser l'appauvrissement des forêts en replantant les terres insuffisamment reboisées. Le commerce international est une autre raison. Il y a également des raisons liées à l'emploi à court et à long terme. Enfin, les instances fédérales doivent protéger une ressource capable de lui assurer d'importantes sources de revenus au cours des années à venir. À elle seule, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique fait entrer dans les coffres du gouvernement fédéral plusieurs centaines de millions de dollars chaque année. — Mike Apsey, président, Council of Forest Industries of British Columbia (fascicule 15:9).

Les prévisions budgétaires du nouveau ministère des Forêts, telles qu'établies dans le budget des dépenses 1990-1991, atteignent globalement, pour sa première année complète de fonctionnement, quelque 160 millions de dollars. Pour les deux années précédentes, lorsque Forêts Canada formait un organisme distinct sous l'égide du ministère de l'Agriculture, les chiffres se situaient à 232 millions de dollars en 1989-1990 et 256 millions de dollars en 1988-1989.

Il convient de souligner la baisse vertigineuse de quelque 96 millions de dollars en trois ans, en raison surtout de la nature cyclique des ententes fédérales-provinciales de mise en valeur des ressources forestières, arrivées à échéance ou qui étaient en voie de renégociation au moment où le budget des dépenses de 1990-1991 a été établi. Nous y reviendrons.

Les prévisions budgétaires pour 1990-1991 se répartissent en trois catégories : (i) dépenses de fonctionnement (personnel, biens et services) — 100 millions de dollars, (ii) dépenses en capital (construction et acquisitions) — 10 millions de dollars et (iii) paiements de transfert (subventions et contributions) — 50 millions de dollars.

Les dépenses en personnel représentent environ 72 millions, soit 45 p. 100 du budget global et 72 p. 100 des dépenses de fonctionnement. Le nombre d'années-personnes s'élève à 1 312 en 1990-1991 et se répartit dans les trois catégories suivantes : (i) recherche forestière et services techniques — 815, (ii) développement forestier — 110, et (iii) administration — 387.

Pour illustrer l'évolution que Forêts Canada a connue au fil des ans dans sa situation et sa bonne fortune, on peut comparer de la façon suivante les années-personnes prévues dans son budget des dépenses — 1960-1961 (1 301), 1961-1962 (1 410), 1968-1969 (2 181), 1980-1981 (1 029), 1985-1986 (1 323), 1989-1990 (1 342). Il saute aux yeux que le personnel interne de Forêts Canada a fluctué de plus de 50 p. 100 entre le sommet atteint en 1968 et le plancher de 1980.

Les prévisions financières ont été étonnamment beaucoup plus stables, compte tenu de l'inflation, et c'est seulement en 1983-1984 que l'engagement financier à l'égard des forêts semble avoir franchi une étape majeure, en raison de l'augmentation des crédits consentis sous forme de subventions et de contributions dans le cadre des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières, et dont les répercussions se sont fait sentir au cours des six ou sept dernières années. En 1982-1983, par exemple, les dépenses globales s'élevaient à peine à 57 millions de dollars alors qu'en 1983-1984, elles avaient grimpé à 196 millions de dollars. Le niveau général s'est maintenu, en augmentant graduellement pour atteindre 260 millions de dollars en 1987-1988.

Ces données chronologiques sont importantes à deux titres. D'abord, elles sont révélatrices de l'approche ponctuelle que le gouvernement fédéral a adoptée à l'égard du secteur forestier au fil des ans. Ensuite, elles dénotent le peu d'ampleur de la base budgétaire à partir de laquelle le ministère devra lancer son assaut afin de réaliser sa mission et atteindre le développement durable du secteur forestier du Canada. La moindre comparaison nous fait constater *l'élan que le gouvernement fédéral devra donner à ses engagements financiers dans ce secteur en vue de soutenir cette mission*, élan qui doit se traduire nettement dans les futures prévisions budgétaires du nouveau ministère des Forêts.

Le Comité n'a pas entrepris d'analyse financière exhaustive des recommandations contenues dans son rapport, mais il a sérieusement réfléchi à la question des coûts et a quelques exemples à proposer et quelques suggestions à faire pour en poursuivre l'étude. Toutefois, qu'il suffise de penser à la conjoncture économique et aux exigences de l'environnement pour reconnaître que tout investissement dans la gestion responsable des ressources forestières, de *quelque* niveau qu'il soit, *ne sera jamais suffisant*. Il est si urgent de prendre les moyens nécessaires en vue d'atteindre le développement durable de nos forêts que tous les intéressés — gouvernements fédéral et provinciaux, industriels, groupes de pression et autres — devront, chacun à son niveau, débloquer le plus de crédits possible afin que cette mission se réalise le plus rapidement et le mieux possible.

En bref, nous invitons fortement le gouvernement fédéral à consacrer bien davantage d'argent qu'il ne le fait à l'heure actuelle à la sylviculture. Le gouvernement fédéral devrait assurer le leadership à l'égard de la mise en oeuvre d'une stratégie de sylviculture viable. Ce rôle devrait être assuré en assujettissant le financement futur à des critères précis concernant la sylviculture viable. Dans le cadre des nouvelles ententes sur la mise en valeur des ressources forestières, on ne devrait considérer que les programmes qui partent d'une compréhension de la dynamique particulière du site forestier et de la capacité biologique de la forêt à se régénérer.

La priorité du Syndicat canadien des travailleurs du papier est le bien-être de ses membres, nos emplois et nos collectivités. Aux États-Unis, le secteur forestier fournit 3,5 emplois pour chaque million de pieds cubes de bois coupé. En Colombie-Britannique, la même quantité de bois représente 1,05 emplois. Nous devrions utiliser nos forêts avec plus d'efficacité, et en tirer davantage d'emplois. Cela diminuerait un peu la pression sur nos ressources. — Keith Newman, directeur de recherche, Syndicat canadien des travailleurs du papier (fascicule 18:24).

En ce qui a trait plus particulièrement au financement fédéral, commençons par le rôle *accru d'exécution* que nous proposons pour Forêts Canada, notamment l'*intégration d'autres organismes gouvernementaux* qui s'intéressent de près au secteur forestier.

On estime, en gros, les ressources que consacrent les autres ministères fédéraux aux activités forestières et qu'il est proposé de regrouper au sein de Forêts Canada à environ 450 millions de dollars et 5 200 années-personnes, dont la plupart proviendraient du Service de la faune et du Service des parcs d'Environnement Canada.

Les transferts de responsabilités et l'organisation connexe pourront sans doute s'effectuer sans dépasser les crédits prévus ailleurs pour ces organismes, voire en réalisant certaines économies. Il ne faut toutefois pas oublier les domaines où nous avons recommandé une *recrudescence des activités*, notamment les *services forestiers aux autochtones*, les *nouveaux centres de recherche faunique* et le *recrutement de forestiers d'expérience pour Forêts Canada*, pour n'en nommer que quelques-uns. Il serait purement spéculatif de vouloir dresser des prévisions de ce que coûtera l'intensification de ces activités sans des évaluations détaillées, mais il s'agira certes de sommes considérables.

Dans le domaine de la *recherche scientifique* où Forêts Canada a fait depuis longtemps sa marque, si nous prenons d'abord l'indice des dépenses brutes en recherche et développement (DBRD) dont nous avons parlé dans le présent chapitre, il ne fait aucun doute que nous devons tout au moins *doubler* nos engagements dans la recherche et le développement forestiers pour demeurer compétitifs. Ici encore, cette recherche devrait être axée, dans la mesure du possible, *sur les priorités au plan de la concurrence*. Ainsi, en ce qui concerne les activités globales de Forêts Canada dans la recherche et les services techniques, on serait justifié de conclure que les prévisions budgétaires, actuellement de 74 millions de dollars, devront *presque doubler à l'avenir!*

On pourra voir une autre analogie sur les niveaux de financement à prévoir dans notre recommandation n° 14 où nous proposons un *financement plus stable de la recherche universitaire*. Le passage suivant est tiré d'une réaction positive à cette proposition :

Quant aux crédits nécessaires pour lancer ce programme, lorsque j'étais président de l'IFC, j'avais proposé d'y consacrer un pour cent des recettes fiscales provenant de nos exportations de bois d'oeuvre, ce qui aurait donné à l'époque environ 5 millions de dollars. Cela aurait suffi pour remplacer le Fonds en ressources humaines du Service canadien des forêts qui avait été aboli à la suite du rapport du groupe de travail Nielsen. Forêts Canada dépense actuellement, dans le cadre du programme de partenariat entre le CRSNG et l'industrie à peine un peu plus d'un million de dollars, ce qui est

nettement insuffisant pour répondre à la demande. Il faudrait sans doute y mettre 5 millions de dollars au départ. — J.R. Carrow, doyen de la faculté de foresterie, Université de Toronto (lettre du 30 août 1990 adressée au Comité).

Une recommandation majeure a été formulée à l'unanimité et de façon pressante tout au long de nos audiences : que le nouveau ministère des Forêts lance l'établissement *d'une base de données nationale sur les forêts et d'un système d'inventaire*. À la conférence nationale sur les ressources en bois d'œuvre tenue en juin 1990, les délégués se sont entendus sur une recommandation semblable et en ont fixé le coût à 2 \$ par hectare de terres forestières du Canada. Compte tenu de nos 244 millions d'hectares de forêts productives, cela exigerait des déboursés de 488 millions de dollars en cinq ans, soit 97,6 millions par année. Malgré le partage des frais avec les provinces et les autres grands propriétaires forestiers, il est évident que le gouvernement fédéral devra investir des sommes considérables.

Ententes sur la mise en valeur des ressources forestières (EMVRF)

L'un des éléments majeurs du rôle que le gouvernement fédéral doit jouer pour mettre le Canada sur la voie du développement durable de ses forêts sera financé au moyen des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières (EMVRF) qui semblent avoir dramatiquement diminué en valeur puisque les dépenses de l'année en cours ne s'élèveront qu'à 40 millions de dollars alors qu'elles ont dépassé 135 millions il y a tout juste deux ans. Nous l'avons dit, cette anomalie découle du caractère cyclique des ententes conclues avec les provinces. À mesure que de nouvelles ententes seront conclues, les fonds additionnels requis seront affectés dans le budget des dépenses supplémentaires.

Les ententes quinquennales conclues avec les provinces entre 1983 et 1985 constituent à juste titre *le meilleur mécanisme actuel* pour encourager et accélérer le reboisement dans l'ensemble du Canada. Leur durée est tout simplement trop courte vu les cinquante quelque années qu'exige la régénération des forêts. Ces ententes sont devenues, malheureusement, la principale source de financement mixte de l'aménagement forestier, auquel le gouvernement fédéral a consenti 612 millions de dollars sur des dépenses totales dépassant un milliard de dollars en cinq ans.⁵⁰ Environ 80 p. 100 de cette somme est allé à la sylviculture (ensemencement, éclaircissage et fertilisation), le reste ayant été consacré à la recherche, à l'aide aux propriétaires de petits boisés et, dans une moindre mesure (environ 15 millions de dollars), aux services offerts aux autochtones pour la mise en valeur des forêts sur leurs terres. En vertu de ces ententes, près de deux millions d'hectares ont été traités, soit le triple de la superficie d'il y a à peine dix ans. Au-delà de 850 millions de jeunes plants ont été mis en terre dans le cadre des EMVRF.

Il faut maintenant, à notre avis, nous pencher sur la sélection des semences, et les EDRF permettront de transmettre aux paliers provincial les résultats des recherches des laboratoires fédéraux. Les efforts de recherche se répercuteraient ainsi sur les choix des semences et les programmes des pépinières dans les diverses provinces.

Nous souhaitons la création d'un mécanisme grâce auquel les résultats des recherches en laboratoire seront mis en application dans les plantations. Or, les plantations relèvent des autorités provinciales. Il nous semble que les EDRF doivent prévoir un programme de collaboration entre les responsables des forêts du fédéral et du provincial. — Peter E. Wrist, président-directeur général, Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers (fascicule 6:16).

Le Comité tient à mettre trois choses importantes en évidence concernant la conception actuelle des ententes de mise en valeur des ressources forestières :

- (i) À en juger par les fortes revendications présentées au cours des négociations pour que soit haussé le niveau de financement dans le cadre des ententes en voie de renouvellement, et étant donné le besoin amplement démontré d'accroître les activités de sylviculture et de reboisement, *le montant prévu par les ententes en cours ne permet absolument pas d'atteindre les objectifs du développement durable des forêts canadiennes.*
- (ii) *Le caractère cyclique et la courte durée des ententes actuelles les rendent instables et peu propices au financement à long terme de l'aménagement des ressources forestières dont l'échéancier devrait plutôt correspondre au cycle de croissance des arbres.* Dans leur forme actuelle, les EMVRF d'une durée de cinq ans sont donc loin de constituer le mécanisme idéal du financement forestier à long terme.
- (iii) Administrées par des *organismes de développement régional* comme le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) et le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (MIST), les ententes actuelles sont *souvent perçues davantage comme des instruments de développement régional que comme des éléments de la politique forestière nationale.* Bien qu'il importe de mettre l'accent sur ces deux aspects, les impératifs forestiers exigent, selon le Comité, de concentrer les intérêts et les interventions sur les mérites de chacun.

En tant que gestionnaires des ressources, nous devons reconnaître que planification et financement à long terme vont de pair. Notre province a été l'heureuse bénéficiaire de deux EMVRF qui se sont succédé à très peu d'intervalle. D'autres n'ont pas eu cette chance. Nous nous réjouissons de l'aide que Forêts Canada nous a apportée; cependant, les deux ententes quinquennales auraient été plus productives s'il s'était agi d'une seule entente étalée sur dix ans. Tout en raffermissant l'engagement des deux gouvernements, le financement à long terme permet de mieux planifier et suscite la confiance des propriétaires fonciers dans les programmes d'aménagement forestier. Par conséquent, nous recommandons que Forêts Canada établisse des mécanismes prévoyant le financement des ententes pour une durée de 10 à 20 ans. — Mémoire présenté au Comité par le ministère de l'Énergie et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard, le 30 avril 1990, p. 6-7.

Plusieurs autres témoins ont invoqué la nécessité d'assurer un financement cohérent à long terme afin de mieux correspondre aux plans de longue haleine qu'exige la gestion des ressources forestières.

Ce qui est le plus important, c'est qu'on soit d'accord et qu'on comprenne comment sont financées ces ententes forestières et que le mode de financement reste le même, car une forêt ne s'administre pas sur une base d'un an, de cinq ans, ou même de 10 ans. C'est une entreprise à longue échéance. — Howard Hart, président, Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers (fascicule 3:33).

Le Comité est lui aussi convaincu que les EMVRF ne doivent pas être structurées de manière à causer des délais de renouvellement; elles devraient plutôt favoriser la planification à long terme, tournée vers l'avenir. Pour y parvenir, on pourrait par exemple conclure des ententes renouvelables à perpétuité comme celles qui existent dans plusieurs provinces, en ce qui concerne les permis d'exploitation forestière. Bon nombre de ces permis sont émis pour 25 ans, mais ils font l'objet d'une réévaluation quinquennale qui, si le rendement est jugé satisfaisant, ont pour effet de prolonger de cinq autres années la durée initiale. Autrement dit, les ententes de 25 années se perpétuent, elles deviennent «*persistantes*». On pourrait facilement adopter ce principe pour le financement des EMVRF tout en maintenant peut-être les délais de cinq ans avec *révision annuelle et prolongation* mais, de préférence, en fixant des délais plus longs.

Plutôt que de fixer l'horizon à cinq ans, comme nous le faisons pour les ententes auxiliaires, je préférerais avoir un horizon de 25 ans, ou quelque chose de ce genre, où les deux parties prennent des engagements précis, car, avec ce type de mandat, il est possible d'entreprendre la planification nécessaire pour mettre en valeur la forêt. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:15).

Pour que le mandat du gouvernement fédéral dans le secteur forestier favorise la stabilité, il nous semble essentiel que les EMVRF et les initiatives du même ordre relèvent directement du ministre des Forêts. Bien que la mise en oeuvre des programmes découlant de la stratégie nationale pour le secteur forestier *puisse* contribuer à la réalisation des politiques économiques régionales, nous estimons que *l'inverse* ne peut réussir aussi bien.

À l'heure actuelle, l'orientation et la gestion du financement destiné au reboisement, à la recherche et à la formation, dans le cadre des EMVRF, dépendent surtout des programmes de développement régionaux. À titre d'exemple, mentionnons l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, d'où provient la majeure partie du financement des travaux réalisés par les provinces de l'Atlantique dans le secteur forestier.

Ces fonds sont destinés à des fins multiples, ils sont divisés sur le plan politique, le financement ne vaut que pour le court terme et il ne favorise donc pas vraiment le développement durable dans le secteur de la forêt.

— J.R. Leach, président, Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (fascicule 24:37).

Le Comité est d'avis que les ententes de mise en valeur des ressources forestières devraient relever entièrement de Forêts Canada, notamment en ce qui concerne leur structure, la négociation de leur financement mixte, leur mandat, leur surveillance et leur évaluation et, bien sûr, *leur examen et la prolongation de leur délai dans le sens de la persistance*. Cela consoliderait la qualité des EMVRF en tant que techniques de la coopération et de la collaboration fédérale-provinciale dans le secteur forestier et, par conséquent, comme instruments vitaux du processus à long terme tendant au développement durable de nos forêts. Cette mesure obligerait le nouveau ministère des Forêts à rendre meilleur compte de la mise en oeuvre des ententes et de leur gestion, contribuant ainsi à calmer les appréhensions que le vérificateur général exprimait dans son rapport de 1988 à propos du manque de contrôle de la part du gouvernement fédéral.

Par contre, ce n'est pas une bonne façon d'aborder l'aménagement forestier que de faire ce qu'on a fait au début des années 80 et de dire, que le gouvernement fédéral est prêt à leur donner des fonds pour le reboisement, que le reboisement s'impose ou non.

Je pense que nous avons consacré en pure perte des sommes énormes au reboisement depuis une dizaine d'années. Des somme incroyables!

Sur le plan de la dynamique forestière, je pense que personne n'est en mesure de prouver que ce reboisement était vraiment nécessaire. Le danger serait de pécher par deux excès contraires: ne retenir que des solutions applicables soit à l'échelle nationale soit au niveau d'un peuplement précis.

Si le cas de chaque peuplement était réglé tour à tour, nous n'aurions certainement pas une gestion optimale de nos forêts. Il faut étudier la forêt elle-même et voir quels sont les peuplements problèmes et décider où investir pour optimiser la production de cette forêt. Il faut donc que l'on puisse adopter une démarche analytique pour repérer les problèmes d'une forêt et choisir les remèdes, plutôt que de décider de reboiser partout où il y a un espace vide. — Gordon L. Baskerville, doyen de la faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 11:9).

À l'avenir, les crédits destinés à financer les EMVRF devront être *fermement engagés longtemps à l'avance*. Le Comité juge donc opportun *de prévoir les ressources adéquates dans le budget de base du nouveau ministère des Forêts, afin de pouvoir soutenir le programme*

complet des ententes envisagées l'année suivante. Les crédits budgétaires ainsi dégagés serviront de fondement pour la poursuite à long terme de ces ententes, au fur et à mesure de leur examen et de leur renouvellement annuels. Seul un engagement aussi global du gouvernement fédéral donnera à Forêts Canada la crédibilité indispensable à son mandat et le pouvoir financier, dans le contexte d'une stratégie nationale harmonieuse, pour mener les provinces sur la voie d'un développement forestier qui soit durable.

Je demeure persuadé que les ententes sur la mise en valeur des ressources forestières sont des instruments essentiels en vue du développement durable de nos forêts. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 12:10).

RECOMMANDATION N° 16 — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral consente au ministère des Forêts les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat de mise en oeuvre du développement durable des forêts canadiennes, entre autres les ressources financières assurant :

- (i) Les moyens pour que Forêts Canada s'occupe de façon fonctionnelle de l'aménagement forestier.
- (ii) Les moyens d'améliorer l'aménagement forestier des terres indiennes.
- (iii) Les moyens d'établir au moins deux centres régionaux d'aménagement faunique, dans l'est et l'ouest du Canada.
- (iv) Les moyens de participer au financement de la mise au point d'une base nationale coordonnée de données forestières et d'un système d'inventaire au cours des cinq prochaines années.
- (v) Un accroissement majeur des moyens pour mettre la recherche forestière du Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays forestiers du point de vue des DBRD.
- (vi) Le transfert direct du financement des EMVRF dans le budget de base de Forêts Canada, et des hausses budgétaires majeures pour que le ministère assume sa part des dépenses convenues avec les provinces dans le but de mettre en oeuvre le développement durable de nos forêts.

RECOMMANDATION N° 17 — Le Comité recommande, outre le transfert du financement des EMVRF dans le budget de base du nouveau ministère des Forêts, que la notion même des ententes de mise en valeur des ressources forestières soit revue globalement et que des modifications législatives soient apportées, le cas échéant, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- (i) Structurer les ententes selon des échéanciers à long terme, sous réserve des examens et des renouvellements à intervalles réguliers, sur la base d'un renouvellement à perpétuité.
- (ii) Confier à Forêts Canada le soin d'établir directement avec les provinces les principes politiques et les critères de financement, toujours en fonction de la stratégie nationale tendant au développement durable de nos forêts.
- (iii) Prévoir les moyens d'inclure la participation de tiers à certaines ententes, notamment les universités, en ce qui concerne la recherche, les propriétaires de boisés, en ce qui a trait à la gestion des forêts privées, les associations de forestiers professionnels et les organismes non gouvernementaux, quant à la mise au point des codes, normes et programmes d'éducation populaire.

Ainsi que nous avons tenté de l'exprimer clairement, le *mandat principal* du nouveau ministère des Forêts doit absolument provenir du *gouvernement fédéral* lui-même — du point de vue organisationnel, législatif et financier.

Si nous avons quelque leçon à tirer de l'histoire, sachons alors reconnaître que le premier ministère des Forêts n'a pas échoué à cause de facteurs externes mais bien parce que *son propre créateur*, le gouvernement fédéral des années 1960, *ne l'a pas jugé crédible*. *Espérons sincèrement que l'histoire ne se répète pas dans les années 1990.*

La *mission* de Forêts Canada a été établie et son *mandat* a été exposé dans toute son ampleur. Il s'agit maintenant d'étudier les *moyens* qui permettront au nouveau ministère des Forêts d'entraîner le Canada sur la voie du développement durable de nos forêts à l'avenir.

... les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

(i) Structurer les activités selon des échelles à long terme, sans perdre de vue les besoins et les intérêts immédiats de la population.

(ii) Confier à l'État le soin d'établir directement avec les provinces les principes politiques et les critères de financement, toujours en fonction de la situation économique et sociale de ces provinces.

(iii) Prévoir les moyens de participation de tous à certains projets, notamment les universités, en ce qui concerne la recherche, les programmes de formation et les autres activités de développement.

En ce qui concerne les autres aspects de la politique étrangère, il est recommandé de continuer à promouvoir les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

Ainsi que nous l'avons mentionné précédemment, le Canada continuera de promouvoir les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

Si nous avons quelques espoirs à l'égard de l'avenir, nous devons nous rappeler que le Canada n'a pas échoué à cause de l'absence d'efforts, mais parce que nous n'avons pas eu assez de volonté et de détermination.

La mission du Canada à l'étranger est de promouvoir les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

En ce qui concerne les autres aspects de la politique étrangère, il est recommandé de continuer à promouvoir les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

En ce qui concerne les autres aspects de la politique étrangère, il est recommandé de continuer à promouvoir les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

En ce qui concerne les autres aspects de la politique étrangère, il est recommandé de continuer à promouvoir les principes de la politique étrangère du Canada, en particulier en ce qui concerne les relations avec les États-Unis, et en ce qui concerne les relations avec les autres pays de l'Amérique latine et du Caraïbe.

LES FORÊTS DU CANADA : LE RÔLE DU FÉDÉRAL

CHAPITRE TROIS

MOYEN D'ACTION : LA COOPÉRATION EN MARCHÉ

La recherche d'un développement durable, comme nous l'avons déjà énoncé dans le présent rapport, relève d'un processus non seulement technique mais aussi politique, qui englobe un grand nombre d'organismes s'intéressant aux questions forestières. Il s'agit, pour ceux-ci, de trouver un terrain d'entente pour dégager des objectifs communs.

Nos forêts sont indubitablement une *ressource nationale*, voire un héritage, et la plupart de nos concitoyens les considèrent comme telles; cependant, elles appartiennent surtout aux provinces, qui les détiennent en fidéicommiss. La gestion de nos ressources forestières est donc une *responsabilité nationale partagée*, même si l'autorité nécessaire pour orienter cette fonction appartient principalement aux *provinces*.

Dans le respect intégral des compétences constitutionnelles, une solide *coopération* est indispensable et devrait être rapidement établie.

La *question du développement durable de nos forêts* est devenue un problème d'*éthique* pour les Canadiens, et il faut que les *moyens* d'atteindre ce but suscitent un engagement moral.

Par conséquent, le fédéral doit trouver un *moyen* inédit d'assumer sa part de responsabilités et de collaborer de façon stable et durable avec les provinces, par le biais de Forêts Canada. Le Comité croit que la *coopération est un moyen d'atteindre ce but*.

3A. UN ACCORD CANADIEN SUR LES FORÊTS

À plusieurs reprises dans le présent rapport, nous avons fait allusion à la nécessité d'élaborer *un processus et une structure* pour se donner les *moyens* de réaliser le développement durable des forêts. Il est temps à présent de proposer des définitions de ces divers concepts.

Le processus est envisagé comme la recherche d'une perspective globale sur nos forêts, en partant littéralement de zéro! De la même façon, par exemple, que la Commission des ressources forestières de la Colombie-Britannique a récemment été chargée de définir une perspective globale sur les forêts de la Colombie-Britannique, chaque gouvernement provincial et territorial devrait être encouragé à en faire autant.

Tous ceux qui s'intéressent aux forêts canadiennes devraient donc participer à l'élaboration d'une stratégie nationale et la seule difficulté est posée par le processus. En l'occurrence, il risque d'être aussi important que le produit fini. Ceux qui ont des droits acquis traditionnels se sentiront probablement menacés alors que les nouveaux venus sur la scène écologique attendront jalousement leur chance de redresser les carences réelles ou perçues de la politique actuelle et passée concernant l'aménagement, l'utilisation et la protection des forêts. — Richard C. Goulden, sous-ministre adjoint, ministère des Ressources naturelles du Manitoba (fascicule 20:6).

...Le ministre des Forêts a demandé à la Commission de lui fournir une vue d'ensemble sur l'importance que revêtent les forêts pour la Colombie-Britannique, en tenant compte de toute la gamme des valeurs forestières, de la façon dont les forêts peuvent être gérées pour protéger et rehausser ces valeurs et de l'influence globale des forêts sur l'économie de la province. Je considère que ces directives adressées à la Commission étaient de la plus haute importance.

Essentiellement, les préoccupations de la population au sujet d'une vision d'avenir globale concernant nos forêts ont ainsi été reconnues, en même temps que la Commission se voyait confier le mandat dont elle avait besoin pour définir cette vision. — A.L. (Sandy) Peel, président, Commission des ressources forestières de la Colombie-Britannique, Mémoire présenté au Comité le 12 avril 1990.

La *structure* proposée comporte deux éléments, soient le Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF) à titre d'*institution* et, comme *document de travail*, un accord canadien sur les forêts.

J'ai eu l'occasion de participer à plusieurs conférences nationales. Je puis vous dire qu'aucune n'est plus efficace que le Conseil canadien des ministres des Forêts. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:21).

Je pense que Forêts Canada a pour mission de collaborer avec les provinces et que le CCMF, le Conseil canadien des ministres des forêts, constitue un excellent instrument de collaboration. J'ai assisté à sa création, il y a quelques années, je l'ai vu évoluer et je pense qu'il peut jouer un rôle très efficace. Il incombe à Forêts Canada de faire en sorte que les discussions soient empreintes de bonne volonté et animées d'un esprit de coopération et, si tel est le cas, les provinces fourniront au gouvernement fédéral les données qui permettront de constituer une véritable base nationale de données sur les forêts. — Mike Apsey, président, Council of Forest Industries of British Columbia (fascicule 15:15-16).

Tout au long du présent rapport, nous n'avons cessé de souligner que le développement durable des forêts devait être abordé dans une perspective à très long terme. Concrètement, nous avons besoin d'un *débat public national* pour trouver des réponses sérieuses au problème de l'*utilisation* de nos territoires forestiers dans les décennies à venir.

J'aurais certaines recommandations à faire. J'estime que nous devrions demander une enquête complète sur nos forêts. Certes, le sondage Environics est un indicateur. Le genre de nouvelles qui nous arrivent tous les jours en Colombie-Britannique en est un autre. La population s'inquiète de plus en plus de la gestion de nos forêts.

Nous espérons que le gouvernement fédéral saura montrer la voie. Il s'agit là d'un héritage national qui doit être conservé en fiducie. Une forêt est plus que des arbres, plus que du bois, c'est tout un écosystème.

— Vicky Husband, directrice, Sierra Club of Western Canada (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:19).

À notre point de vue, un tel *processus de consultation intensive de la population* constitue une première étape dans la *mission* de Forêts Canada et ne pourra être mené à bien qu'en collaboration étroite avec les provinces. En prenant pour *modèles* le développement d'une perspective globale sur les forêts de la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres mesures semblables en voie de réalisation au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, il est possible de *jeter les bases d'une planification* visant à assurer le développement durable des forêts de chaque province — par groupes d'intérêt, par

secteurs et par communautés. Cette approche rendra possible la tenue d'un débat global et constructif permettant de cerner et de hiérarchiser l'ensemble des exigences et des attentes concernant les forêts du Canada, en plus d'avoir pour effet, ce point étant très important, de canaliser les considérations liées au développement durable dans l'examen de chaque projet d'utilisation. C'est à partir de là que les différends pourront être réglés, *en adoptant une attitude de compromis et de conciliation plutôt que de confrontation*, à mesure que les limites qui s'imposent à l'exploitation de nos forêts seront reconnues et acceptées dans le cadre d'une *planification ferme et réaliste de «notre avenir à tous»*.

Un grand nombre d'instruments seront nécessaires pour permettre la réalisation d'un tel processus. Une bonne *organisation* est cruciale pour veiller à ce que chaque citoyen soit représenté et chaque groupe d'intérêt entendu. Il importe aussi de mettre sur pied un programme efficace pour *informer la population et la sensibiliser* à la mission de Forêts Canada. Des normes très élevées, en ce qui touche les *données d'inventaire* et des renseignements techniques sur l'ensemble des ressources forestières, seront nécessaires afin d'établir une bonne base de connaissances en la matière. *En dernière analyse, pour que le grand public puisse vraiment se fier aux résultats de ce processus, il faudra que la portée des décisions liées au développement durable soit analysée à la fois dans un cadre professionnel et politique.*

Si vous pouviez repartir de zéro et tracer une carte de la province, je crois qu'il y a suffisamment de place en Colombie-Britannique pour tous les parcs, les réserves sauvages, et tout ce dont on a besoin. Il y aurait même suffisamment de place pour permettre à l'industrie d'exploiter les forêts.
— Ken Williams, forestier en chef, MacMillan Bloedel Limited (fascicule 11:55).

Il existe un grand nombre d'initiatives importantes que le nouveau ministère des Forêts peut prendre, de concert avec les provinces, pour lancer un tel processus et en favoriser la réalisation. Définir une méthode de consultation efficace, établir une base nationale de données sur les forêts, participer à des programmes fédéraux-provinciaux de sensibilisation de la population et coordonner le processus proprement dit à l'échelle nationale, voilà autant de secteurs dans lesquels le gouvernement fédéral est en mesure d'agir dans un esprit de *coopération*.

Cette mission, qui serait une entreprise fédérale-provinciale, s'amorcerait par un dialogue national sur les forêts pour déboucher, en bout de ligne, *sur la définition d'une perspective globale sur les forêts du Canada, sous forme d'un accord canadien sur les forêts*. Cet accord permettrait non seulement de *définir les objectifs et l'ordre des priorités en matière*

d'exploitation des forêts, mais aussi d'établir les enjeux liés au développement durable. C'est à ce moment-là seulement que nous serons à même de planifier les mesures nécessaires pour atteindre nos objectifs de développement durable.

Il convient de rappeler ceci : il faut *d'abord* définir la vision de l'avenir, fixer les objectifs, décrire les forêts de demain. Viennent *ensuite* la planification et l'action axées sur la réalisation de ces objectifs. Il est tout simplement impossible de planifier la mise en oeuvre tant que les objectifs n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Voilà la clé du développement durable des forêts. Les objectifs doivent d'abord être fixés.

Avec ce genre de processus visant à développer des perspectives *provinciales* sur les forêts, prolongées ensuite par une perspective globale à l'échelle *nationale*, le *Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF)* s'impose à l'évidence comme la structure la plus adéquate pour *jeter les bases d'un accord général*. Le fait a déjà été clairement démontré, puisque c'est par l'intermédiaire du CCMF que les gouvernements fédéral et provinciaux ont travaillé ensemble, en collaboration avec l'industrie, les travailleurs et les groupes environnementaux, pour élaborer, en 1987, une «*stratégie nationale de développement du secteur forestier*». Aujourd'hui encore, le CCMF demeure un modèle de coopération à l'échelle nationale. Avec l'aide que lui apportera le nouveau ministère fédéral des Forêts dans son rôle de chef de file, de même qu'avec l'appui solide de tous les autres intervenants, le CCMF sera vraisemblablement en position idéale pour exercer un mandat élargi et disposera de ressources suffisantes pour mener à bien cette tâche. Une telle fusion de perspectives provinciales et territoriales distinctes, dans le creuset d'un plan véritablement national de développement durable des forêts, constituera, si elle se réalise, un exercice historique de consultation publique et de collaboration intergouvernementale.

Il me semble que la chose la plus importante, c'est de définir le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des forêts. Les ressources appartiennent aux provinces, mais les principaux pouvoirs d'imposition appartiennent au gouvernement fédéral et, dans le meilleur des cas, l'harmonisation des deux est toujours difficile lorsqu'il s'agit d'administrer la ressource. — Gordon L. Baskerville, doyen, faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 11:4).

Cela ne me dérange absolument pas que les forêts appartiennent aux provinces et que le ministre soit au fédéral. Le gouvernement fédéral est intéressé à la longévité et à la valeur de l'industrie; il est donc tout à fait justifié qu'il participe aux débats.

Nous proposons que le ministre se lance dans le débat avec le CCMF parce que le système véhicule beaucoup trop de mythes et de faussetés sans aucun fondement et il faut que quelqu'un reprenne le contrôle de la situation.

J'encouragerais le CCMF, dirigé par le ministre fédéral des forêts, à participer beaucoup plus activement à ce débat public. — William Martin, vice-président, Produits forestiers Canadian Pacific Ltée (fascicule 24:22).

Cette coopération exigera davantage que des poignées de mains. Elle entraînera des engagements à long terme modelés sur les cycles de croissance des forêts. Tout reposera sur l'interdépendance, non seulement au point de vue financier, mais également en termes d'organisation. Il sera important de *revêtir d'un caractère officiel* les dispositions qui devront être prises pour orienter une telle coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin de donner à ces engagements la force et la stabilité qui ont tant fait défaut, dans le passé, à la plupart de nos initiatives nationales concernant les forêts. Voilà pourquoi nous proposons un *accord canadien sur les forêts*, pour cimenter à la fois le processus et la structure par des mesures concrètes et des engagements mutuels, dans l'intérêt de tous les ministres canadiens des forêts.

Et ce dont nous avons besoin ..., c'est d'une structure qui facilite la participation des nombreux intervenants. Nous avons une matrice carrée: d'un côté nous avons les propriétaires, les gestionnaires et les chercheurs et de l'autre, le bois sur pied, la faune et les loisirs. Si l'on veut aménager les forêts d'une façon acceptable pour la population canadienne, il ne faut pas se préoccuper uniquement du bois sur pied...

...je soutiens qu'il existe déjà la technologie nécessaire à l'aménagement de la ressource forestière... Ce qu'il faut, c'est la structure qui permettra son application pratique au niveau des forêts. — Gordon L. Baskerville, doyen, faculté de foresterie, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 11:6-7).

Sans l'ombre d'un doute, *l'enjeu le plus délicat* auquel doit faire face Forêts Canada, pour remplir sa mission en matière de développement durable des forêts, consiste à *instaurer la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le secteur forestier*. En adoptant une approche constructive, dans la perspective d'un processus et d'une structure conformes à la recommandation de notre Comité, nous avons toutes les raisons d'espérer que les gouvernements des provinces accueilleront favorablement le rôle assumé par le gouvernement fédéral, en reconnaissant que leurs objectifs sont complémentaires et se servent mutuellement. S'il importe que le gouvernement fédéral agisse comme chef de file, c'est uniquement pour assurer l'*interdépendance* nécessaire tant pour réaliser de réels progrès sur la voie du développement durable, que pour établir un processus global de planification au préalable.

Je voudrais ajouter une autre observation au sujet du ministère fédéral. Dans un sens, nous essayons d'élaborer une politique forestière nationale qui reflète notre objectif en tant que nation. Nous essayons de rassembler les partenaires pour montrer qu'un gouvernement central, fédéral, commun se justifie. Il est nécessaire pour assurer la coordination des activités et les maintenir dans l'intérêt général de tous. — L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:19).

RECOMMANDATION N° 18 — Le Comité recommande que le nouveau ministère fédéral des Forêts prenne l'initiative, en collaboration avec les provinces et par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF), d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme de consultation publique à l'échelle nationale au sujet des forêts canadiennes, sur une base provinciale, pour définir une perspective nationale en matière de développement durable des forêts. Cette initiative devrait comporter les étapes suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- (i) Encourager et aider les gouvernements de chaque province et territoire à définir une perspective distincte à l'égard de leurs propres forêts.
- (ii) Restructurer le CCMF et lui donner les ressources nécessaires pour en faire la tribune où pourra être forgée une stratégie nationale de développement des forêts, à partir des perspectives provinciales et territoriales.
- (iii) Faire en sorte que Forêts Canada hiérarchise ses ressources et ses programmes en vue de soutenir une telle stratégie nationale, en prenant en considération le partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les questions de science et de technologie, les données d'inventaire des forêts, l'information et la sensibilisation de la population, ainsi que la planification de l'aménagement des terres boisées de juridiction fédérale.
- (iv) Faire en sorte que les termes et les conditions de la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux, dans le cadre de la stratégie à long terme visant le développement durable des forêts, soient officiellement précisés et confirmés dans un document de travail appelé *l'Accord canadien sur les forêts*.

3B. UNE BASE NATIONALE DE DONNÉES SUR LES FORÊTS

S'il est une proposition du Comité qui a recueilli un appui unanime, c'est celle voulant que Forêts Canada prenne l'initiative d'établir *une banque d'information et un système d'inventaire des forêts à l'échelle nationale*. En considérant le pays dans son entier, nous sommes fermement convaincus que les planifications futures, en ce qui a trait aux forêts, devront nécessairement reposer sur une base de données et d'information commune, que tous les intervenants pourront partager en ayant recours aux mêmes techniques et aux mêmes statistiques. Comme nous l'avons déjà dit, *les différends devenaient beaucoup plus faciles à régler lorsque toutes les parties considéraient les mêmes faits*.

Je dirais aussi que dans les inventaires, toute l'attention va aux arbres et au bois sur pied. Je pense qu'il faut accorder autant d'importance aux écosystèmes. — Herb Hammond, forestier professionnel, Sierra Club of Western Canada (fascicule 7:24).

...cette base de données doit également comprendre des renseignements, qui jusqu'ici n'ont jamais été rassemblés, sur des ressources comme la faune, les pêches et le tourisme. Il n'est pas possible d'adopter une stratégie d'utilisation des sols si l'on ne sait pas ce dont on dispose — non pas seulement à l'égard des fibres mais pour ce qui est des autres ressources aussi. — Kelly McCloskey, vice-président, Association des forestiers professionnels de la Colombie-Britannique (fascicule 21:37).

Étant donné que la plupart des territoires forestiers du Canada relèvent de la compétence des provinces, la plupart des données concernant les forêts sont également entre les mains des autorités provinciales. Les techniques d'échantillonnage utilisées diffèrent d'une province ou d'un territoire à un autre, et peuvent varier en fonction des objectifs fixés en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, il a été très difficile d'obtenir des données fiables et d'établir des comparaisons entre les provinces, ou encore à l'échelle nationale. Plus encore, lorsque les données recueillies à l'intérieur d'une province sont étudiées hors contexte, elles ajoutent généralement à la confusion du tableau d'ensemble, plutôt que d'y apporter des précisions nouvelles. Ce facteur est perçu comme l'une des principales raisons pour lesquelles les autorités provinciales se montrent réticentes à présenter des données destinées à être utilisées dans un *contexte national*.

...nous avons nos propres statistiques, comme ils ont les leurs. Cependant, ces chiffres ne sont pas compatibles. — Mike Apsey, président, Council of Forest Industries of British Columbia (fascicule 15:19).

S'il importe tant d'établir une base de renseignements complète et à jour, ce n'est pas seulement afin d'élaborer un langage commun pour tous les intéressés. La gestion même des forêts repose en grande partie sur la disponibilité de systèmes capables d'indiquer clairement les retombées des accroissements et des pertes de ressources forestières, tout en permettant de comprendre et de prévoir toute la portée des choix à faire et des mesures qui seront adoptées en matière de gestion. La nécessité d'obtenir des données plus fiables paraît évidente pour toutes les personnes qui s'intéressent de près ou de loin aux forêts du Canada.

Personne ne peut dire ce que nous avons vraiment sur le terrain. On ne sait pas ce qui est du peuplement mûr ou ce qui est de la revenue. On ne peut pas nous dire s'il s'agit de bois vendable. On ne peut pas nous dire non plus s'il s'agit de bois scié ou de bois feuillu. En fait, personne n'a la situation en main. Et donc, personne ne sera en mesure d'assurer l'aménagement des forêts tant qu'il n'y aura pas eu de vérification correctement exécutée.
— Gerry Stoney, vice-président, Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique (fascicule 20:26).

Selon la recommandation formulée par les participants à la conférence nationale sur les ressources de bois d'oeuvre du Canada, qui a eu lieu à Victoria en juin 1990, il n'est pas seulement urgent de rehausser et d'améliorer les techniques d'inventaire tant au niveau fédéral que provincial, mais il est également essentiel d'élargir sensiblement ces inventaires pour y inclure des données portant sur d'autres ressources forestières, comme la faune, les sols, ainsi que des valeurs moins tangibles telles que les loisirs, la culture et le patrimoine. Les participants à cette conférence ont également réclamé l'engagement d'une vaste gamme de groupes d'intérêt particuliers dans l'élaboration d'une approche plus innovatrice et plus large des ressources forestières du Canada.

En ce qui concerne l'information sur les forêts, l'industrie forestière en recueille déjà énormément. Mais le gouvernement fédéral est chargé de surveiller la santé de nos forêts, et non pas seulement l'utilisation du produit du bois. Nous recommandons dans notre mémoire que le Ministère étudie plus attentivement la possibilité de procéder à une classification écologique et d'établir des graphiques informatisés pour représenter l'aspect futur des forêts, non pas seulement pour l'exploitation du bois mais aussi pour la réalisation des autres objectifs dans ce domaine. Nous avons parrainé un certain nombre de projets, et en particulier une analyse des habitats existants au Nouveau-Brunswick, grâce à de nouvelles techniques.
— David Neave, directeur, Habitat faunique Canada (fascicule 21:7).

Cette recommandation est compatible avec celle que notre Comité a formulée auparavant au sujet d'un processus de consultation publique intensive visant à définir une perspective nationale sur les forêts canadiennes. C'est seulement en adoptant des normes très élevées pour obtenir des renseignements et des connaissances à jour, couplées à une technologie de pointe permettant de comparer et de prévoir les divers facteurs en cause, qu'il nous sera possible de suivre une voie aussi globale vers le développement durable des forêts. En fait, certains intervenants considèrent que la qualité de l'inventaire est absolument fondamentale pour l'avenir des forêts dans notre pays.

...Si nous pouvions avoir cet inventaire, cela représenterait, comme Armstrong l'a dit lorsqu'il a aluni, un «pas important pour l'humanité au Canada». C'est un point très important... On n'y parviendra pas immédiatement, mais si nous pouvons nous concentrer sur cet aspect et régler ce problème, les autres choses suivront automatiquement.
— Ken Williams, forestier en chef, MacMillan Bloedel Limited (fascicule 11:56).

Grâce à la science moderne des ordinateurs et, en particulier, aux progrès réalisés dans les systèmes d'information géographique, nous sommes désormais à même de tracer les diverses avenues possibles en ce qui a trait à l'exploitation durable de pratiquement *toutes les ressources forestières*, pour peu que nous nous engagions à développer un tel système. Nous sommes en mesure non seulement d'analyser de façon cohérente la disponibilité actuelle des ressources et de prévoir les excédents et les pénuries tant à l'échelle nationale que régionale, mais aussi, par le biais de telles analyses, d'élaborer des mesures de gestion qui auront vraiment pour effet de créer les *conditions nécessaires* pour permettre *l'exploitation durable de nos ressources forestières* dans une perspective à long terme. À l'heure actuelle, toutefois, sur le plan national et aussi, à divers degrés, dans un grand nombre de provinces, il est rare que les données fournies soient encore valides au moment où elles sont compilées. Par exemple, il faut souvent remonter à 1987 pour trouver des données compatibles, en termes de forme et de précision, dans l'ensemble du pays. Bien qu'il soit difficile de mesurer les changements qui touchent la forêt sur une période inférieure à cinq ans, il reste que cela ne paraît pas acceptable en ce qui concerne les ressources forestières canadiennes, compte tenu que la situation évolue très rapidement et que l'on attend tellement de nos gestionnaires forestiers.

...Forêts Canada a publié récemment, comme premier effort de vulgarisation, un fascicule sur le secteur forestier. J'en suis très fier. Je sais que les députés le trouveront très utile. J'aurais bien aimé que les données statistiques qu'il contient soient plus récentes mais la plupart des

renseignements remontent à 1987. Néanmoins, c'est le mieux qu'on puisse faire pour le moment. Il est donc évident que nous devons déployer plus d'efforts pour obtenir des renseignements plus à jour. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 2:5).

Outre l'embarras dans lequel cela nous place sur la scène internationale, c'est un désavantage au plan commercial. Ce devrait être la grande priorité du nouveau ministère des Forêts. — William Martin, vice-président, Produits forestiers Canadian Pacific Ltée (fascicule 24:18).

Un autre exemple illustre bien l'importance cruciale d'une information et de statistiques de meilleure qualité, c'est celui des incendies de forêt. Au cours de l'année dernière, plus de 400 millions de dollars, nous dit-on, ont été dépensés pour combattre les feux de forêt au Canada; pourtant, il n'est pas certain, semble-t-il, que ces efforts de protection aient tous été investis dans la bonne direction, ni que les priorités concernant ces mesures aient été établies en fonction des meilleurs avantages par rapport aux coûts, pour ne mentionner que ces deux zones grises. De toute évidence, le contrôle des feux de forêt est une science en soi, dont l'efficacité peut être considérablement influencée par notre aptitude à faire les bons choix au bon moment.

Je commencerai par la recherche et traiterai ensuite des statistiques, c'est-à-dire de celles qui portent sur la gestion des feux de forêt. Il est indispensable que Forêts Canada joue le rôle de chef de file pour accumuler et calculer des statistiques nationales, ainsi que pour élaborer un système permettant d'évaluer les dégâts ou de quantifier les risques. — Allan Jeffrey, directeur, Centre interservices des feux de forêts du Canada (fascicule 10:35).

Une base de données sur les forêts doit aussi être comprise dans une perspective internationale. Comme nous l'avons déjà recommandé, le nouveau ministère des Forêts devrait s'engager à fond dans la recherche pour établir des sources de renseignements à l'échelle internationale, en recueillant de l'information sur le commerce mondial, des statistiques comparées sur les forêts, ainsi que des données sur les facteurs environnementaux, les nouvelles technologies et les questions de coûts. Un tel processus permanent d'analyse des *renseignements sur les forêts du monde entier* est susceptible d'influencer grandement la compétitivité de notre secteur forestier, de même que notre poids sur les marchés mondiaux. En retour, Forêts Canada devra aussi être en mesure, en tant que source fiable d'information à jour sur *les forêts de notre pays*, de maintenir un échange de renseignements avec le reste du monde.

Le ministère fédéral des forêts doit prendre l'initiative de promouvoir le développement durable des forêts à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, l'aménagement des forêts du Canada ne doit pas mettre en péril le développement durable des forêts d'autres pays. Forêts Canada doit être un praticien exemplaire du développement durable des forêts et prêcher l'exemple en plus d'accorder une aide concrète aux gestionnaires forestiers des pays en développement. — Richard C. Goulden, sous-ministre adjoint, ministère des Ressources naturelles du Manitoba (fascicule 20:9-10).

Notre Comité, d'accord avec les témoignages entendus, qui ont été unanimes sur ce point, considère que le nouveau ministère des Forêts devrait faire de l'établissement d'une base de données nationale sur les forêts l'une des principales priorités de son plan d'action. Forêts Canada, peut-être justement parce que la plupart des ressources forestières ne relèvent pas directement de sa compétence, est perçu à beaucoup d'égards, pour son indépendance et son désintéressement, comme un observateur privilégié qui, en assumant un rôle dans le cadre d'un système national d'information sur les forêts, y ajouterait une dose importante d'impartialité et d'objectivité. En fait, il est probable que *si Forêts Canada ne prend pas l'initiative d'en établir une, il n'y aura pas de base nationale de données sur les forêts au Canada.*

Cette tâche ne sera pas facile. Étant donné que 80 p. 100 des terres forestières au Canada appartiennent aux provinces, il sera essentiel de coordonner l'inclusion des données de ces dernières dans un répertoire national. Cet exercice nécessitera une collaboration absolue ainsi que des négociations délicates. Certaines provinces estiment que ces renseignements sont de nature privée et sont réticentes à les rendre publics. La création d'une base nationale devrait toutefois offrir des *avantages pour tous les participants*, autrement elle risquerait fort de devenir une entreprise trop coûteuse sans l'appui total de l'ensemble du secteur forestier au Canada.

Dans l'accomplissement de sa propre mission en matière de développement durable des forêts, pour Forêts Canada, *le besoin de connaissances sera primordial.* De même que les indicateurs économiques et financiers sont déjà universels et indispensables pour pratiquement toutes les fonctions de gestion qu'il est possible d'assurer, *les nouveaux indicateurs touchant le développement durable* sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la gestion des affaires publiques. *Si nous ne pouvons rien mesurer, nous ne pourrons rien gérer non plus et la mission échouera.*

RECOMMANDATION N° 19 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts prenne l'initiative, en plaçant cette mesure au faîte de ses priorités, d'établir une base nationale coordonnée de données sur les forêts et un système d'inventaire applicable à toutes les ressources forestières, de manière à garder le meilleur des divers systèmes actuellement en usage dans les provinces et à fondre ces éléments en un modèle global, à l'échelle nationale, pouvant servir de base à une évolution continue des techniques d'inventaire des forêts dans l'avenir.

3C. PROFESSIONNALISME, ÉDUCATION, INFORMATION DU PUBLIC

Le degré de professionnalisme qui anime les intervenants dans le secteur forestier représente un facteur crucial pour ce qui est de la confiance que placent les Canadiens dans l'avenir de leurs forêts. À cet égard, un fait significatif est survenu tout récemment, lorsque la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels a convenu, au cours d'une assemblée générale tenue à Fredericton le 21 août 1990, d'élaborer des *normes nationales* concernant la gestion professionnelle des ressources forestières. Ce geste constructif, visant un rehaussement du niveau de professionnalisme dans notre secteur forestier, fait suite à des mesures comparables adoptées par certaines associations provinciales de forestiers, notamment en Colombie-Britannique où l'on s'est déjà attelé à la tâche pour élaborer des normes touchant les pratiques professionnelles en foresterie. Indubitablement, de telles orientations auront des retombées considérables sur la mission visant le développement durable des forêts au Canada et, par le fait même, fourniront une aide précieuse à Forêts Canada à l'échelle nationale.

Les forestiers doivent aussi se préoccuper de la qualité de leurs pratiques en foresterie. Leurs pratiques actuelles garantissent-elles suffisamment la sauvegarde de l'environnement, des sols, des rivières et des cours d'eau, du paysage, de la faune et des pêches? Ce sont là des questions délicates, mais auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses et qui représentent un défi pour Forêts Canada. — (Institut forestier du Canada, mémoire présenté au Comité le 14 février 1990, p. 8)

Il ne fait aucun doute que la planification des mesures dans le secteur forestier exigera, dans l'avenir, une réglementation de plus en plus serrée des pratiques professionnelles en foresterie. Même si les dernières initiatives qui ont été prises par les membres de la profession sont louables en elles-mêmes, elles sont néanmoins considérées par un grand nombre d'intervenants comme une reconnaissance tardive des responsabilités accrues qui leur incombent de toute façon. La profession a été la cible de critiques de plus en plus nombreuses pour la mollesse avec laquelle elle faisait appliquer ses normes professionnelles parmi ses membres. Les profonds changements de perception du grand public en ce qui a trait aux forêts, qu'il considère maintenant davantage comme une ressource environnementale que comme une réserve de richesses à exploiter, ont eu pour conséquence de placer les agents forestiers plus que jamais sous les feux de l'actualité; et les pressions se font de plus en plus lourdes sur eux, pour les forcer à réviser leur approche autoréglementaire en ce qui concerne les normes et les pratiques de foresterie.

J'ajouterais que notre association reconnaît les difficultés auxquelles nous faisons face en ce qui concerne la pratique. Comme la plupart des organismes professionnels, elle a commencé comme organe enregistreur et

beaucoup de nos membres pensent, depuis longtemps, que nous devrions nous limiter à délivrer des licences aux experts forestiers en activité, afin de nous assurer qu'ils sont compétents et qu'ils continuent à s'instruire pour le demeurer.

Il devient de plus en plus difficile de demeurer à l'écart de la question de la pratique. Les commentaires faits aujourd'hui montrent clairement qu'on se pose de sérieuses questions à ce sujet ainsi qu'à propos de la position que notre association devrait adopter. — Norman Godfrey, président, Association des forestiers professionnels de la Colombie-Britannique (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:41).

À l'heure actuelle, le corps des forestiers est réglementé dans cinq provinces seulement : au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. En outre, il n'y a que deux de ces provinces où les agents forestiers soient tenus d'obtenir une licence pour avoir le droit de pratiquer : le Québec et la Colombie-Britannique. Dans les autres, les associations professionnelles sont uniquement habilitées à attester que les forestiers ont satisfait à certaines conditions en matière de formation et d'éducation. Cette approche inégale ne paraît pas satisfaisante quand on la considère à l'échelle du pays, et des mesures visant à établir des normes élevées et équitables de professionnalisme dans chaque province seront un moyen efficace de rehausser toute la crédibilité de la gestion des forêts au Canada. Le Comité considère que le nouveau ministère des Forêts peut aider à encourager et à motiver la recherche du professionnalisme de bien des façons; et dans les faits, la nouvelle Loi (projet de loi C-29) fait référence à l'élaboration de normes nationales.

RECOMMANDATION N° 20 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels, soutienne et favorise l'élaboration et la mise en application de normes nationales concernant la pratique professionnelle de la foresterie.

À cause, en partie, de la baisse des inscriptions dans les facultés de foresterie, le Canada fait face à une *pénurie de professionnels dotés d'une solide formation*. Dans la plupart des provinces, le nombre de personnes qualifiées pour accomplir les tâches liées à une gestion de plus en plus intensive de la forêt globale est désormais insuffisant. Le Canada, avons-nous appris, compte moins de forestiers professionnels, proportionnellement à la superficie de son territoire boisé, que la majorité des autres pays forestiers. En Suède, par exemple, nous croyons savoir qu'un agent forestier peut être responsable de quelque 10 000 hectares de forêt, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, le même agent forestier doit s'occuper de 180 000 hectares. En outre, le forestier suédois pourra compter sur deux autres professionnels et parfois jusqu'à dix techniciens pour l'assister dans son travail.

Il y a là quelque chose de paradoxal, parce que bon nombre de jeunes diplômés canadiens sont incapables de trouver un *emploi*. C'est sans doute à cause de la nature intensive du travail forestier lorsqu'il est exécuté dans le respect du développement durable. Il semble évident que l'application de ce concept créera beaucoup plus de débouchés pour les forestiers et les techniciens bien formés.

Je souhaite que les efforts de formation de ressources humaines nécessaires au secteur forestier correspondent à l'objectif de doubler le nombre de diplômés universitaires en science forestière d'ici cinq ans. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 2:7).

Certaines des raisons invoquées pour expliquer la forte baisse des taux d'inscription dans les facultés de foresterie ont trait aux *faibles possibilités d'emploi actuelles*. D'autres raisons sont encore plus préoccupantes parce qu'elles témoignent d'*une mauvaise image des forestiers et de la science forestière*.

Le message qui nous parvient de façon uniforme, c'est que si les élèves ne s'inscrivent pas en foresterie, c'est parce que ce secteur a une très mauvaise image de marque et également parce que la stabilité économique de ce secteur est incertaine. Cela se traduit, comme vous pouvez l'imaginer, par des perspectives d'emploi plutôt incertaines.

L'importance accordée aux questions comme les coupes à blanc, les coins de nature sauvage, etc., a donné l'impression très nette que ce sont les agents forestiers qui en sont responsables et que, de ce fait, ils ne tiennent pas à ce qu'on les associe à ces problèmes. Le public ne voit pas que si l'on veut obtenir autre chose de nos ressources, ce sont en fait les agents forestiers qui sont dans une position unique pour faire en sorte que l'on obtienne des choses différentes de nos ressources. Ce sont les jeunes hommes et les jeunes femmes qui sont précisément formés pour répondre aux besoins et aux demandes de la société. Cela, on ne le comprend pas clairement.

— J.R. Carrow, doyen de la faculté de foresterie, Université de Toronto (fascicule 1:45-46).

Quelle surprise désagréable d'entendre de telles paroles, alors que dans les faits, la foresterie devrait offrir les plus grandes promesses, étant donné qu'elle joue un rôle si essentiel à l'existence même de tous les Canadiens. Le problème vient peut-être, en partie, du manque perçu de débouchés sur le marché du travail. Pourtant, si nous pouvons être convaincus par l'exemple de la Suède et par le potentiel relatif de nos forêts par rapport à celles de ce pays, le besoin d'opérer une gestion intégrée intensive des ressources forestières canadiennes nous sautera certainement aux yeux et entraînera *un nombre beaucoup plus grand de débouchés sur le marché du travail, plutôt qu'une diminution des*

emplois! Nous sommes portés à croire qu'une fois que l'on aura mis en place une gestion intégrée assurant le développement durable des forêts au Canada, il y aura beaucoup de bons emplois disponibles.

RECOMMANDATION N° 21 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec les établissements canadiens de formation professionnelle et technique en foresterie, encourage et appuie le développement d'un enseignement et d'une formation multi-disciplinaires de haute qualité, afin d'assurer pleinement l'apport de ressources humaines supplémentaires dont le secteur forestier aura besoin, dans les années à venir, pour oeuvrer au développement durable des forêts.

L'un des problèmes les plus délicats qu'il faudra résoudre, pour maintenir la *confiance du public* envers les forêts et la foresterie au Canada, est le *degré relativement faible de sensibilisation des citoyens canadiens aux questions touchant le secteur des forêts*. Au fil des audiences que nous avons tenues, notre Comité s'est vu rappeler sans cesse l'importance des programmes de communications bidirectionnelles et d'information pour *échanger avec le grand public des faits sur la foresterie*. Il est clair que les efforts visant à transmettre le message aux Canadiens et à obtenir leurs points de vue n'ont pas donné de très bons résultats jusqu'à maintenant; en conséquence, un grand nombre de lacunes ont contribué à brouiller les cartes, une question donnée venant en obscurcir une autre, pour créer, très souvent, des mythes sans aucun fondement réel.

Le gouvernement fédéral a l'obligation, selon nous, de combattre certains mythes populaires qui entourent les forêts au Canada, et comme le fédéral dispose des chercheurs scientifiques, il détient les informations scientifiques, et c'est avec ces informations scientifiques qu'il faut lutter contre ces mythes. Là encore, nous estimons que les chercheurs peuvent s'adresser au public. — R. Marie Rauter, gestionnaire, Association des industries forestières de l'Ontario (fascicule 23:13).

Dans beaucoup de cas, ces perceptions erronées ont servi à alimenter les différends et les confrontations. Le manque de sensibilisation mène à un manque de compréhension et, de là, les intéressés de toutes les parties adoptent rapidement des positions radicales.

...le ministère devrait élaborer un programme approprié et plus complet [d'information et d'éducation du public concernant le] secteur forestier et le rôle des diverses parties intéressées à la ressource. Il y a énormément d'informations erronées et de fausses idées qui circulent à l'heure actuelle dans la population, et qui représentent un obstacle important à l'obtention

de l'appui politique essentiel à l'acceptation et à la mise en oeuvre de ces rôles et objectifs essentiels. — J. R. Leach, président, Association des produits forestiers du Nouveau- Brunswick (fascicule 24:35).

Un financement et un appui accrus dans le secteur des communications et de la sensibilisation de la population devront, par conséquent, occuper une place importante dans les programmes élaborés par Forêts Canada. À l'évidence, aucun gouvernement ne peut mettre en application une réglementation dans le secteur forestier sans que le public *n'en comprenne la nécessité* et ne soit conscient des avantages qu'il en retirera. Puisque cette ressource appartient à la population, les gouvernements ne peuvent agir qu'à titre de fiduciaires. En réalité, ils ne peuvent apporter de changements durables que dans la mesure où la population est convaincue du bien-fondé de ces efforts et disposée à les appuyer.

Si on n'aide pas la population à poser les bonnes questions, elle ne connaîtra jamais les bonnes réponses et le débat s'éternisera. Le ministre fédéral et le CCMF peuvent aider en faisant connaître ces faits. — M. William Martin, vice-président, Produits forestiers Canadian Pacific Ltée (fascicule 24:21).

Les témoins que nous avons entendus s'accordaient nettement à dire que le nouveau ministère des Forêts avait un rôle important à jouer en matière d'information et de sensibilisation du public. On a fortement suggéré, par exemple, d'intégrer des cours de foresterie aux programmes scolaires, dans le but de *développer un sens de l'éthique, parmi les jeunes Canadiens*, en ce qui a trait aux territoires forestiers. En plus de mettre l'accent sur les valeurs environnementales de la forêt, on a souligné que nous devons faire connaître le profond apport des forêts dans la vie économique de notre pays plutôt que de chercher des excuses à cette exploitation. En fait, beaucoup d'intervenants sont fermement convaincus qu'une stratégie visant à rehausser l'image de la foresterie devrait s'adresser à la population en tout premier lieu, en raison des immenses avantages que tous les Canadiens retirent d'une coupe justifiée du bois.

Pour être efficaces, cependant, les programmes de sensibilisation du public devront donner place très largement à la consultation et à la collaboration des intéressés de tous les milieux, non seulement afin que les messages soient transmis avec le maximum de concision, mais plus encore, dans le but d'en assurer l'exactitude et la crédibilité.

Nous devons informer la population — je crois que c'est un rôle que pourrait jouer le gouvernement fédéral — et réunir des informations nécessaires. Il nous faut une base de données objectives, du moins autant qu'il est possible. Nous savons que cela est très difficile. Les points de vue

varient. Toutefois, l'environnement doit jouer un rôle de plus en plus important. — Vicky Husband, directrice, Sierra Club of Western Canada (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:19).

RECOMMANDATION N° 22 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts, en collaboration avec les provinces et tous ceux qui détiennent des intérêts dans le secteur forestier, dirige des programmes sérieux de communication publique, sur une base annuelle, afin que les Canadiens de tous âges soient mieux informés et plus au fait de la vaste gamme de problèmes liés aux forêts et à la foresterie au Canada.

Les débats à venir au sujet du professionnalisme, de l'information et de la sensibilisation du public seront très liés les uns aux autres. Chacun de ces thèmes soulève des questions importantes en relation avec *le niveau de connaissance et de confiance de la population par rapport à la gestion de nos ressources forestières*. À mesure que le rendement et les connaissances du public s'amélioreront, le niveau de confiance augmentera. À la longue, lorsque l'éducation et la formation des forestiers aura atteint son rythme de croisière, l'on portera un plus grand respect à la profession. En dernière analyse, rien ne plaidera mieux en faveur du développement durable des forêts que *le professionnalisme des agents forestiers*.

3D. L'INVESTISSEMENT DANS LES BOISÉS PRIVÉS

S'il y a un groupe de citoyens ayant le potentiel de devenir des *intendants des forêts canadiennes*, c'est probablement les propriétaires des quelque 425 000 lots boisés appartenant à des particuliers au Canada, dont la superficie totale couvre quelque 17 millions d'hectares de forêt et représente environ 6,5 p. 100 de toute la forêt exploitable du pays. La majorité de ces propriétés sont situées dans le centre et dans l'est du Canada, bien qu'on en retrouve aussi une partie importante dans certaines régions de l'Ouest canadien. Étant donné qu'elles sont situées à proximité des exploitants industriels, la production de bois provenant de ces terres est d'une importance économique relativement élevée.

Dans bien des provinces, les boisés privés représentent même une part importante des ressources de bois. Au Québec, par exemple, ces boisés ne représentent que 9 p. 100 de toute la forêt exploitable et fournissent pourtant, chaque année, 22 p. 100 des fibres et du bois d'oeuvre dont l'industrie du bois a besoin dans cette province. La récolte annuelle des boisés privés du Québec permet de produire, en bout de ligne, pour plus de 1,5 milliard de dollars en produits forestiers, génère directement ou indirectement quelque 10 000 emplois et entraîne des déboursés, pour l'achat de biens et de services connexes, qui dépassent les 400 millions de dollars.⁵¹ Au bout du compte, cela représente une contribution importante à l'économie du Québec.

Bien qu'un grand nombre de propriétaires de boisés soient spécialement fiers de leurs propriétés du point de vue de l'environnement et du paysage, le principal facteur qui encourage la croissance du secteur des lots boisés demeure néanmoins la valeur économique des fibres du bois et des autres produits forestiers qu'ils peuvent tirer en permanence de leurs terres. En raison du rôle important qu'ils ont joué traditionnellement dans beaucoup de provinces en contribuant à maintenir la stabilité de la production annuelle de bois, compte tenu aussi de la valeur croissante de toutes les sources durables d'approvisionnement en bois pour l'avenir du secteur forestier au Canada, le gouvernement, de même que l'industrie, a tout intérêt à ce que la santé biologique et la viabilité commerciale des boisés privés soient maintenues.

Au cours des dernières années, nos administrateurs ont réussi à négocier avec le secteur 18 contrats à long terme qui assurent la vente de quelque deux millions de mètres cubes de bois chaque année. Deux autres millions de mètres cubes sont vendus au secteur dans le cadre de contrats à court terme. — Victor Brunette, directeur, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:8).

Le rôle le plus important que puisse jouer Forêts Canada dans le secteur des lots boisés est, selon toute vraisemblance, de participer au coût de la sylviculture. La plupart des membres d'associations de propriétaires de boisés que nous avons entendus y voyaient un besoin crucial et notre Comité s'est penché avec eux sur la nécessité d'apporter un soutien, d'autant plus que la plupart des grands propriétaires industriels de terres boisées semblent désireux et en mesure d'acheter et gérer du territoire forestier sans l'aide de l'État.

Bien que cette explication ne relève pas d'une analyse économique précise, on a fait comprendre à notre Comité que les entreprises qui disposent à la fois de lots boisés et d'usines de transformation en particulier, sont en mesure d'absorber les coûts de la culture des arbres et de la gestion des forêts à titre de frais d'exploitation, *l'usine de transformation étant considérée comme la source de profits plutôt que les arbres cultivés*. Bien entendu, il faut aussi mentionner que les terres de la Couronne ont la réputation très répandue d'être sous-évaluées en ce qui concerne l'établissement des droits de coupe, si bien que l'on considère essentiellement que l'industrie paie moins cher qu'elle ne le devrait les droits de coupe sur les terres domaniales. Les propriétaires des lots boisés laissent entendre avec insistance, en fait, que cette *sous-évaluation des droits de coupe sur les terres domaniales* est à l'origine des prix artificiellement faussés qui leur sont offerts sur les marchés concurrentiels, d'où un rendement financier trop faible pour leur permettre d'investir dans la gestion intensive de leurs terres.

Traditionnellement, dans ce pays, nous avons développé notre économie en partant du principe que les ressources sont gratuites, qu'il s'agisse des poissons, des minéraux ou des forêts. Depuis toujours, on attend du gouvernement qu'il veille à ce que ces ressources restent disponibles, soit gratuitement soit à un coût minime. Nous sommes en train d'apprendre que faire pousser des forêts et s'en occuper, cela coûte cher. Nous les propriétaires de forêts privées devons non seulement couvrir nos coûts de production et de culture des arbres — les coûts de culture comprenant à la fois l'investissement sylvicole et les coûts de protection — mais il nous faut également tirer un rendement financier quelconque des investissements que nous faisons sur nos terres. On peut voir cela en termes de coûts de renonciation en raison des sommes immobilisées dans les boisés; on peut voir cela de diverses façons sur le plan comptable, mais il doit y avoir une motivation financière quelconque. Du point de vue financier, l'exploitation des lots boisés ne justifie pas l'investissement que nécessite l'aménagement forestier. — Peter deMarsh, président, Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada (fascicule 9:39).

Par conséquent, pour résumer la situation telle que la perçoivent les propriétaires des lots boisés, les gouvernements subventionnent de façon inhérente la gestion des forêts sur les *terres de la Couronne* afin de créer des emplois et les grandes compagnies faussent les coûts de gestion forestière sur les *terres appartenant à l'industrie* qu'elles présentent comme une source d'approvisionnement pour leurs propres moulins; il faut, par conséquent, si nous voulons jouer franc jeu sur les marchés concurrentiels, soutenir financièrement la gestion forestière des *boisés privés*. Autrement, les prix du bois d'oeuvre pratiqués sur le marché ne permettent tout simplement pas de financer la gestion forestière. En fait, cette situation remet même en cause les investissements dans ce secteur, pour ce qui est de leur rendement.

L'exploitation forestière par les propriétaires de boisés paie mal, si l'on part de la matière première car, en Colombie-Britannique comme dans d'autres régions, les opérations d'abattage et de transport à la scierie ne sont pas payantes. Si l'on pense à une juste récompense pour les efforts fournis, ce n'est pas payant d'exploiter des boisés. — Peter Sanders, président, Fédération des propriétaires de boisés de la Colombie-Britannique (fascicule 9:10).

Les propriétaires des lots boisés sont également aux prises avec un certain nombre d'autres problèmes, affectant leur capacité d'investir dans leurs forêts, qui ne touchent pas les grands propriétaires forestiers comme le gouvernement et l'industrie. Il est bien connu, par exemple, que la durée de rotation des forêts dépasse la période de propriété moyenne, voire même, dans la plupart des cas, l'espérance de vie des propriétaires des lots boisés. Parmi les autres limites qui leur sont imposées, notons (i) l'incapacité, pour la majorité des propriétaires de boisés, de financer la gestion forestière, (ii) la nature même du marché, qui place les propriétaires de boisés dans la position de petits négociants obligés de traiter avec de gros acheteurs et (iii) le fait que dans beaucoup de régions, les propriétaires de boisés ne parviennent pas à vendre toute leur production. Un tel contexte est suffisant pour contrer les effets de toute mesure visant à stimuler l'investissement dans les forêts privées.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons un problème particulier en ce qui a trait à la gestion des petits boisés; en effet, je pense aux personnes âgées qui sont propriétaires de boisés. Elles possèdent peut-être 100 ou 200 acres de terrain et hésitent à récolter le bois parce que, si elles le font, elles doivent en faire rapport sur le formulaire qu'elles présentent pour avoir un supplément de revenu à la pension de vieillesse. Si elles font rapport de ce revenu supplémentaire, il se pourrait que, à moins qu'elles ne soient au courant au sujet des gains en capital, elles perdent leur supplément pour l'année suivante ou peut-être pendant une plus longue période, simplement parce

qu'elles auront vendu le produit récolté sur leurs boisés. Même si elles sont au courant au sujet des gains en capital et qu'elles récoltent ce qui pousse sur leurs boisés, elles procéderont à la récolte en une seule année plutôt que d'y voir un investissement à long terme, des arbres qui devraient être coupés pendant un certain nombre d'années. Il faut apporter une modification aux lois fiscales portant sur les boisés privés et sur le type de revenu qui découle de leur exploitation afin d'encourager un développement approprié.

— L'honorable Morris V. Green, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (fascicule 22:11).

L'un des plus beaux succès réalisés dans le cadre des ententes de développement des ressources forestières est survenu lorsqu'une partie des fonds consacrés à ce programme a été investie dans les boisés privés, avec d'excellents résultats pour la reconstitution de lots boisés et l'entretien des peuplements. Le maintien et l'expansion de telles ententes de développement sont considérés comme fondamentaux pour l'avenir du secteur des lots boisés, même si les propriétaires ont certaines recommandations à formuler pour améliorer ces ententes. Par exemple, les ententes de développement des ressources forestières ne prévoient aucune aide à la coupe du bois, alors qu'il s'agit *du plus important de tous les instruments de gestion avec lesquels un forestier doit travailler*. La majorité des fonds disponibles ont plutôt été attribués aux opérations de *reboisement*. Même si de telles activités sont très importantes et doivent être maintenues, les intéressés ont fait valoir que les *forêts exploitables déjà existantes* et la *planification de la gestion forestière* méritaient aussi une plus juste part d'attention. Dans la perspective du développement durable, on a également suggéré de prévoir une aide pour favoriser et maintenir la *diversité biologique des boisés*.

Nous n'avons pas de problèmes de reboisement ou de repeuplement. Ce qui constituerait plutôt un problème, c'est de procéder au repeuplement voulu. Pour cela, il faut adapter les techniques d'exploitation. C'est le fondement de la foresterie professionnelle. La science de la sylviculture se sert de l'exploitation comme moyen de manipuler la forêt à travers ses différentes phases de développement. Dans l'ensemble, les professionnels semblent avoir changé d'attitude.

— Ken Vasiliauskas, Membre du Conseil d'administration, Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick (fascicule 8:26).

Un programme en vigueur au Québec, intitulé le *Plan de l'Est*, s'est attiré les éloges d'un certain nombre de témoins, qui l'ont cité comme exemple de coopération avec les propriétaires de boisés de l'est du Québec. Ce programme, conçu pour s'adapter aux besoins spécifiques des propriétaires de boisés de la région, est mis en application par les propriétaires eux-mêmes. Le gouvernement fédéral n'y participe que de façon limitée.

Le programme des ententes du Plan de l'Est a été établi en 1984. C'est un programme du fédéral qui est offert aux producteurs de l'est du Québec et qui répond très bien aux besoins et aux attentes des propriétaires privés.

— Jean-Luc Bilodeau, président, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:12).

Bien que les témoins aient principalement mis l'accent sur une aide financière directe aux activités de gestion forestière dans les lots boisés, ils nous ont aussi suggéré plusieurs méthodes pour fournir une aide indirecte qui, à certains égards, serait tout aussi importante. Une *réforme fiscale* pour offrir des remises et des crédits d'impôt à l'investissement dans la gestion forestière, à l'exemple des programmes de crédits d'impôt à l'agriculture, dans le but d'encourager le maintien et l'intensification des opérations de gestion des boisés privés, a été la mesure la plus souvent évoquée. C'est une avenue que Forêts Canada pourrait explorer à fond, de concert avec les ministères des Finances et de l'Agriculture, afin d'établir s'il existe des similitudes d'intérêt suffisantes pour justifier la mise sur pied de programme fiscaux particuliers.

Toute décision en matière d'exploitation forestière, qu'il s'agisse de la vente de droits de coupe à l'industrie ou à un entrepreneur, de l'exploitation directe par le propriétaire de son boisé ou de la vente sur une petite échelle de bois de pâte et de bûches comportent des conséquences fiscales. Le produit de la vente de la ferme ou du boisé sera sans doute exonéré de l'impôt sur les gains en capitaux. Cela devient un revenu net. Si le propriétaire du boisé a adopté la méthode du rendement soutenu, il est imposé sur le travail nécessaire pour constituer la corde de bois, sur la valeur en soi de la corde et sur les droits de coupe. — Victor Brunette, directeur, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:9).

En Ontario, la réduction pour boisés aménagés a dans une certaine mesure, ou peut-être dans une grande mesure, réglé le problème des taxes foncières puisqu'il est prévu de remettre totalement ces taxes foncières. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, qu'il s'agisse de gains en capital, de revenu ou autre, une réforme me semble nécessaire pour améliorer et clarifier la situation, car les propriétaires fonciers ne savent pas trop où ils se

situent et s'ils doivent supprimer telle ou telle chose. La situation est très peu claire. — Bob Staley, président, Ontario Forestry Association (fascicule 8:34).

Sur le plan économique, le problème majeur auquel sont confrontés les propriétaires de boisés privés est leur perception selon laquelle le *prix de vente* de leurs produits sur le marché est désavantageux, ou l'absence d'un marché concurrentiel pour ces produits. Cette perception est imputable aux coûts apparemment moins élevés de la fourniture de bois provenant tant des terres de la Couronne que des grandes forêts libres de toute servitude qui appartiennent à l'industrie, sans parler des économies d'échelle qu'offrent ces terres. À ce propos, la mesure la plus significative que puisse prendre Forêts Canada à l'heure actuelle peut consister à lancer un projet de recherche pour *établir les valeurs relatives des terres forestières en fonction des différents types de propriété*, en se penchant plus particulièrement sur les niveaux comparés de prix de vente du bois et sur les raisons de ces différences.

Les opinions semblent diverger singulièrement sur ce point, puisque l'industrie clame bien haut que les droits de coupe sont *trop élevés*, alors qu'en-dehors de l'industrie, on se plaint abondamment de ce que les gouvernements vendent en réalité les droits de coupe sur les terres domaniales à des prix beaucoup *trop bas*. De toute évidence, la *création d'emplois* y est pour quelque chose. Mais il se pose également de sérieuses questions dans *nos relations commerciales avec les États-Unis* depuis la signature d'un *protocole d'entente* visant à imposer une *taxe à l'exportation* ou des sanctions équivalentes pour compenser les subventions dont est censée bénéficier la gestion forestière des terres de la Couronne.

Une analyse compétente de ce problème de la valeur relative des terres boisées, ainsi que des questions qu'il soulève, serait utile au secteur forestier dans tout le pays. Elle fournirait une base concrète à l'examen des politiques économiques en vigueur, non seulement en ce qui a trait aux lots boisés mais à l'ensemble du secteur forestier. Elle permettrait peut-être aussi de répondre à une question inhérente aux politiques gouvernementales à l'égard des *lots boisés privés* : dans quelle mesure faut-il les considérer comme des *ressources publiques*?

Au Québec, les économistes, les hommes politiques, les fonctionnaires, les industriels et les propriétaires de boisés débattent la valeur des droits de coupe. Les industriels reconnaissent maintenant que les acheteurs et les vendeurs ne sont pas sur un pied d'égalité puisque les provinces n'ont pas bien rempli leur rôle de propriétaires forestiers. On leur a confié la garde de

biens fonciers publics, mais elles n'ont pas toujours exigé les droits de coupe qui convenaient et les propriétaires de boisés privés ont dû leur emboîter le pas. Les droits de coupe devraient être fondés sur la valeur véritable du bois sur pied.

La position de notre fédération au sujet de la valeur des produits du bois se fonde sur des recherches récentes que nous avons faites sur les boisés privés. Ces travaux ont été réalisés à l'Université Laval. L'étude révèle qu'en ce qui touche seulement la récolte des produits forestiers, les propriétaires de boisés perdent 10 dollars par corde de bois vendue à l'industrie, compte non tenu de la valeur des droits de coupe. — Victor Brunette, directeur, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:10).

RECOMMANDATION N° 23 — Le Comité recommande que le nouveau ministère des Forêts lance dans les plus brefs délais un projet de recherche national pour établir les valeurs relatives et comparées des terres forestières et des prix de vente du bois qu'on y prélève en vue de repérer les irrégularités que peut présenter le traitement accordé, respectivement, aux terres de la Couronne, aux grandes terres libres de toute servitude appartenant à l'industrie et aux boisés privés, et dresser sur une base régionale, un bilan national. Les politiques économiques de l'État concernant les forêts pourront ensuite être révisées à partir des résultats de cette étude.

Bien que la plupart des associations de propriétaires de boisés traitent principalement avec les gouvernements provinciaux dans leurs régions respectives, un dialogue privilégié s'est récemment engagé directement avec Forêts Canada lorsque la Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada s'est constituée en organisme national. Le gouvernement et l'industrie ont tout avantage à maintenir des collaborations efficaces avec les propriétaires des lots boisés. Les sommes que Forêts Canada a investies par l'intermédiaire des ententes de développement des ressources forestières, parfois même directement pour aider à financer des réunions annuelles et des séminaires, devraient au bout du compte rapporter des dividendes qui se traduiront par une meilleure gestion de ressources forestières importantes. Les relations que les propriétaires de boisés entretiennent avec les gouvernements ne sont pas perçues comme une démarche à sens unique, mais constituent plutôt une *coopération véritable*, en vertu de laquelle le propriétaire de boisés accepte de prêter ses terres à des fins qui vont au-delà du seul intérêt financier, tandis que le gouvernement participe au financement nécessaire pour gérer ces terres en fonction d'un rendement soutenu. Les propriétaires de boisés veillent, bien entendu, à l'entretien des terres et assurent la façon la plus efficace de réaliser les programmes concernant les forêts privées dans les diverses régions du Canada.

La politique ministérielle devrait être conçue de telle sorte qu'elle complète la diversité régionale et ne l'entrave pas. Il y a souvent d'énormes différences entre les régions, qu'elles soient d'ordre biologique ou social. Quoi que fasse le ministère, il doit reconnaître ces différences et être prêt à en tenir compte. Le ministère devrait instaurer et entretenir une bonne communication avec les propriétaires de boisés grâce aux représentants nationaux et régionaux, et permettre aux groupes de propriétaires de participer à la planification et à l'élaboration de la stratégie. — Ken Vasiliauskas, membre du Conseil d'administration, Fédération des propriétaires des lots boisés du Nouveau-Brunswick (fascicule 8:23).

Enfin, notre Comité a été impressionné par l'esprit d'exploitation des lots boisés qui transcende les considérations d'ordre purement économique et va au coeur même du tissu social des régions rurales du Canada. Plus d'un témoin a souligné que la pratique de la foresterie sur les lots boisés s'apparentait énormément à celle de l'agriculture et qu'il s'agissait donc, littéralement, d'un *mode de vie* dont dépendent un très grand nombre de communautés au Canada. Un grand nombre de propriétaires de boisés considèrent aussi qu'ils ont des responsabilités envers leur communauté et attachent beaucoup d'importance à une gestion éclairée et soigneuse de leurs ressources forestières, tant dans le but d'assurer la survie de la communauté que pour garantir leur propre subsistance. Le défi consiste à faire en sorte que l'équation inverse demeure tout aussi vraie.

Mais si vous vous préoccupez de la forêt, je crois que vous pouvez et que vous devriez inverser cet argument : comment la survie de la collectivité peut-elle contribuer à assurer la survie de la forêt? La première fois, nous avons parlé d'assurer la survie de la forêt pour assurer la survie de la collectivité. L'équation peut être inversée. Il faut un engagement profond envers la survie des forêts exploitées si l'on veut en garantir la pérennité.

— Peter deMarsh, président, Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada (fascicule 9:41).

RECOMMANDATION N° 24 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec la Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada, élabore et maintienne un programme complet de longue haleine concernant la gestion des lots boisés du Canada. Ce programme devrait comporter les éléments suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- (i) des dispositions spéciales à long terme, dans le cadre des ententes fédérales-provinciales de mise en valeur des ressources forestières, s'appliquant directement au développement et à la gestion des lots boisés, par le biais d'une coopération rationnelle;

- (ii) **une consultation suivie, menée en collaboration avec les ministères fédéraux des Finances et de l'Agriculture, ainsi qu'avec les agences de développement régional appropriées, pour élaborer et mettre en application des mesures fiscales efficaces visant à encourager l'aménagement des lots boisés;**
- (iii) **des mesures d'aide et d'encouragement pour stimuler la mise sur pied d'associations de propriétaires de boisés partout au Canada, dans la perspective d'utiliser ces organismes comme intermédiaires efficaces pour la livraison des programmes touchant la gestion des lots boisés.**

3E. CONCLUSION : LA COOPÉRATION EN MARCHÉ

Le message que nous livrons dans le présent rapport peut se résumer ainsi : *le gouvernement fédéral doit jouer un rôle fondamental dans le secteur forestier au Canada!* Il faut toutefois faire ressortir clairement aussi que le gouvernement fédéral *ne peut jouer seul ce rôle!* Bien au contraire, le développement durable des forêts ne pourra être réalisé au Canada que par une *collaboration étroite et active!*

La coopération doit s'établir en tout premier lieu avec *les gouvernements des provinces et des territoires*, avec chacun d'eux, bien sûr, mais aussi collectivement par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF). De l'avis de notre Comité, comme nous avons tenté de l'expliquer le plus clairement possible, le concept du développement durable exige en lui-même une approche de la foresterie qui va bien au-delà des préoccupations individuelles, fussent-elles celles des provinces ou du gouvernement fédéral, *pour privilégier des engagements communs envers nos responsabilités nationales et planétaires*. Même si les provinces conserveront leur prérogative à l'égard du secteur forestier, le leadership nécessaire pour établir une *stratégie nationale cohérente* devra venir de Forêts Canada. Aucun plan formé d'un assemblage hétéroclite d'approches partielles et divergentes ne nous mènera au développement durable des forêts. En fait, il nuirait grandement à l'atteinte de nos objectifs nationaux légitimes concernant nos forêts. C'est pourquoi il est essentiel d'avoir un consensus par l'entremise du CCMF!

L'idée même de développement durable, il y a lieu de le répéter, rend toutes les parties interdépendantes. De la même façon que ni le point de vue économique, ni le point de vue environnemental ne peuvent entrer seuls en ligne de compte, les positions fédérales et provinciales ne peuvent s'exclure mutuellement. *La conciliation de tous les intérêts en présence est une exigence sous-jacente au développement durable*. Ce n'est qu'en adoptant une telle approche globale que le Canada pourra faire face aux choix et aux responsabilités planétaires dans le secteur forestier qui se présenteront à nous dans les décennies à venir.

De *quels moyens* le nouveau ministère des Forêts dispose-t-il pour pouvoir faire sa part dans le cadre d'une *coopération* avec les provinces? De *quelle façon* le gouvernement fédéral pourra-t-il exercer une *réelle influence*?

Notre Comité est d'avis qu'au moins trois grandes catégories de moyens s'offrent à Forêts Canada pour favoriser une *coopération* fructueuse avec les *provinces* : (i) fournir *des connaissances scientifiques et une expertise technique* qui soient concurrentielles et applicables; (ii) fournir de *l'aide financière* pour contribuer à l'atteinte des objectifs communs en matière de gestion forestière; (iii) exercer une forme de *pression morale*, par le biais d'activités telles que le Rapport annuel du Ministre à la Chambre des communes, les

relations interministérielles avec d'autres ministères comme ceux de l'Environnement et des Pêches, les investissements dans les programmes de sensibilisation du public et d'encouragement au professionnalisme en matière de foresterie, la négociation d'un accord canadien sur les forêts et la gestion forestière exemplaire des terres de la Couronne.

Et si Forêts Canada a une base de données, si le ministère a les capacités de recherche, il a un certain territoire sous sa juridiction où il peut influencer les pratiques d'aménagement forestier. Il peut y pratiquer des projets de démonstration. Les succès et les échecs qu'il y connaîtra pourront servir d'inspiration aux gouvernements provinciaux et à l'industrie. Ils peuvent servir de base pour encourager et financer des projets de démonstration dans d'autres juridictions.

Si les gouvernements provinciaux attendent du ministère des Forêts qu'il fasse la recherche, fournisse les données et tout le reste, et s'ils s'aperçoivent que vous avez un projet de démonstration de pratiques d'aménagement forestier, par exemple, ils en seront inspirés car tout le monde veut suivre l'exemple des gagnants. Mais il n'est pas question de trouver une solution à tous ces problèmes en l'espace de six mois, car il faut se fixer des objectifs sur plusieurs dizaines d'années. — Paul Griss, directeur général, Fédération canadienne de la nature (fascicule 19:24).

Bien utilisés, ces instruments peuvent être de puissants motivateurs. Cependant, ils ont aussi des limites et devront être employés de façon responsable et réfléchie. Le recours au financement conditionnel des activités forestières, par exemple, a permis à Forêts Canada d'exercer quelque influence sur les provinces avec efficacité, mais a engendré, à l'occasion, des tensions et même des différends, lorsque les conditions posées pour accorder une aide ont été perçues comme excessives ou exigées avec trop de zèle. De fait, il a été établi que l'opposition des provinces au financement conditionnel avait contribué à la faillite de certaines mesures du gouvernement fédéral touchant le secteur forestier au cours des dernières années⁽¹⁰¹⁾

L'enjeu que doit relever Forêts Canada est d'aborder les provinces et les territoires dans un véritable *esprit de coopération*. En travaillant ensemble, les diverses parties pourront apporter de précieuses contributions aux forêts du Canada, pourvu que le *principe directeur de leurs relations soit la coopération*.

...nous voulions que les provinces nous aident à définir notre rôle dans le cadre du fédéralisme coopératif; et nous leur avons assuré que nous étions prêts à jouer ce rôle. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 13:14).

L'idée de *coopération* doit aussi s'appliquer aux relations que Forêts Canada entretient avec l'industrie, bien entendu, puisque les valeurs économiques de nos ressources forestières seront toujours des facteurs dominants dans l'élaboration de nos politiques forestières nationales. Il est tout bonnement impossible d'imaginer que le Canada puisse un jour *réduire sa dépendance économique* envers ses forêts. Plus encore, les pressions se feront de plus en plus insistantes pour forcer le secteur forestier à *doubler ou tripler les rendements à l'hectare*, à l'exemple de la Suède, ou encore à *augmenter le nombre d'emplois créés par unité de bois coupé* afin d'égaliser, selon les rapports que nous avons reçus, les niveaux atteints aux États-Unis. Le processus qui mènera à de tels progrès devra aussi, bien sûr, assurer en même temps une plus grande disponibilité des ressources forestières à *d'autres fins*.

Forêts Canada dispose de plusieurs *moyens* pour maintenir et resserrer des liens étroits avec l'industrie. Parmi ces moyens, notons *les échanges de données scientifiques et technologiques pratiques* dans le cadre de projets coopératifs, non seulement avec l'industrie elle-même mais également avec les provinces, comme par exemple l'établissement urgent *d'une base de données et d'un système d'inventaire à l'échelle nationale dans le secteur forestier*. Les consultations dirigées par des organismes comme le Conseil consultatif sur les ressources forestières continueront de permettre de forger des liens intéressants, tout comme la participation conjointe à des comités comme les GCSCCE sur le secteur forestier où sont mises au point *des stratégies en matière de commerce international*. La collaboration avec l'industrie sera essentielle dans des secteurs comme la *mise en valeur des produits du bois*, le *processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement* et les *programmes d'information et de sensibilisation du public*. Il importera peut-être davantage encore de maintenir un *dialogue* permanent et approfondi sur les nouvelles réalités et les impératifs de la *gestion intégrée des ressources* à usage polyvalent, à mesure que le développement durable des forêts deviendra une réalité au Canada.

...La centralisation de la réglementation de l'industrie forestière, centralisation qui à notre avis exigerait que les autorités fédérales et provinciales se mettent d'accord pour uniformiser leurs compétences de façon à ce que l'industrie sache à quoi s'en tenir. — Howard Hart, président, Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers (fascicule 3:16).

L'une des *coopérations* les plus importantes est celle qui s'établira avec les *forestiers professionnels*. Comme nous l'avons mentionné, un nouveau sens des responsabilités professionnelles se fait heureusement sentir parmi les forestiers canadiens et ceux-ci font tout en leur pouvoir pour se tailler une place à l'avant-garde de la gestion responsable, en tant que principaux gardiens de nos ressources forestières. Les nouvelles initiatives visant à

rehausser le professionnalisme dans le secteur forestier méritent d'être appuyées solidement, et le ministre des Forêts a déjà signifié son engagement à collaborer à l'avancement de cette cause sur la scène des forêts canadiennes.

Il s'agira, à ce propos, d'aider plus largement la formation professionnelle et d'appuyer l'enseignement et la recherche dans les facultés de foresterie en augmentant les ressources disponibles à cette fin dans l'ensemble du pays. La perspective d'initiatives diverses, comme un programme coopératif de financement de la recherche mieux équilibré et de plus longue haleine, est un *moyen* efficace d'établir une *coopération* à la fois avec le secteur professionnel et celui de l'enseignement.

La situation des *propriétaires de boisés* pose un défi particulier du point de vue de la *coopération*. Ceux-ci ont besoin d'aide pour subsister. Il faut parer au défi que présente la viabilité économique des lots boisés au Canada; si l'on ne peut remédier aux problèmes qui font que ces terres ne sont pas rentables, le *moyen* d'établir une *coopération* avec les intéressés sera de contribuer financièrement, et conjointement, à la sylviculture et peut-être aussi d'adopter des mesures de commercialisation plus efficaces. La majorité des propriétaires de boisés sont les gardiens d'un mode de vie particulier dont le secteur forestier canadien pourrait bénéficier beaucoup, non seulement en ce qui concerne le bois d'oeuvre, mais également *la survie des valeurs collectives et rurales*.

L'un des *secteurs de coopération* les plus complexes et les plus dynamiques sera celui des *groupes et des organismes* de citoyens représentant toute une gamme d'intérêts divers. Parmi ces regroupements, il faut compter les *défenseurs de l'environnement*, les *fédérations de la faune*, les *organismes forestiers communautaires*, les *syndicats* et beaucoup d'autres tribunes du même genre où s'expriment les *citoyens ordinaires du Canada*. Le *moyen* d'établir une *coopération* avec ces organismes sera de recourir à une consultation globale du public, de préférence en collaboration avec les provinces dans le cadre d'un accord global sur les forêts du Canada. Notre Comité s'est vu rappeler à maintes reprises les profonds changements d'attitudes et d'opinions qui se dessinent, au sein de la population, relativement à l'importance de l'environnement au sens large et, plus particulièrement, au rôle que nos forêts y jouent. De nouvelles avenues doivent être explorées pour communiquer avec le public et pour accroître les niveaux de sensibilisation et d'engagement au sein de la population.

Deux formes de coopération spéciale sont axées sur le caractère même de nos forêts. La première concerne nos *bandes d'Indiens* dans chaque région du Canada et vise à faire en sorte, par le biais de programmes directs et globaux de développement forestier, que les citoyens qui vivent le plus en harmonie avec le milieu forestier participent pleinement à son développement et bénéficient de son potentiel.

L'autre forme de coopération spéciale concerne *la jeunesse du Canada*, pour laquelle les forêts sont actuellement conservées et qui devra un jour en assumer la responsabilité. *Le développement durable est un concept qui doit guider toutes les générations à venir* et ses principes doivent faire partie intégrante de notre vision des choses. Or, cette évolution ne peut se faire qu'en développant très tôt dans la vie un respect profond et durable à l'égard de la forêt — et de *sa valeur économique et environnementale pour le Canada* — et en préservant ce respect par le biais d'activités de sensibilisation, tant à l'école que dans le milieu familial. Ce respect doit aussi être entretenu *dans la nature* et, à cet égard, les possibilités sont nombreuses de créer toutes sortes de groupes de jeunes pour les amener à participer à toute une gamme d'activités de vulgarisation dans chaque région forestière. Tant l'industrie que les ministères fédéral et provinciaux des forêts bénéficieraient grandement d'échanges semblables avec la jeunesse canadienne; d'ailleurs, un bon nombre de programmes existent déjà grâce aux clubs 4-H aux Jeunes naturalistes et à d'autres groupes du genre, surtout dans les collectivités rurales.

Ainsi, nos priorités en vue de définir nos objectifs dans le secteur forestier consistent à répondre aux questions suivantes : *qu'attendent les Canadiens de leurs forêts? Par quels moyens ces objectifs peuvent-ils être atteints de façon durable?*

Nous ne devons pas oublier que, comme la plupart des forêts du Canada appartiennent à l'État, c'est pour cette raison qu'il faut convaincre la *population* que la coupe *peut* se faire sans nuire ni aux autres valeurs forestières, ni à l'environnement.

...la population conteste aujourd'hui à l'industrie et au gouvernement le droit d'utiliser les forêts pour en tirer un bénéfice privé. Elle commence à mettre en doute les avantages des techniques d'exploitation conventionnelles. — Robert Carswell, président, Habitat faunique Canada (fascicule 21:6).

Finalement, de toutes les formes de *coopération* que puisse envisager le ministre des Forêts, celle qu'il établira avec ses *collègues du Cabinet*, à Ottawa, est peut-être la plus évidente et la plus patente. Sans l'appui ferme et la coopération des ministres, Forêts Canada deviendra un tigre édenté. *Le moyen* d'établir cette coopération doit faire partie du *mandat* parce que, comme nous l'avons mentionné plus d'une fois dans le présent rapport, il est inutile d'autoriser Forêts Canada à se lancer dans sa mission *si l'organisme n'est pas doté, dès le départ, de la force et de l'envergure dont il a besoin pour la remplir correctement.*

Les témoins, de façon unanime et avec insistance, ont dit souhaiter que le ministre des Forêts puisse exercer une influence considérable au Cabinet, à la mesure de l'importance que revêt le secteur forestier tant pour la vie économique du Canada que pour son

environnement. Se contenter de moins, à presque tous les points de vue, témoignerait d'un manque de compréhension face à la valeur des forêts dans notre pays, et consacrerait l'échec du mandat qui a été confié à Forêts Canada.

...Nous croyons fermement que Forêts Canada doit occuper une place importante au sein du Conseil des ministres. C'est une étape importante lorsqu'on considère que le Canada est un pays forestier qui arrive à maturité. — Mike Apsyey, président, Council of Forest Industries of British Columbia (fascicule 15:6).

Nous sommes soucieux. Nous pensons que dans le cadre du mandat qui nous a été présenté, il faut prévoir des activités de porte-parole énergique de l'industrie forestière au sein du cabinet. Nous ne devrions pas avoir un ministère fantôme, sans budget, sans personnel, sans ressources et sans loi habilitante. Le ministère devrait pouvoir présenter les préoccupations du secteur forestier à toutes les réunions où sont élaborées des politiques, qu'il s'agisse de la politique monétaire, de la politique fiscale, ou de celles concernant le commerce extérieur et l'emploi, car les besoins du secteur forestier doivent être reconnus dans tous ces domaines. — Gerry Stoney, vice-président, Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique (fascicule 20:27).

L'enjeu ultime, pour toutes ces entreprises de *coopération en marche*, sera de se fondre en un processus harmonieux et cohérent de consultation, d'échange et de communication, devant mener à un accord général autour d'une vision d'avenir portant sur le développement durable des forêts du Canada. Telle est la formidable mission que doit accomplir Forêts Canada, s'il veut amener le secteur forestier canadien à franchir les portes du 21^e siècle. Comme cet univers forestier différera beaucoup de celui que nous avons connu, même tout récemment encore, il est essentiel de s'habituer dès maintenant à voir plus loin. Une évidence se dégage avec force des témoignages que notre Comité a entendus, à savoir que la définition d'une perspective nationale sur l'avenir de nos forêts représente, sans l'ombre d'un doute, le prérequis indispensable à toute mesure efficace de gestion en rapport avec le développement durable des forêts.

Pour déterminer l'équilibre optimal entre ces recommandations et pour tenir compte d'autres facteurs comme les régimes fonciers, les méthodes sylvicoles, un accroissement important de la participation des résidents locaux au processus d'aménagement forestier et la définition de ce qui

constitue un aménagement forestier vraiment durable, il ne faut pas moins qu'un sondage national sur les forêts. — Grant Copeland, directeur, Valhalla Society (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:13).

Nous avons énoncé plus haut, dans le présent rapport, nos suggestions concernant un tel processus de consultation national, basé sur les initiatives déjà en cours dans les provinces et coordonné dans l'ensemble du pays, sous la direction de Forêts Canada, par le biais du Conseil canadien des ministres des Forêts. Par la suite, nous avons recommandé qu'un tel processus ait pour objectif spécifique de définir, à l'usage de tous les intéressés, une *perspective globale* sur les forêts du Canada, qui ferait l'objet d'une entente fédérale-provinciale et serait inscrite dans un document officiel, sous la forme d'un *accord canadien sur les forêts*.

C'est une avenue dans laquelle nous entrevoyons des possibilités d'*action concrète en faveur du développement durable des forêts*. À notre avis, une telle démarche traduirait vraiment la *coopération en marche dans le secteur forestier canadien*. Avec le CCMF en guise de structure et un accord canadien sur les forêts comme document de travail, nous sommes d'avis que les *moyens* de rendre cette coopération efficace et durable se trouveront à portée de main.

Ce qu'il y a de plus fondamental en vue de cela, c'est une vision. Nous n'avons vraiment pas de vision concrète du développement durable. C'est très lâche et très flou. Qu'est-ce que les Canadiens attendent, en réalité, de leurs forêts?... Puis il y a le mécanisme de consultation publique. Celui que nous avons n'est pas bon... Nous avons besoin d'un plan stratégique.

Ce n'est pas une option unique qui s'offre au pays et à chacune des provinces. Nous avons une foule d'options, mais nous n'avons pas encore de processus qui fonctionne...

Le Conseil Canadien des ministres des forêts devrait jouer à cet égard un rôle actif... — F. L. C. Reed, Chaire de politique forestière, Université de la Colombie-Britannique (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:76-77).

Même si aucun *processus national* efficace n'a encore été pleinement élaboré ou mis en oeuvre en vue de définir une perspective globale sur les forêts du Canada, *un certain nombre d'initiatives qui ont été prises* en ce sens méritent d'être étudiées, ne fût-ce que brièvement ou au risque de se répéter. Elles représentent un premier pas dans la bonne direction et il sera important, dans le cadre de tout processus national, de bâtir sur les fondations qui auront déjà été jetées.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, nous avons été impressionnés par le potentiel de développement durable qui semble se dégager du processus d'élaboration d'une vision globale de la *British Columbia Forest Resources Commission*. Créée en 1989, cette commission indépendante et permanente a été établie expressément pour formuler des recommandations à l'intention du ministre provincial des Forêts au sujet des forêts de la Colombie-Britannique. Comme nous l'avons déjà dit, il n'est pas interdit de penser, cela paraît même plus que probable, que cette commission s'avérera une structure très efficace pour atteindre un accord général en Colombie-Britannique au sujet des enjeux clés du développement durable des ressources forestières de cette province. L'un des aspects les plus importants du travail de cette commission est la mise sur pied d'un processus de dialogue continu avec la population, ainsi que la production de rapports réguliers adressés au ministre et assortis de recommandations sur les changements qu'il convient d'apporter aux pratiques de gestion forestière, à mesure que les besoins s'en font sentir.

De même, l'on s'affaire actuellement à ébaucher une *stratégie forestière au Manitoba*, par le biais d'un processus de consultations intensives, sur la base des dix principes fondamentaux que cette province a adoptés en matière de développement durable : l'intégration des décisions environnementales et économiques; la gestion responsable; la responsabilité partagée; la prévention; la conservation; le recyclage; la mise en valeur; la restauration et la récupération; l'innovation scientifique et technologique; la responsabilité globale.

Dans certaines provinces, les exigences touchant la planification et l'obtention de licences pour les baux des terres de la Couronne fournissent à la population de nombreuses occasions de se faire entendre et contribuent, dans une large mesure, à concilier des intérêts divergents. Par exemple, la *législation du Nouveau-Brunswick concernant les terres de la Couronne et les forêts* exige un régime de gestion entièrement intégrée touchant les plans de production des billes et des fibres de bois, la sylviculture intensive, la protection contre les insectes et les feux de forêt, la gestion de la faune, l'accès aux ressources à des fins récréatives, les réserves écologiques et la plupart des autres facteurs en cause dans l'aménagement polyvalent des forêts. En Ontario, les *ententes d'aménagement des forêts* contiennent des dispositions en vertu desquelles le public est consulté et ses préoccupations sont prises en compte dans le cadre des plans quinquennaux d'opération. Ces types de politiques et de procédures ont certainement commencé à orienter le processus de planification à long terme de façon concrète vers le développement durable, mais il reste beaucoup à faire.

L'industrie forestière a pris certaines mesures encourageantes; citons pour exemple le *New Brunswick Forest and Environment Awareness Committee*, qui représente un effort consciencieux, de la part de l'industrie forestière de cette province, en vue d'améliorer les

communications entre tous les utilisateurs de la forêt et ceux qui y détiennent des intérêts. Composé d'un comité provincial d'orientation et de cinq comités régionaux, cet organisme met l'accent sur le règlement des problèmes régionaux. Ses délibérations débouchent souvent sur des recommandations qui sont ensuite présentées au ministre provincial des Ressources naturelles et de l'Énergie.

Les organismes du secteur forestier ont aussi entrepris des efforts en vue d'assurer l'avenir des immenses ressources forestières du Canada. *L'Association forestière canadienne a tenu une conférence à Toronto*, plus tôt cette année, pour rassembler des acteurs clés du secteur industriel et du mouvement environnementaliste, afin de susciter un dialogue et de favoriser une compréhension mutuelle dans la perspective de définir une vision commune des forêts. Des techniques d'animation des débats ont été mises à contribution, pour faire naître la compréhension du choc des points de vue divergents; elles ont également incité les participants à plus d'ouverture et de franchise. Les participants à la conférence ont débattu des questions sujettes à controverse, comme les coupes à blanc et l'utilisation des pesticides, en plus de se pencher sur une série importante de menaces qui pèsent sur les forêts canadiennes et de perspectives d'avenir dans ce secteur.

Une étude quelque peu différente portant sur les terres boisées de la Couronne, intitulée *Class Environmental Assessment for Timber Management in Ontario*, promet de fournir une évaluation en profondeur. Il s'agit de la plus vaste enquête d'évaluation environnementale jamais entreprise au Canada, qui dure maintenant depuis deux ans et a déjà coûté plusieurs millions de dollars. Les résultats de cette enquête déboucheront, en principe, sur une gamme étendue d'exigences touchant la pratique de la foresterie en Ontario; toutefois, le délai nécessaire et les coûts engagés nous portent à nous demander si ce genre de processus d'évaluation environnementale est bien la meilleure façon de planifier le développement durable des forêts. Un bon nombre d'observateurs pensent que ce n'est pas le cas.

Le groupe de travail national sur l'environnement et l'économie créé par le Premier ministre a entraîné, dans presque toutes les provinces, la création de *tables rondes sur l'environnement*. Ces groupes, composés d'échantillons largement représentatifs de ceux qui détiennent des intérêts dans les forêts, débattent un certain nombre de questions touchant, entre autres, la foresterie. En Ontario, par exemple, les participants à la table ronde sur l'environnement s'affairent actuellement à établir des indicateurs de développement durable des forêts, afin de définir les types d'informations qui seront nécessaires pour favoriser un changement de cap dans la perspective de pratiques soutenues en foresterie. Au Nouveau-Brunswick, la table ronde a formé un sous-groupe voué exclusivement à l'examen des questions liées aux ressources, et a déjà tenu des

audiences publiques à ce sujet. Sans aucun doute, il serait facile d'étendre le processus des tables rondes sur l'environnement pour l'appliquer au secteur forestier à l'échelle nationale; nous avons beaucoup à apprendre du travail que ces groupes ont déjà accompli.

Plusieurs enquêtes ponctuelles ayant aussi porté sur le secteur des forêts, comme celle entreprise par la *Clayoquot Task Force* en Colombie-Britannique, représentent autant d'exemples de mécanismes régionaux mis en place spécifiquement pour régler un différend ou un problème particulier. Le groupe de travail de Colombie-Britannique, notamment, a été mis sur pied pour étudier une controverse portant sur la côte ouest de l'île de Vancouver, afin d'établir si la coupe du bois pouvait être autorisée dans ce secteur et dans quelle mesure.⁽⁵⁴⁾ L'enquête se poursuit et est dirigée conjointement par les ministres de l'Environnement, de l'Industrie et des Forêts et le groupe qui en a été chargé comprenait des représentants du mouvement environnementaliste, des collectivités locales, du district régional, des bandes indiennes et de l'industrie forestière.

D'autres suggestions ont été formulées pour proposer de nouvelles approches nationales dans le secteur forestier, notamment une *commission royale d'enquête sur les forêts du Canada*, un *bureau national de conservation des forêts*, ou un *commissaire national des forêts* qui agirait en quelque sorte comme Vérificateur général des forêts. Toutes ces suggestions ont été mûrement réfléchies et chacune d'elles a, sans aucun doute, ses mérites.

Nous abattons des arbres depuis que le premier Européen s'est installé au Canada. Nous nous trouvons, à l'heure actuelle, dans une période de transition. Maintenant nous plantons aussi des arbres, et nous essayons de reconstituer la forêt. Il nous appartient maintenant de décider comment nous allons gérer et utiliser cette nouvelle forêt puisque nous disposons des moyens voulus à presque tous les égards... Nous sommes maintenant en mesure d'agir. Nous avons les connaissances voulues, et nous sommes en mesure de décider du type d'industrie forestière que nous voulons encourager. Nous pouvons décider des espèces qui seront plantées ainsi que de l'utilisation qui en sera faite. Nous sommes, à cet égard, dans une excellente situation mais cela nous oblige à agir en conséquence.
— J.-A. Bérard, président, Institut canadien de recherches en génie forestier (fascicule 6:32).

Notre Comité est fermement convaincu qu'il revient collectivement aux ministres fédéral et provinciaux des forêts, qui sont, en dernière analyse, les responsables des forêts canadiennes, d'agir comme maîtres d'oeuvre de la *mission visant à instaurer le développement durable des forêts*. Toute autre approche risquerait de donner des résultats qui ne refléteront pas pleinement les retombées *de la consultation, de l'accord général et de l'engagement* nécessaires pour atteindre vraiment les objectifs de la mission. Nous

soulignons une fois de plus que la voie du développement durable comporte de fortes connotations politiques; sans faire intervenir la partisanerie au sens conventionnel du terme, elle fait néanmoins surgir des convictions et des différends profonds qu'il faudra harmoniser de façon responsable. La tâche ne sera pas facile, et elle prendra du temps. En fait, cela pourrait prendre des *années*; raison de plus pour s'y atteler de toute *urgence*.

Le gouvernement fédéral a reconnu l'importance du secteur forestier en créant le nouveau ministère mais il ne s'agirait que d'un geste symbolique s'il n'était pas accompagné d'initiatives concrètes. Aux termes de la mesure législative, le gouvernement fédéral doit formuler la politique forestière la plus efficace possible de manière à répondre aux besoins actuels et futurs du Canada. C'est loin d'être par souci de modestie que je ne vous expose pas dès maintenant cette politique. Pour être valable, elle devra résulter d'un consensus entre tous les intervenants, à la faveur d'initiatives comme celles dont je vous ai parlé. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 2:8).

Telles sont les raisons pour lesquelles, à notre avis, *cette mission revient aux ministres des Forêts*, aussi bien à ceux qui accomplissent actuellement leur mandat qu'aux personnes qui seront appelées à leur succéder dans les années à venir. C'est pourquoi nous avons recommandé la mise en oeuvre d'un processus officiel structuré sur une base provinciale, fondu dans le creuset d'une perspective nationale par l'intermédiaire du *Conseil canadien des ministres des Forêts* et voué, tant au regard de l'histoire que pour le bien des générations à venir, à l'établissement d'un *accord canadien sur les forêts*.

C'est pourquoi nous pressons les ministres des Forêts de chaque province et territoire du Canada de *s'atteler à cette tâche capitale*, et de *tout faire pour la mener à bien!* C'est aussi pourquoi nous encourageons le ministre fédéral des Forêts, dans le cadre d'une *coopération* réelle avec ses collègues, à *prendre les rênes de cette mission!*

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale conformément à l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages (*fascicule n° 26 du Sous-comité des forêts et fascicule n° 17 du Comité permanent des forêts et des pêches qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

CHARLES-EUGÈNE MARIN, député

Le président

BUD BIRD, député

Sous-comité des forêts

AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES FORÊTS : Planification et aménagement des forêts qui englobent toutes les valeurs commerciales et non commerciales de la forêt, i.e. la pratique de la foresterie.

BIODIVERSITÉ : La variété et la variabilité des organismes vivants et des complexes écologiques dans lesquels ils évoluent; la variété des espèces de la biosphère incluant leur diversité génétique et les assemblages qu'elles forment.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS : Planification, aménagement et utilisation de la ressource forestière qui respectent la capacité de l'écosystème forestier de répondre aux besoins anticipés des générations futures.

FORESTERIE : Science ou art d'aménager les forêts pour la production de bois et autres utilisations commerciales, de même que pour l'habitat faunique, les activités récréatives, la chasse, la pêche, le piégeage, la protection des bassins hydrographiques et la préservation de la nature.

INTENDANCE DES FORÊTS : La garde et la gestion des forêts de manière à accroître et non diminuer le caractère durable des forêts.

INTERVENANTS (ou INTÉRESSÉS) : Tous ceux qui ont un intérêt acquis ou perçu dans les ressources forestières sans égard à un ordre quelconque de priorité.

POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE : Le volume maximum des récoltes annuelles de bois que l'on peut prélever dans une unité d'aménagement donnée, selon un plan d'aménagement préalable, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

RENDEMENT SOUTENU : Capacité de la forêt de produire une quantité de bois qui y sera prélevé sur une base durable; le volume de bois prélevé est en principe constant, mais pourrait techniquement ne pas l'être.

RENOUVELABLE À PERPÉTUITÉ : Terme utilisé pour décrire les licences, les tenures ou les ententes qui, à différentes périodes, sont renouvelées ou prolongées pour un terme complet suite à une évaluation satisfaisante des critères de performance.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) : Puissant système informatique qui mémorise et classe des données géographiques, y compris les données d'inventaire forestier, en associant d'importantes bases de données aux cartes que renferme la mémoire de l'ordinateur.

TAUX INSATISFAISANT DE RÉGÉNÉRATION : Terrain forestier productif qui a été déboisé suite à une récolte commerciale ou à des causes naturelles, et dont la régénération partielle ou totale, soit naturelle, soit artificielle, n'a pas réussi.

UTILISATION POLYVALENTE SÉQUENTIELLE : Utilisation de la forêt à différentes fins, incluant la coupe commerciale, qui peuvent varier dans le temps en fonction de l'évolution des objectifs et des stades de développement des forêts.

NOTA: Les termes définis ci-après le sont dans le contexte propre au présent rapport et reflètent l'interprétation du Comité dans ce contexte particulier.

1. En ce qui concerne l'emploi, Forêts Canada rapporte dans *Regard sur la foresterie* que 787 000 emplois étaient directement ou indirectement liés à l'exploitation forestière en 1987. D'autres intervenants, comme le P^r Les Reed de l'Université de la Colombie-Britannique, parlent d'un million d'emplois sur la foi de statistiques de 1989 (voir les *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de l'environnement*, p. 33A : 39).
2. Forêts Canada, *Regard sur la foresterie*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services, édition révisée, mai 1990, p. 23.
3. Tiré d'un communiqué de M. William Reilly, administrateur de l'*Environmental Protection Agency (EPA)* des États-Unis, à Washington, paru sous le titre "*Reilly Calls Summit 'Historic' for Environment*", le 16 juillet 1990.
4. Le très honorable John Diefenbaker, *Débats de la Chambre des communes*, 28 juin 1960, p. 5720.
5. L'honorable Frank Oberle, *Débats de la Chambre des communes*, 25 septembre 1989, p. 3847.
6. De nombreuses études portent sur le rôle des forêts dans le réchauffement de la planète, surtout sous l'angle de l'absorption et de la production de gaz à effet de serre. Dans le cadre du Forum parlementaire sur les changements climatiques dans le monde, qui a eu lieu les 23 et 24 avril 1990 à Ottawa, huit comités permanents de la Chambre des communes ont discuté des tendances de l'évolution du climat et de ses répercussions sur leur sphère de compétence. Chacun d'entre eux a publié un fascicule spécial de leurs Procès-verbal et témoignages.
7. Forêts Canada, *Forêts Canada se prépare à l'avenir : Notre plan stratégique*, Ottawa, 1990, p. 1.
8. Environics Research Group Limited, *1989 National Survey of Canadian Public Opinion on Forestry Issues — Final Report*, préparé pour Forêts Canada, mai 1990, pp. 26-27.
9. *Ibid.*, pp. 9-10.
10. Monte Hummel, "*The Upshot*", *Endangered Spaces — The Future for Canada's Wilderness*, Monte Hummel (éd.), Henderson Book Series n° 11 (Canadian Parks & Wilderness Society), Toronto, Key Porter Books, 1989, p. 268.

11. La plupart des données de la section qui suit sont tirées de : Forêts Canada, *Regard sur la foresterie*, Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services, édition révisée de mai 1990, 87 pages.
12. Selon des données inédites de Statistique Canada, Relevé de la main-d'oeuvre, 1989.
13. Sur la foi des statistiques de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers citées par Jean-Pierre Amyot, *La forêt canadienne : Sans aménagement, point de salut!*, Étude générale BP-99F, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, octobre 1984.
14. Par exemple, de 1977 à 1981, les pertes annuelles moyennes de résineux et de feuillus causées par les insectes et les incendies, se sont élevées à 143,79 millions de m³, alors que la récolte commerciale a atteint 143,68 millions de m³. Voir à ce sujet: T.G. Honer et A. Bickerstaff, *Canada's Forest Area and Wood Volume Balance 1977-1981: An Appraisal of Change under present level of management*, Service canadien des forêts, Centre forestier du Pacifique, Publ. n° BC-X-272, 1985, tableau 3-7 (Prélèvements moyens annuels par tous les agents), p. 77.
15. Woodbridge, Reed & Associates, *Canada's Forest Industry — The Next Twenty Years: Prospects & Priorities, Volume I: Strategic Analysis*, préparé pour le gouvernement du Canada, Service canadien des forêts, Ottawa, décembre 1988, pp. 205-211.
16. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), *Stratégie mondiale de la conservation — Conservation des ressources biologiques pour le développement durable*, Gland (Suisse), 1980.
17. F.L.C. Reed, *The Implications of Sustainable Development for British Columbia Industry*, préparé pour la Troisième conférence annuelle sur l'industrie forestière de la Colombie-Britannique de Price Waterhouse, 27 mars 1990, p. 7-8.
18. Jim MacNeill, "Strategies for Sustainable Economic Development", *Scientific American*, septembre 1989, p. 159.
19. *Ibid.*
20. F.L.C. Reed, (1990), p. 1.
21. F.L.C. Reed, *The Status of Forestry in the Federal Government*, Université de la Colombie-Britannique, 28 juin 1989, p. 2.;
F.L.C. Reed, *Mandate Statement: Department of Forest Conservation*, préparé pour le Comité de la Chambre des communes chargé du projet de loi C-29, Université de Colombie-Britannique, 12 octobre 1989, p. 3.

22. Lettre de M. Robert Woods, Forêts Canada, au Sous-comité des forêts, 10 juillet 1990.
23. Dave Bodak, *The Need for Indian Forest Management and Renewal*, document daté du 25 octobre 1989 et transmis au Sous-comité des forêts, p. 4.
24. Communication de M. Ted Kennedy, ancien doyen de la faculté de foresterie, Université de la Colombie-Britannique, 22 octobre 1990.
25. Arthur W. May, "Forest Industry Lagging in Research and Development", *The Evening Telegram*, Saint-Jean (Terre-Neuve), 30 mars 1990, pp. B4 and B8.
26. Conseil canadien des ministres des Forêts, *Rapport du Comité de mise en oeuvre — L'innovation technologique : Pour le développement du secteur forestier*, septembre 1988, p. 2.
27. Arthur W. May (1990), p. B4.
28. Lettre de M. R.A. Savidge, professeur de physiologie végétale, Université du Nouveau-Brunswick, 4 octobre 1990.
29. National Association of Professional Forestry Schools and Colleges and U.S. Department of Agriculture, 1986, *Progress and Promise—A Commemoration of the 25th Anniversary of the McIntire-Stennis Cooperative Forestry Research Program, 1962–1987*, USDA, Washington, D.C., 25 pages.
30. Michael Howlett, "The 1987 National Forest Sector Strategy and the Search for a Federal Role in Canadian Forest Policy", *Canadian Public Administration*, vol. 32, N° 4, 1989, p. 557.
31. *Canada Act 1982* (Royaume-Uni), 1982, art. 11.
32. Voici le texte de l'alinéa 92A(1)(b) de la *Loi constitutionnelle de 1867* :
 - 92A.(1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :
 - b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire.
33. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 92(13).
34. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 92(16).

35. L.C. 1988, ch. 22.
36. L.R.C. 1985, ch. F-14.
37. *Ibid.*, par. 36(3).
38. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(6).
39. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(17).
40. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 95.
41. Dale Gibson, "Constitutional Jurisdiction Over Environmental Management in Canada", *University of Toronto Law Journal*, vol. 23, 1973, p. 55, à la p. 64.
42. *Ibid.*, p. 66.
43. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(2).
44. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 92A(2) and (3).
45. *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(24).
46. *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 132.
47. DORS 1985 84/467.
48. L.R.C. 1985, ch. E-10.
49. Suivant les estimations de la Direction générale de l'économie et de la statistique de Forêts Canada transmises au Sous-comité des forêts, 9 octobre 1990.
50. Michael P. Folkema et Robin Richardson, *Status of the Woodlot Sector in Eastern Canada*, FERIC, rapport interne, mars 1990, tableau 1, p. 2.
51. Témoignage de M. Victor Brunette, directeur de la Fédération des producteurs de bois du Québec, *Procès-verbaux et témoignages du Sous-comité des forêts, fascicule n° 8*, p. 7.

LISTE DES TÉMOINS

ANNEXE C

NOM	FASCICULE	DATE
Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers		
Howard Hart, Président;	3	07-02-90
Armand Legault, premier vice-président, Boisés et produits du bois, Stone-Consolidated Inc.;	3	07-02-90
David Barron, Directeur de groupe, Services de production.	3	07-02-90
Association des forestiers professionnels de la Colombie-Britannique		
Norman Godfrey, président;	33*	06-03-90
Kelly McCloskey, vice-président.	21	09-05-90
Association des industries forestières d'Ontario		
I.D. Bird, président;	23	16-05-90
R. Marie Rauter, gérante.	23	16-05-90
Association des industries forestières du Québec		
André Duchesne, directeur général;	16	04-04-90
Bill Martin, vice-président.	16	04-04-90
Association des produits forestiers de la Nouvelle-Écosse		
Claudette Thériault, directrice générale;	24	22-05-90
Matthew Wright, premier vice-président.	24	22-05-90
Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick		
J.R. Leach, président ;	24	22-05-90
W.S. Butler, directeur général;	24	22-05-90
J.B. O'Keefe, directeur.	24	22-05-90
Association des propriétaires de boisés agricoles de la Saskatchewan		
Hector Shiell, président.	9	14-03-90
Association forestière autochtone		
Chef Willie Wilson, porte-parole national;	17	24-04-90
Harold Derickson, vice-président, Région de l'Ouest.	17	24-04-90

NOM	FASCICULE	DATE
Association forestière canadienne		
Bill Fullerton, président;	5	14-02-90
Glen Blouin, directeur général;	5	14-02-90
J.D. Coats, membre et vice-président exécutif de l'Association forestière de l'Ontario	5	14-02-90
Association intertribale de la Colombie-Britannique		
Harold Derickson, président;	18	25-04-90
Robert Simon, secrétaire.	18	25-04-90
Council of Forest Industries of British Columbia		
Mike Apsey, président;	15	03-04-90
Allan Sinclair, vice-président, Relations publiques et gouvernementales.	15	03-04-90
Centre interservices des feux de forêt du Canada		
Allan Jeffrey, directeur.	10	20-03-90
DOMTAR		
Roger A. Ashby, président, Produits des pâtes et papiers DOMTAR;	25	23-05-90
Yvon Beauregard, vice-président, Environnement;	25	23-05-90
John Iverson, gérant, Forêts et environnement pour l'Ontario.	25	23-05-90
Fédération canadienne de la faune		
Johannah Bernstein, conseillère juridique;	21	09-05-90
Gary Blundell, directeur de la recherche;	21	09-05-90
Julie Gelfand, directrice des communications.	21	09-05-90
Fédération canadienne de la nature		
Paul Griss, directeur général;	19	01-05-90
Theresa Aniskowicz, coordinatrice des programmes de conservation;	19	01-05-90
Kevin McNanee, coordinateur des parcs et des sites protégés.	19	01-05-90

NOM	FASCICULE	DATE
Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels		
John Fingland, président.	4	13-02-90
Fédération des producteurs de bois du Québec		
J.-L. Bilodeau, président;	8	13-03-90
Victor Brunette, directeur.	8	13-03-90
Fédération des propriétaires de boisés de la Colombie-Britannique		
Peter Sanders, président.	9	14-03-90
Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada		
Peter DeMarsh, président.	8	13-03-90
Fédération des propriétaires des lots boisés du Nouveau-Brunswick		
Ken Vasiliauskas, Membre du Conseil d'administration	8	13-03-90
Forest Group Venture Association of Nova Scotia		
John Roblee, président.	9	14-03-90
Forests for Tomorrow		
Don Huff, président.	10	20-03-90
Forêts Noranda		
Adam Zimmerman, président-directeur général;	24	22-05-90
Tim Kenny, président.	24	22-05-90
Forintek Canada Corporation		
A.K. French, président;	15	03-04-90
D ^r Jim Dangerfield, vice-président, Région de l'Est.	15	03-04-90
Grand Conseil des Cris		
Bill Namagoose, directeur général;	17	24-04-90
Brian Craik, directeur, Relations fédérales.	17	24-04-90

NOM	FASCICULE	DATE
Habitat faunique Canada		
Robert Carswell, président;	21	09-05-90
David Neave, directeur général.	21	09-05-90
Institut canadien de recherches sur les pâtes et papier (Paprican)		
Peter E. Wrist, président et agent administratif en chef;	6	21-02-90
Jim H. Rogers, vice-président principal;	6	21-02-90
C.D. Doucet, vice-président, Administration.	6	21-02-90
Institut canadien de recherches en génie forestier		
J.A. Bérard, président;	6	21-02-90
Pierre Giguère, secrétaire-trésorier.	6	21-02-90
Institut forestier du Canada		
Jim Cayford, directeur général;	5	14-02-90
Douglas Redmond, ancien président.	5	14-02-90
International Woodworkers of America (Canada)		
Gerry Stoney, premier vice-président.	20	08-05-90
MacMillan Bloedel Ltée		
Fred Moonen, vice-président;	11	21-03-90
H. Ken Williams, Chef forestier.	11	21-03-90
Ministère de la Défense nationale		
Tony Downs, directeur, Conservation et environnement;	25	23-05-90
Lt-col. M.J.M. Swan, Opérations militaires;	25	23-05-90
Robert Crétain, chef, Gestion des ressources naturelles.	25	23-05-90
Ministère de l'Environnement		
Jim Collinson, Sous-ministre adjoint, Service canadien des parcs;	25	23-05-90
Dave Lohnes, directeur, Ressources naturelles;	25	23-05-90
Vic Shantora, directeur, Direction des programmes industriels;	25	23-05-90
Steve Hart, directeur, Direction de la gestion des déchets;	25	23-05-90
Brian Emmett, directeur général, Politiques;	25	23-05-90
Ray Robinson, président exécutif, BFEEE;	25	23-05-90

NOM	FASCICULE	DATE
A. Keith, directeur, Toxicologie de la faune;	25	23-05-90
Charles Marriott, directeur général, Programmes corporatifs et services.	25	23-05-90
Ministère de l'Industrie, de la Science et de la Technologie		
J.C. (Cliff) MacKay, sous-ministre adjoint, Industrie et technologie;	19	02-05-90
Lucien Bradet, directeur général, Transformation des richesses naturelles;	19	02-05-90
Rocco Delvecchio, directeur, Produits forestiers.	19	02-05-90
Ministère des Affaires extérieures et du commerce extérieur		
Robert Burchill, directeur général, Direction générale de l'agro-alimentaire, des pêches et des produits de ressources;	22	15-05-90
Howard Wilson, directeur général, Direction générale de la politique commerciale.	22	15-05-90
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien		
Mike Sims, directeur général, Politiques et coordination, Secteur du développement économique;	23	16-05-90
Garth Bangay, directeur général intérimaire, Ressources naturelles et développement économique, Programme des affaires du Nord;	23	16-05-90
Duncan Marshall, directeur associé, Développement des ressources, Secteur du développement économique.	23	16-05-90
Ministère des Forêts		
L'honorable Frank Oberle, ministre des Forêts;	2	06-02-90
	12	27-03-90
	13	28-03-90
	14	29-03-90
Jean-Claude Mercier, sous-ministre;	12	27-03-90
	13	28-03-90
	14	29-03-90
	16	10-04-90
Jag S. Maini, sous-ministre adjoint, (Politique);	2	06-02-90
	12	27-03-90
	13	28-03-90
	14	29-03-90
	16	10-04-90

NOM	FASCICULE	DATE
Louise Mantha, directeur général, Direction de la planification, de la politique et des affaires internationales;	12	27-03-90
	13	28-03-90
	22	15-05-90
David Bickerton, directeur général, Direction générale des finances et de l'administration;	12	27-03-90
	13	28-03-90
	14	29-03-90
Gérald Séguin, directeur des Finances;	16	10-04-90
John Forster, directeur du Développement;	16	10-04-90
Tim Bezanson, directeur de la Planification.	16	10-04-90
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick		
L'hon. Morris V. Green, ministre;	22	15-05-90
Bryan J. Walker, sous-ministre.	22	15-05-90
Ministère des Ressources naturelles du Manitoba		
Richard C. Goulden, sous-ministre adjoint.	20	08-05-90
Ontario Forestry Association		
Bob Staley, président.	8	13-03-90
Produits forestiers Canadian Pacific		
Cecil Flenniken, président-directeur général;	24	22-05-90
Bill Martin, vice-président.	24	22-05-90
Programme d'exploitation des forêts indiennes		
Chef Willy Wilson, président;	17	24-04-90
Don Jones, vice-président;	17	24-04-90
Ron Simmons, directeur général.	17	24-04-90
Sierra Club of Western Canada		
Vicky Husband, directrice;	7	07-03-90
	33*	06-03-90
Herb Hammond, expert-forestier.	7	07-03-90
	33*	06-03-90

NOM	FASCICULE	DATE
Société Valhalla		
Grant Copeland, directeur.	7	07-03-90
Syndicat canadien des travailleurs du papier		
Willie Desbiens, secrétaire-trésorier;	18	25-04-90
Keith Newman, directeur de recherche.	18	25-04-90
Université de la Colombie-Britannique		
F.L.C. Reed, professeur, Faculté de foresterie.	7	07-03-90
	33*	06-03-90
Université Simon Fraser		
Kenneth Lertzman, professeur adjoint	33*	06-03-90
Université de Toronto		
J.R. Carrow, Doyen, Faculté de foresterie.	1	30-01-90
Université du Nouveau-Brunswick		
Gordon L. Baskerville, Doyen, Faculté de foresterie.	1	31-01-90
	11	21-03-90
Université Laval		
Claude Godbout, Doyen, Faculté de foresterie.	1	30-01-90

* Fascicule du Comité permanent de l'Environnement; session conjointe avec le Sous-comité des forêts.

LISTE DES MÉMOIRES REÇUS

ANNEXE D

-
- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. Abitibi-Price Inc. | Le 14 mai 1990 |
| 2. Alberta Registered Professional Foresters Association | Le 28 juin 1990 |
| 3. Armson, K.A. | Le 10 avril 1990 |
| 4. Association canadienne des producteurs de pâtes et de papiers | Le 7 février 1990 |
| 5. Association des forestiers professionnels de
la Colombie-Britannique | Le 7 mars 1990
Le 9 mai 1990 |
| 6. Association des industries forestières d'Ontario | Le 16 mai 1990 |
| 7. Association des industries forestières du Québec Limitée | Le 4 avril 1990 |
| 8. Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick | Le 22 mai 1990 |
| 9. Association des produits forestiers de la Nouvelle-Écosse | Le 22 mai 1990 |
| 10. Association forestière canadienne | Le 14 février 1990 |
| 11. Association intertribale de la Colombie-Britannique | Le 24 avril 1990 |
| 12. Beaudoin, René | Le 6 mars 1990 |
| 13. Bowman, Colleen | Le 12 avril 1990 |
| 14. Bragg, Doug | Le 3 mars 1990 |
| 15. British Columbia Forest Resources Commission | Le 12 avril 1990 |
| 16. Canadian Forest Products Ltd. | Le 11 avril 1990 |
| 17. Cariboo Lumber Manufacturers' Association | Le 15 mai 1990 |
| 18. Centre interservices des feux de forêt du Canada | Le 20 mars 1990 |
| 19. Clifford, B.J. | Le 22 mars 1990 |
| 20. Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James | Le 16 avril 1990 |

- | | |
|--|------------------------------------|
| 21. Conseil de la Nation Atikamekw | Le 19 avril 1990 |
| 22. Council of Forest Industries of B.C. | Le 3 avril 1990 |
| 23. DOMTAR | Le 23 mai 1990 |
| 24. Eichenauer, Richard | Le 11 mars 1990 |
| 25. Farm Woodlot Association of Saskatchewan | Le 14 mars 1990 |
| 26. Faulks, Eric | Le 11 avril 1990 |
| 27. Fédération canadienne de la faune | Le 9 mai 1990 |
| 28. Fédération canadienne de la nature | Le 1 mai 1990 |
| 29. Fédération des propriétaires de boisés de la
Colombie-Britannique | Le 14 mars 1990 |
| 30. Fédération des propriétaires des lots boisés du Canada | Le 13 mars 1990
Le 14 mars 1990 |
| 31. Fédération des propriétaires des lots boisés
du Nouveau-Brunswick | Le 13 mars 1990 |
| 32. Forest Group Venture Association of Nova Scotia | Le 14 mars 1990 |
| 33. Forests for Tomorrow | Le 20 mars 1990 |
| 34. Forintek Canada | Le 13 avril 1990 |
| 35. Four-the-Future Group | Le 30 mars 1990 |
| 36. Fraser Valley Independent Shake & Shingle
Producers Association | Le 16 avril 1990 |
| 37. Habitat faunique Canada | Le 9 mai 1990 |
| 38. Hamill, H.E. | Le 17 avril 1990 |
| 39. Institut canadien de recherches en génie forestier | Le 21 février 1990 |

- | | |
|---|--------------------|
| 40. Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers (Paprican) | Le 21 février 1990 |
| 41. Institut forestier du Canada | Le 14 février 1990 |
| 42. Interior Lumber Manufacturers Association | Le 27 avril 1990 |
| 43. I.W.A. (Canada) | Le 8 mai 1990 |
| 44. Kwakiutl District Council | Le 8 mai 1990 |
| 45. La Fédération des Producteurs de bois du Québec | Le 13 mars 1990 |
| 46. La Société Valhalla | Le 7 mars 1990 |
| 47. Livingston, Neal | Le 16 avril 1990 |
| 48. MacMillan Bloedel | Le 21 mars 1990 |
| 49. Ministère de la Défense nationale | Le 23 mai 1990 |
| 50. Ministère de l'Environnement | Le 23 mai 1990 |
| 51. Ministère de l'Industrie, Sciences et Technologie | Le 2 mai 1990 |
| 52. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien | Le 16 mai 1990 |
| 53. Ministère des Forêts | Le 6 février 1990 |
| 54. Newfoundland Forest Protection Association | Le 25 avril 1990 |
| 55. Northwestern Ontario Associated Chambers of Commerce | Le 9 avril 1990 |
| 56. Ontario Forestry Association | Le 13 mars 1990 |
| 57. Outdoor Recreation Council of B.C. | Le 9 avril 1990 |
| 58. P.J.B. Duffy et Associés Ltée. | Le 27 mai 1990 |
| | Le 5 juin 1990 |
| 59. Produits forestiers Canadian Pacific Limitée | Le 22 mai 1990 |
| 60. Programme d'exploitation des forêts indiennes | Le 24 avril 1990 |

- | | |
|--|---|
| 61. Province de la Colombie-Britannique
(L'honorable Claude Richmond, Ministre des Forêts) | Le 3 juillet 1990 |
| 62. Province de l'Alberta (C.B. Smith, sous-ministre,
Ministère des Forêts, Terres et Faune) | Le 31 mai 1990 |
| 63. Province de l'Île-du-Prince-Édouard (L'honorable
Barry Hicken, Ministère de l'Énergie et Forêts) | Le 30 avril 1990 |
| 64. Province de Saskatchewan (L'honorable Lorne Kopelchuk,
Ministère des Parcs et Ressources renouvelables) | Le 31 mai 1990 |
| 65. Province du Manitoba (Richard C. Goulden,
sous-ministre adjoint, Ministère des Ressources naturelles) | Le 8 mai 1990 |
| 66. Sierra Club of Western Canada | Le 7 mars 1990 |
| 67. Syndicat canadien des travailleurs du papier | Le 25 avril 1990 |
| 68. Territoires du Nord-ouest (L'hon. Titus Allooloo,
Ministre des Ressources renouvelables) | Le 31 mai 1990 |
| 69. Territoire du Yukon (L'honorable Art Webster,
Ministre des Ressources renouvelables) | Le 17 avril 1990 |
| 70. Tyax Mountain Lake Resort | Le 18 mars 1990 |
| 71. United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America | Le 12 avril 1990 |
| 72. Université de la Colombie-Britannique | Le 7 mars 1990 |
| 73. Université du Nouveau-Brunswick (Gordon Baskerville)
(R.A. Savidge) | Le 12 juillet 1990
Le 4 octobre 1990 |
| 74. Université de Toronto (J.R. Carrow) | Le 10 septembre 1990 |
| 75. Université Simon Fraser | Le 7 mars 1990 |
| 76. Waugh, David | Le 26 mars 1990 |

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 13 FÉVRIER 1990

(23)

[Traduction]

Le Comité permanent des forêts et des pêches se réunit aujourd'hui à huis clos à 10 h 10, dans la pièce 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Charles-Eugène Marin (*président*).

Membres du Comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Darryl Gray, Lawrence MacAulay, Charles-Eugène Marin, Peter McCreath, Ken Monteith, Fernand Robichaud, Greg Thompson, Dave Worthy.

Membres suppléants présents: Maurice Foster remplace Guy Arsenault; Jean-Pierre Hogue remplace Charles Langlois; Lyle Kristiansen remplace Brian Gardiner.

Aussi présents: De la Direction des comités: Marc Toupin, greffier à la procédure. Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Thomas Curren, attaché de recherche.

Le président présente le Troisième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure.

Après discussion, il est convenu, — Que le Troisième rapport, dont le texte suit, soit adopté.

A. *Sous-comité des forêts*

Que dans le cadre de l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts, un montant maximal de 10 000 \$ soit dépensé pour les besoins de publicité et les communiqués.

Que la Bibliothèque du Parlement désigne un attaché de recherche pour collaborer à l'étude.

B. *Sous-comité des pêches*

Que dans le cadre de l'étude des pêches de la côte est, un montant maximal de 10 000 \$ soit dépensé pour les besoins de publicité et les communiqués.

Que le Sous-comité, accompagné du soutien nécessaire, soit autorisé à visiter les régions suivantes:

- a) la côte nord du Québec, la Gaspésie et le nord du Nouveau-Brunswick;
- b) l'Île du Prince-Édouard, la côte de Fundy (N.-B.) et le sud de la Nouvelle-Écosse;
- c) Terre-Neuve et le Labrador.

Que, suivant l'article 109 du Règlement, le rapport sur l'aquaculture au Canada rédigé en 1988 par le Comité permanent des pêches et des océans, soit déposé à la Chambre des communes.

Que le président soit autorisé à embaucher un chercheur à forfait, à raison d'au plus 500 \$ par jour, jusqu'au 31 mars 1990 si nécessaire, pour aider le Sous-comité.

Que des correctifs soient apportés au fascicule n° 1 des *Procès-verbaux et témoignages* du Sous-comité des pêches avant d'en poursuivre la distribution et que le président en informe le Président de la Chambre.

C. *Budget*

Que des crédits de 14 000 \$ soient transférés du poste Impression au poste Publicité, pour couvrir les frais de publicité et de communiqués de chaque Sous-comité.

D. *Forum parlementaire sur les changements climatiques*

Que chaque sous-comité y participe en sa qualité propre, le droit de vote devant être exercé, le cas échéant, par le Comité permanent, et qu'il soit entendu que l'opposition sera représentée au comité de planification.

Il est convenu, — Que le budget de 1990-1991, modifié, proposé par le Sous-comité du programme et de la procédure le 14 décembre 1989, soit adopté et présenté au Comité de liaison.

Il est convenu,—Que les membres du Sous-comité des pêches, accompagné du personnel requis, soient autorisés à visiter la Foire des fruits de mer de Boston, au mois de mars.

À 10 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Stephen Knowles
Le greffier du Comité

LE JEUDI 29 MARS 1990

(24)

Le Comité permanent des forêts et des pêches se réunit aujourd'hui à *huis clos* à 15 h 11 dans la pièce 112-N, sous la présidence de Charles-Eugène Marin (*président*).

Membres du Comité présents: Guy Arseneault, Bud Bird, Brian Gardiner, Darryl Gray, Charles Langlois, Lawrence MacAulay, Charles-Eugène Marin, Peter McCreath, Ken Monteith, Fernand Robichaud, Dave Stupich, Dave Worthy.

Membre suppléant présent: Stan Wilbee pour Greg Thompson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Thomas Curren, attaché de recherche et de la Direction des Comités: Lise Lachapelle, greffière adjointe.

Le Comité se réunit pour discuter de ses travaux futurs.

Il est convenu,—

Que du budget des dépenses principal 1990-1991, les crédits 1, 5 et 10 de FORÊTS soient déferés au Sous-comité des forêts et que les crédits 1, 5 et 10 de PÊCHES ET OCÉANS soient déferés au Sous-comité des pêches;

Que le budget du Comité permanent des forêts et des pêches pour l'année 1990-1991 (152 400 \$) soit approuvé;

Que le contrat de David Curtis (consultant au Sous-comité des forêts) soit renouvelé jusqu'au 30 juin pour une somme ne dépassant pas 25 000 \$;

Que le vérificateur général soit invité par les sous-comités séparément et à leur convenance;

Que dans les activités du Sous-comité des pêches soient considérés:

- la recherche scientifique sur les espèces en voie de disparition et les espèces sous-utilisées;
- la surpêche dans l'Atlantique, même en dehors des 200 milles;
- les filets dérivants;

Que le président prenne les décisions nécessaires pour les arrangements des deux voyages après consultation des intéressés.

À 16 h 00, la séance est ajournée.

Martine Bresson
Greffière du Comité

LE MARDI 22 MAI 1990
(28)

Le Comité permanent des forêts et des pêches se réunit aujourd'hui à huis clos à 15 h 37 dans la pièce 536, édifice Wellington, sous la présidence de Peter McCreath (vice-président aux pêches).

Membres du Comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Charles Langlois, Charles-Eugène Marin, Peter McCreath, Ken Monteith, Fernand Robichaud, Dave Stupich, Greg Thompson, Dave Worthy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Thomas Curren, attaché de recherche (pêches) et Helen Morrison (forêts). De la Direction des Comités: Marc Toupin (forêts) et Lise Lachapelle, greffière adjointe (pêches).

Il est convenu,—

Que le Sous-comité des forêts soit autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 6,000.00 \$ pour la préparation de la page couverture ainsi que pour conseils sur les spécifications techniques du rapport et pour la révision du texte du rapport spécial du Sous-comité sur le mandat de Forêts Canada;

Que le greffier du Sous-comité des forêts soit autorisé à préparer les contrats nécessaires pour ces services;

Que le Sous-comité des forêts soit autorisé, après approbation de la copie préliminaire par le Comité permanent, à imprimer jusqu'à 2,000 copies de son rapport spécial sur le mandat de Forêts Canada.

À 15 h 47, Peter McCreath quitte le fauteuil et Charles- Eugène Marin (président) préside.

Il est convenu, — Que le Sous-comité des pêches se réunisse rapidement pour discuter de ses travaux futurs.

À 16 h 06, la séance est ajournée.

Martine Bresson
Greffière du Comité

LE MERCREDI 13 JUIN 1990
(29)

Le Comité permanent des forêts et des pêches se réunit aujourd'hui à huis clos à 15 h 29 dans la pièce 536, édifice Wellington, sous la présidence de Peter McCreath (vice-président aux pêches).

Membres du Comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Charles Langlois, Peter McCreath, Ken Monteith, Fernand Robichaud, Dave Stupich, Greg Thompson, Dave Worthy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Thomas Curren, attaché de recherche (pêches) et Helen Morrison (forêts).

Il est convenu, — Que le contrat de David Curtis, attaché de recherche du Sous-comité des forêts soit prolongé du 1er juillet au 30 septembre mais ne dépassant d'aucune façon la somme de 25,000 \$ déjà approuvée par le Comité permanent pour ce poste budgétaire.

Il est convenu, — Que le Comité permanent des forêts et des pêches se réunisse dès la première semaine de reprise de la Chambre, avant la restructuration des comités pour approuver le rapport du Sous-comité des forêts.

À 15 h 34, la séance est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Lise Lachapelle
Greffière de Comité

LE JEUDI 11 OCTOBRE 1990

(30)

Le Comité permanent des forêts et des pêches se réunit aujourd'hui à huis clos à 11 h 30 dans la pièce 705, 151 rue Sparks, sous la présidence de Charles-Eugène Marin, président.

Membres du Comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Lawrence MacAulay, Charles-Eugène Marin, Ken Monteith, Dave Stupich.

Membres suppléants présents: Suzanne Duplessis pour Charles Langlois, Al Horning pour Peter McCreath et Stan Wilbee pour Dave Worthy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages, attaché de recherche (forêts). De la Direction des Comités: Marc Toupin, greffier du Sous-comité des forêts.

Le Comité étudie le projet de rapport du Sous-comité des forêts sur le rôle et le mandat du Ministère des forêts.

Il est convenu, — Que le Comité adopte le rapport intitulé *Les forêts du Canada: Le rôle du fédéral* sous réserve de modifications d'ordre rédactionnel apporté par le Sous-comité des forêts.

Il est convenu, — Que le Comité adopte le rapport du Sous-comité des forêts intitulé *Les forêts du Canada: Le rôle du fédéral* pour en faire son deuxième rapport à la Chambre une fois le texte révisé, le cas échéant, par le Sous-comité et que le rapport soit présenté à la Chambre.

Il est convenu, — Que conformément à l'article 109 du Règlement le Comité demande au gouvernement de donner une réponse globale au rapport.

Il est convenu,—Que le vice-président (Forêts), avec les portes-paroles des partis d'opposition dans le Sous-comité des forêts, tiennent une conférence de presse immédiatement après la présentation du rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que, en plus de 2 000 exemplaires autorisés le 22 mai 1990, le Comité autorise l'impression de 3 000 exemplaires supplémentaires pour un total de 5 000 exemplaires, sous une couverture spéciale, du fascicule no. 17 des Procès-verbaux et témoignages du Comité où figurera le Deuxième rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que le président demande à la Chambre, la permission de publier le rapport du Comité pendant l'intersession (le cas échéant).

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2), le Comité procède à l'examen des questions touchant les pêches.

Le Comité délibère de ses travaux futurs.

Il est convenu,—Que le Comité, suite à l'approbation du Sous-comité des pêches, retienne les services d'un expert en matière des pêches et que la valeur du contrat alloué du 1er octobre 1990 au 31 mars 1991 ne dépasse pas 500 \$ par jour pour un maximum de 20 000 \$.

À 12 h 20, la séance est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Martine Bresson
Greffière de Comité

Stephen Knowles
Greffier du Comité

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 29 MAI 1990

(31)

[Traduction]

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 16 h 40, dans la salle 705 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Guy Arseneault, Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Darryl Gray, Dave Worthy.

Aussi présents: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages et Helen Morrison, attachés de recherche. David Curtis, consultant en foresterie.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité examine un projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Un débat s'ensuit.

À 18 h, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 30 MAI 1990

(32)

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 45, dans la salle 705 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Guy Arseneault, Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Dave Worthy.

Aussi présents: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages et Helen Morrison, attachés de recherche. David Curtis, consultant en foresterie.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'examen d'un projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Un débat s'ensuit.

À 17 h 15, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 5 JUIN 1990

(33)

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Guy Arseneault, Bud Bird, Brian Gardiner, Ken Monteith, Dave Worthy.

Aussi présent: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages, attaché de recherche.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'examen de son projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Un débat s'ensuit.

À 16 h 40, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 25 SEPTEMBRE 1990

(34)

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Darryl Gray, Ken Monteith, Dave Worthy.

Membre suppléant présent: Bob Wood remplace Guy Arseneault.

Aussi présent: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages, attaché de recherche.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'examen de son projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Un débat s'ensuit.

À 18 h, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE 1990

(35)

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 17 h 05, dans la salle 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Darryl Gray, Ken Monteith.

Membre suppléant présent: Bob Wood remplace Guy Arseneault.

Autre député présent: Stan Wilbee.

Aussi présent: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages, attaché de recherche.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'examen de son projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Un débat s'ensuit.

Il est convenu, — Que les recommandations du projet de rapport soient adoptées.

Il est convenu, — Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements de forme (typographie, grammaire, orthographe) jugés nécessaires, sous réserve de l'approbation finale du Sous-comité.

À 17 h 45, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 3 OCTOBRE 1990

(36)

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 35, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Ken Monteith, Dave Worthy.

Autres députés présents: Robert Corbett et Bob Wood.

Aussi présent: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages, attaché de recherche.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'examen de son projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Un débat s'ensuit.

À 16 h 05, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 24 OCTOBRE 1990

(37)

Le Sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 45, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Sous-comité présents: Réginald Bélair, Bud Bird, Brian Gardiner, Darryl Gray, Ken Monteith.

Autre député présent: Bob Wood remplace Guy Arseneault.

Aussi présent: De la Bibliothèque du Parlement: Jean-Luc Bourdages, attaché de recherche.

En conformité du paragraphe 108(2) du Règlement et de la décision du Comité permanent des forêts et des pêches prise le 23 novembre 1989, le Sous-comité poursuit l'étude du rôle et du mandat du ministère des Forêts (*voir les Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des forêts et des pêches du jeudi 23 novembre 1989, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'examen de son projet de rapport sur le rôle et le mandat de Forêts Canada.

Il est convenu, — Que le projet de rapport soit adopté.

À 16 h, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Marc Toupin
Le greffier du Sous-comité

